

RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
sur les travaux de sa vingt-cinquième session

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 38 (A/40/38)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
sur les travaux de sa vingt-cinquième session

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 38 (A/40/38)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragaphes</u>	<u>Pages</u>
ABREVIATIONS		viii
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 13	1
A. Ordre du jour	2	1
B. Election du Bureau	3 - 6	1
C. Participation	7 - 11	2
D. Documentation	12 - 13	3
II. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987	14 - 430	4
A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987	15 - 406	5
Avant-propos et introduction	15 - 31	5
Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble	32 - 44	9
Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	45 - 65	11
Chapitre 2B. Affaires de désarmement	66 - 77	14
Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	78 - 86	16
Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	87 - 99	17
Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au dévelop- pement et à la coopération économique internationale	100 - 107	19
Chapitre 5B. Centre pour la science et la technique au service du développement	108 - 115	21
Chapitre 5C. Bureau de liaison des commissions régionales	116 - 120	23
Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales	121 - 157	24

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>		<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
Chapitre 7.	Département de la coopération technique pour le développement	158 - 173	33
Chapitre 8.	Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales ..	174 - 180	38
Chapitre 9.	Sociétés transnationales	181 - 204	39
Chapitre 10.	Commission économique pour l'Europe	205 - 209	45
Chapitre 11.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	210 - 248	46
Chapitre 12.	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	249 - 266	52
Chapitre 13.	Commission économique pour l'Afrique ...	267 - 277	54
Chapitre 14.	Commission économique pour l'Asie occidentale	278 - 290	56
Chapitre 15.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	291 - 315	59
Chapitre 16.	Centre du commerce international	316 - 318	67
Chapitre 18.	Programme des Nations Unies pour l'environnement	319 - 327	68
Chapitre 19.	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	328 - 338	70
Chapitre 20.	Contrôle international des drogues	339 - 346	72
Chapitre 21.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	347 - 353	75
Chapitre 22.	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	354 - 362	77
Chapitre 23.	Droits de l'homme	363 - 381	79
Chapitre 24.	Programme ordinaire de coopération technique	382 - 387	85
Chapitre 26.	Activités juridiques	388 - 390	86
Chapitre 27.	Département de l'information	391 - 403	87

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Chapitres 17, 25, 28 à 33 et chapitres 1 à 3 des recettes	404 - 406	90
B. Amélioration de la programmation et de la budgétisation	407 - 410	91
C. Enseignements dégagés de la présentation à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, des états d'incidences sur le budget-programme	411 - 413	91
D. Activités exécutées en Asie et dans le Pacifique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture : coopération et coordination entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	414 - 417	92
E. Aspects de la coordination et de la rationalisation des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	418 - 425	93
F. Suite donnée à la résolution 37/214 de l'Assemblée générale	426 - 429	95
G. Publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies	430	96
III. ANALYSES INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES	431 - 467	97
A. Choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes	434 - 440	98
B. Suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime	441 - 444	100
C. Portée de l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle et méthodes générales à suivre pour son établissement	445 - 455	100
D. Analyse interorganisations des programmes d'activité des Nations Unies en matière de coopération économique et technique entre pays en développement	456 - 467	103
IV. EVALUATION	468 - 540	107
A. Evaluation approfondie du programme de contrôle des drogues	471 - 485	107

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Pages</u>
B. Examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité au sujet du programme concernant les sociétés transnationales	486 - 510	110
C. Examen triennal de l'application des recommandations du Comité au sujet du programme concernant les ressources minérales	511	115
D. Examen triennal de l'application des recommandations du Comité au sujet du programme relatif aux articles manufacturés	512 - 540	115
V. RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	541 - 561	121
A. Rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports au Conseil économique et social	543 - 560	121
B. Rapports du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies, sur les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement et sur le système d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement	561	126
VI. RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION	562 - 570	127
A. Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1984/85	563	127
B. Coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies : répertoire des activités de développement	564 - 566	127
C. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	567 - 570	128
VII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DU COMITE	571 - 575	129
VIII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE	576 - 577	130
IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	578 - 764	131

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
ANNEXES	
I. Ordre du jour de la vingt-cinquième session du Comité	161
II. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa vingt-cinquième session	162

ABREVIATIONS

AIE	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Corps commun d'inspection
CCI	Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CEPD	Coopération économique entre pays en développement
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FNULAD	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale

ABREVIATIONS (suite)

OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Unesco	Organisation des Nations Unies pour la science et la culture
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

CHAPITRE I

ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a tenu sa 1ère séance, consacrée à l'organisation de ses travaux, au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 1er avril 1985. Il a tenu sa vingt-cinquième session au Siège de l'Organisation du 29 avril au 1er juin 1985. Il a tenu 58 séances (2ème à 59ème séances).

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la vingt-cinquième session, adopté par le Comité à sa 1ère séance, est reproduit à l'annexe I.

B. Election du Bureau

3. A ses 1ère, 2ème et 55ème séances, tenues les 1er et 29 avril et le 29 mai, le Comité a élu par acclamation le Bureau ci-après :

<u>Président</u> :	M. Miodrag Cabric (Yougoslavie)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Jan Berteling (Pays-Bas) M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh) M. Deryck Lance Murray (Trinité-et-Tobago)
<u>Rapporteur</u> :	M. Oluseye D. Oduyemi (Nigéria)

4. A sa 55ème séance, le Comité a confirmé sa décision d'instituer une rotation annuelle entre les groupes régionaux pour le poste de président et ceux des autres membres du Bureau 1/ et a adopté le système de rotation ci-après pour le poste de président :

- a) Groupe des Etats d'Afrique;
- b) Groupe des Etats d'Europe orientale;
- c) Groupe des Etats d'Amérique latine;
- d) Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Groupe des Etats d'Asie.

5. Le Comité a décidé que la rotation conformément au système indiqué ci-dessus avait commencé en 1984 avec le Groupe des Etats d'Afrique. Toutefois, il est convenu que, à titre exceptionnel, le Président du Comité serait choisi en 1986 parmi les membres du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, en 1987 parmi ceux du Groupe des Etats d'Asie et en 1988 parmi ceux du Groupe des Etats d'Amérique latine. Il a reconnu que ces dispositions ne pouvaient satisfaire pleinement tous les groupes régionaux mais s'est félicité de la compréhension et de la complaisance dont ils avaient fait preuve en les acceptant afin de parvenir à un accord.

6. Le Comité est convenu que chaque année le poste de Rapporteur serait occupé par un membre du groupe régional auquel appartenait le président de l'année précédente.

C. Participation

7. Les Etats membres du Comité ci-après étaient représentés :

Allemagne, République fédérale d'	Japon
Argentine	Libéria
Bangladesh	Nigéria
Brésil	Pays-Bas
Chili	République socialiste soviétique de Biélorussie
Egypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Trinité-et-Tobago
Ethiopie	Union des Républiques socialistes soviétiques
France	Yougoslavie
Inde	
Indonésie	

8. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Iraq
Autriche	Italie
Belgique	Jamaïque
Canada	Maroc
Chine	Pakistan
Cuba	Pérou
Danemark	Suède
Equateur	Venezuela
Finlande	

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds international du développement agricole

10. Ont également assisté à la session le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales internationales, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes, le Contrôleur, le Secrétaire général adjoint du Département de l'information, le Sous-Secrétaire général du Bureau des services de secrétariat pour les questions économiques et sociales, le Sous-Secrétaire général du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Secrétaire général adjoint chargé de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les

sociétés transnationales, le Directeur de la Division des stupéfiants, le Secrétaire de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des représentants de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO). Etaient aussi présents à la session des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et du Conseil alimentaire mondial.

11. Sur l'invitation du Comité, M. Maurice Bertrand, inspecteur du Corps commun d'inspection, a également participé aux travaux du Comité.

D. Documentation

12. La liste des documents dont le Comité était saisie à sa vingt-cinquième session figure à l'annexe II.

13. Plusieurs délégations ont dit que le retard mis à distribuer les documents de la session restait une source de préoccupation et que le Secrétariat devrait continuer à examiner la question de la distribution en temps voulu de la documentation des sessions du Comité.

CHAPITRE II

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

14. Le Comité a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 10ème à sa 57ème séances, tenues du 3 au 31 mai 1985. Il était saisi des documents suivants :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 (Futur A/40/6);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les enseignements dégagés de la présentation à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, des états des incidences sur le budget-programme (A/40/262);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés concernant le chapitre 17, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le chapitre 31, Contributions du personnel, et le chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel (A/C.5/40/1);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés concernant le chapitre 7, Département de la coopération technique pour le développement, le chapitre 31, Contributions du personnel, et le chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel (A/C.5/40/2);
- e) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités exécutées en Asie et dans le Pacifique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture : coopération et coordination entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/AC.51/1985/4);
- f) Rapport du Secrétaire général sur les aspects de la coordination et de la rationalisation des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (E/AC.51/1985/11);
- g) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale (E/AC.51/1985/13);
- h) Rapport du Secrétaire général sur les publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (E/AC.51/1985/14);
- i) Note du Secrétariat concernant les consultations préalables sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 (E/AC.51/1985/CRP.1);
- j) Note du Secrétariat sur les services consultatifs fournis en 1984 dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique (E/AC.51/1985/CRP.2);
- k) Note du Secrétaire général contenant les ajustements opérés par la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique au projet de programme de travail de la Commission (E/AC.51/1985/CRP.3).

A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987

Avant-propos et introduction

1. Introduction

15. A ses 11^{ème} et 14^{ème} séances, les 6 et 7 mai, le Comité a examiné l'avant-propos et l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 et a tenu un débat général sur l'ensemble du projet de budget-programme. Les conclusions et recommandations du Comité sont consignées plus loin aux paragraphes 588 à 596.
16. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a noté que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 s'inspirait, en l'améliorant, du mode de présentation du budget-programme de l'exercice en cours. Entre autres améliorations, il a signalé que les prévisions de dépenses relatives aux services financiers, aux services communs et aux services de conférence étaient pour la première fois présentées par programme. De plus, la hiérarchie des priorités était spécifiée dans de plus nombreux chapitres, y compris, autre innovation, pour certains programmes relatifs aux services communs. La description des produits était aussi plus précise, ce qui devrait faciliter le contrôle de l'exécution des programmes et améliorer la qualité des rapports d'activité. Enfin, conformément à la recommandation faite par le Comité à sa vingt-quatrième session, le Secrétariat s'était efforcé de différencier les produits devant être financés au moins pour moitié au moyen de fonds extra-budgétaires.
17. Le Sous-Secrétaire général a souligné que, comme pour l'exercice biennal antérieur, le projet de budget-programme avait été établi dans toute la mesure du possible dans l'optique des programmes, toute demande de ressources devant être justifiée par les impératifs de l'exécution d'un programme. Le respect de ce principe, ainsi que les diverses mesures d'amélioration de la gestion mentionnées au paragraphe 28 de l'introduction, avaient permis de limiter le taux global de croissance réelle du budget à 0,4 p. 100. Il convenait cependant de ne pas tirer de conclusions hâtives de ce taux de croissance globale, étant donné que les crédits budgétaires ne constituaient qu'une partie des ressources dont disposait l'Organisation pour réaliser ses objectifs. Si l'on décomposait le taux de croissance globale, on pouvait constater que : a) le taux de croissance des programmes d'activités de fond était le double de celui des programmes relatifs à des activités de service; b) le taux de croissance des programmes des quatre commissions régionales desservant des pays en développement était très supérieur à celui des programmes économiques et sociaux des unités centrales; c) le taux d'augmentation du nombre des postes permanents était modeste, mais celui du nombre des postes temporaires un peu plus élevé, ce qui devait permettre plus de souplesse dans la gestion des effectifs; d) tout avait été mis en oeuvre pour éviter que la croissance négative des ressources prévues pour les frais de voyage, les services de consultants et les groupes spéciaux d'experts ne nuise pas à l'exécution des programmes.
18. Le Sous-Secrétaire général a noté par ailleurs que le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes avait établi des directives générales pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. L'élaboration du projet avait commencé plus tôt que pour les exercices précédents, et la plupart des unités administratives avaient respecté le calendrier rigoureux prévu par le Comité. Une étroite collaboration, à tous les

échelons, entre le Bureau des services financiers et le Bureau de la planification et de la coordination des programmes, ainsi que des consultations plus systématiques entre les unités centrales chargées de l'examen des propositions et les responsables des programmes avaient également contribué à faciliter l'élaboration du projet de budget-programme.

19. Le Contrôleur a déclaré que grâce à la fois à l'analyse rigoureuse entreprise dans le cadre de la politique d'austérité budgétaire du Secrétaire général et à la fermeté du dollar des Etats-Unis, il avait été possible de limiter le taux de croissance nominale des crédits demandés par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1984-1985 à 8,1 p. 100, pourcentage le plus faible enregistré depuis 1974, année où furent inaugurées la programmation et la budgétisation biennales. Outre que l'on s'était attaché à établir le projet de budget dans l'optique des programmes, on avait étudié de très près les besoins en matière de voyages et de services de consultants et la structure des effectifs. Il s'était avéré possible de limiter la croissance globale des dépenses de personnel, grâce aux mesures déjà prises ou envisagées, pour tirer pleinement parti des innovations techniques offertes par la bureautique.

20. Le Contrôleur a noté également que du fait du faible taux de croissance globale du budget, il n'avait pas été possible de remanier profondément la hiérarchie des priorités. Néanmoins, le Secrétaire général avait pu prévoir un taux de croissance un peu plus élevé que la moyenne pour les chapitres relatifs aux activités politiques, notamment celui consacré au Département des affaires de désarmement, ainsi que pour bon nombre des chapitres relatifs aux activités économiques et sociales, en particulier ceux consacrés aux commissions régionales. Le montant des ressources extra-budgétaires, à la différence de celui des crédits budgétaires, ne pouvait pas être prévu très précisément lors de l'élaboration du projet de budget-programme; cette marge d'incertitude soulevait des difficultés pour la programmation et l'exécution des activités qu'il était prévu de financer au moyen de fonds extra-budgétaires.

21. Le Contrôleur a ajouté que le Secrétaire général s'était efforcé de présenter dans le projet de budget-programme des propositions aussi complètes que possible, mais que les chapitres 7 (Département de la coopération technique pour le développement), 17 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), 25 (Cour internationale de Justice), 28 L (Activités administratives financées en commun y compris la Commission de la fonction publique internationale) et 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) avaient été établis en limitant provisoirement le total des demandes de ressources au montant actualisé de la base des ressources de l'exercice en cours. Des prévisions révisées seraient disponibles pour tous ces chapitres, à l'exception du chapitre 32, au cours de la présente session du Comité; les prévisions révisées pour le chapitre 32 seraient prêtes pour la quarantième session de l'Assemblée générale. En ce qui concerne la forme du projet de budget-programme et le mode de présentation des grands thèmes de programmation, le Contrôleur a signalé qu'une étude était en cours en vue de l'élaboration, pour les exercices biennaux ultérieurs, d'un document plus maniable. Ce document comprendrait deux parties : un exposé général concis axé sur les grands thèmes de la politique de l'Organisation et une description détaillée des programmes. Des recommandations précises seraient faites pendant la quarantième session de l'Assemblée générale pour que cette innovation puisse être appliquée au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

2. Résumé du débat

22. Le Comité s'est déclaré satisfait des améliorations de forme et de fond apportées au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Plusieurs délégations ont fait des commentaires élogieux sur les améliorations apportées à la présentation de l'introduction et à la méthode générale d'établissement du projet de budget-programme.

23. Tout en se félicitant de ce que le projet de budget-programme ait été établi plus systématiquement dans l'optique des programmes, plusieurs délégations ont mis en doute la validité d'une politique budgétaire d'austérité à tout prix. En particulier, le taux global de croissance réelle de 0,4 p. 100 prévu pour le budget-programme a suscité de nombreux commentaires. Certaines délégations ont félicité le Secrétaire général des efforts qu'il avait faits pour limiter dans toute la mesure du possible la croissance du budget. D'autres, en revanche, se sont déclarées insatisfaites de ce taux de croissance presque insignifiant. Pour d'autres encore, le taux de croissance de 0,4 p. 100 demeurait excessif, d'autant que, comme le Secrétaire général le signalait au paragraphe 35 de l'introduction, les dépenses non renouvelables n'avaient pas été prises en considération pour le calcul de ce taux et que les prévisions figurant dans plusieurs chapitres avaient été établies en limitant provisoirement le total des ressources demandées au montant actualisé de la base de ressources de l'exercice en cours; une fois que des prévisions révisées auraient été établies pour ces chapitres, le taux global de croissance réelle pourrait fort bien être supérieur à 0,4 p. 100. Un certain nombre de délégations se sont, quant à elles, demandé si l'Organisation des Nations Unies pourrait continuer de s'acquitter de sa mission en tenant dûment compte des aspirations de tous les Etats Membres, si ses ressources demeureraient pratiquement stagnantes d'un exercice biennal à l'autre. Plusieurs délégations ont aussi fait observer que le faible taux de croissance du budget, et donc des programmes, risquait d'être interprété comme un symptôme du recul du multilatéralisme, qui était actuellement une source de préoccupation générale. Certaines délégations ont également noté avec inquiétude que l'Organisation, du fait qu'il était impossible de prévoir exactement le montant des fonds extra-budgétaires dont elle disposerait pendant le prochain exercice biennal, risquait de voir le total de ses ressources diminuer en termes réels. Plusieurs délégations ont estimé qu'en l'absence de fonds extra-budgétaires, le Secrétaire général devait utiliser des fonds du budget ordinaire.

24. Plusieurs délégations ont souligné que dans ces conditions, il était indispensable d'utiliser les ressources disponibles aussi efficacement que possible. A cet égard, le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait qu'il était prévu, dans la quasi-totalité des chapitres du budget, de recourir largement aux services de consultants, et que, dans les dépenses prévues à ce titre, il n'était pas présenté de ventilation systématique de ces services par mois de travail; il était aussi préoccupé par les reclassements de postes demandés par le Secrétaire général à plusieurs chapitres, et par la disproportion entre la croissance des dépenses d'administration et la croissance des programmes consacrés à des activités de fond. A cet égard, plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par l'application du principe de la répartition géographique équitable lors de l'engagement de consultants. D'autres, en revanche, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette préoccupation, ont été d'avis que l'examen de ce principe ne relevait pas de la compétence du Comité.

25. Le Comité a noté que la répartition de certaines des ressources prévues pour le service des réunions des organes intergouvernementaux qui font rapport à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale pourrait être modifiée si ces organes adoptaient un cycle de réunions biennal en application de la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984.

26. Plusieurs délégations ont reconnu qu'il était difficile de préciser le rang de priorité des programmes et sous-programmes comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans diverses résolutions. Pour certaines délégations, il aurait fallu accorder un rang de priorité plus élevé à la solution des problèmes des pays en développement en général, et des pays africains en particulier. D'autres délégations ont demandé pourquoi la hiérarchie des priorités n'avait pas été spécifiée dans tous les chapitres du projet de budget-programme. Quelques délégations, notant que le nombre des suppressions d'éléments de programme proposées dans le projet de budget-programme était inférieur à celui des suppressions décidées pour l'exercice biennal 1984-1985, ont demandé si tout avait été mis en oeuvre pour supprimer les éléments de programme qui n'étaient plus vraiment nécessaires. Pour d'autres délégations, en revanche, il n'y avait pas lieu de reprocher au Secrétariat le nombre réduit des suppressions d'éléments de programme.

27. Plusieurs délégations ont fait part de leur opposition à la pratique suivie pendant l'exercice biennal 1984-1985, qui consistait à supprimer des activités exécutées en application de décisions de l'Assemblée générale sans en avoir saisi auparavant celle-ci. Elles ont été d'avis que puisque ces activités étaient autorisées par cet organisme, leur suppression devrait être également autorisée suivant la même procédure. Elles se sont vigoureusement élevées contre la suppression d'activités imputables uniquement au manque de ressources, humaines ou matérielles, ou à d'autres raisons, telle que le taux de vacances de postes dans certains départements du Secrétariat ou certaines commissions régionales.

28. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des améliorations apportées à la méthode d'établissement du projet de budget-programme, tout en soulignant qu'il y avait encore place pour de nouvelles améliorations. Elles ont souligné tout particulièrement la nécessité d'un contrôle rigoureux de l'exécution des programmes et le rôle important qui revenait à cet égard au Groupe central de contrôle.

29. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles attachaient une grande importance à la décentralisation des activités au profit des commissions régionales, et ont regretté que seules des mesures très limitées semblent prévues en ce sens. Une délégation a déploré que l'augmentation du nombre de postes et des fonctions prévus pour les commissions régionales ne s'accompagne pas d'une réduction proportionnelle des ressources affectées aux unités administratives centrales.

30. Répondant à ces diverses observations, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a expliqué que la politique de stricte austérité appliquée lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour 1986-1987 comprenait deux éléments principaux : l'obligation de justifier toutes les demandes de ressources par les impératifs de l'exécution des programmes, et un inventaire systématique de toutes les économies qu'il était possible de réaliser sur le plan interne. Dans ces conditions, le Secrétariat, au lieu de travailler sur la base d'un taux de croissance "limite" fixé centralement, s'était attaché à faire déboucher les directives des organes délibérants sur des produits concrets, et avait cherché à réduire par tous les moyens le coût de ces produits,

conformément aux principes d'une saine gestion et sans que cela nuise à la bonne exécution des programmes; cette politique d'austérité impliquait également l'affectation d'un rang de priorité aux éléments de programme, la suppression de certaines activités et la réaffectation des ressources au profit des activités prioritaires. Au sujet des fonds extra-budgétaires, le Sous-Secrétaire général a reconnu que l'impossibilité d'en prévoir exactement le montant soulevait de réelles difficultés et a dit qu'il ne voyait guère de possibilité d'éliminer ces difficultés à l'avenir.

31. Au sujet de la détermination de la hiérarchie des priorités, il a expliqué que si, dans certains chapitres, le rang des éléments de programmes n'avait pas été spécifié, c'était parce que ces éléments de programme n'étaient pas prévus au moment où le plan à moyen terme avait été arrêté. Il a ajouté qu'il était prévu de supprimer 27 éléments de programme, comme l'indiquait l'annexe IX de l'introduction et que les explications fournies au paragraphe 6 de l'introduction au sujet de ces suppressions n'avaient qu'un caractère indicatif. Au sujet de la décentralisation, le Sous-Secrétaire général a signalé au Comité qu'il serait saisi dans le courant de sa vingt-cinquième session d'un rapport du Secrétaire général sur la question.

Chapitre premier : Politique, direction et coordination d'ensemble

1. Introduction

32. Le Comité a examiné le chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 à sa 34ème séance, le 20 mai. Les conclusions et recommandations du Comité sont consignées plus loin aux paragraphes 587 à 593.

2. Résumé du débat

33. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il était difficile d'évaluer ce chapitre dans l'optique des programmes, du fait que contrairement aux dispositions régissant l'élaboration du projet de budget-programme, il n'était pas organisé par programme. Le représentant de la Division du budget a expliqué que les tentatives faites en ce sens s'étaient révélées infructueuses, mais que le Secrétariat s'efforcerait néanmoins, à l'avenir, de présenter ce chapitre par programme.

34. A propos du paragraphe 1.5, une délégation a demandé si le personnel temporaire demandé était censé suppléer l'insuffisance des effectifs du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, ou si ce personnel était prévu parce que les départements organiques étaient incapables de fournir à temps la documentation requise.

35. Une délégation a prié le Secrétariat, pour faciliter à l'avenir l'examen du projet de budget-programme, d'établir, pour chaque chapitre, un document de travail indiquant les modifications proposées, et les raisons qui les justifiaient, en établissant une comparaison avec le budget-programme approuvé de l'exercice biennal en cours.

36. Des doutes ont été exprimés quant à la nécessité du poste de directeur de prises de vues de télévision demandé au paragraphe 1.6 et quant à l'utilité de renforcer l'effectif des reporters de séance parce que la vérification des déclarations exigerait "beaucoup de temps". En dépit des précisions fournies par le représentant du Département de l'information, le Comité a jugé que ces demandes n'étaient pas justifiées.

37. A propos du paragraphe 1.9, certaines délégations ont observé qu'il devait y avoir un problème de documentation, étant donné que des ressources supplémentaires pour les travaux contractuels d'imprimerie étaient demandées aussi bien pour le Conseil de sécurité que pour l'Assemblée générale. Elles ont suggéré que le Comité des conférences se penche sur cette question.

38. Le Comité a été informé que certaines modifications seraient apportées à l'exposé des programmes du Conseil mondial de l'alimentation, modifications qui figureraient dans la version définitive du projet de budget-programme. La nécessité des consultations mentionnées au paragraphe 1.41 a été mise en doute. Une délégation a déclaré qu'à son avis, il appartenait à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de fournir les services d'experts requis dans les trois domaines énumérés. Après l'intervention du représentant du Conseil mondial de l'alimentation, une autre délégation a déclaré que selon elle, les services de consultant demandés répondaient à un besoin tout à fait réel.

39. Une délégation a demandé si les voyages "en Amérique du Nord" mentionnés au paragraphe 1.47 étaient prévus par les textes portant autorisation du programme. Le représentant de la Division des droits des Palestiniens a expliqué que l'application des décisions pertinentes des organes délibérants impliquait des voyages "dans le monde entier", et il a été décidé de modifier en conséquence le libellé du paragraphe.

40. A propos de la section du chapitre consacrée au Comité du programme et de la coordination, le Comité a jugé que la période de cinq semaines prévue jusqu'à présent pour l'examen, tous les deux ans, du projet de budget-programme, était insuffisante. Etant donné que cette question concernait l'ensemble du budget, et pas seulement le chapitre premier, le Comité a décidé d'en traiter dans une autre partie de son rapport.

41. Une délégation s'est déclarée opposée à l'inscription au budget, demandée au paragraphe 1.50, des frais de voyage des représentants au Comité.

42. Certaines délégations ont mis en doute la nécessité des voyages prévus au paragraphe 1.51 pour a) un fonctionnaire du secrétariat de chacune des cinq commissions régionales et b) un fonctionnaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Vienne). Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a expliqué que ces voyages étaient prévus pour faciliter les travaux du Comité, puisqu'ils leur permettraient de poser directement des questions aux représentants des commissions régionales. En revanche, il ne lui semblait pas nécessaire qu'un représentant du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires assiste aux sessions du Comité.

43. Une délégation s'est déclarée opposée à la création du poste P-4 demandé au paragraphe 1.75, jugeant que les attributions du poste en question ne correspondaient pas à un emploi à plein temps. Le représentant du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale a expliqué que la circulaire du Secrétaire général sur la coordination des programmes de l'ONU en matière de contrôle des drogues (ST/SGB/203) élargissait notablement les attributions du Secrétaire général adjoint en la matière. Il a ajouté que le tableau d'effectifs du Bureau ne comportait que trois postes d'administrateur. Les attributions nouvelles confiées au Secrétaire général adjoint ne se limitaient pas à la coordination des activités des trois organismes ayant leur siège à Vienne. Le Secrétaire général adjoint devait également

coordonner l'ensemble des activités des institutions spécialisées touchant les stupéfiants, et tenir le Secrétaire général au courant de l'évolution de la situation et des problèmes dans le domaine du contrôle des stupéfiants.

Réserve

44. Une délégation* a formulé des réserves expresses au sujet des activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens. Selon elle, les activités du Comité et de la Division avaient un caractère partisan et ne contribuaient aucunement à un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient.

Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix

1. Introduction

45. De sa 17ème à sa 20ème séance et à sa 24ème séance, les 9, 10 et 14 mai, le Comité a examiné le chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir les paragraphes 594 à 600 du présent rapport.

2. Discussion

46. Une délégation, évoquant le quarantième anniversaire de la victoire qui a terminé la deuxième guerre mondiale en Europe, a dit qu'il fallait poursuivre le combat pour la paix et la sécurité mondiales. D'autres délégations ont souligné que beaucoup des idéaux pour lesquels des êtres humains avaient donné leur vie restaient à réaliser.

47. A propos du paragraphe 2A.11 du chapitre 2A, des divergences de vues se sont manifestées sur la question de savoir si le passage pertinent du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session constituait ou non un texte autorisant l'activité prévue pour le service d'information du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. De l'avis de plusieurs délégations, l'omission de cette activité dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (chap. I, par. 1.4) 2/ excluait totalement une telle interprétation, moyennant quoi aucun "renforcement" de cette activité ne pouvait se justifier. D'autres délégations considéraient au contraire que l'autorisation d'entreprendre l'activité en question était fournie par le paragraphe 19 du rapport du CPC sur les travaux de sa vingt-quatrième session. Selon une délégation, il y avait une importante question de principe en jeu, à savoir que toutes les activités du budget-programme devaient figurer d'abord dans le plan à moyen terme.

48. Le Directeur de la Division du budget a informé le Comité que le Service de gestion administrative allait entreprendre sous peu une étude du service d'information. Le Comité a décidé de prendre acte des assurances données par le Secrétariat à cet égard et a accepté d'attendre les résultats de l'étude, sous réserve que la teneur de la discussion soit intégralement portée à l'attention des évaluateurs.

* Etats-Unis d'Amérique.

49. Plusieurs délégations se sont émues du nombre des agences de presse des pays développés et ont demandé que celles des différentes régions du monde en développement y soient ajoutées.

50. Elles se demandaient aussi s'il y avait vraiment lieu de développer le service d'information et d'y affecter davantage de fonctionnaires du secrétariat, alors que le Comité avait conclu en sens contraire à sa vingt-quatrième session, après avoir examiné la question dans le cadre des révisions proposées pour le plan à moyen terme. Elles ne voyaient pas en quoi cette extension ou cet accroissement des effectifs pourrait être nécessaire ou justifié. Elles ont également soulevé la question de la qualité des produits du service et de l'objectivité de la teneur des bulletins. En réponse à leurs questions, le représentant du Secrétaire général a expliqué que les effectifs supplémentaires étaient nécessaires pour préparer, sur la base d'un roulement, les quatre bulletins d'information quotidiens, la revue de la presse quotidienne et le résumé des nouvelles hebdomadaires; ils étaient également chargés de trier et distribuer, trois fois par jour, les informations reçues par télex des centres d'information de l'ONU du monde entier et les nouvelles reçues des sept agences de presse.

51. Plusieurs délégations ont soulevé des questions sur les critères et les méthodes appliqués pour établir les priorités et sur la répartition des ressources dans le cas des éléments de programme bénéficiant de la priorité absolue et de ceux qui, au contraire, étaient non prioritaires. Elles ont noté que 11 des 12 éléments de programme du sous-programme 1 (Activités du Conseil de sécurité et des commissions politiques) s'étaient vu attribuer la priorité absolue. Le Directeur de la Division du budget a expliqué que, s'agissant d'activités politiques, il était difficile aux responsables des programmes d'établir des priorités. Des progrès avaient été accomplis, et les efforts seraient poursuivis.

52. Une délégation a émis des doutes sur la nécessité de faire figurer dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 l'élément de programme 1.9 (Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés) et l'élément de programme 1.11 (Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales). D'autres délégations ont déclaré qu'il faudrait conserver l'élément de programme 1.9.

53. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par la politique de location et d'entretien du matériel (voir par. 2A.16, 2A.18, 2A.20, 2A.27 et 2A.51) et aussi par le coût du logiciel. Le Directeur de la Division du budget a expliqué que c'était après avoir soigneusement comparé les coûts respectifs de la location et de l'achat du matériel et du logiciel qu'on avait opté pour l'achat, solution plus économique que la location. Un document sur la question serait mis à la disposition du Comité.

54. Deux délégations ont demandé la raison de l'augmentation des ressources prévues pour l'imprimerie au paragraphe 2A.5. En réponse, le représentant de la Division du budget a expliqué que le volume de la documentation du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires avait presque doublé entre ces deux exercices (pour passer de 14 000 à 26 000 pages), ce qui représentait un coût de 125 500 dollars, et que le coût de la publication des documents officiels du Conseil de sécurité en arabe s'établissait à 300 000 dollars.

55. Plusieurs délégations se demandaient si le produit intermédiaire prévu pour l'élément de programme 2.2 (Promotion de la paix, y compris la coordination de l'Année internationale de la paix) était vraiment indispensable et en ont critiqué la formulation.
56. Il a été convenu que la question de la fréquence des réunions du Comité spécial de l'océan Indien serait abordée au cours de l'examen du chapitre 2B (Affaires de désarmement).
57. Au sujet des produits iii) et iv) de l'élément de programme 2.3 (Paix, sécurité et coopération en ce qui concerne les mers et les océans), le Comité a décidé qu'en l'absence de texte portant autorisation de travaux à ce titre, toute référence à des activités concernant l'Antarctique devait être supprimée.
58. À propos du paragraphe 2A.30, plusieurs délégations ont posé des questions sur l'emploi de consultants, en insistant pour que l'on utilise les compétences de fonctionnaires permanents et que l'on applique plus scrupuleusement le principe de la répartition géographique.
59. Quelques délégations ont demandé la suppression du produit ii) (Monthly Survey of Selected Events in the Militarization of Outer Space and its Prevention) de l'élément de programme 3.6 (Services d'information spatiale). En réponse, le représentant du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité a fourni des indications supplémentaires sur l'inclusion de ce produit.
60. A propos du programme 2 (partie C) intitulé "Questions liées au droit de la mer", une délégation a exprimé des réserves au sujet du sous-programme 4 (Service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer).
61. Se référant au paragraphe 2A.56, plusieurs délégations ont exprimé des doutes sérieux quant à la nécessité d'organiser les deux réunions de groupes spéciaux d'experts prévues en vue de faciliter l'acceptation et l'application systématique de la Convention et ont mis en question le bien-fondé et l'utilité de ces réunions.
62. En ce qui concerne la partie E, relative à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), une délégation a contesté les critères utilisés pour répartir les ressources en personnel entre les différents sous-programmes et les priorités fixées pour les activités prévues au sous-programme 2 (Services de santé).
63. Les représentants du Secrétaire général et du Commissaire général de l'UNRWA ont expliqué que les ressources avaient été réparties entre les différents sous-programmes en fonction du nombre des mois de travail prévus pour telle ou telle activité comme en avait décidé le Commissaire général. Le Comité a été informé que les ressources affectées au sous-programme 2 étaient complétées par le concours de personnel de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) financé au moyen du budget de cette organisation (voir le paragraphe 2A.102).
64. Plusieurs délégations, préoccupées par la demande de cinq postes supplémentaires pour renforcer les effectifs de l'UNRWA, en ont contesté le bien-fondé et ont évoqué la possibilité d'affecter aux bureaux de zone, pour faire face à leurs besoins, du personnel international des sièges de l'Office. Une délégation, craignant que ces cinq postes n'alourdissent l'appareil administratif

de l'Office, a demandé si le rapport du Corps commun d'inspection sur l'UNRWA (A/38/143) évoqué aux paragraphes 2A.104 et 2A.105, avait été approuvé par un organe intergouvernemental. Une autre délégation a appuyé la proposition de création de cinq postes supplémentaires, telle qu'elle avait été recommandée par le CCI.

65. Le représentant du Commissaire général de l'UNRWA a expliqué que le rapport du Corps commun d'inspection avait été examiné par la Commission politique spéciale à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, mais qu'aucune décision formelle n'avait été prise à ce sujet. La demande de postes supplémentaires pour les bureaux de zone avait été faite sur la base des propositions de donateurs et à la suite d'une étude des possibilités de redéploiement des ressources existantes.

Chapitre 2B. Affaires de désarmement

1. Introduction

66. A ses 20ème, 24ème et 25ème séances les 10, 14 et 15 mai, le Comité a examiné le chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir les paragraphes 601 à 608 du présent rapport.

2. Discussion

67. Le Comité a constaté l'importance du rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement et la priorité accordée à ce domaine par le Secrétaire général. Un certain nombre de délégations ont, cependant, exprimé des réserves à propos du taux de croissance de 2,1 p. 100 alloué au Département des affaires de désarmement, alors que la moyenne générale retenue dans le projet de budget-programme est de 0,4 p. 100.

68. Certaines délégations ont appelé l'attention sur le fait que la règle régissant le choix des éléments de programme ayant une priorité absolue et ceux qui sont non prioritaires - chaque catégorie représentant approximativement 10 p. 100 des ressources requises - n'était pas respectée, en particulier dans le sous-programme 1 (Délibérations et négociations). Le Comité a réaffirmé que cette règle devait être observée.

69. Répondant à une question sur un double emploi possible entre la bibliothèque de références sur le désarmement (élément de programme 2.2) et la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, le représentant du Département a expliqué que de nombreux ouvrages se trouvant dans la bibliothèque de références sur le désarmement avaient été empruntés, à titre permanent, à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, la bibliothèque de références sur le désarmement étant considérée comme un centre de documentation.

70. Quant à la crainte que les publications du sous-programme 2 (Information relative au désarmement) et celles du sous-programme 5 (Campagne mondiale pour le désarmement) fassent double emploi, le représentant du Département a expliqué les différences de teneur et indiqué que les utilisateurs étaient, eux aussi, différents.

71. Le représentant de la Division du budget a informé le Comité qu'une erreur typographique s'étant glissée dans l'élément de programme 2.3, et que les noms des organisations mentionnées dans les produits intermédiaires ii) et iii) devaient

être intervertis. La rectification faite, une délégation a demandé que l'on supprime dans le produit iii) la référence à la United Nations Association of the United States of America.

72. Répondant à un certain nombre de questions, le représentant du Département a précisé quelles publications étaient destinées à la vente et dans quelles langues elles étaient publiées. Il a été convenu d'inclure ce renseignement dans le texte explicatif du budget.

73. En réponse à des questions concernant la proportion des ressources budgétaires et des contributions volontaires prévues pour le sous-programme 5 (Campagne mondiale pour le désarmement), le représentant du Département a déclaré que les activités financées avant 1982 au titre du budget ordinaire continueraient de l'être. Seules les activités entreprises à partir de 1982 seraient financées au moyen de ressources extra-budgétaires. Les fonds reçus jusqu'ici se répartissaient comme suit : 2,5 millions de dollars en monnaies non convertibles et 0,7 million de dollars en monnaies convertibles. Les monnaies non convertibles servaient à des travaux de publication dans les pays donateurs.

74. Plusieurs délégations ont émis des réserves quant au bien-fondé de l'élément de programme 5.1 (Tenue d'un répertoire des groupes visés par la Campagne mondiale pour le désarmement). Après que le représentant du Département les eut informées que le répertoire n'était qu'un simple fichier informatisé et que beaucoup d'autres départements avaient constitué des fichiers de cette nature, certaines délégations se sont inquiétées de la façon dont ces fichiers étaient établis, de la manière dont on y accédait et de leur utilisation, et ont voulu savoir s'ils étaient confidentiels et sûrs ou non. Elles ont demandé s'il existait dans le Département des principes directeurs dans ce domaine; si tel n'était pas le cas, il convenait d'en formuler. Le représentant du Département a déclaré que des consultations sur la question seraient organisées à l'intérieur du Département.

75. Ayant demandé des précisions supplémentaires sur la question de la périodicité des sessions du Comité spécial sur l'océan Indien, soulevée durant la discussion du chapitre 2A [partie B, élément de programme 2.3 intitulé "Paix, sécurité et coopération en ce qui concerne les mers et les océans", produit i)], le Comité a été informé que le mandat du Comité spécial a été établi par l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

76. Afin que tout l'éventail des activités menées par le Département des affaires de désarmement soit pris en compte, certaines délégations ont demandé qu'un élément de programme portant sur le désarmement et le développement soit ajouté au chapitre.

77. S'agissant des publications, une délégation a demandé s'il y avait des réactions de la part des lecteurs et s'il existait un mécanisme pour évaluer l'utilité de ces publications. Le représentant du Département a indiqué que ces réactions étaient recueillies au moyen de contacts quotidiens avec les groupes visés par la Campagne mondiale pour le désarmement, lors des conférences régionales auxquelles participent les représentants des principaux groupes de la région, ainsi que par le biais du courrier adressé par des organisations au Département. Plusieurs délégations ont demandé un exemplaire de la liste des consultants recrutés durant l'actuel exercice biennal, avec indication de leur répartition géographique. Le Secrétariat a répondu que cette liste était fournie chaque année à l'Assemblée générale, et qu'il serait tenu compte des vues exprimées par les délégations concernant le principe de la répartition géographique équitable.

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

1. Introduction

78. A ses 50ème et 51ème séances, le 28 mai 1985, le Comité a examiné le chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir paragraphes 609 à 611 du présent rapport.

2. Discussion

79. Deux délégations ont exprimé des réserves au sujet du montant des ressources consacrées aux frais de voyage dans les budgets du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial contre l'apartheid, estimant que des dépenses aussi importantes en matière de voyage ne favorisaient ni les intérêts de l'ONU ni les causes que ces organes défendaient. Une délégation était d'avis que le montant des ressources allouées pour les frais de voyage était justifié et que les voyages qui seraient entrepris seraient utiles pour la réalisation des buts recherchés.

80. Une délégation a exprimé une réserve au sujet des ressources consacrées à l'exécution des éléments de programme relatifs à la coopération avec la South West Africa People's Organisation (SWAPO) et à l'appui de ses activités. Cette délégation a aussi marqué son opposition à l'emploi de consultants et d'autres ressources en vue de l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud, dont il est question au paragraphe 3.83 du projet de budget-programme.

81. En réponse à une question soulevée au sujet d'éventuels chevauchements dans les activités du Secrétariat relatives à l'information concernant la Namibie, le représentant du Secrétariat a expliqué qu'en 1983 une équipe spéciale comprenant des représentants du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, du Département de l'information et du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie avait été constituée pour coordonner toutes les activités relatives à l'information et que depuis, il n'y avait pas eu de doubles emplois.

82. Une délégation a exprimé une réserve au sujet de la référence au Timor oriental qui figure au paragraphe 3.30 a).

83. Une délégation a mis en question les mandats attribués au Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation pour la réalisation des produits i) à iii) du sous-programme 4 (Etablissement des faits et bons offices). D'après cette délégation, de telles activités ne peuvent être entreprises qu'en vertu de mandats précis émanant de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. D'autres délégations ont déclaré que les produits de ce sous-programme devaient être maintenus tels quels.

84. Une délégation a demandé que l'on indique en vertu de quelle résolution le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était autorisé à présenter des suggestions concrètes au Conseil de sécurité, comme indiqué au paragraphe 3.8. Etant donné que le représentant du Secrétaire général n'a pas pu donner de détails au sujet de cette résolution et qu'il est resté borné à dire que le même libellé avait été utilisé dans le budget-programme de l'exercice en cours, la délégation a proposé de supprimer les mots "présenter des suggestions

concrètes au Conseil de sécurité", au paragraphe 3.8. Une autre délégation, toutefois, était opposée à cette proposition.

85. Une délégation a proposé qu'au paragraphe 3.10, les mots "il restait encore 18 territoires non décolonisés" soient remplacés par les mots "18 territoires figuraient sur la liste des territoires non autonomes", comme le Comité l'a recommandé à sa vingt-troisième session 3/. Le représentant du Secrétariat a donné au Comité l'assurance que la version finale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 serait rectifiée.

86. Une délégation a demandé ce que signifiait le membre de phrase "aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération", au paragraphe 3.25, et a proposé de modifier ce membre de phrase pour qu'il se lise comme suit : "aux peuples coloniaux et aux mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA)".

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

1. Introduction

87. De sa 15ème à sa 17ème séance et de sa 34ème à sa 36ème séance, les 8, 9 et 20 mai 1985, le Comité a examiné le chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les conclusions et recommandations du comité, voir les paragraphes 612 à 615 du présent rapport.

2. Discussion

88. Au cours du débat général sur le chapitre 4, un certain nombre de délégations se sont déclarées satisfaites de ce texte dans son ensemble. Quelques-unes se sont toutefois émues des frais de voyage du personnel des commissions régionales affecté aux réunions des commissions techniques et des comités permanents du Conseil économique et social, ainsi que du recours prévu à des consultants pour la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

a) Comité de la planification du développement

89. Des questions ont été soulevées à propos du mandat du Comité de la planification du développement et des résultats de ses travaux. Une délégation a suggéré qu'il soit recommandé au Conseil économique et social d'examiner les travaux de ce comité en vue d'une révision de son mandat, ainsi que le nouveau plan de ses réunions et la formule de la cooptation pour le remplacement des membres empêchés et la désignation d'experts supplémentaires.

90. D'autres délégations, considérant que les travaux du Comité de la planification du développement étaient importants, ont indiqué qu'en tout état de cause, ce n'était pas au Comité du programme et de la coordination qu'il appartenait de les évaluer.

91. Pour répondre aux questions soulevées par les délégations, le représentant du Secrétaire général a expliqué que le Comité de la planification du développement était composé d'experts qui y siégeaient à titre personnel. Aussi, les frais de voyage étaient-ils élevés dans son cas par rapport à la plupart des autres organes subsidiaires du Conseil économique et social, parce qu'en vertu de la résolution

1798 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1962, c'était l'Organisation des Nations Unies qui devait prendre à sa charge les frais de voyage et les indemnités de subsistance de ces experts. Quant aux produits de l'activité du Comité, c'était, comme pour les autres organes, ses rapports sur les travaux de ses sessions. Ils apparaissaient aussi dans le Journal de la planification du développement publié par le Département des affaires économiques et sociales internationales dans le cadre du programme "Questions et politiques relatives au développement mondial". Le représentant du Secrétaire général a précisé en outre que si l'un des groupes de travail du Comité tenait ses réunions hors Siège, c'était parce qu'elles avaient lieu à l'époque des sessions ordinaires de l'Assemblée générale, où il ne pouvait disposer à New York des installations et services nécessaires. C'était d'ailleurs aussi pour cette raison que le Groupe de travail de la Commission de statistique tenait sa réunion biennale à Genève.

92. Au sujet des dépenses prévues pour les voyages du personnel des commissions régionales affecté aux réunions du Comité de la planification du développement, comme de la plupart des autres organes subsidiaires du Conseil, le représentant du Secrétaire général a indiqué que leur présence était nécessaire pour donner une dimension régionale aux délibérations du Comité sur les questions de fond, auxquelles le Bureau de liaison des commissions régionales, qui ne comprenait que trois administrateurs, n'était pas toujours en mesure de participer. En l'espèce, toutefois, le personnel des commissions régionales n'avait pas été souvent appelé à prendre une part active aux sessions récentes du Comité de la planification du développement.

93. A propos du plan des réunions du Comité de la planification du développement, le représentant du Secrétaire général a précisé qu'au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour 1986-1987, le Secrétariat avait été informé que la question était encore en cours de discussion. En tout état de cause, aucun organe de l'Organisation des Nations Unies ne pouvait apporter de changement au calendrier de ses réunions sans en indiquer les incidences budgétaires et sans avoir reçu l'approbation du Conseil économique et social, ou de l'Assemblée générale ou, au lieu de cette dernière, du Comité des conférences.

b) Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

94. Plusieurs délégations, opposées au nombre de postes temporaires inscrits au budget qu'il était prévu de conserver pendant la période située entre la fin des travaux de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en novembre 1986, et l'examen de son rapport par l'Assemblée générale, un an plus tard, ont fait remarquer qu'aucune activité de programme ni aucun mandat n'en justifiait le maintien. D'autres membres du Comité se sont déclarés préoccupés par le nombre de mois de travail de consultants demandés, alors même qu'il était envisagé de réunir un groupe spécial d'experts composé d'éminentes personnalités de la scène internationale.

95. Une délégation a demandé pourquoi les activités de suivi de la Conférence ne pourraient pas être assurées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). On a aussi demandé pourquoi l'Agence ne pourrait pas se charger des travaux qui devaient être confiés à des consultants. Plusieurs délégations se sont étonnées du grand nombre de personnes prévues pour les seules activités

d'information auprès du public, par rapport à l'effectif qui devait assurer l'ensemble des services fonctionnels de la Conférence.

96. Répondant à ces questions, le représentant du Secrétaire général a indiqué que l'Assemblée générale avait décidé de confier la préparation et le déroulement de la Conférence à une petite équipe spéciale du secrétariat dirigée par un sous-secrétaire général, et non à l'AIEA. Celle-ci n'en avait pas moins un rôle d'appui à jouer pour la Conférence. D'autre part, comme aucun département ni bureau du Secrétariat de l'ONU n'avait d'attributions recouvrant celles du secrétariat de la Conférence, il serait nécessaire de conserver le nombre voulu des membres de ce secrétariat pour les activités, telle la mise au point du rapport de la Conférence, à mener entre la fin de ses travaux et la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

97. Le représentant du Secrétaire général a signalé en outre que le secrétariat de la Conférence avait été à dessein limité à quelques généralistes et administrateurs par souci d'économie, les travaux préparatoires très spécialisés étant laissés à des consultants, auxquels il serait fait appel au fur et à mesure des besoins. Les services de consultants seraient nécessaires pour l'établissement des documents de travail, tandis que le groupe de personnalités éminentes, expressément mandatées à cette fin par le Comité préparatoire de la Conférence, devait présenter à la Conférence des recommandations, en partie fondées sur l'examen de ces documents.

98. A propos du nombre des personnes prévues pour les services d'information, le représentant du Secrétaire général a indiqué qu'il était difficile de dire quelle proportion exacte de l'effectif total affecté à la Conférence il devrait représenter; au demeurant, le secrétariat de l'Organisation suivrait en permanence l'évolution des besoins.

Réserve

99. Une délégation* a réservé sa position sur les éléments de programme décrits aux paragraphes 4.11 à 4.14. Selon elle, les maigres résultats des travaux du Comité de la planification du développement faisaient double emploi avec d'autres activités du système des Nations Unies et ne justifiaient pas les dépenses qu'entraînait le fonctionnement du Comité. Cette délégation s'est également déclarée absolument opposée à ce que des ressources soient prévues au titre de ces éléments de programme pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de personnes autres que les membres dûment désignés du Comité de la planification du développement.

Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

1. Introduction

100. A sa 21ème séance, le 13 mai, le Comité a examiné le chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir les paragraphes 616 à 621 du présent rapport.

* Etats-Unis d'Amérique.

2. Discussion

101. Plusieurs délégations se sont félicitées des améliorations qui avaient été apportées à la présentation des activités du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dans le projet de budget-programme. Elles ont toutefois jugé que l'on aurait pu suivre de plus près encore la présentation par programme adoptée dans les autres chapitres. Une délégation souhaitait aussi savoir où en étaient la circulaire du Secrétaire général et la section du manuel relatif à l'organisation du Secrétariat consacrées aux activités du Bureau du Directeur général, dont le Comité, à sa vingt-troisième session, avait demandé la publication d'urgence 4/.

102. Une grande partie des débats de fond a porté sur le fonctionnement du Bureau du Directeur général. La plupart des délégations ont rappelé l'importance qu'elles attachaient à la fonction de coordination à l'échelle du système qui incombe au Bureau pour tout ce qui relève des domaines économique et social. Pour ces délégations, cette fonction était particulièrement importante puisqu'il fallait éviter que les activités des organismes des Nations Unies ne fassent double emploi entre elles. Toujours de ce point de vue, certaines délégations se sont enquis de la manière dont le Bureau avait coordonné les activités menées par les organismes des Nations Unies face à la situation d'urgence en Afrique. Selon certaines délégations, il fallait que le Bureau du Directeur général participe davantage aux activités du système des Nations Unies portant sur la coopération économique entre pays en développement.

103. S'agissant des programmes eux-mêmes, certaines délégations ont suggéré que l'assistance prévue au paragraphe 5A.3, alinéa a) pour aider les Etats Membres lors des consultations et négociations sur des questions économiques de portée mondiale soit fournie sur demande des organes intergouvernementaux. Ces délégations doutaient par ailleurs que ce soit bien la fonction du Bureau de "promouvoir" des options propres à faciliter le progrès des négociations économiques comme le proposait ce même paragraphe. En ce qui concerne le paragraphe 5A.3, alinéa g), plusieurs délégations ont estimé que la responsabilité des activités dans le domaine du désarmement et du développement incombait essentiellement au Département des affaires de désarmement. Par ailleurs, une délégation a fait observer que dans la section sur la coopération internationale pour le développement économique et social, on aurait dû mentionner la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

104. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par la proposition préconisant de reclasser un poste D-2 au rang de Sous-Secrétaire général, faisant observer que la recommandation du CCI 5/ ne constituait pas en elle-même un mandat à cet égard. Mais d'autres délégations estimaient pour leur part que le reclassement de ce poste pourrait contribuer à renforcer le Bureau, en particulier s'il renforçait la coordination dans le système des Nations Unies. Par ailleurs, certaines délégations doutaient qu'il soit bien nécessaire de prévoir 32 mois de services de consultants comme proposé au paragraphe 5A.13. Elles ont demandé si certaines des études qu'on avait prévu de confier à ces consultants ne pourraient pas plutôt être effectuées par les départements organiques, rappelant qu'il fallait éviter les opérations faisant double emploi. Au paragraphe 5A.13, la description de la deuxième tâche a été jugée peu claire, en particulier le sens de l'expression "dans le cadre des Nations Unies".

105. En réponse aux questions et observations émises durant le débat, le Secrétaire général a expliqué qu'il était difficile, vu la nature même des fonctions du Bureau, de présenter un texte par programme comme on l'avait fait dans d'autres chapitres. Quelques-unes des questions dont s'occupait ce service ne se présentaient qu'une fois et certaines tâches ne pouvaient pas être préparées à l'avance. La section concernant le Bureau dans le manuel relatif à l'organisation du Secrétariat n'avait pas encore été publiée, car la structure de ce service était toujours à l'étude, mais on s'en occuperait en priorité afin de pouvoir la terminer d'ici à la fin de l'année. Le Directeur général a également indiqué que, dans le cadre de ses travaux, le Bureau tenait compte des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

106. Quant à la fonction de coordination du Bureau, le Directeur général a assuré le Comité que l'on s'efforçait au maximum d'éviter tout double emploi avec les activités des départements organiques. Il a cité des cas où la coordination des activités s'était trouvée améliorée du fait de l'existence du Bureau. A l'ONU même, celui-ci s'était activement occupé de l'établissement du projet de budget-programme que le Comité était en train d'étudier. Le Directeur général a aussi rappelé le rôle de coordonnateur joué par le Bureau à l'échelle du système en ce qui concerne les activités opérationnelles et l'orientation des coordonnateurs résidents. Ces derniers apportaient une aide considérable face à la situation d'urgence en Afrique. Le Directeur général lui-même, au nom du Secrétaire général, présidait avec le Secrétaire exécutif de la CEA une équipe spéciale sur l'Afrique; lorsque la situation s'était aggravée, il avait recommandé la création d'un nouveau bureau placé sous l'autorité de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

107. S'agissant de la proposition tendant à reclasser le poste D-2, le Directeur général a dit qu'après avoir longuement étudié la question, il en était arrivé à la conclusion que pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Bureau, il fallait prendre cette mesure maintenant. Il a appelé l'attention sur le fait qu'afin d'éviter toute incidence financière, le reclassement de ce poste aurait pour contrepartie la suppression d'un poste P-5. Cette proposition était fondée non seulement sur la recommandation correspondante du rapport du CCI mais aussi et surtout sur les besoins organiques du Bureau, besoins réels constatés d'expérience. Le Directeur général a également dit que les 32 mois de consultants qui avaient été prévus ne lui paraissaient pas excessifs pour un service ayant un personnel aussi limité et des responsabilités aussi étendues que le Bureau. Ces consultants seraient engagés au fur et à mesure des besoins.

Chapitre 5B. Centre pour la science et la technique au service du développement

1. Introduction

108. De sa 25ème à sa 27ème séance, le 15 mai, le Comité a examiné le chapitre 5B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les recommandations du Comité, voir les paragraphes 622 et 623 du présent rapport.

109. Le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement a fait observer que celui-ci, depuis sa création il y a cinq ans, s'acquittait, conformément à son mandat, de tâches dans le domaine de la science et de la technique, à l'échelle du système. Les tâches prévues pour le prochain exercice biennal s'inscrivaient dans le cadre de quatre sous-programmes et étaient indiquées à la section C du chapitre 5B.

2. Discussion

110. Au cours de la discussion, on a demandé pourquoi les éléments de programme 2.2 à 2.4 étaient mentionnés séparément. Une délégation a suggéré de regrouper les éléments de programme 2.2 et 2.4. On a demandé pourquoi aucun produit final n'était indiqué au titre des éléments de programme 2.3 et 2.4. Une délégation a trouvé que les éléments de programme 1.5 et 4.1 semblaient faire double emploi.

111. On a demandé pourquoi les éléments de programme 1.3 et 1.4 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 avaient été éliminés et des questions ont été posées au sujet de la réaffectation des ressources ainsi dégagées du nouvel élément de programme 1.3 (voir par. 5B.11). En ce qui concerne ce dernier, certaines délégations doutaient que le Centre dispose de compétences techniques suffisantes pour traiter un sujet aussi complexe, d'autant plus que l'on ne prévoyait qu'un seul mois de travail de consultant pour cet élément du programme pendant tout l'exercice biennal (voir par. 5B.13). Une délégation a également noté que l'expression "qui seront choisis" utilisée dans la description des tâches devant être confiées à des consultants au titre de l'élément de programme 1.1 (voir par. 5B.13) laissait entendre qu'aucun texte ne demandait les études de fond en question. On a également demandé pourquoi les éléments de programme 2.4, 2.6 et 4.3 étaient considérés comme non prioritaires.

112. Plusieurs observations ont été faites au sujet des publications prévues pour l'exercice biennal 1986-1987. Une délégation a demandé le nombre d'exemplaires vendus pour chaque publication, estimant que cela donnerait une idée de l'intérêt suscité par les publications du Centre. Selon une autre délégation, toutefois, ce qui importait en ce qui concerne les publications destinées à la vente était de savoir si un organe délibérant en avait autorisé la production. On a également demandé quelle était la différence entre le Bulletin du système de prévision technologique avancée publié au titre de l'élément de programme 1.2 et la publication Update publiée au titre de l'élément de programme 4.4; une délégation a estimé que le premier devrait être financé par des fonds extra-budgétaires.

113. Répondant aux diverses questions, le Directeur exécutif du Centre a expliqué que l'élément de programme 2.4 prévoyait la coordination des activités de l'ONU uniquement, sous l'autorité du Secrétaire général, alors que l'élément de programme 2.2 prévoyait l'harmonisation des activités de l'ensemble du système. Quant à l'élément de programme 2.3 concernant l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement, il était lié à ces deux éléments de programme. Si aucun produit n'était indiqué au titre des éléments de programme 2.3 et 2.4, c'était parce que ceux-ci n'impliquaient pas la fourniture de services à des utilisateurs en dehors des secrétariats du système des Nations Unies. En ce qui concerne le double emploi apparent entre les éléments de programme 1.5 et 4.1, le Directeur exécutif a expliqué que le premier visait les activités du Centre alors que le second portait sur le réseau d'organes de liaison.

114. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il partageait l'avis selon lequel les travaux à entreprendre au titre de l'élément de programme 1.3 étaient complexes et qu'il ne s'attendait pas à ce que des réponses soient trouvées à l'ensemble de la question au cours d'un seul exercice biennal. Les éléments de programme 1.3 et 1.4 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 avaient été éliminés conformément à l'article 4.6 du règlement sur la planification des programmes. De même, on avait établi les rangs de priorité conformément à cet article. Si l'on proposait que l'élément de programme 2.4 soit non prioritaire, c'était parce que

d'autres bureaux s'occupaient aussi de coordonner les activités du Secrétariat. Dans le cas des éléments de programme 2.6 et 4.3, c'était parce que l'influence que le Centre pouvait exercer sur les activités relevant de ces éléments de programme était limitée.

115. En ce qui concerne les publications, le Directeur exécutif a fait observer que chacune des publications destinées à la vente répondait à un objectif précis et qu'il n'y avait pas chevauchements. Update était un bulletin d'information générale alors que le Bulletin du système de prévision technologique avancée était axé sur certaines nouvelles techniques, conformément au mandat que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement avait confié au Centre à sa cinquième session; ces publications ayant trait aux activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement étaient dans une très grande mesure fondées sur les travaux des groupes spéciaux d'experts de ce comité.

Chapitre 5C. Bureau de liaison des commissions régionales

1. Introduction

116. A sa 53ème séance, le 29 mai, le Comité a examiné le chapitre 5C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les recommandations du Comité, voir les paragraphes 624 à 626 du présent rapport.

2. Discussion

117. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du rôle joué par le Bureau de liaison des commissions régionales sur le plan de la coordination et de la représentation. Certaines délégations ont estimé qu'actuellement les activités des commissions régionales n'étaient pas suffisamment coordonnées et que le Bureau de liaison devait donc être renforcé. On a également exprimé l'avis qu'un bureau de liaison renforcé serait mieux à même de représenter les commissions régionales aux réunions d'organes intergouvernementaux et aux réunions interorganisations, ce qui éviterait de devoir envoyer des représentants des commissions régionales à ces réunions et permettrait donc d'économiser sur les frais de voyage. Dans le même ordre d'idées, on a demandé s'il était nécessaire d'envoyer un représentant du Bureau de liaison aux réunions des secrétaires exécutifs pour en assurer le service puisqu'un membre du secrétariat de la commission régionale au siège de laquelle la réunion avait lieu pourrait très bien le faire.

118. Une délégation a émis des doutes quant à la nécessité d'assurer la liaison entre les commissions régionales et les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et a proposé de supprimer l'élément de programme 1.3. D'autres délégations, toutefois, ont souligné l'importance que revêtait cette liaison pour leur délégation et ont donné des exemples à l'appui de leur position.

119. En réponse aux questions posées, le représentant du Bureau de liaison des commissions régionales a appelé l'attention du Comité sur le document ST/SGB/205 qui exposait la nouvelle orientation du programme de travail du Bureau. Il a expliqué qu'en maintes occasions, le Bureau de liaison avait été le seul représentant des commissions à des réunions dont l'essentiel de l'ordre du jour était consacré à des questions régionales. Dans le même ordre d'idées, il a souligné que même si des représentants des secrétariats des commissions régionales assistaient aux réunions du Conseil économique et social, ils n'étaient présents

que pendant de très courtes périodes, alors que bien souvent des questions intéressant les commissions régionales étaient examinées tout au long de la session. Dans de tels cas, que ce soit à Genève ou à New York, c'était le Bureau de liaison qui assurait la continuité de la représentation.

120. Répondant à la question concernant le service des réunions des secrétaires exécutifs, le représentant du Bureau de liaison a indiqué que le chef du Bureau remplissait les fonctions de secrétaire de ces réunions. Il a également fait observer qu'il serait à la fois peu pratique et peu efficace de choisir à chaque fois un nouveau secrétaire parmi le personnel se trouvant sur place, car la continuité ne serait pas assurée et les intéressés connaîtraient mal les questions devant être traitées.

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

1. Introduction

121. A ses 48ème, 49ème et 52ème séances, les 27 et 28 mai, le Comité a examiné le chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les recommandations du Comité, voir les paragraphes 627 à 633 du présent rapport.

122. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a relevé qu'il y avait des priorités spéciales dans chacun des programmes figurant dans ce chapitre. Il a souligné combien il importait, pour les problèmes et les politiques de développement, de présenter une analyse directement utile aux Etats Membres - et surtout, à l'heure actuelle, aux pays en développement d'Afrique - comme de mettre en place un système d'alerte avancée pour que la recherche et l'analyse des politiques aident à faire face immédiatement aux problèmes critiques qui pouvaient surgir. A propos de l'énergie, il a insisté sur l'importance de la recherche de possibilités de coopération entre tous les pays, et en particulier entre pays en développement, pour promouvoir l'exploitation de l'énergie et faciliter les efforts faits en vue de l'application du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Avec le programme sur les aspects économiques et techniques des affaires de la mer, il s'agissait d'aider les Etats Membres à intégrer les ressources marines au développement national, en particulier dans le cadre des zones économiques exclusives. En matière de population, les travaux étaient centrés sur l'application des recommandations de la Conférence internationale sur la population, tenue en 1984. Dans le domaine du développement social, la priorité était donnée à la famille, facteur essentiel à cet égard; l'accent était mis sur la coopération sociale entre pays en développement et sur une pleine participation de toute la population - et en particulier des bénéficiaires de plans d'action spécifiques - au développement. Dans le cas des statistiques, on s'attachait surtout à offrir aux gouvernements des méthodes plus satisfaisantes pour la série de recensements nationaux de la période 1985-1994. Enfin, au Bureau de la planification et de la coordination des programmes, l'essentiel des efforts était consacré à accroître la capacité de l'Organisation de contrôler l'exécution des programmes et d'améliorer son système d'évaluation.

2. Discussion

123. Au cours du débat général sur le chapitre 6, le texte de son introduction a tout particulièrement retenu l'attention. Il a été convenu qu'il fallait y

apporter un certain nombre de modifications pour améliorer la présentation du programme, notamment en y faisant mention des négociations globales, ainsi que de grands documents d'orientation comme le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. Une délégation voulait avoir l'assurance que les travaux consacrés à l'aspect international des politiques nationales ne seraient pas limités à un seul pays. Le Secrétaire général adjoint a répondu que l'on se proposait d'aborder cette question dans une optique plus générale, encore que la politique de certains pays eût manifestement plus d'impact sur la scène internationale que celle d'autres pays. Au sujet de l'exposé général des travaux du Bureau de la planification et de la coordination des programmes, il a été convenu que le rôle du Bureau dans la coordination interne des programmes de l'Organisation méritait une place à part. Une délégation a déclaré qu'il faudrait faire référence, dans l'introduction, à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

a) Direction exécutive et administration

124. Plusieurs délégations ont noté que le montant total des ressources affectées à la Direction exécutive et à l'administration, à la programmation et à l'administration des différents programmes, ainsi qu'aux travaux du Bureau de la planification et de la coordination des programmes, paraissait indiquer qu'une part appréciable des ressources du Département était consacrée aux fonctions d'administration, programmation et coordination. Dans sa réponse, le Secrétaire général adjoint a fait observer que la fonction d'administration centrale et celle du Bureau étaient intrinsèquement différentes : l'une visait la direction d'un Département complexe, l'autre, la programmation à l'échelle de l'Organisation tout entière et la coordination au sein du système des Nations Unies; les montants prévus s'établissaient donc à un niveau normal pour un département de la taille de celui des affaires économiques et sociales internationales.

125. Plusieurs délégations ont noté que les fonctions d'établissement du budget-programme du Département et d'états d'incidences sur le budget-programme étaient exposées plus en détail que dans d'autres chapitres, et ont émis des doutes sur la nécessité d'aller si loin à cet égard. Il leur a été répondu qu'étant l'une des plus grandes unités administratives du Secrétariat, le Département ne faisait que traduire les fonctions de budgétisation, contrôle de l'exécution et autres fonctions connexes du sous-programme. Un certain nombre de délégations n'en pensaient pas moins que les activités de planification des ressources ne demandaient pas une présentation aussi détaillée et que l'exposé présenté au chapitre 6 devait être conforme à la pratique suivie ailleurs.

126. Au sujet des ressources nécessaires pour des consultants, telles qu'elles étaient décrites au paragraphe 6.15, l'emploi de l'expression "redressement de l'économie mondiale", accolée aux "négociations globales", a particulièrement frappé. Il a été noté que ni le sens de cette notion, ni son lien avec les négociations globales n'étaient clairs. Le Secrétaire général adjoint a répondu que la question des négociations globales étant depuis longtemps à l'ordre du jour, il incombait au secrétariat de s'assurer des ressources à y consacrer au cas où des progrès seraient faits à son sujet au cours de l'exercice. Le Comité est toutefois parvenu à la conclusion que ces références n'avaient pas lieu d'être.

127. Examinant le paragraphe 6.17 relatif aux frais de voyage, il a été noté que la liste des types d'institutions ou réunions où il était prévu d'envoyer des fonctionnaires était incomplète et qu'il convenait de mentionner des organisations

intergouvernementales comme l'Organisation de la Conférence islamique ou le Conseil d'assistance économique mutuelle. Il a été noté en outre qu'il serait plus juste de faire mention de tables rondes en général, plutôt que de la seule "Table ronde Nord-Sud".

b) Questions et politiques relatives au développement mondial

128. Envisageant le programme dans son ensemble, plusieurs délégations ont noté l'indication, pour un certain nombre de produits, de rapports à présenter à Conseil économique et social "par l'intermédiaire du Comité de la planification du développement". Il a été demandé si ces rapports étaient effectivement transmis à ces organes par l'intermédiaire du Comité de la planification du développement, ou s'il s'agissait de rapports soumis à ce comité. Le Secrétaire général a répondu en précisant que certains rapports à l'Assemblée et au Conseil, comme l'Etude sur l'économie mondiale, étaient mis à la disposition du Comité, mais que dans le cas d'autres rapports, seul le Comité en était saisi. Il a ajouté que cette forme de présentation, conservée depuis plusieurs exercices, avait été adoptée pour tenter de mettre en évidence la relation entre les travaux faits pour le Comité de la planification du développement et ceux qui étaient destinés aux principaux organes intergouvernementaux dans le cadre de ses recommandations. Il a été suggéré qu'une autre formulation soit trouvée pour préciser quels étaient les documents mis à la disposition du Comité de la planification du développement et ceux qui étaient présentés aux principaux organes intergouvernementaux, mais sans passer officiellement par l'intermédiaire de ce comité.

129. A propos du sous-programme 2, des délégations ont demandé s'il convenait d'y faire figurer les travaux sur la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement. En réponse, le représentant du Département a indiqué qu'ils figuraient dans des budgets précédents, mais que l'Assemblée générale ayant récemment renouvelé dans une résolution le mandat relatif à la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, il convenait d'inscrire les activités correspondantes dans le sous-programme 2 en tant que nouvel élément de programme 2.2. Il a été convenu que le mieux était d'ajouter à l'élément de programme 2.1 un nouveau produit reprenant ce mandat sur la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement. Il a aussi été demandé pourquoi l'élément de programme 3.1 (Modifications à apporter à la structure de l'économie mondiale pour promouvoir le développement social et économique et la coopération économique internationale, l'accent étant plus particulièrement mis sur la coopération économique entre pays en développement) avait été désigné comme non prioritaire, alors que les pays en développement s'intéressaient vivement aux travaux y afférents. Le représentant du Département a répondu que les règles de la programmation obligeaient parfois à des choix difficiles. La coopération économique entre pays en développement (CEPD) relevant au premier chef de la CNUCED, le Département serait amené à lui accorder un rang de priorité moins élevé qu'aux activités dont il était seul chargé. Une délégation a réservé sa position sur cet élément de programme en arguant que les activités de CEPD devaient être financées à l'aide de ressources extra-budgétaires et non sur le budget ordinaire. Il a néanmoins été conclu que cet élément de programme devait au contraire avoir la priorité absolue.

130. Au sujet du sous-programme 4, une délégation a demandé pourquoi il avait été ramené de deux éléments de programme en 1984-1985 à un seul en 1986-1987. Le représentant du Département a indiqué en réponse que certains des travaux prévus

pour l'exercice 1984-1985 se fonderaient dans les travaux plus généraux consacrés à l'Etude sur l'économie mondiale (sous-programme 6) durant l'exercice 1986-1987.

131. A propos du sous-programme 6, certaines délégations ont noté qu'outre les produits figurant dans le texte qu'il avait sous les yeux, une résolution récente de l'Assemblée générale autorisait des activités concernant la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales. Il a été convenu que ce produit serait ajouté au programme.

132. A propos du sous-programme 7, il a été demandé si les activités prévues en matière de développement des transports ne devaient pas être décentralisées, étant donné qu'elles étaient pour la plupart menées par les commissions régionales. Le Secrétaire général adjoint a répondu que ces activités et les ressources correspondantes avaient déjà été décentralisées pour être confiées aux commissions régionales; les travaux restants s'inscrivaient dans une perspective mondiale et, quoique de dimensions modestes, traduisaient la nécessité de donner une dimension mondiale aux problèmes de transport. Décentraliser cette activité n'était donc ni faisable, ni rationnel vu le coût de l'opération.

133. Des questions ont été posées concernant les ressources prévues pour les consultants, en s'attachant tout particulièrement à celles qui étaient demandées au titre de l'élément de programme 2.2, dont le produit paraissait implicitement devoir être confié à des consultants. Le représentant du Département a indiqué qu'en général, la règle était de ne recourir à des consultants que lorsque le Département ne disposait pas de personnel possédant le niveau de compétence qu'exigeaient les travaux requis. En l'espèce, les services de consultant prévus concernaient la méthodologie des études de répartition des revenus, branche très spécialisée de l'économie, pour laquelle il n'y avait pas d'experts du niveau requis au sein du secrétariat.

c) Etude de la situation énergétique dans son contexte international

134. Des questions ont été posées au sujet du texte autorisant l'élément de programme 1.2 (Coopération économique et technique entre pays en développement dans le domaine de l'énergie). Le représentant du Département a répondu que si des travaux sur la coopération économique et technique entre pays en développement n'étaient pas expressément mentionnés dans le texte du plan à moyen terme relatif à ce programme, ils étaient clairement indiqués au début du texte explicatif du programme et ressortaient en outre du contexte général de la stratégie de promotion de la coopération internationale entre tous les pays dans le domaine de l'énergie. Une délégation a réservé sa position sur l'élément de programme 1.2, jugeant qu'il n'était justifié par aucun programme du plan à moyen terme et que les activités portant sur la coopération économique entre pays en développement devaient être financées à l'aide de fonds extra-budgétaires, et non du budget ordinaire.

135. A propos de l'élément de programme 2.2 (Information sur les programmes multilatéraux, bilatéraux et autres dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables), il a été demandé s'il fallait mentionner expressément les activités bilatérales, étant donné que le Comité des ressources naturelles en avait récemment délibéré. Le représentant du Département a répondu en indiquant que les activités d'information sur les programmes multilatéraux, bilatéraux et autres avaient été expressément demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/250 et que ce mandat avait été confirmé par la résolution 38/169. Il a été convenu que les textes autorisant ce sous-programme couvraient effectivement les activités bilatérales.

136. A propos des frais de voyage, il a été noté qu'au titre des deux sous-programmes 1 et 2, des voyages avaient été prévus pour recueillir des informations. Plusieurs délégations ont indiqué que les ressources affectées aux voyages ne devaient pas être employées à cet usage. En réponse, le représentant du Département a expliqué qu'il s'agissait là de la prolongation d'autres voyages officiels en vue de permettre aux fonctionnaires de prendre directement contact avec d'importantes sources d'information sur l'énergie. Il a été convenu que cette méthode de collecte d'informations constituait un emploi rationnel des ressources affectées aux voyages du personnel, étant entendu toutefois que celles-ci ne sauraient servir à des consultations techniques aux niveaux inférieurs dans d'autres organismes en vue de recueillir des données.

d) Aspects économiques et techniques des affaires de la mer

137. Des questions ont été posées au sujet du texte autorisant une publication destinée à la vente (produit iv) de l'élément de programme 2.1) sur les activités des secteurs public et privé dans le domaine de l'exploitation des ressources minérales des fonds marins, et plus précisément celle de savoir si elles figuraient dans le plan à moyen terme. En réponse, le représentant du Département a indiqué que le plan mentionnait effectivement cette catégorie de travaux en général, mais que le produit considéré faisait partie d'une série de neuf publications, et que le titre qui lui était donné dans le projet de budget-programme n'était effectivement pas exact; il fallait lire "Etablissement d'une réglementation : étude des activités dans le domaine de l'exploitation des ressources minérales des fonds marins". Le Comité est convenu de modifier le titre.

e) Analyse de la population mondiale

138. La discussion consacrée au programme en matière de population a été centrée sur les priorités. Il a été indiqué que les travaux devraient être axés sur l'application des recommandations de la Conférence internationale sur la population. Plusieurs délégations étaient d'avis qu'il convenait d'accorder un rang de priorité plus élevé au sous-programme 7 (Diffusion d'informations sur la population), eu égard aux recommandations de la Conférence. D'autres estimaient que l'élément de programme 4.1 (Evaluation de la corrélation entre les variables démographiques et les facteurs économiques et sociaux) ne devait pas être considéré comme non prioritaire. Le représentant du Département a dit que les priorités attribuées correspondaient à des choix difficiles à faire pour respecter les règles de planification des programmes et qu'elles avaient été examinées par la Commission de la population.

139. Des questions ont été posées au sujet du recours à des consultants, au titre de l'élément de programme 5.1 (Contrôle continu des tendances et politiques démographiques), en particulier pour aider à mettre au point une présentation nouvelle des rapports qui cerne mieux la réalité. Plusieurs délégations ont demandé si cette tâche ne pourrait pas être confiée à des fonctionnaires permanents. Le représentant du Département a répondu qu'en l'espèce, le problème tenait à un manque d'expérience de la présentation de rapports destinés à un public non spécialisé, auquel on considérait que ce produit devait s'adresser; en conséquence, des concours extérieurs étaient nécessaires à cette fin.

140. Une délégation a recommandé la suppression du produit de l'élément de programme 6.4 relatif au comportement procréateur des adolescents, étant donné que les travaux correspondants étaient déjà compris dans l'élément de programme 6.3. Le représentant du Département a fait observer que c'était par suite de la

Conférence internationale sur la population qu'il fallait consacrer des activités spécifiques à la fécondité des adolescents; certes, ces travaux auraient pu être englobés dans les études du comportement procréateur, mais ils auraient ainsi été noyés dans la masse.

f) Questions de développement social à l'échelle mondiale

141. A propos du sous-programme 1, des questions ont été posées sur l'élément de programme 1.1 (Etude de l'intégration sociale), et en particulier sur l'étude de la coopération sociale entre pays en développement [produit ii)]. Il a été proposé d'élargir cette publication technique en y insérant un examen des efforts nationaux accomplis pour faire participer la population à la réalisation de changements de grande portée aux fins du progrès et du développement sociaux. En réponse, la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a dit que le titre de cet élément de programme serait corrigé pour traduire plus fidèlement les textes y afférents, mais que la majeure partie des travaux relatifs aux changements de grande portée était menée dans le cadre du programme consacré aux questions et politiques relatives au développement mondial.

142. A propos de l'élément de programme 2.1 (Evaluation des stratégies de protection sociale pour l'an 2000), il a été noté que la publication destinée à la vente sur les politiques et les programmes de protection sociale pour le développement [produit ii)] avait été reportée trois fois, et il a été proposé de supprimer ce produit jugé marginal. La Sous-Secrétaire générale a expliqué que le retard avait été causé par la nécessité de redéployer du personnel pour s'occuper des travaux consacrés à la célébration d'années des Nations Unies et autres activités spéciales dont le Centre avait été chargé. Toutefois, étant donné que ces travaux étaient importants comme contribution aux consultations interrégionales qui devaient avoir lieu prochainement sur le développement et la protection sociale, à la demande du Conseil économique et social, le Centre consentirait un effort particulier pour produire cette étude en temps utile, d'autant plus qu'il n'était pas envisagé de le faire participer à la préparation d'aucune manifestation spéciale au cours du prochain exercice. Au sujet de l'élément de programme 2.3 (Protection des travailleurs migrants et de leurs familles), le Comité a noté que, dans une résolution adoptée récemment, le Conseil économique et social avait demandé que soit établi un document sur les principes directeurs applicables à la fourniture de services sociaux aux travailleurs migrants et à leurs familles, et qu'il convenait de le faire figurer parmi les produits.

143. Au sujet de l'élément de programme 3.1 (Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), une délégation a demandé si les rapports à la Commission de la condition de la femme transmettant des listes de communications de caractère confidentiel et non confidentiel [produit iii)] ne devraient pas plutôt figurer dans le programme de travail de la Commission des droits de l'homme. Il lui a été répondu que cette activité était menée depuis longtemps à la demande expresse de la Commission de la condition de la femme.

144. Le caractère non prioritaire attribué à l'élément de programme 5.3 (Recherche et analyse des politiques sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationale) a été contesté, et il a été proposé de supprimer cette désignation. Une délégation a fait valoir que la question des femmes et de la paix était particulièrement importante dans le contexte des activités de l'Organisation en faveur de la promotion de la femme, parce que des groupements de femmes y participaient. Une autre délégation a avancé que, par rapport à d'autres activités, celles-ci n'étaient effectivement pas prioritaires,

car l'expérience prouvait que, malgré l'importance du projet, l'action de l'Organisation dans ce domaine n'avait qu'un effet limité. Le Comité n'a pas accepté de supprimer la désignation de cette activité comme non prioritaire. Une délégation a émis une vigoureuse réserve sur cette question.

145. Au sujet de l'élément de programme 10.2 (Développement de bases de données nationales relatives à la justice pénale), la publication technique prévue, à savoir un manuel ayant pour but d'aider les administrations nationales à mettre au point des bases de données complètes sur les prisons et les services non institutionnels, a été contestée. On a fait valoir que ces travaux ne se justifiaient par aucun texte et qu'il était déplacé de la part de l'Organisation de s'en charger.

146. Dans sa réponse, la Sous-Secrétaire générale a indiqué que cette activité, axée au premier chef sur la question des services organisés par la population pour les bénéficiaires du régime de la libération conditionnelle, avait suscité l'intérêt de nombreux gouvernements et qu'elle donnait suite aux conclusions du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

147. Il a été relevé que le texte portant autorisation du sous-programme 12 (Appui fonctionnel aux activités de coopération technique) ne figurait pas expressément dans le plan à moyen terme de développement social; l'autorisation découlait plutôt de la mission générale confiée à l'Organisation de fournir un appui fonctionnel aux activités de coopération technique. Il a été demandé si c'était effectivement le Centre qui devait fournir cet appui, plutôt que le Département de la coopération technique pour le développement. La Sous-Secrétaire générale a répondu que le Centre entretenait des relations privilégiées avec ce département dès avant la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation. Au cours de cette restructuration, l'appui fonctionnel n'avait pas été fragmenté, et le Centre en avait conservé la charge pour certaines activités opérationnelles. Cet appui était important dans un secteur comme le développement social, car c'était un moyen de rester en contact avec le terrain, d'autant plus qu'on avait pu constater, à l'occasion d'activités spéciales comme les années et les décennies internationales, qu'il était nécessaire de mettre au point de nouveaux types de coopération technique expressément conçus pour répondre à ces besoins.

g) Statistiques mondiales

148. Une question générale a été posée au sujet des raisons pour lesquelles les activités relatives aux données statistiques figuraient dans le programme "Questions et politiques relatives au développement mondial", et non dans le programme "Statistiques mondiales". Le Secrétaire général adjoint a répondu qu'il y avait entre les deux programmes des différences tenant à la nature des travaux. Le programme statistique visait la mise au point de concepts statistiques et l'établissement de statistiques, alors que le programme consacré aux questions et politiques de développement appliquait les statistiques à des analyses et projections économiques, pour produire des recueils de statistiques dont le contenu et les destinataires étaient différents de ceux des documents établis dans le cadre du programme de statistique.

149. Au sujet du produit iv) de l'élément de programme 1.7 (Mise au point de concepts et de méthodes pour l'établissement de statistiques et d'indicateurs sur les groupes spéciaux de population et coordination avec les statistiques et indicateurs sociaux), il a été demandé pourquoi il était financé à la fois au moyen

des fonds extra-budgétaires et du budget ordinaire. Il a été noté qu'à vrai dire, le recours à des fonds extra-budgétaires pour mettre en place des activités appelées à être ensuite inscrites au budget ordinaire était une pratique à éviter. Le Directeur du Bureau de statistique a signalé que la première partie du produit était financée à l'aide de ressources extra-budgétaires pour permettre d'engager les travaux dans un secteur pour lequel il n'avait pas été possible de disposer de ressources, mais que ceux-ci continueraient à présenter de l'intérêt à plus long terme et prenaient actuellement rang parmi les priorités, moyennant quoi ils avaient leur place au budget ordinaire. Une délégation était d'avis que ce produit devait être intégralement financé par des ressources extra-budgétaires et elle a réservé sa position sur cette question.

150. Au sujet de l'élément de programme 3.3 (Collecte, élaboration et diffusion des statistiques de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics et de la distribution - publications périodiques), il a été demandé si la publication Distributive-Trade Statistics Yearbook, 1985 était nécessaire ou même souhaitable, puisque la plupart des statistiques qu'elle contenait figuraient aussi dans l'Annuaire statistique. Le Directeur du Bureau de statistique a répondu à cette question en indiquant que les statistiques du commerce de distribution étaient un secteur qui prenait de plus en plus d'importance et que les données existantes n'étaient satisfaisantes ni sur le plan conceptuel ni sur le plan pratique. Il était donc souhaitable de présenter ce sujet sous une forme particulière afin de ne pas le perdre de vue. Il a été convenu que ce produit devait être considéré comme non prioritaire par rapport aux autres.

151. Au sujet du produit i) de l'élément de programme 6.1 (Collecte, élaboration et diffusion des statistiques démographiques), il a été demandé si le Compendium of Immigrant Stock Data ne risquait pas de faire double emploi avec les travaux prévus dans le programme d'analyse démographique sur les migrations internationales. Le Directeur du Bureau de statistique a indiqué que tout en traitant de phénomènes connexes, les deux séries de travaux ne faisaient pas double emploi, puisque les études démographiques portaient sur des flux alors que les travaux statistiques mesuraient des stocks. Certes, les données seraient tirées dans les deux cas des recensements nationaux de la population, mais elles seraient traitées et utilisées différemment.

h) Appui aux programmes : planification et coordination des programmes

152. En présentant ce programme, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a signalé qu'un seul de ses sous-programmes reposait sur le plan à moyen terme, du fait que l'application de la planification à moyen terme aux services centraux se déroulait par étapes. Lors de la dernière révision du plan, les services d'appui centraux avaient été placés dans le cadre du plan et lors de la prochaine révision, les services d'appui départementaux, comme la planification et la coordination des programmes seraient englobés dans le plan. Dans l'intervalle, les travaux prévus dans ce programme seraient en fait régis par des textes spécifiques et par le mandat général du Bureau de la planification et de la coordination des programmes.

153. Au sujet du sous-programme 1, il a été convenu que l'élément de programme 1.5, relatif à la coordination et l'amélioration de la planification et de l'exécution des programmes dans les secteurs économique et social, devait se voir attribuer un rang de priorité élevé parce qu'il consistait en rapports spécialisés établis à l'intention du CPC. De même, le Comité est convenu que l'élément de programme 2.1 devait avoir la priorité absolue.

car l'expérience prouvait que, malgré l'importance du projet, l'action de l'Organisation dans ce domaine n'avait qu'un effet limité. Le Comité n'a pas accepté de supprimer la désignation de cette activité comme non prioritaire. Une délégation a émis une vigoureuse réserve sur cette question.

145. Au sujet de l'élément de programme 10.2 (Développement de bases de données nationales relatives à la justice pénale), la publication technique prévue, à savoir un manuel ayant pour but d'aider les administrations nationales à mettre au point des bases de données complètes sur les prisons et les services non institutionnels, a été contestée. On a fait valoir que ces travaux ne se justifiaient par aucun texte et qu'il était déplacé de la part de l'Organisation de s'en charger.

146. Dans sa réponse, la Sous-Secrétaire générale a indiqué que cette activité, axée au premier chef sur la question des services organisés par la population pour les bénéficiaires du régime de la libération conditionnelle, avait suscité l'intérêt de nombreux gouvernements et qu'elle donnait suite aux conclusions du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

147. Il a été relevé que le texte portant autorisation du sous-programme 12 (Appui fonctionnel aux activités de coopération technique) ne figurait pas expressément dans le plan à moyen terme de développement social; l'autorisation découlait plutôt de la mission générale confiée à l'Organisation de fournir un appui fonctionnel aux activités de coopération technique. Il a été demandé si c'était effectivement le Centre qui devait fournir cet appui, plutôt que le Département de la coopération technique pour le développement. La Sous-Secrétaire générale a répondu que le Centre entretenait des relations privilégiées avec ce département dès avant la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation. Au cours de cette restructuration, l'appui fonctionnel n'avait pas été fragmenté, et le Centre en avait conservé la charge pour certaines activités opérationnelles. Cet appui était important dans un secteur comme le développement social, car c'était un moyen de rester en contact avec le terrain, d'autant plus qu'on avait pu constater, à l'occasion d'activités spéciales comme les années et les décennies internationales, qu'il était nécessaire de mettre au point de nouveaux types de coopération technique expressément conçus pour répondre à ces besoins.

g) Statistiques mondiales

148. Une question générale a été posée au sujet des raisons pour lesquelles les activités relatives aux données statistiques figuraient dans le programme "Questions et politiques relatives au développement mondial", et non dans le programme "Statistiques mondiales". Le Secrétaire général adjoint a répondu qu'il y avait entre les deux programmes des différences tenant à la nature des travaux. Le programme statistique visait la mise au point de concepts statistiques et l'établissement de statistiques, alors que le programme consacré aux questions et politiques de développement appliquait les statistiques à des analyses et projections économiques, pour produire des recueils de statistiques dont le contenu et les destinataires étaient différents de ceux des documents établis dans le cadre du programme de statistique.

149. Au sujet du produit iv) de l'élément de programme 1.7 (Mise au point de concepts et de méthodes pour l'établissement de statistiques et d'indicateurs sur les groupes spéciaux de population et coordination avec les statistiques et indicateurs sociaux), il a été demandé pourquoi il était financé à la fois au moyen

des fonds extra-budgétaires et du budget ordinaire. Il a été noté qu'à vrai dire, le recours à des fonds extra-budgétaires pour mettre en place des activités appelées à être ensuite inscrites au budget ordinaire était une pratique à éviter. Le Directeur du Bureau de statistique a signalé que la première partie du produit était financée à l'aide de ressources extra-budgétaires pour permettre d'engager les travaux dans un secteur pour lequel il n'avait pas été possible de disposer de ressources, mais que ceux-ci continueraient à présenter de l'intérêt à plus long terme et prenaient actuellement rang parmi les priorités, moyennant quoi ils avaient leur place au budget ordinaire. Une délégation était d'avis que ce produit devait être intégralement financé par des ressources extra-budgétaires et elle a réservé sa position sur cette question.

150. Au sujet de l'élément de programme 3.3 (Collecte, élaboration et diffusion des statistiques de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics et de la distribution - publications périodiques), il a été demandé si la publication Distributive-Trade Statistics Yearbook, 1985 était nécessaire ou même souhaitable, puisque la plupart des statistiques qu'elle contenait figuraient aussi dans l'Annuaire statistique. Le Directeur du Bureau de statistique a répondu à cette question en indiquant que les statistiques du commerce de distribution étaient un secteur qui prenait de plus en plus d'importance et que les données existantes n'étaient satisfaisantes ni sur le plan conceptuel ni sur le plan pratique. Il était donc souhaitable de présenter ce sujet sous une forme particulière afin de ne pas le perdre de vue. Il a été convenu que ce produit devait être considéré comme non prioritaire par rapport aux autres.

151. Au sujet du produit i) de l'élément de programme 6.1 (Collecte, élaboration et diffusion des statistiques démographiques), il a été demandé si le Compendium of Immigrant Stock Data ne risquait pas de faire double emploi avec les travaux prévus dans le programme d'analyse démographique sur les migrations internationales. Le Directeur du Bureau de statistique a indiqué que tout en traitant de phénomènes connexes, les deux séries de travaux ne faisaient pas double emploi, puisque les études démographiques portaient sur des flux alors que les travaux statistiques mesuraient des stocks. Certes, les données seraient tirées dans les deux cas des recensements nationaux de la population, mais elles seraient traitées et utilisées différemment.

h) Appui aux programmes : planification et coordination des programmes

152. En présentant ce programme, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a signalé qu'un seul de ses sous-programmes reposait sur le plan à moyen terme, du fait que l'application de la planification à moyen terme aux services centraux se déroulait par étapes. Lors de la dernière révision du plan, les services d'appui centraux avaient été placés dans le cadre du plan et lors de la prochaine révision, les services d'appui départementaux, comme la planification et la coordination des programmes seraient englobés dans le plan. Dans l'intervalle, les travaux prévus dans ce programme seraient en fait régis par des textes spécifiques et par le mandat général du Bureau de la planification et de la coordination des programmes.

153. Au sujet du sous-programme 1, il a été convenu que l'élément de programme 1.5, relatif à la coordination et l'amélioration de la planification et de l'exécution des programmes dans les secteurs économique et social, devait se voir attribuer un rang de priorité élevé parce qu'il consistait en rapports spécialisés établis à l'intention du CPC. De même, le Comité est convenu que l'élément de programme 2.1 devait avoir la priorité absolue.

154. Plusieurs délégations ont demandé dans quelle mesure l'élément de programme 3.3 (Assistance pour l'exécution des projets et programmes de coopération interinstitutions), consacré, notamment, aux rapports entre ressources, environnement, population et développement, faisait double emploi avec des travaux menés au titre d'autres programmes, sur la population par exemple. Le Sous-Secrétaire général a expliqué que cet élément de programme existait depuis plusieurs exercices et que, fondamentalement, le Bureau de la planification et de la coordination des programmes avait pour rôle d'assurer la coordination des travaux et la conception de projets pour les travaux de fond effectués dans le cadre de divers programmes sur ce sujet, ce qui impliquait un certain nombre d'études conjointes.

155. Le sous-programme 6 (Systèmes et services d'information pour le Bureau de la planification et de la coordination des programmes), qui était nouveau, a suscité diverses questions de plusieurs délégations - sur le lieu où il convenait d'installer le service chargé de mener à bien les activités envisagées, sur les services qu'il fournissait actuellement et leurs utilisateurs, ainsi que sur la possibilité de faire payer ces services. Le Sous-Secrétaire général a dit qu'après un examen approfondi de la question du lieu d'implantation de ce service, le Secrétaire général avait conclu qu'il était bien placé au Bureau de la planification et de la coordination des programmes, où il se trouvait actuellement, vu l'appui qu'il pourrait prêter à la mise en place des systèmes d'information dont le Bureau devait assurer la gestion pour la surveillance des produits réglementés et vu son rôle dans la gestion d'un vocabulaire normalisé d'indexage qui devait servir à l'analyse des activités de programme du système des Nations Unies. Parmi les services actuellement fournis, les principaux étaient la diffusion des documents relatifs au développement produits par l'Organisation (60 000 pages/images par an), des recherches en direct sur base de données (1 000 par an), la diffusion d'exemplaires lisibles sur machine du vocabulaire d'indexage et des services consultatifs (une moyenne de 3 000 demandes de services lui parvenaient chaque année). Le Sous-Secrétaire général a ajouté que les utilisateurs de ces services étaient les gouvernements (qui représentaient près de 50 p. 100 des demandes), les organisations intergouvernementales (30 p. 100) ainsi que les universités et les établissements de recherche (20 p. 100); plus des deux tiers des demandes provenaient de pays en développement. Une délégation a dit que ce service devrait être installé dans la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, d'autres estimaient qu'il convenait de le laisser au Département des affaires économiques et sociales internationales. Une délégation pensait qu'il convenait de faire payer les services fournis, mais plusieurs autres considéraient que ces services devaient être gratuits.

156. Des questions ont été posées sur le recours à des consultants et à des groupes d'experts et on a rappelé les discussions antérieures du Comité sur la question de l'indépendance et de l'objectivité à propos des concours extérieurs. Plus précisément, il a été demandé si la plupart des consultants prévus étaient vraiment nécessaires. Le Sous-Secrétaire général a répondu que s'il était fait appel à des consultants et à des groupes d'experts dans le cadre de ce programme, c'était pour permettre au Bureau de la planification et de la coordination des programmes de donner plus de poids à ses appréciations techniques indépendantes grâce à des services spécialisés détaillés très importants dans les domaines précis où ils seraient directement profitables aux travaux effectués par les fonctionnaires permanents. C'est dans ce souci qu'avaient été soigneusement sélectionnés les éléments de programme pour lesquels il serait fait appel à des consultants. Ceux qui étaient prévus pour l'évaluation devaient, d'une part, résoudre les problèmes d'application des méthodes nouvelles et, d'autre part,

fournir une analyse des propositions mises au point par le personnel du secrétariat. De même, alors que celui-ci s'était entièrement chargé de la réalisation des analyses interorganisations des programmes, on s'était aperçu après plusieurs années d'expérience que leur suivi pouvait parfois exiger le recours à tel ou tel spécialiste. De même encore, il était nécessaire de disposer d'une source générale de compétences spécialisées en cas de changements éventuellement provoqués en cours d'exercice par des décisions des organes délibérants, mais dont on ne pouvait connaître à l'avance la nature exacte. Telle était la raison d'être des demandes de ressources pour des consultants au titre des éléments de programme 7.1 et 7.2. Plusieurs délégations ont à nouveau indiqué leur souci de voir utiliser d'abord les compétences disponibles au secrétariat lui-même et éviter toute dépendance à l'égard des concours extérieurs. L'opinion a été exprimée que la nécessité de l'indépendance du secrétariat devait l'emporter sur toute autre considération et qu'il devait produire des études plus vigoureuses, plus critiques et plus courageuses. Il a été reconnu que la tâche était difficile, mais qu'il fallait que le secrétariat l'assume pour fournir au Comité les services fonctionnels dont celui-ci avait besoin. D'autres délégations ont relevé qu'il y avait certains avantages à disposer de compétences extérieures pour compléter les connaissances spécialisées du personnel du secrétariat et que cela devait compter dans l'emploi et la sélection de consultants.

Réserve

157. S'agissant du programme 5 (Questions de développement social à l'échelle mondiale), une délégation a exprimé des réserves concernant la publication indiquée au titre du produit ii) de l'élément de programme 2.1, l'opportunité d'inclure le produit iii) dans l'élément de programme 3.1, le caractère non prioritaire attribué à l'élément de programme 5.3 et les raisons citées pour justifier les publications techniques énumérées au titre de l'élément de programme 10.2.

Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement

1. Introduction

158. A ses 54ème et 55ème séances, le 29 mai, le Comité a examiné le chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 ainsi que le rapport du Secrétaire général contenant les montants estimatifs révisés correspondant au chapitre 7, au chapitre 31 et au chapitre premier des recettes (A/C.5/40/2). Pour les recommandations du Comité, il convient de se reporter aux paragraphes 634 à 636 ci-après.

159. Le Directeur de la Division du budget a déclaré que le programme de travail du Département de la coopération technique pour le développement pour l'exercice biennal 1986-1987 ne différait pas substantiellement du programme de travail de l'exercice en cours. Il a fait remarquer que le principal changement consistait en une proposition tendant à régulariser le financement des postes dont les titulaires exercent des fonctions de supervision des programmes, fournissent des services techniques aux organismes intergouvernementaux ou effectuent des recherches. Il a expliqué que, par le passé, ces postes avaient été financés à l'aide des ressources prévues pour l'appui aux programmes, ce qui, en fait, revenait à diminuer d'autant les dépenses imputées au budget ordinaire. Il a expliqué que la baisse du taux d'exécution des projets enregistrée depuis 1982 avait entraîné une diminution des ressources extra-budgétaires allouées au Département. De plus, le passage de 14 p. 100 à 13 p. 100, à compter de 1987, du taux de remboursement des dépenses d'appui aux programmes, réduirait d'autant le montant total des sommes qui seraient

remboursées au Département au titre de l'exécution des projets futurs. Pour compenser ce manque à gagner, un changement avait été introduit dans le projet de budget-programme du Département, tendant à imputer désormais sur le budget ordinaire huit postes (4 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux) actuellement financés à l'aide de ressources extra-budgétaires. Cela permettrait de régulariser le financement de ces postes qui correspondent à des tâches dont le financement est, en règle générale, assuré à l'aide de fonds prélevés sur le budget ordinaire.

160. Le Directeur de la Division de la planification des politiques, de la programmation et du développement, qui représentait le Département, a donné un aperçu du volume et du taux d'exécution de ces programmes récents de coopération technique. Notant la baisse du taux annuel d'exécution de ces programmes qui s'est amorcée en 1982 et s'est poursuivie jusqu'à la fin de 1984, celui-ci a déclaré que malgré ce déclin, le taux d'exécution des projets de coopération technique inscrits au budget pour 1984, avait été supérieur à celui de 1983, ce qu'il a attribué aux résultats positifs de l'opération de réaménagement du Département effectuée au milieu de 1983. Cela étant, il a reconnu qu'en 1984, le Département n'avait pas été en mesure de faire face à toutes ses dépenses à l'aide des sommes reçues, une fois les projets exécutés, en remboursement des dépenses d'appui aux programmes (frais généraux). Néanmoins, il a exprimé l'espoir que le taux d'exécution augmenterait.

2. Discussion

161. Lors de la discussion générale, une délégation a fait observer que si le nombre de postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires avait diminué considérablement depuis 1982, en revanche, celui des postes imputés sur le budget ordinaire au sein du Département était resté relativement constant. Se référant à l'examen d'ensemble du Département qui est actuellement en cours et qui devrait être terminé sous peu, ainsi qu'il était mentionné au paragraphe 7.6, une autre délégation a demandé si les résultats de cet examen auraient des incidences sur le budget-programme examiné. Une délégation a estimé que le chapitre 7 devait contenir une ventilation des mois de travail prévus pour chaque consultant intervenant dans le programme. Le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a répondu que l'examen en cours du Département ne porterait que sur les aspects organisationnels et opérationnels et n'aurait donc aucune incidence sur le budget-programme du Département. Au sujet de la question des mois de travail, le représentant du Département a indiqué que les honoraires des consultants étaient fixés sur la base du produit final et non en fonction d'une période contractuelle déterminée.

162. Certaines délégations ont noté qu'en chiffres réels les activités entreprises par le Département avaient accusé une nette diminution en 1982. Elles ont fait remarquer que si les ressources extra-budgétaires ne se concrétisaient pas, il faudrait prélever des fonds sur le budget ordinaire pour répondre aux besoins. Elles ont également noté que, si l'on prenait en considération tous les éléments pertinents, le taux de croissance des ressources correspondant au chapitre 7 du projet de budget-programme apparaissait surévalué. Une délégation a fait remarquer que le nombre de postes financés à l'aide des ressources du budget ordinaire au chapitre 7 était demeuré constant au cours des trois derniers exercices biennaux et que les propositions concernant le présent exercice biennal comportaient une augmentation de huit postes. Ceci a été confirmé par le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes. Une autre délégation a fait remarquer que la méthode employée pour justifier l'inscription au budget ordinaire

de postes actuellement financés par des fonds extra-budgétaires n'était pas correcte. Le Secrétaire général avait en effet décidé de transférer ces postes pour des raisons budgétaires et avait ensuite cherché à justifier cette décision en se fondant sur des arguments qui avaient trait au programme. La même délégation a fait observer que puisque les recettes perçues au titre des dépenses d'appui devaient, d'après les projections, augmenter considérablement au cours de l'exercice biennal 1986-1987, point n'était besoin d'obtenir des ressources additionnelles.

a) Politiques et programmation

163. Une délégation a demandé si l'ampleur des ressources allouées à l'élément de programme 1.1 (Services fonctionnels nécessaires pour les organes délibérants) se justifiaient, ces ressources lui paraissant élevées par rapport à celles qui étaient destinées à d'autres activités prévues au budget. Le représentant de cette délégation a suggéré qu'une partie des ressources allouées au sous-programme 1 (Planification et coordination des politiques) soit transférée aux activités de fond et que l'on ampute les ressources prévues pour ce sous-programme au cas où les ressources extra-budgétaires continueraient de diminuer. Au sujet des ressources allouées au programme, le représentant du Département a reconnu que les remarques de la délégation étaient largement fondées et que la proportion des fonds alloués au sous-programme 1 par rapport à l'ensemble du programme pourrait être de l'ordre de 18 à 20 p. 100 au lieu de 30 p. 100. Le Directeur de la Division du budget a dit qu'il avait l'intention d'entreprendre de nouvelles consultations et d'en communiquer les résultats aux Etats Membres afin que la question puisse être examinée plus avant.

b) Questions et politiques relatives au développement

164. Une délégation a mis en doute le bien-fondé de l'inscription au budget ordinaire, au titre du programme 1, d'un poste D-1 actuellement financé à l'aide de fonds extra-budgétaires, alors que tout le reste du programme était financé au moyen de ressources prévues pour l'appui aux programmes. Le représentant du Département a expliqué que le titulaire du poste en question devait notamment diriger et superviser les journées d'étude et les missions consultatives interrégionales prévues au chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique), pour lesquelles les dépenses d'appui aux programmes n'étaient pas remboursables.

c) Ressources naturelles

165. S'agissant du sous-programme 1 (Ressources minérales) du programme 2, plusieurs délégations ont proposé que l'élément de programme 1.1 (Souveraineté permanente sur les ressources naturelles) ne reçoive pas la priorité absolue, mais qu'en revanche une telle priorité soit donnée à l'élément de programme 1.3 (Tendances de la coopération technique en matière d'exploitation des ressources minérales dans les pays en développement). Il a également été proposé de rejeter la demande de crédits pour les services d'un consultant au titre de l'élément de programme 1.1, car il était probable que le personnel du Secrétariat serait mieux informé sur cette question que des consultants n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur de la Division du budget a pris note de ces observations. Il s'est engagé à examiner la possibilité d'utiliser, pour les tâches en question, les compétences disponibles au Secrétariat. Il a signalé, en outre, que les Etats Membres seraient informés, au moyen du rapport sur l'exécution du programme, des économies que le fait de ne pas recruter de consultants

permettrait de réaliser. Plusieurs délégations ont insisté pour que la priorité absolue soit donnée à cet élément de programme et pour que les services d'un consultant soient dûment prévus. Une autre délégation a fait observer que l'élément de programme 1.2 (Transfert de techniques en matière de prospection et de mise en valeur des ressources minérales) avait beau être indiqué comme non prioritaire, les crédits demandés au titre des consultants pour cet élément de programme n'en figuraient pas moins au second rang dans le programme pour ce qui est de l'importance de leur montant.

166. Une délégation a fait observer que le produit correspondant à l'élément de programme 2.2 (Examen de l'expérience acquise par certains pays en développement dans le cadre des programmes prévus pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement) semblait faire double emploi avec le produit correspondant à l'élément de programme 5.2 figurant à la section "Planification et coordination des programmes" du chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales). Une délégation a demandé si la publication technique prévue dans l'élément de programme 2.4 (Ressources en eaux souterraines en Europe) contiendrait de nouveaux éléments de documentation ou ne serait qu'une récapitulation des données d'information dont on dispose actuellement sur cette question.

167. S'agissant de l'élément de programme 3.1, qui concerne l'établissement de la Carte internationale du monde au millionième, une délégation a demandé si l'établissement de cette carte n'entraînait pas d'incidences politiques. Une autre délégation s'est demandé s'il était vraiment nécessaire de recourir à un consultant pour établir cette carte.

168. Le représentant du Département a expliqué que le rang de priorité absolue avait été donné à l'élément de programme 1.1 conformément aux vues du Comité des ressources naturelles à sa neuvième session et il a instamment demandé au CPC de ne pas recommander la suppression des crédits demandés pour les services d'un consultant. Il a en outre indiqué que la raison pour laquelle les honoraires de consultant au titre de l'élément de programme 1.2 étaient assez élevés tenait non pas au rang de priorité qui avait été accordé, mais aux connaissances techniques spécialisées qui étaient requises. S'agissant de l'élément de programme 2.2 qui risquait, avait-on dit, de faire double emploi avec les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales, il a encore expliqué que le mandat de ce département visait la collecte, le classement et l'analyse des données fournies par les institutions spécialisées, essentiellement sur leurs propres activités, tandis que le Département de la coopération technique pour le développement avait pour mandat d'étudier la situation et les expériences réalisées en cette matière dans les pays en développement. Il a également précisé que la publication prévue au titre de l'élément de programme 2.4 sur les ressources en eaux souterraines en Europe serait une récapitulation des données actuellement disponibles, qui pourraient servir de base à une comparaison avec d'autres régions; cette publication serait la dernière d'une série couvrant toutes les régions, qui avait obtenu un succès considérable auprès des utilisateurs. Enfin, le représentant du Département a expliqué que les ressources demandées à la rubrique des consultants, au titre de l'élément de programme 3.1, étaient nécessaires pour permettre l'analyse informatisée des données recueillies grâce à une étude technique qui devait être effectuée par le Secrétariat et l'élaboration de recommandations techniques spécialisées concernant la Carte internationale du monde. Quant aux éventuelles incidences politiques, il convenait de noter que le Département avait pour mandat d'étudier les aspects techniques de l'établissement de cette carte.

d) Energie

169. Une délégation s'est demandé si l'attribution de la priorité absolue à l'élément de programme 2.1 (Etat des techniques en matière d'application de la micro-informatique à la planification énergétique) était justifiée et a demandé des détails supplémentaires. S'agissant de l'élément de programme 3.1 (Perspectives de la gazéification souterraine du charbon, en ce qui concerne tout particulièrement les pays en développement), une autre délégation a demandé des renseignements au sujet des possibilités pratiques d'utilisation de cette technique dans les pays en développement. Le représentant du Département a déclaré que l'attribution de la priorité absolue à l'élément de programme 2.1 se justifiait du fait de l'intérêt considérable que les pays en développement portaient à la question. La publication mentionnée au titre de cet élément de programme donnerait un résumé des conclusions techniques formulées par un atelier qui étudierait l'utilisation de la micro-informatique pour la planification énergétique dans les pays développés et l'application de cette technique dans le contexte des pays en développement. En ce qui concerne l'élément de programme 3.1, il a expliqué que la publication technique mentionnée n'était pas une étude de faisabilité et qu'elle avait été incluse dans le programme parce que les pays en développement manifestaient un vif désir de disposer de renseignements au sujet de la technique la plus récente en ce qui concerne le transport d'énergie dérivée du charbon.

e) Population

170. En ce qui concerne l'élément de programme 1.1 [Appui fonctionnel et opérationnel aux projets de coopération technique dans divers domaines (formation démographique, recherche nationale sur la dynamique de la population et politiques, programmes et services démographiques nationaux)], une délégation a demandé quels étaient les critères utilisés pour choisir les projets de coopération technique dans le domaine de la population et choisir les personnes qui recevraient une formation grâce à des bourses accordées par l'ONU dans les trois centres interrégionaux de formation démographique qu'elle parraine. Une autre délégation a estimé que cet élément de programme devrait bénéficier de la priorité absolue et a demandé pourquoi on n'avait pas encore créé un nouveau centre pour remplacer le Centre précédemment installé à Bucarest. Le représentant du Département a déclaré en réponse que les nouveaux projets de coopération technique n'étaient entrepris que lorsqu'un Etat Membre en faisait spécifiquement la demande, et après que le FNUAP, le Département et le gouvernement avaient approuvé conjointement la nature et la portée du projet. La sélection des boursiers dépendait du secteur spécifique de formation démographique dans lequel les différentes institutions étaient spécialisées et du groupe cible considéré, dirigeants ou démographes par exemple. Les candidats étaient désignés par les gouvernements et choisis sur la base des critères fixés par chacun des centres. On a expliqué que le Département étudiait à l'heure actuelle avec le FNUAP diverses possibilités en ce qui concerne la création d'un nouveau centre qui remplacerait celui précédemment installé à Bucarest. On a noté également que bien que la Conférence internationale sur la population, tenue en 1984, ait accordé un rang de priorité élevé à la formation démographique, l'application effective du programme dépendait en grande partie des fonds extra-budgétaires disponibles.

f) Administration et finances publiques

171. En ce qui concerne l'élément de programme 2.2 (Gestion des coentreprises dans le cas d'entreprises publiques), une délégation a demandé des renseignements au sujet du contenu de la publication technique proposée et a suggéré d'ajouter les

mots "des pays en développement" à l'intitulé de cet élément de programme. De l'avis de certaines délégations, l'élément de programme 5.2 (Gestion des dépenses publiques courantes) devrait bénéficier de la priorité absolue, étant donné les graves difficultés auxquelles se heurtaient les pays en développement en ce qui concerne la gestion de leurs ressources publiques. Une autre délégation a estimé qu'il ne fallait pas considérer cet élément de programme comme non prioritaire. Le représentant du Département a expliqué que la publication technique en question traiterait de coentreprises dans le cas d'entreprises publiques des pays en développement, ces derniers s'intéressant de plus en plus aux possibilités et aux problèmes des finances et du crédit publics et à la relation fonctionnelle entre entreprises publiques.

Réserves

172. Une délégation* a formulé une réserve formelle au sujet de l'inscription au budget ordinaire de huit postes financés actuellement par des fonds extra-budgétaires.

173. Une autre délégation a fait la même réserve.

Chapitre 8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales

1. Introduction

174. A sa 27^{ème} séance, le 15 mai, le Comité a examiné le chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour la recommandation du Comité, se reporter au paragraphe 637 ci-après.

2. Discussion

175. Certaines délégations, ayant été informées d'un retard de deux ans dans l'édition de publications destinées à la vente, ont fait observer que celles-ci risquaient d'être déjà périmées. Il convenait donc d'établir une liste de ces publications afin de déterminer s'il fallait quand même en éditer et en publier certaines. Le Président a déclaré que le Comité poursuivrait l'étude de cette question dans le cadre de son examen du rapport du Secrétaire général sur les publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (E/AC.51/1985/14).

176. En réponse à une question concernant la possibilité de doubles emplois entre le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales et le Département des services de conférence, le représentant du Secrétariat a déclaré que le Bureau fournissait les secrétaires des organes qui s'occupaient de questions économiques et sociales et qu'il établissait également le calendrier des conférences et des réunions concernant le domaine économique et social.

177. En réponse à une question, le Comité a été informé que les consultations officielles se multipliaient et qu'il y en avait toute l'année.

178. S'agissant du montant de 120 300 dollars indiqué au tableau 8.1 au titre des dépenses non renouvelables, il a été expliqué qu'il comportait deux éléments : le

* Etats-Unis d'Amérique.

traitement et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste temporaire de P-3 et le coût de l'installation de matériel de traitement de textes.

179. Au sujet du budget concernant l'entretien et le remplacement du matériel de traitement de textes, le représentant du Secrétariat a expliqué qu'il s'agissait d'une nouvelle procédure qui devait être examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et qu'une nouvelle méthode avait été conçue pour déterminer les frais qu'entraînerait le remplacement de matériel.

180. Répondant à la question de savoir pourquoi l'ouverture d'un crédit renouvelable était proposée pour 15 mois de travail à la classe P-3, le représentant du Secrétariat a expliqué qu'on avait choisi cette classe afin que le personnel temporaire qui serait engagé puisse exercer, avec un minimum de supervision, des fonctions qui exigeaient une indépendance relative, par exemple celles de secrétaire adjoint du Conseil économique et social ou de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. On proposait 15 mois compte tenu de la périodicité et de la durée des réunions, y compris celles qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du calendrier annuel des réunions.

Chapitre 9. Sociétés transnationales

1. Introduction

181. Le Comité a examiné le chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 à ses 27ème, 38ème à 40ème et 50ème séances, les 15, 21, 22 et 28 mai 1985. Pour les recommandations du Comité, se reporter aux paragraphes 638 à 640 ci-après.

2. Discussion

182. Le Comité ayant noté que le paragraphe 9.1 contenait une référence aux sessions de la Commission des sociétés transnationales prévues en 1986 et 1987 et que les coûts globaux indiqués au tableau 9.6 étaient calculés sur la base de sessions annuelles, une délégation a proposé que le Comité recommande d'inclure les mots "éventuellement en" avant "1987" au paragraphe 9.1, au cas où la Commission déciderait de se réunir tous les deux ans, en application de la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984. D'autres délégations étaient contre cette proposition qui, selon elles, préjugait la décision de la Commission.

183. Certaines délégations ont demandé des explications au sujet du taux négatif de croissance réelle de 2,4 p. 100 indiqué au tableau 9.4. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a expliqué que ce taux négatif de croissance réelle était dû à la diminution des crédits demandés au titre a) des consultants; b) des frais de voyage des experts sélectionnés pour participer aux sessions de la Commission des sociétés transnationales et c) de la location et de l'entretien du matériel.

184. S'agissant de l'élément de programme 1.1 (Code de conduite), certaines délégations ont demandé des renseignements sur l'état d'avancement du code de conduite et les perspectives en la matière, les textes en vertu desquels cet élément de programme avait reçu le rang de priorité le plus élevé et l'utilisation des ressources demandées au titre de cet élément de programme. Le Directeur exécutif du Centre a rappelé que la rédaction du code avait sensiblement progressé et il a exprimé l'espoir que la prochaine reprise de la session extraordinaire de la Commission serait décisive pour l'achèvement des travaux. Les ressources

demandées au titre de cet élément de programme, dont le rang de priorité le plus élevé n'était nullement contesté et était approuvé par le Comité du programme et de la coordination et par la Commission, devaient servir à établir des documents et à exécuter des activités d'appui relatives à la négociation du code.

185. Pour ce qui est de l'élément de programme 1.2 (Paiements illicites), une délégation a mis en doute l'existence d'un mandat pour l'établissement des deux rapports cités comme produits et a proposé d'affecter le rang de priorité le plus faible à cet élément de programme et de modifier le libellé des produits de manière à faire apparaître qu'il n'y avait pas de produit final. Une autre délégation s'est interrogée sur l'inclusion de cet élément de programme dans le projet de budget-programme, étant donné que la question des paiements illicites n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission.

186. A propos de l'élément de programme 1.3 (Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports), une délégation a noté que la Commission des sociétés transnationales avait recommandé que le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports soit publié sous forme de publication destinée à la vente.

187. S'agissant de l'élément de programme 1.4 (Autres arrangements et accords relatifs aux sociétés transnationales aux niveaux international, régional et bilatéral), une délégation a suggéré de n'établir qu'une seule publication destinée à la vente au titre du produit ii) et d'affecter les ressources ainsi libérées à l'élément de programme 1.3.

188. Se référant particulièrement aux éléments de programme 2.1 (Les sociétés transnationales et les relations économiques internationales) et 2.13 (Analyse de l'information sur diverses sociétés transnationales), plusieurs délégations ont posé des questions au sujet des critères en fonction desquels le Centre oriente actuellement ses travaux sur les sociétés transnationales. Le Directeur exécutif a répondu qu'en ce qui concerne l'assistance technique, le Centre avait fourni une telle assistance aux pays en développement qui en avaient fait la demande, sans tenir compte du pays d'origine des sociétés en jeu. Quant aux profils des sociétés établis dans le cadre des études par branche d'activité entreprises par le Centre sur la base du mandat que lui avait confié le Comité, le Centre avait axé ses travaux sur les sociétés les plus importantes dans la branche considérée, qui avaient toutes leur siège dans des pays à économie de marché; la question de l'étude de sociétés de pays socialistes ne s'était donc pas posée au Centre, bien que des sociétés d'Etat de pays développés à économie de marché aient fait l'objet de profils. Le Directeur exécutif a signalé en outre que le système d'information par ordinateur du Centre fournissait des informations sur des sociétés ayant leurs sièges dans des pays dont les systèmes économiques étaient les plus divers.

189. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Moyens de réduire au minimum les effets négatifs des sociétés transnationales et d'accroître leur contribution au développement), une délégation a demandé comment, en l'absence d'un accord sur la définition des sociétés transnationales, le Centre interprétait son mandat, question qui, à son avis, était au coeur même de l'examen de ce sous-programme. De nombreuses autres délégations ont émis des objections au fait que le CPC examine la définition des sociétés transnationales, considérant que le CPC n'était pas l'instance appropriée pour un tel débat qui dépassait le cadre de son mandat et de ses tâches. Elles ont fait remarquer, en particulier, que cette question et d'autres encore en suspens faisaient précisément l'objet des négociations

intergouvernementales relatives à la rédaction d'un code de conduite des sociétés transnationales. Certaines de ces délégations ont fait également valoir que l'absence de définitions précises n'avait pas empêché la création de la Commission et du Centre ni n'avait constitué un obstacle à leurs activités au cours des dix dernières années. A leur avis, préciser cette définition au stade actuel des négociations intergouvernementales pourrait nuire au processus engagé en vue de parvenir à un code de conduite efficace des sociétés transnationales.

190. Dans sa réponse, le Directeur exécutif a signalé en premier lieu que la définition des sociétés transnationales faisait actuellement l'objet de négociations au sein de la Commission, dans le cadre du code de conduite. Toutefois, selon lui, il n'était pas nécessaire de disposer d'une définition précise pour que le Centre entreprenne des travaux constructifs dans l'exercice de son mandat. En l'absence d'une définition, le Centre avait agi avec pragmatisme. Ainsi, en ce qui concerne l'assistance technique, il a signalé à nouveau que le Centre avait fourni une aide aux pays en développement qui lui en avaient fait la demande, sans tenir compte du pays d'origine des sociétés en jeu. Quant aux profils de sociétés établis dans le cadre des études par branche d'activité entreprises par le Centre sur la base du mandat que lui avait confié la Commission, il a précisé encore que le Centre avait axé ses travaux sur les sociétés les plus importantes dans la branche considérée, qui avaient toutes leur siège dans des pays à économie de marché; la question de l'étude de sociétés de pays socialistes ne s'était donc pas posée au Centre, bien que des sociétés d'Etat de pays développés à économie de marché aient fait l'objet de profils. Le Directeur exécutif a souligné que le pragmatisme dont le Centre avait fait preuve ne visait nullement à préjuger d'une quelconque manière les travaux de la Commission relatifs à la définition des sociétés transnationales.

191. A propos des observations faites par le Directeur exécutif, une délégation a fait remarquer qu'apparemment le pays d'origine d'une société transnationale semblait n'avoir aucune influence sur les travaux du Centre.

192. En ce qui concerne l'élément de programme 2.1, une délégation a proposé d'inclure un produit additionnel qui serait libellé comme suit :

"iii) Rapport à la Commission sur les données relatives aux investissements étrangers directs, y compris les entrées et les sorties de capitaux, et sur d'autres aspects des activités des sociétés transnationales, et suggestions concernant des activités futures (premier trimestre, 1986)."

Au sujet de cette proposition, la délégation s'est référée au rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa onzième session et au point 3 de l'ordre du jour provisoire de sa douzième session. La même délégation a également proposé d'inclure un autre produit qui serait libellé comme suit :

"iv) Publication destinée à la vente concernant les tendances en matière d'investissements étrangers directs et les questions qui se posent dans ce domaine, notamment les entrées et sorties de capitaux, et les autres formes de participation des sociétés transnationales dans les pays d'implantation, en particulier dans les pays en développement, y compris leur contribution en tant que fournisseurs de technique et de services dans divers domaines, dont celui de la gestion et de la commercialisation (premier trimestre, 1987)."

En ce qui concerne cette proposition, référence a été faite aux paragraphes 23.13 (ii) et 23.1 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 6/, et à la recommandation faite par le CPC à sa vingt-troisième session 7/. Une autre délégation a estimé que le sujet sur lequel porterait l'étude en question était déjà traité d'une manière adéquate dans le cadre d'autres éléments de programme et dans des publications existantes.

193. Une délégation a noté que l'élément de programme 2.2 (Les sociétés transnationales dans le commerce international) portait sur des travaux intéressants les pays en développement et, pour cette raison, a proposé que le Comité recommande de ne pas affecter à cet élément le rang de priorité le plus faible. Une autre délégation a proposé de compléter le descriptif du produit i) de l'élément de programme 2.2 par les mots ci-après :

- "i) Y compris les transactions internes et la fixation des prix de transfert ainsi que la balance des paiements des pays d'implantation, et analyse du rôle des sociétés transnationales dans les activités d'exportation des pays en développement."

A cet égard, la délégation en question s'est référée aux paragraphes 23.18 et 23.19 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 6/ et à la recommandation formulée par le CPC à sa vingt-troisième session 8/.

194. Une délégation s'est demandée s'il était nécessaire de consacrer un élément de programme distinct (2.3) à l'étude des transferts financiers internationaux et des effets des activités des banques transnationales, estimant que cette étude pourrait être englobée dans d'autres éléments de programme consacrés à l'étude de divers aspects des sociétés transnationales. Une autre délégation a proposé de remplacer le texte relatif au produit i) de l'élément de programme 2.3 par le texte ci-après :

- "i) Rapport à la Commission sur les questions ci-après : influence des banques transnationales, y compris les effets des transferts financiers internationaux, et de leurs règlements sur l'économie des pays en développement; rôle des banques transnationales dans la dette extérieure de ces pays et des transferts nets de ressources financières revêtant la forme de crédits commerciaux à moyen et long terme; et influence des banques transnationales sur la balance des paiements des pays d'implantation (premier trimestre, 1986)."

A cet égard, la délégation s'est référée aux paragraphes 23.16 (ii), 23.17 et 23.18 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 6/.

195. Une délégation s'est demandée s'il existait un mandat pour l'élément de programme 2.6 (Aspects particuliers des politiques des pays d'implantation à l'égard des sociétés transnationales).

196. En ce qui concerne l'élément de programme 2.7 (Les sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie), une délégation, appuyée par de nombreuses autres, a estimé que celui-ci devrait recevoir la priorité la plus élevée. Cette délégation a également proposé que le produit correspondant consiste dans l'établissement de deux rapports à la Commission et de deux publications destinées à la vente concernant les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et leur collaboration avec le régime minoritaire raciste dans cette région, et de deux rapports à la Commission sur les responsabilités des pays

d'origine à l'égard des sociétés transnationales exerçant des activités en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'ONU. La délégation en question a également proposé d'inclure un produit additionnel qui serait libellé comme suit :

"iii) Publication destinée à la vente : rapport du Groupe chargé des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (premier trimestre, 1986)."

A cet égard, référence a été faite aux résolutions et décisions pertinentes de la Commission, qui figurent au chapitre premier de son rapport sur les travaux de sa onzième session 9/.

197. Une délégation a proposé d'affecter le rang de priorité le plus élevé à l'élément de programme 2.8 (Analyse des effets sociaux et politiques des sociétés transnationales) et de produire à ce titre deux rapports et une publication destinée à la vente.

198. Une délégation a fait observer que les travaux prévus au titre de l'élément de programme 2.11 (Les sociétés transnationales et l'industrialisation : activités et effets des sociétés transnationales dans certains secteurs manufacturiers) intéressaient les pays en développement et a proposé en conséquence que le Comité recommande de ne pas lui affecter le rang de priorité le plus faible.

199. A propos du sous-programme 2, au titre duquel les activités de recherche du Centre étaient effectuées, certaines délégations ont noté que, compte tenu des recherches intensives sur les sociétés transnationales déjà menées à l'Organisation des Nations Unies et à l'extérieur, il était possible que l'activité future du Centre consiste à mettre à jour des études existantes et ne nécessite donc pas autant de ressources que dans le passé; ces délégations ont suggéré que le Centre envisage de proposer le transfert des ressources ainsi libérées du sous-programme 2 au sous-programme 3, qui concernait les services consultatifs et les activités d'information du Centre. Il a également été suggéré de fusionner les éléments de programme 2.4 et 3.1, les éléments de programme 2.5 et 3.2 et les éléments de programme 2.13 et 3.5 et de transférer les ressources correspondantes du sous-programme 2 au sous-programme 3; on a proposé par ailleurs de faire passer l'élément de programme 2.14 dans le sous-programme 3. Dans sa réponse, le Directeur exécutif a souligné qu'au titre du sous-programme 2, le Centre effectuait des analyses et des recherches aux fins de l'établissement d'études approfondies dont il avait été chargé alors que les travaux réalisés au titre du sous-programme 3 étaient d'une utilité opérationnelle immédiate et appuyaient la mission consultative du Centre. Cette division fonctionnelle apparaissait dans la structure du Centre, qui avait été récemment réorganisé. Selon le Directeur exécutif, un transfert des ressources du sous-programme 2 au sous-programme 3 et la fusion envisagée d'éléments de programme auraient pour seul effet d'estomper la distinction fonctionnelle et la division efficace du travail qui étaient nettes à l'heure actuelle. Il pourrait être possible de transférer les ressources si les recherches effectuées au titre du sous-programme 2 consistaient simplement à mettre à jour des études existantes; dans la pratique, de nouvelles études étaient constamment établies, ce qui nécessitait la totalité des ressources complémentaires demandées au sous-programme 2.

200. S'agissant du sous-programme 3 (Renforcement de l'aptitude des pays d'implantation en développement à traiter de questions relatives aux sociétés transnationales), plusieurs délégations ont posé des questions au sujet de la

diffusion d'informations relatives aux services consultatifs. Le représentant du Centre a répondu que le Centre fournissait régulièrement à la Commission des renseignements sur la nature et la portée de ces activités, le plus récemment dans les documents E/C.10/1985/14 et Add.1 et E/C.10/1985/15; le Centre diffusait activement les rapports de ses journées d'étude et séminaires. Il s'efforçait de préserver le caractère confidentiel des services consultatifs qu'il fournissait pour aider les négociations en cours entre pays en développement et sociétés transnationales et les évaluer.

201. Une délégation a proposé de ne pas affecter le rang de priorité le plus faible à l'élément de programme 3.7 (Collecte, stockage et recherche de l'information).

202. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Activités régionales), certaines délégations ont demandé des précisions sur les mesures prises par le Centre pour que son programme de travail soit coordonné avec celui des commissions régionales. Le Directeur exécutif a répondu que cette question était examinée de près et qu'un programme de travail détaillé avait été établi pour faciliter l'intégration des travaux des groupes communs et du Centre.

203. Plusieurs délégations ont exprimé des doutes quant à la nécessité des services intensifs de consultants prévus dans le programme et demandé une définition plus précise des tâches qui seront confiées à ces consultants. Elles ont souligné que les services de consultants ne pouvaient pas être transférés entre éléments de programme et que les ressources demandées dans les paragraphes 9.8 et 9.19 ne devaient pas être considérées comme une réserve que le Secrétariat pouvait utiliser à son gré pour d'autres services de consultants non mentionnés dans le budget-programme. Une telle réaffectation des ressources ne pouvait se faire qu'avec l'approbation de l'organe intergouvernemental approprié. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la circulaire intitulée "Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation" prévoyait que les directeurs de programme feraient preuve de jugement en affectant les ressources dans le cadre du programme autorisé. Les délégations en question ont fait remarquer que le représentant du Secrétariat n'avait pas répondu à leurs préoccupations. Ce qui était en jeu ici était le principe selon lequel les ressources destinées à financer les services de consultants ne devaient être utilisées que pour les services de ce type qui étaient prévus dans le budget. Certaines délégations ont demandé que les services de consultants demandés au titre du sous-programme 4 soient ventilés par élément de programme et par activité, conformément à la pratique habituelle. Le Comité a pris note de l'intention du Centre d'effectuer cette ventilation.

Réserve

204. Une délégation* a dit qu'elle était disposée à accepter la recommandation du Comité tendant à ce que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme correspondant au chapitre 9 (voir ci-après par. 640), à condition que la Commission des sociétés transnationales, lors de la reprise de sa session extraordinaire, en juin 1985, règle d'une manière satisfaisante la question de la définition des sociétés transnationales.

* Etats-Unis d'Amérique.

1. Introduction

205. A sa 44ème séance, le 24 mai, le Comité a examiné le chapitre 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les conclusions et recommandations du Comité, se reporter aux paragraphes 641 à 643 ci-après.

2. Discussion

206. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites de ce que la CEE ait moins fréquemment recours aux services de consultants et de ce que le projet de budget-programme comporte une description spécifique des tâches confiées aux consultants. Une délégation a proposé une nouvelle réduction des ressources globales au titre des consultants, mais une autre délégation a avancé que s'il était possible de réduire ou d'éliminer des propositions spécifiques relatives aux services de consultants, ce n'était pas au Comité d'envisager une réduction globale. Une autre délégation a affirmé qu'étant donné que le personnel permanent de la CEE ne pouvant, de toute évidence, se charger de toutes les tâches hautement spécialisées, le recours aux services de consultants était la méthode la plus rentable pour s'acquitter des mandats intergouvernementaux. Le représentant de la CEE a confirmé que les consultants étaient engagés pour des périodes très limitées et pour des tâches hautement spécialisées et que s'il ne pouvait recourir à leurs services, le Secrétariat serait obligé de demander des postes permanents supplémentaires.

207. Certaines délégations ont émis des réserves en ce qui concerne la proposition de créer un poste P-3 afin d'entreprendre des activités relatives au transport des marchandises dangereuses (par. 10.55). Elles ont noté qu'à l'alinéa d) du paragraphe 3 de sa résolution 1983/7 en date du 26 mai 1983, le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général de procéder, dans la limite des ressources disponibles, à l'augmentation des effectifs demandée par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses pour l'unité administrative du Secrétariat assurant le service de la CEE et du Conseil dans leurs travaux sur le transport des marchandises dangereuses. Elles ont noté en outre que, comme indiqué au paragraphe 10.55 du projet de budget-programme, le poste requis pour exécuter le programme demandé avait été financé, pour l'exercice biennal 1984-1985, grâce à des économies réalisées sur les crédits ouverts dans le budget-programme pour cet exercice biennal, alors que le Conseil entendait que le Secrétariat prenne des dispositions plus durables en ce qui concerne les effectifs en procédant à des transferts ou à une décentralisation du service central du Secrétariat.

208. Le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a fait observer que le Règlement financier et les dispositions réglementaires relatives à la planification des programmes autorisaient expressément l'utilisation des sommes économisées pour des programmes prévus dans le même chapitre du budget, à condition de respecter le mécanisme d'établissement des rapports prévu dans ces dispositions. Dans le cas du nouveau poste proposé, des délibérations avaient eu lieu pour déterminer si on ne pouvait pas transférer un poste d'une autre unité du Secrétariat; cela toutefois s'est avéré impossible. Le représentant de la CEE a expliqué que les économies provenaient de ressources provisoirement disponibles du fait de mouvements de personnel et qu'il n'était pas possible de recruter une personne spécialisée dans un domaine aussi technique sur la base d'un tel financement.

209. En réponse à une question, le représentant de la CEE a évoqué certains des arrangements qui permettraient d'assurer la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies. Les travaux relatifs à l'agriculture et au bois d'oeuvre étaient exécutés par une division commune CEE/FAO. La CEE entretenait d'étroites relations de travail avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour les activités relatives à l'environnement, avec la CNUCED, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et le Centre du commerce international (CCI) pour les questions relatives au commerce, et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour plusieurs projets industriels. Elle tenait aussi fréquemment des consultations avec des organisations régionales, dont le Conseil d'assistance économique mutuelle, la Communauté économique européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. Introduction

210. A ses 47ème et 52ème séances, les 25 et 28 mai, le Comité a examiné le chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Il était également saisi d'une note du Secrétaire général relative aux modifications qu'il était proposé d'apporter au texte explicatif concernant les programmes (voir paragraphes 644 et 645 ci-après).

211. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la CESAP a évoqué la quarante et unième session de la Commission, tenue du 19 au 29 mars 1985, au cours de laquelle la Commission avait examiné le programme de travail proposé pour 1986-1987 et l'avait approuvé, compte tenu des modifications figurant dans la note du Secrétaire général.

212. Le représentant de la CESAP a par ailleurs soumis à l'attention de la Commission deux questions dont il n'était pas fait mention dans la note. L'une concernait la décision de la Commission de créer un nouveau sous-programme, composé de cinq éléments de programmes et intitulé "Assistance pour la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Asie et dans le Pacifique", dans le cadre du programme 13 (Transports I : Transports, communications et tourisme en Asie et dans le Pacifique). Il a expliqué que la Commission s'était fondée, pour faire cette recommandation, sur une interprétation de l'article 4.2 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Le sous-programme proposé n'était prévu ni dans le plan à moyen terme ni dans les révisions dont il avait fait l'objet et les cinq éléments de programme (1.9 à 1.13) ont été rattachés au sous-programme 1 (Planification générale des transports et facilitation du trafic international) du programme 13.

213. L'autre question concernait les deux produits proposés au programme 8 (Ressources naturelles dans la région de l'Asie et du Pacifique); en effet, la Commission n'avait pu ni les approuver ni recommander leur suppression faute d'un consensus des Etats membres à ce sujet. Il s'agissait des produits 2.1 i) b) et 2.2 i) du sous-programme 2 (Mise en valeur, gestion et utilisation rationnelles des ressources en eau), à savoir deux rapports destinés au Comité des ressources naturelles, l'un sur le transfert des ressources destinés au Comité des ressources naturelles, l'un sur le transfert des ressources en eau d'un bassin à l'autre dans le contexte national et l'autre sur l'effet des ressources en eau partagées sur la formulation des plans directeurs nationaux en matière d'eau.

2. Examen de la question

214. Se référant au nouveau sous-programme proposé (voir par. 212 ci-dessus), plusieurs délégations ont estimé qu'il n'était pas d'usage de modifier la structure du plan à moyen terme lors de l'établissement du budget-programme. La modification à apporter au plan à moyen terme aurait dû être effectuée lors de la prochaine révision. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont évoqué la question des incidences financières des activités proposées au titre des éléments de programme 1.9 à 1.13. Une délégation avait l'impression que les activités devaient être exécutées à l'aide des ressources existantes, conformément aux décisions pertinentes de la CESAP et de l'Assemblée générale, alors que d'autres ont déclaré que cette condition ne s'appliquait qu'à l'exercice biennal 1984-1985.

215. S'agissant des deux produits du sous-programme 2 du programme 8 (voir par. 213 ci-dessus), une délégation a fait observer qu'ils n'avaient été demandés par aucun organe délibérant et que la Commission ne les avait pas approuvés. Elle regrettait de constater que le secrétariat de la CESAP insistait sur des produits que la Commission n'avait pas approuvés et, en fait, leur accordait un rang élevé de priorité en proposant qu'ils soient financés au titre du budget ordinaire. Le procédé était suspect, en particulier compte tenu de la pratique d'une surprogrammation excessive qui existait à la CESAP, comme il ressortait de rapports antérieurs sur l'exécution des programmes. Cette délégation a par conséquent proposé la suppression des produits susmentionnés. Ce point de vue n'a pas été partagé par d'autres délégations, de sorte qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus. Une délégation a fait valoir que le mandat de la CESAP, en tant que commission régionale, était clair touchant les produits pertinents des sous-programmes, comme le voulait le Plan d'action de Mar del Plata que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 32/158 du 19 décembre 1977. Ces produits présentaient beaucoup d'intérêt et d'utilité pour les Etats membres de la CESAP, car ils favorisaient la coopération régionale pour la mise en valeur des ressources en eau. Cette délégation recommandait donc vivement qu'on les maintienne et que la Commission passe sans tarder au stade de l'exécution. Il fallait aussi souligner que retenir les produits pertinents prévus dans les projets de budget-programme présenté par le Secrétaire général était d'autant plus justifié qu'à la session de la Commission on n'avait pas décidé de les supprimer.

216. Une autre délégation a émis des doutes quant aux autorisations concernant : a) l'élément de programme 1.6 (Renforcement de la participation du secteur privé à l'industrialisation) du programme 6 (Développement industriel dans la région de l'Asie et du Pacifique); b) le produit ii) a) (Amélioration du cadre des politiques scientifiques et techniques) de l'élément de programme 1.1 du programme 11 (Science et technique dans la région de l'Asie et du Pacifique), à savoir une étude sur la promotion de la recherche-développement dans les entreprises privées; et c) le produit i) a) de l'élément de programme 1.3 du même programme (Renforcement de l'Organisation et de la gestion en matière de recherche-développement), à savoir une étude de cas de commercialisation réussie des résultats de la recherche-développement. Compte tenu des explications données par le représentant du secrétariat de la CESAP, certaines délégations ont proposé la suppression de l'élément de programme et des produits considérés. Un consensus sur cette proposition n'ayant pu être atteint, une délégation a déclaré qu'elle se réservait le droit de revenir sur la question à l'Assemblée générale et a demandé que sa réserve soit consignée dans le rapport du Comité.

217. Une délégation a relevé avec satisfaction un ralentissement modeste de la surprogrammation, comme le reflétaient les modifications au programme de travail

apportées par la Commission, ce qui rendrait la situation progressivement plus claire quant aux prévisions de ressources extra-budgétaires. Certaines délégations ont proposé que ces efforts soient poursuivis et intensifiés. Toutefois, une délégation a fait remarquer que la Commission aurait dû saisir le Comité des modifications qu'elle avait apportées et des incidences que celles-ci auraient sur le projet de budget-programme.

218. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves concernant les nouveaux postes proposés et ont demandé des précisions sur les justifications données (par. 11.4, 11.21, 11.31, 11.71 et 11.82). On a évoqué à cet égard la question de la répartition des responsabilités entre les entités mondiales et régionales et la possibilité de transférer des postes du Siège au lieu d'en créer de nouveaux. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance du programme intéressant les femmes de la région de l'Asie et du Pacifique et en ont vigoureusement recommandé le renforcement. Elles ont pris note du fait que, en réponse aux demandes d'Etats membres, le secrétariat de la CESAP lancerait de nouvelles activités dans ce domaine. C'est pour cette raison qu'elles ont appuyé la proposition tendant à créer un nouveau poste au titre du programme 15, proposition qui figure au paragraphe 11.82 du projet de budget-programme.

219. Une délégation a exprimé de sérieuses réserves quant à la nécessité, pour l'exécution du programme, d'acheter un nouveau système informatique (par. 11.96, 11.100 et 11.101). Lors de la discussion qui a suivi, le Directeur de la Division du budget a fait des déclarations sur les problèmes de matériel et de logiciel que posait le système existant et sur l'évaluation détaillée des besoins et des coûts, à court terme et à long terme, à laquelle on avait procédé avant de faire cette proposition. Plusieurs délégations ont soulevé des questions concernant les règles régissant le remplacement du matériel. Les membres du Comité ont reçu l'assurance que leurs vues seraient communiquées, pour examen, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

220. Lors de l'examen des propositions spécifiques portant sur les divers programmes, les observations ci-après ont été formulées :

a) Alimentation et agriculture

221. Certaines délégations ont mis en garde contre des chevauchements éventuels avec des activités de la FAO dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et ont souligné la nécessité d'assurer une meilleure coordination des activités entre la CESAP et la FAO.

b) Questions et politiques relatives au développement

222. En ce qui concerne le produit i) de l'élément de programme 1.3 (Analyse comparée des stratégies, politiques, moyens d'intervention et institutions pour le développement économique et social de la région) du programme 3, certaines délégations ont proposé de remplacer les mots "secteur des services" par les mots "secteur public", ce qui est conforme au mandat existant.

223. Une délégation a proposé de modifier le rang de priorité attribué à l'élément de programme 3.1 (Examen des progrès réalisés dans l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action dans la région) pour lui accorder la priorité absolue.

224. S'agissant des ressources nécessaires pour l'élément de programme 4.1 (Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique), une délégation a

mis en doute la nécessité de tenir les sessions envisagées du groupe d'experts (par. 11.27) et proposé de confier la réalisation des 20 monographies nationales au secrétariat de la CESAP plutôt qu'à des consultants (par. 11.26). Une autre délégation a objecté à l'augmentation des ressources pour les frais d'imprimerie et de reliure (par. 11.29), faisant valoir que l'on consacrait déjà des ressources considérables à ce poste de dépense.

c) Environnement

225. Certaines délégations ont estimé que les activités proposées au titre de l'élément de programme 1.1 (Prise de conscience écologique) du programme 4 devaient être exécutées principalement par le PNUE.

d) Développement industriel

226. Compte tenu de l'importance des activités prévues au titre de l'élément de programme 1.1 du programme 6, plusieurs délégations ont été d'avis qu'il fallait cesser de considérer celui-ci comme "non prioritaire".

227. Une délégation a proposé d'élargir les activités envisagées au titre de l'élément de programme 2.1 (Programme relatif à la mobilisation des ressources) pour qu'elles ne soient pas limitées simplement à un ou deux des éléments de la stratégie exposée dans le plan à moyen terme pour le sous-programme 2.

228. Plusieurs délégations ont proposé de ne financer qu'une seule étude au titre du produit i) b) de l'élément de programme 2.2 (Programme relatif à l'élaboration et à l'exécution des projets).

e) Commerce international et financement du développement

229. Une délégation a estimé que l'on pourrait envisager l'utilisation de fonds extra-budgétaires pour le produit ii) a) de l'élément de programme 1.4 (Coopération financière et crédit) du programme 7.

230. Une délégation a souligné l'importance du sous-programme 4 (Pays les moins avancés, pays sans littoral et pays insulaires en développement) et proposé de modifier le rang de priorité attribué aux éléments de programme 4.1 (Techniques de planification et commercialisation des exportations et des importations) et 4.4 (Assistance aux pays les moins avancés pour le développement du commerce) pour leur accorder la priorité absolue. Ce changement permettrait d'assurer un meilleur équilibre, au sein du programme, entre les éléments de programme prioritaires et ceux qui ne l'étaient pas.

f) Ressources naturelles

231. En ce qui concerne le produit ii) e) de l'élément de programme 2.1 (Appui pour l'application du Plan d'action de Mar del Plata) du programme 8, quelques délégations ont attiré l'attention sur la possibilité de chevauchements éventuels avec des activités de l'ONUDI.

g) Population

232. Une délégation a estimé qu'aucune des activités proposées au titre de l'élément de programme 3.3 du programme 10 [Coordination du réseau régional d'information démographique Asie-Pacifique (POPIN Asie-Pacifique)] ne devait être financée au titre du budget ordinaire.

h) Transports I : transports, communications et tourisme

233. Certaines délégations ont proposé de coordonner soigneusement le produit i) de l'élément de programme 1.3 (Système de statistique et d'information concernant les transports) et le produit i) b) de l'élément de programme 2.10 (Mise au point de normes techniques régionales pour les routes et le transport routier) du programme 13 pour éviter tout double emploi.

234. Certaines délégations ont proposé de coordonner dans le temps la réalisation du produit i) b) de l'élément de programme 3.5 (Promotion de la coopération régionale et interrégionale par l'intermédiaire du Groupe de la coopération ferroviaire pour l'Asie et le Pacifique) et du produit ii) de l'élément de programme 1.3 pour éviter tout double emploi.

235. Certaines délégations ont proposé d'ajouter les mots "et du secteur public" après le mot "privé" au produit i) de l'élément de programme 1.4 (Promotion de la coopération de coordination des secteurs public et privé dans le domaine des transports).

236. Certaines délégations ont suggéré d'ajouter les mots "et les secteurs publics" après les mots "secteur privé" au produit ii) de l'élément de programme 1.4.

237. S'agissant de l'élément de programme 1.5 (Promotion des capacités de recherche-développement dans le domaine des transports), certaines délégations ont exprimé des réserves quant à l'intérêt que présentaient les activités proposées pour les Etats membres en développement.

238. Plusieurs délégations ont souligné que les activités prévues à l'élément de programme 2.4 (Protection de l'environnement et développement des transports routiers) devraient être exécutées en étroite coopération avec le PNUE pour éviter les doubles emplois éventuels.

239. Certaines délégations ont exprimé la nécessité d'une coordination étroite entre les éléments de programme 2.5 et 2.7.

240. Plusieurs délégations ont proposé de fusionner les éléments de programme 6.1 et 6.3.

i) Transports II : transports maritimes, ports et voies navigables intérieures dans la région de l'Asie et du Pacifique

241. Etant donné les liens étroits existant entre les produits ii) b) et ii) c) de l'élément de programme 3.1 (Politiques de planification et d'aménagement des ports) du programme 14, certaines délégations ont exprimé la nécessité d'assurer entre eux la coordination la plus étroite.

242. Certaines délégations ont émis des doutes quant à la nécessité des missions proposées au produit ii) d) de l'élément de programme 3.7 (Amélioration des moyens de dragage) étant donné le nombre considérable (53) de missions financées à l'aide de fonds extra-budgétaires qui sont prévues au sous-programme 3.

243. Une délégation a fait part de sa préoccupation au sujet du programme de travail proposé pour le sous-programme 4 (Développement du transport fluvial), car il ne reflétait pas les activités envisagées lors de la quarantième session de la CESAP concernant le perfectionnement des systèmes d'information et des systèmes statistiques.

j) Développement social

244. Une délégation a appelé l'attention sur les risques considérables de doubles emplois que présentaient les activités prévues au programme 15 et a demandé que l'on n'épargne aucun effort pour éviter tout chevauchement.

Réserves

245. En ce qui concerne le programme 8 (Ressources naturelles), une délégation a déclaré qu'elle restait fermement opposée au produit i) b) de l'élément de programme 2.1 et au produit i) de l'élément de programme 2.2, qui n'avaient été demandés par aucun organe délibérant et qui n'avaient pas été approuvés par la Commission. Pour les mêmes raisons, plusieurs autres délégations ont émis des réserves à propos de l'élément de programme 1.6 du programme 6 (Développement industriel), du produit ii) a) de l'élément de programme 1.1 du programme 11 (Science et technique) et du produit i) a) de l'élément de programme 1.3 du programme 11.

246. En ce qui concerne le programme 13 (Transports I : transports, communications et tourisme en Asie et dans le Pacifique), une délégation s'est déclarée opposée à la création d'un nouveau sous-programme d'assistance pour la réalisation des objectifs de la Décennie des transports et des communications en Asie et dans le Pacifique, car elle estimait que le sous-programme 1 du programme 13 couvrait très adéquatement le sujet.

247. Touchant les paragraphes 11.96, 11.100 et 11.101, la même délégation s'est dite fermement opposée à un remplacement d'urgence du système informatique dont elle ne voyait pas la nécessité pour le programme. Elle a argué du fait que le secrétariat n'avait pas justifié cette opération et ajouté qu'il ne suffisait pas de saisir le CCQAB de la question, car celle-ci comportait aussi des aspects ayant trait à la programmation.

248. Une délégation* a réservé sa position en ce qui concerne la proposition de créer deux nouveaux postes à la CESAP. A son avis, le Secrétaire général n'avait pas déplacé assez d'efforts dans le sens d'une décentralisation qui aurait dû permettre de répondre aux besoins en effectifs supplémentaires.

* Celle des Etats-Unis d'Amérique.

1. Introduction

249. Le Conseil a examiné le chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 à sa 46ème séance, le 25 mai. On trouvera ses recommandations aux paragraphes 646 à 648.

250. Le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a signalé au Comité qu'il y avait une erreur dans le programme 9 (Population en Amérique latine et dans les Caraïbes). Dans le titre et dans le texte explicatif de l'élément de programme 1.2, les mots "planification de la famille" auraient dû être remplacés par "conditions socio-économiques", comme le Comité l'avait recommandé à sa vingt-troisième session 10/. Le représentant du Bureau a assuré le Comité que cette erreur serait rectifiée.

2. Discussion

251. Plusieurs délégations ont marqué leur satisfaction devant le document présenté, relevant en particulier le sérieux dont on avait fait preuve en prévoyant un vaste redéploiement de personnel pour faire face aux changements internes survenus en matière de ressources.

252. Plusieurs délégations ont regretté la suppression de l'élément 1.3 du programme 3 (Environnement). Dans les activités de l'exercice biennal 1984-1985, cet élément de programme concernait l'énergie et l'environnement dans diverses stratégies possibles du développement en Amérique latine.

253. Un certain nombre de délégations ont soulevé la question du degré de priorité de plusieurs éléments de programme, tout en reconnaissant les difficultés dues au fait que dans chaque programme, les éléments ayant la priorité absolue et les éléments non prioritaires devraient respectivement représenter environ 10 p. 100 du total des ressources du programme. On s'est particulièrement inquiété de constater que l'élément 2.2 (La restructuration industrielle en Amérique latine) du programme 5 (Développement industriel) et l'élément 3.2 (Répercussion de certaines politiques macro-économiques sur l'économie des pays d'Amérique latine) du programme 6 (Commerce international et financement du développement) n'étaient pas des priorités absolues, alors que l'attribution de cette même priorité à l'élément 4.1 (Analyse des processus d'intégration et de coopération régionales et appui à ces processus) du programme 6 n'était pas justifiée.

254. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements au sujet des ressources prévues dans différents éléments de programme pour couvrir le coût de services de consultants, de groupes spéciaux d'experts et de voyage du personnel. Une délégation s'est tout particulièrement inquiétée à l'idée que les activités auxquelles se rapportaient ces catégories de dépenses dans le programme 6 risquaient de faire double emploi.

255. En ce qui concerne le programme 10 (Science et technique en Amérique latine et aux Caraïbes), plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de coordonner les activités de la CEPALC et celles du Centre pour la science et la technique au service du développement.

256. Une délégation a proposé d'aligner l'intitulé de l'élément 4.6 (Coopération économique en Amérique centrale) du programme 6 sur celui de l'élément 4.5 (Interprétation et coopération économiques entre les pays du Pacte andin).
257. Une délégation a demandé s'il serait possible de faire entrer dans la catégorie des publications destinées à la vente deux des produits [1.1 a) du programme 2 - (Questions et politiques relatives au développement en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 2.3 i) du programme 5 (Développement industriel en Amérique latine et aux Caraïbes)]; cette délégation a suggéré que tous les textes mis en vente, qu'ils aient été ou non établis à cette fin, et indépendamment des bénéfices qu'ils rapportent, soient présentés comme des publications destinées à la vente.
258. Au sujet du programme 6, une délégation a suggéré que l'élément 2.2 (Relations avec des pays à économie planifiée) ne soit pas affecté d'une priorité, au lieu d'être considéré comme non prioritaire. Cette même délégation estimait que dans l'élément 5.5 (Développement social dans les Caraïbes), les produits i) a) et iii) ne justifiaient pas le volume de ressources demandées. D'après cette délégation, ces produits ne justifiaient pas la dépense et ne présentaient pas d'intérêt réel pour les travaux de la Commission.
259. S'agissant du programme 8 (Questions d'énergie en Amérique latine et dans les Caraïbes), une délégation a jugé qu'il n'y avait pas de mandat suffisant justifiant les produits i) a) et b) de l'élément 1.2 (Problèmes de planification des ressources énergétiques), qui devraient donc être supprimés.
260. Au sujet du programme 5, une délégation a constaté que certains des produits devaient être financés à l'aide de ressources extra-budgétaires mais qu'il n'y avait pas de ressources de cette nature prévues au tableau 12.17.
261. Une délégation a relevé qu'il y avait, dans l'élément 2.1 (Intégration des femmes au développement en Amérique latine) du programme 11 (Développement social et affaires humanitaires en Amérique latine et aux Caraïbes) contradiction entre le caractère non prioritaire de cet élément et l'augmentation des ressources demandées pour le financer.
262. Quant aux nouveaux postes proposés pour les programmes 3, 6 et 7, une délégation a évoqué la question de la répartition des tâches entre les entités opérant à l'échelle mondiale et les entités régionales, et elle a suggéré que l'on envisage de redéployer des postes du Siège au lieu d'en créer de nouveaux.
263. Répondant sur les points, généraux et particuliers, qui avaient été soulevés, le représentant de la CEPALC a informé le Comité que le projet de programme de travail pour 1986-1987 avait été examiné et adopté par la Commission - qui se réunit les années paires - à sa vingtième session, tenue en mars et avril 1984. Il a rappelé les difficultés dues au fait que le programme de travail devait être défini longtemps à l'avance et que l'on voulait en même temps se réserver une certaine marge de liberté pour pouvoir répondre à l'évolution des besoins de la région.
264. Le représentant de la CEPALC a expliqué que l'élément 1.3 du programme 3 (Environnement) avait été supprimé à la suite d'un changement de priorités à l'Organisation latino-américaine de l'énergie, qui avait jusqu'alors aidé à réaliser les activités en question. Il a signalé que les activités du programme 3

étaient de plus en plus demandées et que les ressources étaient insuffisantes par rapport à cette demande, malgré le nouveau poste proposé.

Réserves

265. Etant donné son opposition à la création de nouveaux postes imputés sur le budget ordinaire et estimant que le Secrétaire général ne s'était pas employé à répondre aux besoins en effectifs des commissions régionales au moyen de la décentralisation, une délégation* a réservé sa position touchant la création de nouveaux postes à la CEPALC.

266. Une autre délégation a émis les mêmes réserves.

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique

1. Introduction

267. Le Comité a examiné le chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 à ses 46ème et 47ème séances, le 25 mai. Pour les recommandations du Comité, se reporter aux paragraphes 649 et 650 ci-après.

268. Le Directeur du Service de la planification et de l'évaluation des programmes du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a déclaré qu'à la suite de consultations entre l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et la CEA au sujet de la coordination de leurs activités, la description des produits de l'élément 4.2 du programme 15 (Transports, communications et tourisme en Afrique) avait été remplacée par le texte suivant :

"Publication technique à l'intention des responsables de la politique et de la planification en matière de transports aériens sur les prix des carburants d'aviation en Afrique, comparés aux prix des autres produits pétroliers et aux prix mondiaux (quatrième trimestre de 1987)."

Il a ajouté que ce nouveau texte figurerait dans la version définitive du projet de budget-programme.

2. Discussion

269. Un certain nombre de délégations ont demandé des éclaircissements sur les critères appliqués pour déterminer le total des crédits affectés aux programmes de la Commission. Selon une délégation, le taux de croissance réelle prévu pour le budget de la CEA (1,6 p. 100) était insuffisant. Plusieurs délégations ont déclaré que, à leur avis, les activités prévues pour la CEA dans le projet de budget-programme n'étaient pas à la mesure des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale au sujet de la gravité de la situation économique en Afrique, dont tenait compte en revanche la hiérarchie des priorités définie par le Conseil économique et social, et qui avait été reconnue par le Secrétaire général, puisqu'il avait pris une initiative visant à remédier à cette situation.

* Celle des Etats-Unis d'Amérique.

270. Au sujet des critères qui avaient présidé à la détermination du montant total des crédits affectés à la CEA, le Directeur du Service de la planification et de l'évaluation des programmes a informé le Comité que ni le projet de budget-programme de la CEA, ni ceux des autres commissions régionales n'avaient été établis en fonction d'objectifs financiers. De même, aucun objectif financier n'avait été fixé pour l'examen interne des projets de budget-programme des commissions régionales. Pour l'information des délégations, le Directeur a décrit les principaux aspects du processus d'examen, à l'issue duquel le montant des ressources à prévoir aux divers chapitres du budget était déterminé compte tenu des programmes proposés.

271. Le représentant de la Division du budget a signalé que, du fait de la situation critique qui régnait en Afrique, le Secrétaire général avait prévu un certain nombre de mesures spéciales. Certaines de ces mesures relevaient de programmes, et donc de postes budgétaires, distincts de ceux de la CEA, et d'autres seraient financés au moyen de fonds extra-budgétaires. Le financement de ces mesures n'était donc pas prévu au chapitre 13 du projet de budget-programme pour 1986-1987. Il a en outre signalé au Comité que les programmes du Département de la coopération technique pour le développement ainsi que ceux de nombreux organismes des Nations Unies, en particulier le FISE et le PNUD, prévoyaient des activités qui visaient à résoudre des problèmes directement liés à la situation critique qui régnait en Afrique.

a) Organes directeurs

272. Une question a été posée au sujet du paragraphe 13.4, relatif aux travaux d'imprimerie et de reliure, et plus précisément au sujet du sens de l'expression "transfert d'autres programmes". Le représentant de la Division du budget a expliqué que cette expression ne signifiait nullement que les effectifs affectés aux autres programmes allaient être réduits. Elle indiquait simplement que les ressources économisées par la CEA du fait de l'achat de matériel plus moderne seraient transférées à ce poste du budget.

b) Alimentation et agriculture en Afrique

273. Une délégation a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session 11/, le Comité avait recommandé de remplacer, dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989, les mots "le Plan d'action de Lagos" par les mots "la résolution 35/64 de l'Assemblée générale relative au Plan d'action de Lagos" dans l'exposé de tous les programmes de la CEA. Selon cette délégation, il convenait de suivre cette recommandation, qui avait été entérinée par l'Assemblée générale, non seulement dans l'exposé de l'élément 1.2 du programme (Alimentation et agriculture en Afrique), mais dans l'ensemble du projet de budget-programme pour 1986-1987.

c) Affaires de la mer en Afrique

274. Une délégation a demandé si les activités prévues au programme relatif aux affaires de la mer ne feraient pas double emploi avec certaines autres activités de l'Organisation. Elle a également demandé si la création d'un poste d'administrateur pour ce programme se justifiait, et pourquoi on n'avait pas prévu un transfert au lieu d'une création de poste. Le représentant de la CEA a répondu que les activités prévues par le programme ne faisaient nullement double emploi avec d'autres activités de l'Organisation, et qu'en fait certaines activités prévues pour la CEA relevaient de programmes qui seraient réalisés en collaboration avec le Service de l'économie et de la technologie des océans du Département des

affaires économiques et sociales internationales. Il a ajouté que le poste dont la création était demandée était le seul qui serait affecté au programme relatif aux affaires de la mer et qu'un transfert de poste à ce programme n'était pas possible.

d) Questions et politiques relatives au développement en Afrique

275. On a demandé pourquoi il n'était pas prévu de produit final pour les éléments 1.4 (Etude des perspectives économiques de la région de l'Afrique) et 1.9 (Perspectives de développement de la région de l'Afrique) du programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement en Afrique". Le représentant de la CEA a expliqué qu'un travail important serait entrepris au titre de ces éléments de programme pendant l'exercice biennal 1986-1987 et que le rapport final serait soumis à la Conférence commune des planificateurs, statisticiens et démographes africains lors de sa cinquième session, au premier trimestre de 1988.

e) Environnement en Afrique

276. Répondant à une question posée au sujet du produit iii) de l'élément 1.1 (Coopération technique pour le développement des potentiels nationaux en matière d'environnement) du programme relatif à l'environnement, le représentant de la CEA a déclaré que les activités en question seraient réalisées en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Réserve

277. Une délégation*, opposée par principe à la création de postes qui seraient financés par le budget ordinaire, a réservé sa position au sujet des quatre postes supplémentaires demandés pour la CEA.

Chapitre 14. Commission économique pour l'Asie occidentale

1. Introduction

278. A ses 44ème et 45ème séances, le 24 mai, le Comité a examiné le chapitre 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir les paragraphes 651 à 655 ci-dessous.

2. Discussion

279. Les débats du Comité ont été axés au début sur la question de l'exécution d'ensemble du programme de la CEAO au cours des quelques dernières années et sur les possibilités d'amélioration à cet égard. Il a été généralement reconnu que le transfert du siège de la CEAO à Bagdad, de même que le taux élevé de postes d'administrateur vacants qui en était résulté étaient des facteurs qui avaient nui à l'exécution du programme. Quelques délégations se sont demandé si la situation qui régnait actuellement à la CEAO permettrait un taux d'exécution plus élevé.

280. Le représentant de la CEAO a déclaré que, en avril 1985, le taux de vacance des postes d'administrateur avait été de 18 p. 100, mais que le taux effectif était proche de 30 p. 100, étant donné que les fonctionnaires nommés récemment n'avaient pas encore tous pris leurs fonctions. Il a indiqué également que pour remédier à la surprogrammation et éviter les doubles emplois avec des activités entreprises

* Celle des Etats-Unis d'Amérique.

par d'autres organisations régionales, la CEAO avait accepté de mettre fin à l'exécution de 15 éléments de programme du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Dans ce contexte, il a ajouté qu'on avait commencé par mettre fin à l'exécution d'éléments de programme qui s'étaient vu attribuer le rang de priorité le plus bas. Par ailleurs, d'autres activités avaient été renforcées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, de sorte qu'on avait abouti à un programme plus directement orienté vers l'action ou visant à faciliter l'absorption des techniques et d'autres facteurs de développement.

281. La discussion détaillée des programmes d'activité a été axée sur les programmes ci-après :

a) Alimentation et agriculture

282. Une délégation a fait remarquer que la promotion d'arrangements régionaux de sécurité alimentaire au titre de l'élément de programme 2.2 (Evolution des politiques de production alimentaire et de consommation dans différents pays) était une question extrêmement importante pour les Etats membres de la région et a demandé si les projets régionaux de sécurité alimentaire devant être identifiés s'accorderaient avec un plan régional d'ensemble. Le représentant de la CEAO a répondu que la Commission avait décidé d'organiser une réunion intergouvernementale sur cette question afin de passer les activités et les réalisations en revue et d'établir un plan d'action à l'intention des institutions oeuvrant dans ce domaine.

b) Etablissements humains

283. Une délégation, doutant qu'il soit approprié de mettre fin à l'exécution de l'élément de programme 2.2 (Enquête sur les services de recherche et de statistique concernant les matériaux de construction dans la région de la CEAO), a proposé de le maintenir dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1986-1987; cette proposition a été appuyée par une autre délégation. En revanche, une autre délégation s'est interrogée sur le bien-fondé de ce maintien.

c) Développement industriel

284. Une autre délégation a déclaré que les produits prévus au titre de ce programme pour 1986-1987 étaient tous des publications techniques ou des rapports destinés à des organes intergouvernementaux alors qu'en fait les Etats membres de la région avaient un besoin pressant d'assistance technique concrète. Le représentant de la CEAO a expliqué que certaines des publications proposées étaient des publications intérimaires concernant des mesures concrètes qui pourraient être prises au sujet de projets multinationaux précis et qu'elles présenteraient donc un intérêt pratique pour les Etats membres.

d) Ressources naturelles

285. Une délégation a demandé pourquoi l'élément de programme 1.4 du budget-programme pour l'exercice 1984-1985 sur la fourniture d'un appui technique et de services consultatifs aux pays membres dans le domaine des ressources en eau ne figurait pas dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1986-1987. Le représentant de la CEAO a expliqué que la Commission avait décidé de supprimer cette activité tant dans le chapitre 14 que dans le chapitre 24 du projet de

budget-programme, étant donné qu'aucun Etat membre n'avait demandé les missions à court terme prévues au titre de ce sous-programme durant l'exercice biennal en cours.

Réserves

286. Plusieurs délégations, notant qu'il avait été mis fin à l'exécution de 15 éléments de programme du budget-programme pour l'exercice 1984-1985, ont formulé des réserves au sujet de l'élimination d'activités dont l'exécution avait été demandée par des organes intergouvernementaux, mais auxquelles il avait été mis fin par la suite sans consultation de ces organes. Quelques délégations se sont vivement élevées contre cette méthode, particulièrement dans les cas où le Secrétariat avait mis fin à l'exécution d'éléments de programme précisément durant l'exercice biennal où l'activité devait être menée. Un certain nombre de délégations ont souligné que les Etats membres avaient le droit, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux, d'approuver des activités données et, s'ils considéraient par la suite qu'il y avait lieu, le droit d'y mettre fin.

287. A ce propos, le Directeur du Service de la planification et de l'évaluation des programmes du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a expliqué que la disposition 105.2 b) des règles et du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation donnaient aux chefs des départements ou des bureaux le pouvoir discrétionnaire de modifier le budget-programme approuvé, notamment en mettant fin à l'exécution d'éléments de programme ou à des produits. Plusieurs délégations ont estimé que cet état de choses était totalement inacceptable, vu qu'il tendait à infirmer les décisions et l'autorité d'organes délibérants, et en particulier de l'Assemblée générale.

288. Une délégation a émis de sérieuses réserves touchant l'élimination d'activités approuvées par l'Assemblée générale dans le budget-programme pour l'exercice 1984-1985. Elle a réaffirmé que les programmes demandés par l'Assemblée ne pouvaient être supprimés que par elle, d'autant qu'en l'occurrence le Secrétaire général avait attribué l'élimination des activités en cours au manque de personnel.

289. Une délégation*, qui s'oppose à une augmentation nette des crédits ouverts au budget ordinaire au titre des effectifs, a déclaré qu'elle n'acceptait pas la création d'un nouveau poste à la Section du traitement électronique de l'information et des systèmes d'information de la CEAO.

290. Une délégation a fait valoir qu'il était déraisonnable d'adopter la recommandation figurant au paragraphe 651 avant que la CEAO ait fait connaître ses vues sur la question.

* Celle des Etats-Unis d'Amérique.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. Introduction

291. Le Comité a examiné le chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 de sa 31ème à sa 33ème séance, les 17 et 18 mai 1985. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir les paragraphes 656 à 665 ci-après.

292. L'Adjoint du Secrétaire général et chargé de la CNUCED, en présentant le projet de budget-programme de la Conférence, a rappelé que le Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement chargé de l'examen du plan à moyen terme et du budget-programme avait examiné le budget-programme de très près à sa neuvième session, tenue du 15 au 19 avril 1985. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail (TD/B/WP(IX)/Misc.2), où figuraient les conclusions auxquelles celui-ci avait abouti. L'Adjoint du Secrétaire général a fait observer que si le projet de budget-programme pour la CNUCED faisait apparaître une diminution de 0,2 p. 100 en termes réels, le volume de travail n'avait pas diminué pour autant, ce qui imposait au secrétariat l'obligation d'utiliser avec souplesse les ressources en personnel limitées dont il disposait, en particulier s'agissant des questions recouvrant plusieurs secteurs et des préparatifs de la septième session de la Conférence, et d'exécuter les tâches supplémentaires à l'aide des ressources qui lui étaient allouées. Un groupe de la coordination et de l'évaluation des programmes avait déjà été créé en transférant des fonctionnaires d'autres services. On avait mis en place un processus interne d'examen du programme de travail de la CNUCED dans le but d'identifier, dans le cadre des décisions des organes délibérants relatives aux tâches à entreprendre, les domaines dans lesquels des efforts particuliers devraient être faits pendant l'exercice à venir, en particulier pendant la période précédant la septième session de la Conférence. En outre, on examinait actuellement la structure du secrétariat en vue de mieux l'adapter aux tâches liées aux activités de fond prévues dans le programme de travail. Les conclusions du Groupe de travail avaient réaffirmé la nécessité d'une certaine souplesse dans l'utilisation des ressources en personnel de la CNUCED pour permettre à celles-ci de mieux faire face aux responsabilités et priorités nouvelles.

2. Délibérations du Comité

293. Plusieurs délégations ont déploré la diminution de 0,2 p. 100 que reflétait le projet de budget de la CNUCED et ont affirmé qu'une telle diminution aurait des incidences néfastes sur les activités de la CNUCED et sa capacité de s'acquitter des responsabilités qui lui étaient confiées. Ces délégations craignaient que le secrétariat de la CNUCED n'ait subi certaines pressions aux fins de l'établissement d'un budget à croissance zéro et ont souligné qu'aucune résolution de l'Assemblée générale n'avait jamais contenu de directives en ce sens. Etant donné les responsabilités croissantes confiées au secrétariat de la CNUCED et compte tenu de ce qui était dit au paragraphe 15.4 du chapitre 15 du projet de budget, à savoir que le programme de travail serait exécuté sous réserve de certains ajustements mineurs du montant des ressources proposées, ces délégations se sont demandé si le coût des activités proposées au titre des programmes avait été calculé sur la base du coût intégral.

294. Une délégation a estimé que les propositions présentaient trois aspects positifs : les principales activités n'allaient pas au-delà des décisions des

organes intergouvernementaux de la CNUCED; le projet de budget-programme prévoyait une diminution des ressources; enfin, on y constatait une tendance à recourir au transfert de postes. En revanche, la même délégation a relevé un manque de coordination entre les différents programmes et a constaté qu'il était fait une large place aux services de consultants. Elle a déclaré en outre qu'il était nécessaire d'éviter les doubles emplois au niveau des programmes et de réaliser des économies supplémentaires concernant les services de consultants. En outre, étant donné que certaines des dépenses proposées ne seraient engagées que si des réunions de groupes d'experts prévues avaient effectivement lieu, il devrait être clairement précisé que si ces réunions n'avaient pas lieu, les ressources correspondantes ne seraient pas utilisées. Une autre délégation a indiqué que, dans plusieurs cas, on avait prévu des tâches qui découleraient de décisions qui n'avaient pas encore été prises et elles ont estimé que, vu la convocation prévue au programme de la septième session de la Conférence en 1987, les ressources requises pour les réunions préalables à la Conférence pourraient être en partie compensées par des économies au titre d'activités qui ne seraient pas exécutées en raison de ces préparatifs. D'autres délégations se sont déclarées satisfaites de l'examen du projet de budget-programme par le Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement.

295. Une autre délégation a dit que, malgré le transfert de six postes prévu dans le projet de budget-programme, les transferts de postes entre programmes étaient inexistantes. Certains programmes tels que celui relatif aux articles manufacturés et semi-finis et celui relatif aux pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires manquaient encore de ressources alors que d'autres semblaient disposer de plus de personnel qu'ils n'en avaient besoin pour s'acquitter des tâches qui leur étaient confiées. Dans ses conclusions, le Groupe de travail envisageait l'examen de ces questions. La même délégation a rappelé qu'à la réunion du Groupe de travail, le secrétariat de la CNUCED avait déclaré qu'au cas où des tâches prévues ne se concrétiseraient pas, les ressources ainsi libérées seraient utilisées par le même programme pour d'autres activités. Cette délégation était d'avis qu'en pareil cas les ressources devraient retourner à la masse générale des ressources de la CNUCED.

296. Certaines délégations ont considéré qu'il fallait renvoyer le chapitre 15 du projet de budget-programme pour examen, compte tenu des vues exprimées par les organes délibérants et par les Etats membres. A ce propos, plusieurs délégations ont fait valoir que ce chapitre faisait partie du projet de budget-programme proposé par le Secrétaire général et qu'il incombait au Comité de l'examiner. D'autres délégations ont dit que dans tout processus budgétaire, il était logique et normal d'inviter les responsables à faire preuve de la plus grande modération; les propositions étaient bien équilibrées et bien programmées et avaient servi de base à un consensus à la neuvième session du Groupe de travail. Une délégation a fait observer avec préoccupation que les ressources demandées au titre des consultants ne correspondaient pas à des produits déterminés; on avait l'impression que les organes intergouvernementaux étaient invités à approuver un montant global pour les consultants et que le secrétariat disposait d'une grande souplesse quant à l'utilisation de cette somme. Une situation analogue semblait exister concernant les réunions de groupes d'experts car plusieurs d'entre elles n'avaient pas été expressément demandées par des organes délibérants. La même délégation s'est opposée par la suite à la reformulation, par le secrétariat, d'activités pour lesquelles des ressources avaient ainsi été ouvertes au budget-programme. Une autre délégation a soulevé la question du sous-programme "Planification et gestion du programme", qui apparaissait dans les programmes 1 à 8. Elle avait pour position que ce sous-programme ne devrait pas apparaître dans le budget-programme

car il ne figurait pas dans la structure par programme du plan à moyen terme. Une autre délégation a demandé des précisions concernant plusieurs rubriques "Assistance technique", qui figuraient notamment dans les programmes 1, 3 et 6 du chapitre 15. Son argument était que seules les activités d'appui devaient être financées au moyen du budget ordinaire. Le représentant du Secrétaire général a confirmé que les ressources du budget ordinaire seraient affectés uniquement à des activités de ce type.

297. Répondant à ces observations, le Directeur du Service de la planification et de l'évaluation des programmes (Bureau de la planification et de la coordination des programmes) a assuré le Comité que le Secrétaire général, lorsqu'il avait donné ses instructions pour l'établissement du projet de budget-programme, avait demandé aux unités considérées de faire preuve de la plus grande modération; il ne leur avait jamais demandé de s'en tenir à une "croissance zéro". Il a également appelé l'attention sur la distinction existant entre les responsabilités générales prévues dans le plan à moyen terme et les responsabilités spécifiques en vertu de décisions portant autorisation de tâches précises. Il estimait qu'il ne fallait pas donner au projet de budget-programme un caractère trop strict et contraignant car il ne pouvait que refléter les estimations aussi précises que pouvait faire le Secrétaire général deux ans à l'avance concernant les ressources nécessaires. Aux termes du paragraphe b) de l'article 105.2 du règlement régissant la planification des programmes et les aspects du budget qui ont trait aux programmes, "les chefs de département ou de bureau peuvent modifier le budget-programme approuvé en remaniant les éléments de programme et les produits finals". Les règles de gestion financière donnaient au Secrétaire général la même souplesse, sous réserve qu'il fasse rapport à ce sujet de façon appropriée. Le secrétariat éliminerait le sous-programme relatif à la planification et à la gestion du programme qui apparaissait dans les programmes 1 à 8, puisque son inclusion n'était pas compatible avec les dispositions du paragraphe c) de l'article 103.6 du règlement régissant la planification des programmes.

298. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a confirmé que le Secrétaire général avait donné pour instructions aux unités considérées de faire preuve de la plus grande modération. Il a ajouté que les activités de la CNUCED découlaient de décisions de nombreux organes intergouvernementaux et que chacun d'eux passait en revue et révisait ses décisions antérieures sur les tâches à entreprendre. Il s'agissait là d'un processus continu et le Groupe de travail, dans ses conclusions, avait recommandé que les grandes commissions et les grands comités de la CNUCED soient invités à accorder une attention accrue au réexamen de leur programme de travail et à l'application de leurs décisions. Certaines décisions sur les tâches à entreprendre, y compris celles concernant la convocation de groupes d'experts, étaient prises au cours de l'exercice biennal, c'est pourquoi il fallait une certaine souplesse. Les ressources inutilisées, lorsque des décisions prévues n'étaient pas prises, étaient en fait utilisées par la CNUCED pour faire face à des tâches imprévues. S'agissant de la septième session de la CNUCED, sa structure et son ordre du jour n'étaient pas encore connus; le projet de budget-programme a été établi en fonction des ressources requises pour la sixième session, ajustées pour tenir compte de l'inflation. Le représentant de la CNUCED a ajouté que le secrétariat ne pouvait pas toujours prévoir les sujets précis que les consultants et groupes d'experts seraient chargés d'examiner car ceux-ci dépendaient souvent de l'évolution des responsabilités confiées à la CNUCED. Les émoluments des consultants variaient par ailleurs en fonction de leur classe et de leurs qualifications; ce facteur, de même que les différences en ce qui concerne les frais de voyage, expliquait pourquoi les dépenses au titre des consultants indiquées à la rubrique "Ressources nécessaires", à la fin de chaque programme,

n'étaient pas comparables. Il a ajouté que le sous-programme 5 (Service de renseignements sur l'assistance technique et études de faisabilité) du programme 4 (Transports maritimes, ports et transport multimodal) et le sous-programme 3 (Service consultatif du transfert de technologie) du programme 5 (Transfert de technologie) étaient financés au titre du budget ordinaire. Les autres éléments d'assistance technique représentaient en fait un appui fonctionnel à des activités d'assistance technique financées par le PNUD ou par d'autres sources. Certaines délégations ont fait savoir qu'à plusieurs égards la réponse du représentant du secrétariat de la CNUCED ne les satisfaisait pas.

a) Direction exécutive et administration

299. Une délégation a exprimé l'espoir qu'avec le temps, le Groupe de l'évaluation (élément de programme 1.4) apporterait sa contribution à un système orienté sur la gestion, sans pour autant adopter une approche inquisitoriale. D'autres délégations se sont félicitées de la création de ce groupe. Une délégation a souligné que le Groupe devrait fonctionner en étroite collaboration avec le Bureau de la planification et de la coordination des programmes du Département des affaires économiques et sociales internationales et une autre a demandé si le Groupe pourrait demander des ressources supplémentaires au cours de l'exercice biennal. Une autre délégation a exprimé l'espoir que les communiqués de presse envisagés en tant que produit i) de l'élément de programme 1.6 (Groupe de l'information) refléteraient les déclarations faites par tous les groupes de pays; une autre s'est déclarée opposée à l'élément de programme 1.3 (Groupe économique spécial-peuple palestinien) et a exprimé l'avis que cet élément devrait être supprimé ou que ses ressources devraient être réduites. D'autres délégations ont exprimé des doutes quant à la nécessité de faire appel, pour cette partie du programme de travail, aux services des consultants mentionnés au paragraphe 15.13. Il a aussi été dit que le produit iii) de l'élément de programme 1.6 faisait double emploi avec le produit iii) présenté à l'alinéa b) du paragraphe 15.98.

300. Le représentant de la CNUCED a déclaré, en réponse à ces observations, que le secrétariat n'avait pas l'intention de demander de ressources supplémentaires pour le Groupe de l'évaluation au cours de l'exercice biennal 1986-1987. Il a ajouté que la rubrique "Consultants" dans cette partie du projet de budget-programme avait un caractère exceptionnel : il s'agissait de fournir des avis de caractère multisectoriel au Secrétaire général de la CNUCED concernant des études établies par le secrétariat. Il a confirmé par ailleurs que le Supplément annuel au Guide des publications de la CNUCED ne devait pas figurer à l'élément de programme 1.6, dont il constituait le produit iii), du fait qu'il apparaissait déjà dans le programme relatif aux affaires de la Conférence (alinéa b) iii) du paragraphe 15.98).

b) Questions monétaires, questions financières et développement

301. Plusieurs délégations se sont vivement inquiétées du fait que l'élément de programme 1.6 (Courants de capitaux entre pays en développement) avait été inclus dans le programme 1 (Questions monétaires, questions financières et développement) malgré les sérieuses objections des Etats Membres du Groupe des 77, telles qu'elles avaient été consignées dans le rapport du Groupe de travail. Elles ont demandé que cet élément de programme soit transféré au programme 6 (Coopération économique entre pays en développement) et reçoive le rang de priorité le plus élevé. D'autres délégations ont déclaré que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce avait compétence pour examiner la question, mais que le Comité de la coopération économique entre pays en développement devait être informé des

activités en question. En réponse, une délégation a dit que la question ne relevait pas de la Commission. Cette délégation a réaffirmé qu'elle émettait de vives objections quant à l'inclusion de l'élément de programme 1.6 dans le programme 1 et proposé de le transférer au programme sur la coopération économique entre pays en développement. Plusieurs délégations sont convenues que le Secrétaire général devrait revoir la décision d'inclure l'élément de programme 1.6 dans le programme 1 (Questions monétaires, questions financières et développement) et envisager plutôt de l'incorporer au programme 6 (Coopération économique entre pays en développement).

302. Une autre délégation a demandé des précisions au sujet du contenu exact du rapport sur les ressources financières nécessaires pour certains secteurs [produit 1.1 iv)]. Une délégation a fait observer que le titre de l'élément de programme 1.2, contrairement au texte correspondant du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 12/ ne mentionnait pas les courants financiers inverses des pays en développement vers les pays développés. Elle a proposé de remanier le titre en question qui se lirait comme suit : "Courants financiers vers les pays en développement et en provenance de ces pays en ce qui concerne les marchés de capitaux privés et les investissements étrangers directs d'origine privée" et d'ajouter à la fin du produit 1.2 iii) "et les transferts inverses de ressources". Une délégation a soutenu que ne transparaisait pas assez clairement dans le texte l'équilibre recherché dans le plan à moyen terme entre les courants de capitaux vers les pays en développement et en provenance de ceux-ci. Le programme tout entier pourrait être révisé de manière à combler la lacune que représente l'absence de toute mention des courants inverses de ressources financières en provenance des pays en développement. D'autres délégations ont demandé des précisions sur les textes portant autorisation des travaux concernant la fourniture de services fonctionnels pour quatre sessions au maximum du Conseil du commerce et du développement [produit 1.4 i)], les rapports à présenter au Conseil sur d'autres aspects de l'endettement [produit 1.4 v)], et l'assistance technique au titre du produit 3.2. Une autre délégation a déclaré qu'elle approuvait le fait d'avoir accordé le rang de priorité le plus élevé à l'élément de programme 1.4 (Problèmes d'endettement des pays en développement); une autre a proposé de combiner les produits 1.5 ii) et 1.5 iii). Une délégation a dit qu'il était probable que le Conseil examinerait les problèmes d'endettement des pays en développement (élément de programme 1.4) mais qu'il n'y aurait pas nécessairement de travail pour le secrétariat, comme prévu au titre du produit 1.4 i).

303. En réponse, le Directeur du Service de la planification et de l'évaluation des programmes (Bureau de la planification et de la coordination des programmes) a dit que l'élément de programme 1.6 relevait de la stratégie du sous-programme 1, décrite au paragraphe 16.14 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 12/, et que lorsque le Comité avait examiné ce paragraphe dans le cadre de l'examen des modifications à apporter au plan à moyen terme, aucune proposition n'avait été faite en vue de sa modification. Le représentant de la CNUCED a ajouté que les ressources nécessaires, y compris les moyens permettant d'établir des modèles, étaient disponibles au titre du programme 1 et que l'on avait alloué à cet élément de programme le même nombre de mois de travail pour l'exercice biennal 1986-1987 que pour l'exercice précédent. Il a ajouté que les rapports sur les ressources financières nécessaires pour certains secteurs [produit 1.1 iv)] seraient soumis au Conseil du commerce et du développement et qu'ils traiteraient des courants de ressources financières des pays développés vers les pays en développement concernant un secteur particulier. S'agissant du produit 1.4 i), il a dit qu'une question intitulée "Problèmes de l'endettement des pays en développement" figurait à l'ordre du jour du Conseil depuis plusieurs sessions et que, bien que le

secrétariat ne puisse prévoir quels seraient les points du futur ordre du jour du Conseil, il devait supposer que cette question serait maintenue. De même, les rapports au Conseil sur d'autres aspects de l'endettement [produit 1.4 v)] reflétaient les prévisions du secrétariat quant aux ressources dont le Conseil aurait besoin. Les produits 1.5 ii) et 1.5 iii) étaient distincts : le premier concernait un rapport sur les problèmes monétaires internationaux à présenter en 1986 à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, et le second avait trait à la fourniture des services fonctionnels nécessaires pour la septième session de la Conférence en 1987. Le texte portant autorisation des travaux pour l'élément de programme 3.2 (Analyse quantitative relative à la gestion de la dette) était la résolution 222 (XXI) du Conseil.

c) Produits de base

304. Une délégation a dit que, bien que la part des ressources de la CNUCED allouée au programme 2 (Produits de base) ait diminué, le programme conservait une très grande importance pour la CNUCED; elle a demandé des précisions au sujet de l'autorisation concernant le produit 1.1 iv) et préconisé de combiner les éléments de programme 2.3 (Commercialisation et distribution des produits de base d'exportation des pays en développement) et 2.4 (Expansion du commerce, protectionnisme et aménagement des structures dans le secteur des produits primaires). Plusieurs délégations ont émis des doutes quant à la nécessité de fournir, lors de l'exercice biennal, des services fonctionnels pour "15 réunions au maximum" sur les produits de base non visés par les accords internationaux existants sur les produits de base [produit 1.1 i)] et d'établir "30 rapports au maximum" au titre du produit 1.1 iii). Une autre délégation a demandé des précisions sur l'autorisation concernant l'élément de programme 1.3 et fait observer que celle relative à l'élément de programme 2.5 (Commerce mondial et sécurité alimentaire) avait été donnée à la CNUCED à sa cinquième session mais qu'elle n'avait pas été renouvelée à la sixième session. Une délégation a dit que l'élément de programme 2.5 faisait double emploi avec les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); une autre a estimé que les thèmes des rapports prévus au titre des éléments de programme 2.1 et 2.2 étaient irréalistes.

305. Le représentant de la CNUCED a répondu que les éléments de programme 2.3 et 2.4 portaient sur des domaines différents et qu'il n'était pas souhaitable de les fondre. En ce qui concerne les réunions et les rapports prévus au titre des produits 1.1 i) et 1.1 iii), il a dit que ces chiffres représentaient une estimation du secrétariat, compte tenu de l'expérience, notamment du fait que dans le cas de certains produits de base, il pourrait être nécessaire d'établir plusieurs rapports et/ou de convoquer plusieurs réunions. Il a ajouté que la décision concernant le produit 1.1 iv) serait prise par la Commission des produits de base et que, si l'accord sur le Fonds commun n'était pas ratifié, les ressources envisagées pour l'élément de programme 1.3 seraient transférées à d'autres activités de la CNUCED. Par contre, l'autorisation donnée par la CNUCED, dans sa résolution 155 (V) pour le produit de l'élément de programme 2.5 demeurerait valable. Le Directeur du Service de la planification et de l'évaluation des programmes a informé le Comité que la FAO et la CNUCED étaient convenues de modifier comme suit la description du produit de l'élément de programme 2.5 : le membre de phrase "sur les mécanismes destinés à réduire l'insécurité dans le domaine alimentaire et sur les questions relatives à l'aide alimentaire" serait remplacé par "sur les mécanismes commerciaux visant à réduire l'insécurité alimentaire et, dans le même contexte, sur les aspects commerciaux de l'aide alimentaire".

d) Articles manufacturés et semi-finis

306. En ce qui concerne le programme 3 (Articles manufacturés et semi-finis) deux délégations ont émis des objections quant au fait d'avoir assigné le rang de priorité le plus élevé à l'élément de programme 1.1 (Examen des principes et politiques concernant le commerce international); l'une d'elles a proposé d'attribuer ce rang à l'élément de programme 2.3 (Application et amélioration du Système généralisé de préférences et des régimes spéciaux en faveur de certains pays en développement). Deux délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'existence de fonds extra-budgétaires suffisants pour financer le programme de coopération technique sur le Système généralisé de préférences [produit 2.3 v] et proposé de transférer des ressources inscrites au budget ordinaire à cette activité afin de moins dépendre de l'existence de fonds extra-budgétaires. Le représentant de la CNUCED a confirmé que le Conseil du commerce et du développement attachait une grande importance à l'élément de programme 1.1. En ce qui concerne le produit 2.3 v), la Conférence s'était efforcée de recueillir des fonds pour cette assistance technique et plusieurs gouvernements avaient versé des contributions volontaires; si les organes intergouvernementaux prennent une décision en ce sens, le secrétariat allouera volontiers à cette activité des ressources inscrites au budget ordinaire.

e) Transports maritimes, ports et transport multimodal

307. Au cours de l'examen du programme 4 (Transports maritimes, ports et transport multimodal), la question a été posée de savoir si celui-ci tenait compte de l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires. Le représentant de la CNUCED a dit que la Conférence se tiendrait en juillet 1985 et que le rôle de surveillance de la CNUCED dépendrait de ses conclusions. Le Directeur du Service de la planification et de l'évaluation des programmes a informé le Comité que l'Organisation maritime internationale (OMI) avait examiné le programme proposé et avait estimé qu'il complétait ses propres activités.

f) Transfert de technologie

308. En ce qui concerne le programme 5 (Transfert de technologie), plusieurs délégations ont soulevé la question des doubles emplois entre l'élément de programme 2.3 (Aspects économiques et commerciaux du régime de la propriété industrielle et aspects relatifs au développement) et les programmes correspondants de l'ONUDI, de l'OIT et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Elles ont estimé qu'il fallait renforcer la coopération interorganisations dans le domaine de la science et de la technique. On a noté que, si dans le cas des produits pharmaceutiques, la CNUCED prévoyait, au paragraphe 17 de la résolution 143 (VI) de la Conférence, de participer aux activités avec d'autres organisations, notamment l'OMS, le secrétariat de la CNUCED avait présenté seul, au Conseil du commerce et du développement, le rapport sur cette question.

309. On a également noté que plusieurs produits proposés au sujet du programme 5 étaient fonction de décisions intergouvernementales ultérieures; comme les hypothèses du secrétariat semblaient dans certains cas irréalistes, il pourrait être nécessaire de transférer certaines ressources en personnel à d'autres programmes. On a souligné que les activités prévues au titre du sous-programme 3 (Service consultatif du transfert de technologie) avaient peut-être été excessivement développées. La question a été posée de savoir si une autorisation avait été donnée concernant les travaux sur la coopération pour l'échange de

compétences [produit 1.4 iii)] et deux réunions intergouvernementales d'experts du transfert inverse de technologie [produit 1.4 i)]. Il a par ailleurs été proposé de remplacer, dans la description du produit 1.4 ii), les mots "atténuer les effets néfastes" par l'expression utilisée dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 13/, à savoir "atténuer les incidences négatives".

310. Le Directeur du Service de la planification et de l'évaluation des programmes a ajouté que le projet de budget-programme de la CNUCED avait été communiqué aux organisations mais que celles-ci n'avaient formulé aucune observation concernant le programme sur le transfert de technologie. Le représentant de la CNUCED a dit qu'à sa sixième session, la Conférence avait demandé le renforcement du sous-programme 3 (Service consultatif du transfert de technologie) et que le Conseil du commerce et du développement avait, à sa trentième session, demandé une évaluation de ce sous-programme. Plusieurs activités concernant notamment la coopération pour l'échange de compétences et les travaux pour la deuxième réunion intergouvernementale d'experts sur le transfert inverse de technologie avaient été incluses, car on supposait qu'une décision intergouvernementale serait prise prochainement.

g) Coopération économique entre pays en développement

311. Au cours de l'examen du programme 6 (Coopération économique entre pays en développement), une délégation a réaffirmé que l'élément de programme sur les courants de capitaux entre pays en développement, qui figurait actuellement dans le programme 1 (Questions monétaires, questions financières et développement), devrait être transféré au programme 6. Plusieurs délégations, se référant à l'élément de programme 1.1 (Système global de préférences commerciales entre pays en développement) ont souligné que, conformément aux principes des Nations Unies, notamment au principe de l'universalité, tous les pays en développement sans exception devaient pouvoir tirer profit des avantages du programme. Une délégation, tout en exprimant sa satisfaction au sujet de l'élément de programme 1.1, a proposé au Comité de recommander que toutes les activités tiennent compte du caractère universel de la CNUCED, qu'elles soient conformes au principe de la transparence et que la Conférence joue un rôle clef dans les activités des organismes des Nations Unies s'occupant des aspects mondiaux et interrégionaux de la coopération économique entre pays en développement. Une autre délégation a émis des doutes quant à la compatibilité d'une telle recommandation avec le mandat du Comité; d'autres délégations ont estimé que toute recommandation de ce type devrait tenir compte des vues des pays en développement, telles qu'elles étaient exprimées au Conseil du commerce et du développement et au Comité de la coopération économique entre pays en développement. En ce qui concerne le champ d'application du Système global, le représentant de la CNUCED a dit que le secrétariat se conformerait aux décisions précises des organes intergouvernementaux.

h) Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

312. En ce qui concerne l'élément de programme 1.3 (Expansion du commerce Est-Ouest) du programme 7 (Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents), plusieurs délégations ont déclaré que les travaux dans ce domaine faisaient double emploi avec les activités de la CEE, qui avait compétence pour les questions relatives aux relations économiques Est-Ouest; toutefois, d'autres délégations ont mentionné le paragraphe 16.70 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 qui donnait expressément l'autorisation de mener des activités sur le commerce Est-Ouest. D'autres délégations ont fait valoir que le texte ne tenait pas assez compte de l'équilibre recherché dans le plan à moyen terme

touchant les échanges commerciaux Est-Sud et Est-Ouest. Le programme pourrait être modifié (l'exposé de l'élément de programme 1.4 entre autres), de manière à combler la lacune que représente l'absence de toute mention des échanges commerciaux Est-Sud. Lors du débat, il a été dit que la responsabilité des travaux concernant les schémas de préférence des pays socialistes d'Europe orientale [produit 1.2.i] relevait du programme 3 (Articles manufacturés et semi-finis) et des propositions ont été formulées tendant à remanier le titre de l'élément de programme 1.4 (Perspectives du commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale).

3. Conclusions et recommandations

[Les conclusions et recommandations du Comité seront publiées dans un additif distinct.]

i) Services administratifs et services communs

313. Une délégation a demandé s'il était vraiment nécessaire de prévoir un crédit de 308 100 dollars pour l'acquisition du matériel de traitement des textes et de traitement électronique de l'information, dont il est question au paragraphe 15.119. Le représentant du Bureau des services financiers a répondu que le CCQAB examinait la question.

Réserves

314. Une délégation a émis des réserves à propos de l'élément de programme 1.2 du programme 1 (Questions monétaires, questions financières et développement) : il ne tenait pas suffisamment compte des dispositions du plan à moyen terme et notamment de ce qui est écrit au paragraphe 16.14 de ce document. On y lit que "l'incidence des problèmes posés par les courants financiers inverses des pays en développement vers les pays développés, sous l'effet à la fois des paiements du service de la dette et des envois de fonds privés sera évaluée".

315. Plusieurs délégations ont émis de sérieuses réserves sur les points suivants : a) le chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 ne tient pas pleinement compte des mandats confiés par l'Assemblée générale; b) l'élément de programme 1.6 doit figurer dans le programme 1 (Questions monétaires, questions financières et développement) et non dans le programme 6 (Coopération économique entre pays en développement); c) certains responsables du Secrétariat qui devraient être neutres, prennent le parti d'une minorité d'Etats Membres.

Chapitre 16. Centre du commerce international

1. Introduction

316. A sa 31^{ème} séance, le 17 mai, le Comité a examiné le chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour la recommandation du Comité, se reporter au paragraphe 666 ci-après.

2. Discussion

317. Un certain nombre de délégations ont noté que le taux de croissance réelle de 0,2 p. 100 de la contribution de l'ONU, indiqué au tableau 16.1, n'était pas comparable aux augmentations figurant dans les autres chapitres du budget, car cette contribution tenait compte de l'augmentation prévue des recettes accessoires

du Centre du commerce international (voir par. 16.4); le taux de croissance réelle pour l'ensemble du CCI était de 2,7 p. 100 (voir tableau 16.2). Au cours du débat, on s'est demandé s'il fallait maintenir la dernière phrase du paragraphe 16.6 et la première phrase du paragraphe 16.8 et si le Centre avait bien pour mandat d'effectuer "des recherches sur des techniques permettant de promouvoir les échanges commerciaux et de développer les exportations" (par. 16.6). Des questions ont également été posées au sujet de la publication FORUM (Services administratifs et services communs, élément de programme 2.4), qui n'avait pas été envisagée dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989, ainsi que sur les raisons justifiant les reclassements de postes proposés au paragraphe 16.41 et sur la participation du CCI aux réunions de la Commission de la fonction publique internationale. On a également fait remarquer qu'étant donné que plus de 200 missions consultatives à court terme étaient envisagées, la plupart d'entre elles au titre du sous-programme 2 (Développement des marchés d'exportation) du programme d'activité : promotion des échanges commerciaux et développement des exportations, il serait peut-être possible de réaliser des économies en combinant les missions prévues dans un même pays.

318. Le représentant du CCI a répondu aux questions adressées par les délégations et a en outre rappelé que le rôle du Centre avait été réaffirmé dans la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social, en date du 9 août 1973, et que la recherche était essentielle pour les activités d'assistance technique du Centre.

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Introduction

319. A sa 51ème séance, le 28 mai, le Comité a examiné le chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les recommandations du Comité, se reporter aux paragraphes 667 et 668 ci-après.

2. Discussion

320. Une délégation, ayant relevé qu'on proposait d'inscrire des postes au budget ordinaire pour remplacer les postes d'administrateur que le PNUE mettait précédemment à la disposition des commissions régionales pour leurs programmes relatifs à l'environnement, a demandé si le PNUE utilisait pour d'autres activités les ressources qu'il consacrait jusqu'ici à ce type d'appui aux commissions régionales. La même délégation a également demandé de plus amples informations au sujet des raisons justifiant l'inscription au budget ordinaire d'un poste P-5, destiné aux activités concernant la désertification, précédemment imputé sur le Fonds pour l'environnement (voir par. 18.47 du chapitre 18); elle s'est prononcée contre ce transfert.

321. Une autre délégation a demandé des éclaircissements au sujet du rapport entre les priorités indiquées dans le texte explicatif concernant le chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 et les priorités I et II indiquées dans le document UNEP/GC.13/8 qui avait été présenté au Conseil d'administration du PNUE à sa treizième session.

322. Une troisième délégation a demandé pourquoi l'élément de programme 2.2. (Santé des populations et environnement) du sous-programme 2 (Etablissements humains et bien-être de l'homme) du programme 2 (Environnement) était classé parmi les éléments de programme non prioritaires. Une autre délégation a demandé pourquoi cet élément de programme était proposé dans le budget-programme alors

qu'il concernait un sujet qui semblait plutôt relever de l'OMS. On a également fait observer que l'élément de programme 2.3 (Milieu de travail) relevait plutôt de l'OIT. Dans le même ordre d'idées, une autre délégation a demandé pourquoi on n'avait pas proposé que la publication technique concernant les systèmes d'alerte avancée, prévue au titre de l'élément de programme 7.1 (Catastrophes naturelles) soit réalisée en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; cette délégation s'est demandé si les activités du PNUE à cet égard et celles du Bureau du Coordonnateur ne risquaient pas de faire double emploi. Au sujet de l'élément de programme 8.1 (Education en matière d'environnement), la même délégation a émis l'avis que le PNUE et l'Unesco devraient établir, en étroite collaboration, une stratégie dans ce domaine.

323. Une délégation a émis des doutes quant à la nécessité de prévoir des consultants pour les éléments de programme 1.1, 2.1, 3.4, 3.7 et 10.1 (voir le paragraphe 18.42 du chapitre 18) et quant à la nécessité de réunir un groupe spécial d'experts pour examiner la contribution du PNUE à l'Année internationale du logement des sans-abri [voir le paragraphe 18.43, élément de programme 2.1 (Aspects environnementaux de la planification des établissements humains)], alors que l'on proposait d'engager un consultant pour préparer ces mêmes produits.

324. Répondant aux diverses questions, le Sous-Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui représentait le PNUE, a indiqué que l'appui fourni par le PNUE aux commissions régionales était financé au moyen de fonds extra-budgétaires; les postes en question avaient été ou seraient supprimés et ils ne pourraient donc pas être réaffectés pour d'autres activités. Il a expliqué que le Conseil d'administration du PNUE avait décidé, huit ans auparavant, d'apporter un appui aux commissions régionales pour leurs programmes concernant l'environnement, en mettant à la disposition de chacune d'elles deux postes d'administrateur. Le PNUE avait alors décidé que cet appui serait fourni pendant quatre ans et que, dans un premier temps, le nombre de postes mis à la disposition de chaque commission serait ramené à un. Pour ce qui est de la proposition concernant l'inscription au budget ordinaire d'un poste P-5 précédemment imputé sur le Fonds pour l'environnement, il a expliqué que la situation financière ne permettait pas d'appliquer pleinement les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la désertification.

325. En réponse à la question concernant la différence entre les priorités indiquées au chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 et celles indiquées dans le document UNEP/GC.13/8, qui avait été présenté au Conseil d'administration du PNUE, le représentant du PNUE a expliqué que dans ce dernier document les expressions "priorité I" et "priorité II" s'appliquaient aux activités financées par le Fonds pour l'environnement du PNUE. Plus précisément, les activités classées dans la catégorie "priorité I" étaient celles qui avaient été ou seraient commencées pendant l'exercice biennal 1984-1985 et se poursuivraient au cours du prochain exercice biennal, tandis que les activités classées dans la catégorie "priorité II" étaient celles qui n'avaient pas encore été commencées, en raison du manque de fonds extra-budgétaires, mais qu'on envisageait toujours de mener pendant l'exercice biennal 1986-1987 si ces fonds devenaient disponibles. Quant aux expressions "priorité absolue" et "non prioritaire" utilisées dans le projet de budget-programme, elles s'appliquaient à des activités entrant dans le cadre d'éléments de programme financés par le budget ordinaire.

326. S'agissant de la question concernant l'élément de programme 2.2 (Santé des populations et environnement), le représentant du PNUE a appelé l'attention du

Comité sur le fait qu'il avait recommandé, à sa vingt-troisième session 14/, que cet élément de programme soit classé dans la catégorie des éléments de programme non prioritaires. Au sujet du rapport entre les activités prévues au titre de cet élément de programme et celles de l'OMS, il a expliqué que ces activités étaient en fait exécutées par l'OMS mais que le PNUE y contribuait. En ce qui concerne l'élément de programme 7.1, l'activité en question était exécutée par l'OMM, et non pas par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, dans la mesure où les systèmes d'alerte avancée concernaient des conditions climatiques défavorables. Le représentant du PNUE a en outre expliqué que les produits prévus au titre de l'élément de programme 2.3 étaient en fait exécutés par l'OIT, le PNUE participant à leur financement et l'accent étant mis sur des questions concernant l'environnement dont s'occupait le PNUE. Répondant à la délégation qui avait suggéré que l'Unesco et le PNUE élaborent en étroite collaboration une stratégie pour l'éducation en matière d'environnement (élément de programme 8.1), le représentant du PNUE a indiqué que depuis la conférence intergouvernementale qui avait eu lieu au Belize en 1978, l'Unesco et le PNUE coordonnaient leurs programmes dans ce domaine.

327. Répondant à la délégation qui avait émis des doutes quant à la nécessité d'engager des consultants pour un certain nombre d'éléments de programme, le représentant du PNUE a expliqué qu'il fallait souvent faire appel à des consultants puisque le personnel du PNUE ne possédait pas les connaissances techniques voulues dans toutes les spécialités nécessaires pour la mise en oeuvre du programme. En ce qui concerne la nécessité d'engager un consultant pour l'élément de programme 3.4 (Sols), il a expliqué que la politique mondiale des sols n'avait pas été mise au point par le PNUE et que, pour que celui-ci puisse en poursuivre l'application, il faudrait faire appel à des consultants pour qu'ils la mettent à jour. Il a en outre expliqué qu'il faudrait faire appel à des consultants pour l'élément de programme 3.7 (Faune et flore sauvages et zones protégées) afin d'aider les pays en développement à mettre au point des stratégies nationales pour exécuter la Stratégie mondiale de la conservation pour l'application de laquelle bon nombre d'activités devaient encore être entreprises. Enfin, en ce qui concerne l'élément de programme 2.1, il a expliqué pourquoi on proposait à la fois d'engager un consultant et de réunir un groupe spécial d'experts pour préparer l'Année internationale du logement des sans-abri (1987) : le groupe d'experts serait chargé de formuler des propositions visant à faire en sorte qu'il soit tenu compte des problèmes environnementaux pour la conception des logements bon marché alors que le consultant serait nécessaire pour aider à l'élaboration des documents du PNUE concernant cet élément de programme. C'est que le PNUE ne disposait que d'un seul administrateur pour toutes les activités relevant du sous-programme 2.

Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

1. Introduction

328. A sa 30ème séance, le 17 mai, le Comité a examiné le chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les recommandations du Comité, se reporter aux paragraphes 669 et 670 ci-après.

2. Discussion

329. Au cours du débat, plusieurs délégations ont émis l'avis que le programme était clair et bien présenté. Une délégation, toutefois, a estimé que les activités décrites, en particulier celles correspondant aux sous-programmes 6 à 8,

ne s'intégraient pas bien dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 dans la mesure où elles étaient axées sur des projets pilotes et des publications alors que le plan à moyen terme mettait l'accent sur la fourniture d'une assistance aux gouvernements et aux institutions compétentes pour l'application des stratégies et des directives élaborées par le Centre.

330. Le Comité a longuement discuté de la nécessité d'un poste temporaire pour des activités d'évaluation (voir le paragraphe 19.15 du chapitre 19) et a soulevé plusieurs questions au sujet des ressources demandées. Certaines délégations se sont étonnées de constater que des services de consultant étaient demandés pour un plus grand nombre d'éléments de programme qu'en 1984-1985 alors que le nombre total de mois de travail n'avait pas changé. Selon une délégation, la répartition du même nombre de mois de travail que pendant l'exercice biennal 1984-1985 entre un plus grand nombre d'éléments de programme était le signe d'une plus grande efficacité dans l'exécution des programmes. D'autres délégations se sont inquiétées du fait que la croissance des dépenses d'administration (8 p. 100) était disproportionnée par rapport à celle des activités de fond (1 p. 100) ainsi que de l'augmentation des ressources prévues pour les travaux d'impression effectués à l'extérieur.

331. Au cours de la discussion sur les sous-programmes 5 (Infrastructures à bon marché pour les établissements humains) et 6 (Les sols), une délégation a demandé pourquoi on mentionnait expressément l'infrastructure bon marché et faisant appel à des techniques peu complexes puisque bien souvent on ne gagnait rien en se contentant de piètres normes de qualité, le matériel ayant alors tendance à se détériorer rapidement et les frais d'entretien étant élevés. Une autre délégation a proposé de supprimer l'élément de programme 5.3 (Normes et techniques dans le domaine des transports), celui-ci ayant été classé parmi les éléments de programme non prioritaires tant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

332. Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet du lieu où doivent se tenir les sessions de la Commission des établissements humains et ont demandé de plus amples informations à propos des décisions de la Commission concernant un cycle de sessions biennal et à propos des réunions conjointes du Bureau de la Commission et du Bureau du Conseil d'administration du PNUD.

333. Une délégation a relevé que des fonds étaient prévus pour permettre aux mouvements de libération d'assister aux sessions de la Commission et a exprimé l'avis que de telles dépenses ne se justifiaient pas. Une autre délégation a fait observer que c'était l'Assemblée générale qui avait demandé de prévoir ces fonds et qu'il n'appartenait pas au Comité de faire une recommandation à ce sujet.

334. Répondant aux questions posées, le Directeur du Service de la planification et de l'évaluation des programmes du Bureau de la planification et de la coordination des programmes du Département des affaires économiques et sociales internationales a expliqué que des fonds étaient prévus pour s'assurer, à titre temporaire, les services d'experts en matière d'évaluation dans le cadre de plusieurs programmes afin de doter les départements organiques du secrétariat d'une capacité d'auto-évaluation. Il a informé le Comité que ces postes pourraient être nécessaires pendant quatre ans afin de mettre en place un système efficace et de faire en sorte que l'évaluation devienne systématique. Il a expliqué que les départements situés hors Siège ne pouvaient avoir que très peu recours, pour leurs travaux d'impression, aux installations internes, et qu'une certaine souplesse était donc nécessaire pour leur permettre de faire produire leurs publications à

l'extérieur; il a en outre expliqué que tous les travaux d'impression effectués à l'extérieur étaient approuvés et contrôlés par le Comité des publications.

335. S'agissant des services de consultant, le représentant du Centre a indiqué qu'il faudrait faire appel à des consultants pour la collecte de données et l'élaboration des monographies nationales proposées dans le programme de travail. Dans la plupart des cas, les experts engagés pour fournir ces services étaient des nationaux des pays sur lesquels portaient les monographies, car on avait constaté que lorsque la collecte d'informations était effectuée par des nationaux, elle coûtait moins cher et était souvent plus rapide et plus facile que lorsqu'elle était effectuée par le personnel du Centre.

336. En réponse aux questions concernant les sous-programmes 5 et 6, le représentant du Centre a expliqué que le recours à des "techniques peu complexes" n'était pas synonyme de "mauvaise qualité" et que lorsqu'on parlait d'infrastructure "bon marché" on n'avait pas seulement à l'esprit les dépenses initiales mais également les frais de fonctionnement. L'objectif était d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité possible et de trouver des techniques qui conviennent à chaque pays en développement. Il a informé le Comité que le Centre et l'OIT collaboraient à l'élaboration de plusieurs publications concernant les techniques pouvant être utilisées pour les transports dans les zones rurales au moyen de véhicules non motorisés ou de véhicules à moteur mais simples. Il a expliqué que le Centre étudiait tous les aspects techniques de l'infrastructure des établissements humains et que l'élément de programme 5.3 était important puisqu'il visait à améliorer les conditions de transport des groupes à faible revenu vivant à la périphérie des zones urbaines.

337. En réponse aux questions concernant la mise en oeuvre des activités liées à l'Année internationale du logement des sans-abri et l'examen par la Commission de l'analyse interorganisations des programmes d'activité du système des Nations Unies en matière d'établissements humains, le représentant du Centre a indiqué que des activités liées à l'Année internationale avaient été incorporées dans tous les sous-programmes du programme de travail de l'exercice biennal 1986-1987, comme la Commission l'avait demandé, et que toutes les composantes du programme de travail pour lesquelles on prévoyait des produits liés à l'Année internationale étaient énumérées au paragraphe 19.30. Il a informé le Comité qu'à sa huitième session (Kingston, 29 avril-10 mai 1985), la Commission avait examiné l'analyse interorganisations des programmes et adopté une résolution à ce sujet.

338. En ce qui concerne le lieu où se tiendraient les sessions de la Commission et la question d'un cycle de sessions biennal, le représentant du Centre a informé le Comité que la neuvième session de la Commission aurait lieu à Istanbul, sur l'invitation du Gouvernement turc et conformément aux directives de l'Assemblée générale, et qu'à sa huitième session, la Commission avait recommandé de mettre un terme aux réunions conjointes de son bureau et du bureau du Conseil d'administration du PNUE et avait décidé d'adopter un cycle de sessions biennal après 1987, une courte session extraordinaire consacrée à l'Année internationale du logement des sans-abri étant toutefois prévue pour 1988.

Chapitre 20. Contrôle international des drogues

1. Introduction

339. A ses 12ème, 13ème et 14ème séances, les 6 et 7 mai 1985, le Comité a examiné le chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, en

même temps que le rapport du Corps commun d'inspection sur les activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues (A/39/646), les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/40/260 et Corr.1, annexe I) et le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme de contrôle des drogues (E/AC.51/1985/8 et Corr.1 et Add.1). Pour les conclusions et recommandations du Comité en ce qui concerne le chapitre 20, se reporter aux paragraphes 671 et 672 ci-après.

2. Discussion

340. Lors du débat sur la sous-section B du chapitre 20, relative à la Division des stupéfiants, et à propos du paragraphe 33 du rapport d'évaluation - où il est indiqué que le sous-programme 3 (Réduction de l'offre et de la demande) dispose d'effectifs insuffisants - ainsi que du paragraphe 36 - où il est dit qu'il faudrait examiner la possibilité de diviser le sous-programme 3 en deux sous-programmes distincts - de nombreuses délégations ont appelé l'attention du Comité sur la résolution 2 (XXXI) que la Commission des stupéfiants a adoptée le 20 février 1985, lors de sa trente et unième session 15/. Au paragraphe 4 de cette résolution, le Secrétaire général a été prié d'envisager une redistribution des ressources entre les sous-programmes 2 et 4 et le sous-programme 3. Ces délégations ont par ailleurs suggéré la possibilité de redéployer des ressources allouées à un autre chapitre du budget, si l'Assemblée générale y consentait.

341. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'une étroite coopération entre les trois organes du Secrétariat chargés des activités de lutte contre l'abus des drogues (la Division des stupéfiants et les secrétariats de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues). Elles ont aussi proposé diverses manières d'opérer d'autres redéploiements de ressources en faveur du sous-programme 3. Plusieurs délégations ont fait valoir que la Division des stupéfiants ne devrait pas s'occuper d'activités entreprises par d'autres organes, comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et d'autres ont suggéré que l'on publie sous forme de classeur le dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, de sorte qu'il n'y ait pas à procéder à une nouvelle édition de tout le texte pour tenir compte des modifications survenues. De nombreuses délégations ont indiqué qu'à la longue il serait peut-être aussi possible de transférer, au profit d'autres activités du sous-programme 3, des ressources provenant du Laboratoire des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies. Un certain nombre de délégations ont dit qu'il semblait y avoir des chevauchements entre quelques éléments de programme et suggéré le resserrement de certains produits.

342. Une délégation s'est interrogée sur l'utilité de publier la liste des lois nationales sur le contrôle des drogues (produit iv) de l'élément de programme 1.1 (Application des traités et résolutions et décisions des organes délibérants s'y rapportant) et une autre sur la possibilité de regrouper les programmes de publication de la Division des stupéfiants et du secrétariat de l'OICS. La possibilité de réduire le nombre de rapports a été évoquée et on a parlé du calendrier des réunions de la Commission des stupéfiants. Bien que biennal, celui-ci est devenu annuel, en raison de la tenue de sessions extraordinaires. Une délégation a demandé pourquoi il existait une Sous-Commission pour le Proche et le Moyen-Orient, puisque le problème de la drogue se posait dans le monde entier. Certaines délégations ont fait valoir qu'à leur sens l'appui apporté par le Laboratoire des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies aux pays en développement devrait être soutenu en faveur de ceux qui n'avaient pas de

laboratoires qui leur soient propres; il faudrait tenir compte de cela si on effectuait l'étude de faisabilité concernant le rôle et les fonctions du Laboratoire qui avait été recommandée dans le rapport d'évaluation (E/AC.51/1985/8, par. 116, recommandation 2).

343. En réponse aux observations des délégations, la Directrice de la Division des stupéfiants a déclaré que la résolution adoptée par la Commission avait fait l'objet d'une grande attention mais que, vu l'insuffisance des effectifs (19 postes permanents d'administrateur) et le fait que la plupart des fonctionnaires étaient titulaires de contrats permanents, les possibilités de redéploiement étaient limitées. Elle a indiqué qu'il y avait à l'heure actuelle un poste vacant de la classe P-2 qui pourrait être transféré au sous-programme 3. En ce qui concerne la suggestion de diviser le sous-programme 3 en deux sous-programmes distincts, elle a rappelé qu'il y avait déjà eu deux sous-programmes mais qu'ils avaient été regroupés, suite à une recommandation présentée dans une étude antérieure. Elle a aussi dit que la Division s'intéressait à des projets sur la confiscation des biens acquis par le biais de délits en matière de drogue et qu'un fonctionnaire travaillait spécifiquement sur le problème de la réduction de la demande. La question du traitement était du ressort de l'OMS et la Division voulait éviter tout chevauchement d'efforts. Il serait utile de pouvoir consacrer plus de ressources à la réduction de la demande et de pouvoir répondre aux appels des organisations non gouvernementales et nationales qui s'adressent à la Division afin d'obtenir des renseignements, un appui et sa participation à des réunions pour y exposer le problème de l'abus des drogues.

344. La Directrice a insisté sur le fait que les travaux de la Division et d'INTERPOL ne faisaient pas double emploi, les objectifs de cette organisation différant quelque peu de ceux de la Division, et elle a ajouté que l'une et l'autre coordonnaient activement leurs efforts. Elle a rappelé que la publication de la liste des lois nationales sur le contrôle des drogues avait été demandée par la Commission des stupéfiants. Elle a expliqué qu'il avait été fait mention dans le projet de budget d'une neuvième session extraordinaire de la Commission, parce que celle-ci avait recommandé la tenue d'une telle session 16/, mais que cela dépendait de l'approbation du Conseil économique et social. Elle a précisé que la Division s'employait à identifier les laboratoires régionaux qui pourraient se charger de la formation de boursiers dans les régions qu'ils desservaient. On lit au paragraphe 35 du rapport d'évaluation qu'il est clair que la mise en place de laboratoires nationaux de stupéfiants et l'amélioration de ceux qui existent déjà contribueraient à la réalisation des objectifs recherchés en matière de répression des infractions; la Division a donc arrêté des normes concernant la formation à dispenser dans les laboratoires régionaux et il lui a fallu pour cela concevoir des manuels. Des opérations en vue de la décentralisation sont en cours et il se pourrait que cette décentralisation se fasse en Asie et en Extrême-Orient dans le courant du prochain exercice biennal. Cela permettrait de dégager des ressources pour d'autres secteurs. Le dictionnaire multilingue a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la Commission et, au moment d'en arrêter la présentation définitive, on tiendra compte des observations du CPC.

345. En réponse à diverses questions, le représentant de l'OICS a indiqué que le secrétariat de l'Organe avait été doté de matériel de traitement de l'information et des textes, ce qui lui avait facilité la tâche, mais qu'il ne disposait que de 13 postes permanents d'administrateur. Le volume d'activités de l'OICS s'était considérablement accru du fait de l'augmentation de 40 à 74 du nombre de substances placées sous contrôle, mais le volume de ressources n'avait pas augmenté à proportion. Or les activités en question découlaient de l'application de traités.

Réserve

346. Une délégation a déclaré qu'elle interprétait l'expression "réduction de l'offre", à l'alinéa a) du paragraphe 671 ci-après, comme visant la réduction de l'offre de drogues illicites.

Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

1. Introduction

347. A ses 28ème et 30ème séances, les 16 et 17 mai, le Comité a examiné le chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Ses conclusions et recommandations figurent aux paragraphes 672 à 675 ci-dessous.

2. Résumé du débat

348. Le travail accompli par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a suscité de vifs éloges. Un certain nombre de délégations ont demandé des justifications et des éclaircissements sur les propositions de reclassement de certains postes et d'inscription au budget ordinaire de certains autres. Une délégation a émis de sérieuses objections à l'encontre de la seconde série de mesures envisagée et demandé à quelles exigences du programme elle répondait, de même que les reclassements prévus. Le représentant du Haut Commissaire a expliqué que ces reclassements correspondaient aux résultats du classement entrepris à la demande du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui avait été mené avec le concours du Bureau des services du personnel, en vue de déterminer, pour la première fois à l'échelle mondiale, la classe correspondant à chaque poste au sein du HCR, et à l'issue duquel il avait été suggéré de reclasser ou déclasser un poste sur quatre, les autres devant rester au même niveau. Il a aussi appelé l'attention du Comité sur la note du Haut Commissaire relative à l'exercice de classement des postes d'administrateur (A/AC.96/639/Add.1), qui contenait des renseignements détaillés et très complets sur la question, et il a donné des explications supplémentaires sur l'accord intervenu entre le Secrétaire général et le Haut Commissaire, exposé dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen du financement des dépenses d'administration du HCR (A/C.5/37/1 et Corr.1), et il a donné au Comité l'assurance que tous les postes qu'il était prévu d'imputer désormais au budget ordinaire avaient été examinés suivant les critères définis dans ce document. Il a signalé que cette mesure avait été abondamment débattue par les organismes intergouvernementaux et que le rapport susmentionné avait été examiné en 1982 par le Comité consultatif, dont l'Assemblée générale avait entériné les recommandations. Les propositions actuelles s'inscrivaient dans la suite de l'application desdites recommandations.

349. Deux délégations ont indiqué que leur gouvernement était opposé aux propositions de reclassement de certains postes et d'inscription au budget ordinaire de certains autres jusque-là financés par des fonds extra-budgétaires.

350. Une délégation, relevant que le texte ne précisait pas quels étaient les éléments de programme qui avaient la priorité absolue ni ceux qui étaient non prioritaires, a demandé si le HCR avait été dispensé par le Secrétaire général de cette obligation. De l'avis d'une autre délégation, les difficiles fonctions du HCR ne pouvaient, de par leur nature même, être envisagées sous l'angle des priorités. A ces observations, le représentant du Haut Commissaire a répondu que

les activités de protection et d'assistance étaient trop étroitement mêlées et la présentation du budget trop complexe pour qu'il eût été possible de désigner comme ayant la priorité absolue ou comme non prioritaires des éléments représentant 10 p. 100 des ressources totales du programme.

351. A propos des activités décrites au titre des produits i) et ii) de l'élément de programme 2.3 (Réalisation des droits des réfugiés), des produits i) et iii) de l'élément de programme 3.1 (Promotion du droit applicable aux réfugiés), du produit ii) de l'élément de programme 3.2 (Diffusion des principes du droit applicable aux réfugiés) et du produit vii) de l'élément de programme 5.2 (Exécution d'activités visant l'indépendance matérielle), une délégation a demandé s'il existait des textes les autorisant, comment les chiffres y afférents avaient été calculés et quelles étaient les mesures que comportait leur réalisation. Il lui a été répondu que, selon le HCR, l'article premier de son statut, tel qu'il figurait dans l'annexe de la résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950, était le mandat autorisant la totalité de ses activités. Le nombre des conférences, séminaires et ateliers était fonction des besoins découlant des efforts faits pour protéger les droits des réfugiés à travers le monde. Ces activités comportaient des initiatives des autorités nationales, particuliers, organisations non gouvernementales et organisations régionales intéressés et leur participation à un effort commun pour promouvoir les droits des réfugiés. Le HCR publiait lui-même un certain nombre de publications, mais il prêtait aussi son concours pour certaines publications extérieures en vue de faciliter la diffusion des législations sur les réfugiés; leur publication en diverses langues leur donnait d'autant plus de poids.

352. En réponse aux questions posées, il a été expliqué que les services de consultants étaient parfois nécessaires, car le HCR manquait de spécialistes pour certains aspects des multiples problèmes liés à la promotion de la protection internationale des réfugiés, et notamment pour la lutte contre la piraterie, les incursions militaires contre les camps de réfugiés ou les disparitions ou détentions abusives de réfugiés. Il a aussi été indiqué, au sujet des publications, qu'il n'y avait pas de chevauchement d'activités entre le Département de l'information et le HCR.

353. Une délégation a émis des doutes sur la nécessité du Groupe de liaison pour les institutions européennes, étant donné la facilité des communications entre Genève et Bruxelles, la régularité des contacts entre les membres de la Communauté économique européenne (CEE) et le HCR, et la présence d'un bureau des Communautés à Genève et d'un bureau du HCR à Bruxelles. Il lui a été répondu qu'en raison de l'importance de la CEE, qui se classait au deuxième rang pour sa contribution au HCR, celui-ci entretenait avec elle des relations étroites par l'intermédiaire, au siège, d'un point central, qui avait su avec dynamisme et efficacité soutenir l'intérêt pour ses activités dans les différentes capitales de la Communauté. En réponse à une autre question au sujet des suppressions progressives de postes recommandées par le Service de gestion administrative et indiquées dans le rapport du CPC sur sa vingt-troisième session, il a été expliqué que le Haut Commissaire ne pouvait approuver cette mesure dans tous les cas recommandés par le Service de gestion administrative et qu'il avait décidé de maintenir les postes des chefs des sections régionales et de leurs secrétaires. Toutefois, vu les efforts faits actuellement pour répondre aux exigences nouvelles en matière de redéploiement de postes du siège au profit des bureaux extérieurs du HCR, celui-ci était en train de revoir la question de la suppression de ces postes.

1. Introduction

354. A ses 28ème et 29ème séances, le 16 mai, le Comité a examiné le chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. On trouvera les conclusions et recommandations du Comité, aux paragraphes 676 et 677 ci-après.

355. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et Adjoint du Secrétaire général adjoint a dégagé les principales orientations du programme du Bureau prévues pour le prochain exercice biennal. Il a souligné les demandes accrues auxquelles le Bureau devait répondre, comme en témoignait le fait que ce dernier avait été associé en 1984 à la fourniture de secours pour 40 catastrophes de grande ampleur (contre une moyenne annuelle de 20 les années précédentes).

2. Discussion

356. Plusieurs délégations ont fait l'éloge du programme présenté et ont noté le rôle important joué par le Bureau du Coordonnateur.

357. Quelques délégations ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que les activités du Bureau ne dépassent pas le cadre du plan à moyen terme. Une délégation a demandé si le plan donnait réellement pour mandat au personnel du Bureau d'aider directement, et non pas par le biais des communications internationales, les coordonnateurs résidents du système des Nations Unies à mener leurs activités opérationnelles pour le développement ou les représentants résidents du PNUD à évaluer les dégâts et à déterminer les besoins en matière de secours d'urgence avec le gouvernement du pays sinistré, comme prévu par l'élément de programme 1.2 (Evaluation des catastrophes et missions interorganisations). En outre, une délégation a émis des réserves concernant le mandat décrit sous l'élément de programme 1.3 (Logistique des secours). En réponse, le représentant du Bureau du Coordonnateur a expliqué qu'une assistance efficace ne pouvait être fournie aux coordonnateurs résidents ou aux représentants résidents, lesquels avaient généralement peu d'expérience dans le domaine des secours en cas de catastrophe, que si un expert du Bureau était présent dans le pays sinistré. Cela avait été la pratique suivie au cours des exercices biennaux antérieurs et nécessiterait l'ouverture d'un crédit au titre des frais de voyage pour l'exercice biennal 1986-1987. Quant à l'élément de programme 1.3, il n'était pas prévu que le Bureau soit responsable de la réfection des routes ou de la fourniture d'installations de stockage pour les secours. Le Bureau aurait à déterminer quels seraient les meilleurs moyens d'entreprendre ces activités et à donner des conseils à ce sujet. A cet égard, on a fait observer que le centre d'entreposage des fournitures de secours de Pise était financé à l'aide de ressources extra-budgétaires et qu'aucune des dépenses y relatives n'était imputée au budget ordinaire de l'ONU.

358. Plusieurs délégations ont demandé s'il n'y avait pas de chevauchement entre les activités du Bureau du Coordonnateur et celles des autres organismes des Nations Unies s'occupant des secours d'urgence, comme le Bureau des opérations d'urgence en Afrique du Secrétariat de l'ONU, le PNUD, la FAO et le Programme alimentaire mondial (PAM). Le Comité a reçu l'assurance que toutes les activités du Bureau du Coordonnateur étaient étroitement coordonnées avec celles des autres organismes des Nations Unies, excluant de ce fait tout double emploi. Des

mémoires d'accord avaient été élaborés avec tous les organismes compétents du système concernant la responsabilité de chacun d'eux dans une situation de catastrophe et le Bureau du Coordonnateur n'était pas la seule entité à fournir des secours dans ce type de situation. On a cité comme exemple la situation d'urgence créée en Afrique par la famine et la sécheresse. Le Bureau du Coordonnateur disposait de 20 personnes en Afrique, dont les postes étaient financés, pour 18 d'entre elles, à l'aide de ressources extra-budgétaires (contributions en nature), pour évaluer constamment les besoins en matière de secours et rendre compte au Bureau, ainsi que pour coordonner les opérations d'assistance sur place. Les activités du Bureau du Coordonnateur et du Bureau des opérations d'urgence en Afrique étaient étroitement coordonnées par une équipe spéciale.

359. Un certain nombre de délégations ont évoqué les questions de mandat et de double emploi à propos de la demande présentée par le Secrétariat d'un nouveau poste temporaire P-5 pour renforcer les activités prévues au titre des éléments de programme 1.1 (Opérations de coordination des secours) et 1.3 (Logistique de secours) (voir par. 22.10 du chapitre 22). En outre, certaines délégations se sont posé la question de savoir pourquoi ce nouveau poste n'avait pas été demandé dans un état des incidences sur le budget-programme au moment où l'Assemblée générale examinait le texte de la future résolution 39/207 du 17 décembre 1984. En réponse, il a été signalé que le Bureau ne disposait pas de spécialiste de la logistique. Un expert dans ce domaine rassemblerait l'expérience acquise jusqu'à présent par le personnel du Bureau dans le cadre des projets de secours et pourrait examiner les problèmes de logistique soulevés par les activités de secours actuellement menées en Afrique, ce qui permettrait peut-être de réduire considérablement les frais de transport. Le poste en question n'avait pas été demandé dans l'état des incidences de la résolution 39/207 de l'Assemblée générale sur le budget-programme, mais le Secrétaire général avait souligné la nécessité de cette demande, dans une déclaration qu'il avait faite le 17 décembre 1984 au sujet de la situation d'urgence en Afrique.

360. Diverses opinions ont été exprimées quant au bien-fondé de la répartition des ressources entre les divers sous-programmes. Une délégation a demandé pourquoi on avait proposé une réduction des fonds budgétaires et une augmentation des fonds extra-budgétaires pour le sous-programme 2 (Planification préalable), d'une part, et une augmentation des fonds budgétaires et une diminution des fonds extra-budgétaires pour le sous-programme 3 (Prévention des catastrophes), d'autre part. En réponse, on a fait observer que la distinction entre les notions de planification et de prévention était quelque peu artificielle. Si les mesures de prévention impliquaient en général la participation de plusieurs pays, les projets en matière de planification étaient limités à un seul pays. Le Bureau du Coordonnateur avait constaté à l'expérience qu'il était plus facile d'obtenir des contributions volontaires pour un projet de planification dans un pays donné. Pour la répartition du financement concernant les sous-programmes 2 et 3, on avait tenu compte des préférences des pays donateurs, tout en maintenant un niveau d'activité analogue dans les deux sous-programmes, par rapport au budget-programme pour l'exercice 1984-1985.

361. Diverses délégations ont demandé s'il était judicieux d'accorder le rang de priorité le plus faible aux éléments de programme 3.1 (Coopération technique pour la promotion de la prévention des catastrophes à l'échelon régional) et 4.2 (Collecte et traitement d'informations pour la base de données du Bureau). En réponse, il a été expliqué que les activités de secours prévues au titre du sous-programme 1, qui exigeaient que leur soit affectée la majeure partie des ressources inscrites au budget ordinaire, avaient toujours reçu la priorité

absolue. Conformément à la procédure établie, les activités non prioritaires devaient être choisies parmi les autres sous-programmes et une telle sélection était nécessairement quelque peu arbitraire.

362. Diverses délégations ont estimé que le montant des ressources budgétaires allouées au sous-programme 4 (Information concernant les catastrophes) était trop élevé, représentant environ un doublement de la part du total prévu pour le programme. En outre, une délégation a demandé pourquoi on avait inclus dans le sous-programme 4 l'élément de programme 4.3 (Utilisation des systèmes d'alerte), qui figurait dans le sous-programme 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. En réponse, on a expliqué que les activités prévues au titre de cet élément de programme ne concernaient pas la mise en place de systèmes d'alerte avancée ni la recherche dans ce domaine, mais l'utilisation de tels systèmes en tant que sources d'information sur l'existence de catastrophes, ce qui justifiait l'inclusion de cet élément de programme dans le sous-programme 4. Ces activités d'information étaient directement liées aux catastrophes, du fait notamment qu'elles fournissaient aux donateurs des renseignements sur les besoins en matière de fournitures de secours, sans répondre aux besoins en matière d'information générale. UNDRO News, publication bimensuelle qui paraissait depuis six ans, relevait du sous-programme 4.

Chapitre 23. Droits de l'homme

1. Introduction

363. A ses 29^{ème} et 41^{ème} séances, les 16 et 22 mai, le Comité a examiné le chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Sa recommandation figure au paragraphe 678 ci-dessous.

2. Discussion

364. Quelques délégations ont demandé des éclaircissements au sujet des ressources prévues pour les voyages du personnel affecté aux réunions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, étant donné que les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale étaient censés prendre ces frais à leur charge. Il a été indiqué qu'aussi bien le Comité des droits de l'homme que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale paraissaient considérer New York comme leur siège permanent, alors que celui-ci se trouvait effectivement à Genève. Les comités n'étant pas habilités à ouvrir des crédits, il convenait que le CPC formule une recommandation les invitant à respecter les règles. La tenue de leurs réunions à Genève ne nuirait assurément pas au programme d'activités dans le domaine des droits de l'homme et elle pourrait même lui être profitable. Les frais de voyage étaient d'autre part exceptionnellement élevés dans le cas du Centre pour les droits de l'homme : les missions étaient trop nombreuses, et il fallait limiter plus sévèrement les dépenses.

365. Des questions ont aussi été posées au sujet du mandat de deux groupes de travail du Comité des droits de l'homme, des voyages des membres des groupes de travail ad hoc mentionnés au paragraphe 23.17 du projet de budget-programme et de la nécessité pour les représentants des mouvements de libération nationale d'assister aux réunions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

366. Deux délégations ont émis des doutes sur le transfert d'un poste P-2 de Genève à New York et sur la demande de création d'un poste P-2 à Genève (voir par. 23.22 et 23.26 du chapitre 23), l'argument des besoins du programme avancé pour justifier ce dernier poste ne leur paraissant pas convaincant parce qu'il avait fallu 20 ans pour donner effet à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et qu'il ne pouvait être reçu de communications que de 10 pays en vertu de cet article. La charge de travail ne pouvait donc être suffisamment lourde pour justifier le redéploiement envisagé.

367. Au sujet du produit de l'élément de programme 1.1 (Application des procédures ordinaires de contrôle), quelques délégations ont dit que les gouvernements présentaient parfois des rapports volumineux à l'examen des divers comités et qu'on avait consacré trop d'argent à leur traduction. Elles se demandaient aussi si les réunions du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la publication en volumes reliés des documents officiels et de la documentation du Comité des droits de l'homme, prévue au titre du produit xvii), étaient vraiment autorisés par les textes.

368. Passant à l'élément de programme 1.2 (Application des procédures établies pour connaître des allégations de violations des droits de l'homme), deux délégations ont demandé sur quelle base reposait l'estimation de 40 000 à 50 000 communications indiquée pour le produit iii) et quel était le nombre des communications reçues au cours de l'année écoulée. L'une d'elles souhaitait aussi savoir ce qu'impliquaient les missions de bons offices mentionnées au titre du produit viii), quel type de rapport était présenté au Conseil économique et social dans le cas du produit ix) et ce qu'il fallait entendre par "plaintes individuelles" dans l'exposé du produit xi). Elle a aussi demandé ce qu'étaient les "procédures spéciales" de l'élément de programme 1.3 (Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête) et sur quoi reposait le chiffre de 20 missions d'enquête ou de conciliation indiqué au titre du produit iv). Une délégation souhaitait connaître le nombre effectif des missions menées au cours de l'année écoulée.

369. Certaines délégations se demandaient si tout l'élément de programme 2.1 (Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables) et notamment son produit ii), était autorisé par les textes pertinents. Une délégation voulait savoir quels étaient le nombre des séminaires envisagés au titre du produit iv) sur des sujets concernant le racisme et la discrimination raciale et celui des membres du Groupe de travail sur l'esclavage mentionné dans le cas du produit xi). Une autre a fait remarquer que le produit iv) de l'élément de programme 2.1 reposait sur un projet de résolution de la Commission qui n'avait pas encore été adopté par le Conseil. Une autre encore a demandé quand le Groupe de travail de l'Assemblée générale chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent (produit (xiv) de l'élément de programme 2.1) allait achever sa tâche.

370. Constatant que l'élément de programme 3.1 (Documentation et publication) était désigné comme non prioritaire, une délégation craignait que ce ne fût incompatible avec la priorité absolue accordée aux services fonctionnels prévus pour une série de réunions au titre de l'élément de programme 1.1. Une autre délégation a demandé comment l'on pouvait savoir précisément à l'avance qu'il y aurait deux volumes de documents du Comité des droits de l'homme, ainsi qu'il était

indiqué pour l'élément de programme 3.1, pourquoi les chapitres de l'Annuaire des Nations Unies rédigés par le Centre apparaissaient comme produit intermédiaire et ce qu'il fallait entendre par "dans le plus grand nombre de langues possible" pour le produit vii). A propos de l'élément de programme 3.2, une délégation a recommandé que les ressources affectées à l'un des deux séminaires prévus au titre du produit i) soient réaffectées au produit iv).

371. Au cours de la discussion sur le sous-programme 4 (Etablissement de normes, recherches et études), des questions ont été posées sur les quatre groupes de travail mentionnés au titre du produit i) de l'élément de programme 4.1 (Etablissement de normes), sur le texte autorisant les réunions si fréquentes du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement prévues au titre du produit ii) et sur les services fonctionnels nécessaires au Groupe de travail de session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les droits des personnes détenues mentionnés dans le produit iii). A propos de l'élément de programme 4.2 (Recherches et études), une délégation, faisant remarquer qu'il était prévu de présenter des rapports sur les institutions nationales oeuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme tant à l'Assemblée générale qu'à la Commission des droits de l'homme, respectivement au titre des produits iv) et v), a demandé pourquoi on avait retenu deux séries de rapports et deux produits. Elle a aussi demandé quel était le texte autorisant le produit vi), le nombre de rapports envisagés au titre du produit vii) pour 1986 et la différence entre les deux types de documents cités au titre du produit intermédiaire ii) de cet élément de programme. A propos de ce même produit intermédiaire, une autre délégation se demandait pourquoi les Etats Membres pourraient vouloir des notes verbales et pourquoi celles-ci devraient apparaître comme produit. Une délégation s'est émue du nombre d'études demandées par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, alors qu'elles étaient ensuite adressées directement à la Commission des droits de l'homme sans avoir été examinées par l'organe qui les avait demandées. Cette délégation croyait savoir que la Commission avait adopté une résolution visant à limiter le nombre de ces études. Et le Centre n'avait nul besoin de rechercher des concours extérieurs parce qu'il pouvait recueillir des informations auprès des Etats Membres. Cette même délégation voulait savoir la raison de la diminution des ressources prévues pour l'imprimerie et la reliure indiquée au paragraphe 23.32.

372. Répondant aux questions posées par le Comité, le représentant du Centre pour les droits de l'homme a dit que l'estimation de 40 000 à 50 000 communications retenue pour le produit iii) de l'élément de programme 1.2 était tirée des faits. Les communications, reçues en application de la résolution 728 (XXVIII) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1959, émanaient d'ordinaire de particuliers, d'organisations non gouvernementales ou autres, ou de groupements qui s'intéressaient aux droits de l'homme. Il était difficile de chiffrer avec précision le nombre des communications reçues, qui pouvait être de 30 000 une année et inférieur une autre année. Le nombre effectif pour 1986-1987 dépendrait de la situation des droits de l'homme à travers le monde. Le représentant du Centre a dit que le Groupe de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se réunissait pendant deux semaines avant la session de la Sous-Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil en date du 27 mai 1970. Pour ce qui était du produit viii) de l'élément de programme 1.2, les missions de bons offices s'inscrivaient dans le cadre de la procédure exposée dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil et elles avaient pour but d'aider les gouvernements. Le représentant du Centre a expliqué que les missions d'enquête étaient effectuées par

des personnes désignées à cet effet par la Commission, mais aussi, parfois, par des membres du Secrétariat nommés par le Secrétaire général. Pour ce qui était enfin du produit xvii) de l'élément de programme 1.1, les volumes de décisions du Comité des droits de l'homme étaient publiés à la demande du Comité, entérinée par l'Assemblée générale; le premier volume était presque prêt pour la publication, les suivants paraîtraient tous les ans.

373. Le représentant du Centre a expliqué les procédures spéciales mentionnées dans l'élément de programme 1.3 et indiqué que la Commission prenait ses décisions en fonction des demandes de désignation de rapporteurs spéciaux pour les activités qui sortaient du cadre des activités normales du Centre. Comme il y avait eu 13 ou 14 missions en 1984, le chiffre de 20 prévu pour le prochain exercice correspondait à une estimation réaliste. Passant à la question des séminaires sur des sujets concernant le racisme, le représentant du Centre a expliqué qu'il y en avait eu plusieurs au cours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, mais aucun en 1984. Celui qui devait se tenir en septembre 1985 était prévu en vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session.

374. A propos de l'élément de programme 4.1, le représentant du Centre a expliqué que la Commission des droits de l'homme avait créé le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement pour qu'il étudie la possibilité d'élaborer un instrument international en la matière et l'avait autorisé à se réunir au moins deux fois par an. Le Centre avait présumé que le Groupe de travail aurait besoin d'un plus grand nombre de réunions en 1986-1987 parce que ses travaux n'avançaient pas. Les comptes rendus analytiques de ses délibérations étaient actuellement transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social pour examen, après quoi ce produit pourrait être modifié. Le représentant du Centre a confirmé qu'il y avait bien deux rapports sur les institutions nationales prévus au titre de l'élément de programme 4.2, mais l'information contenue dans celui qui devait être présenté à la Commission serait mise à jour dans le rapport soumis à l'Assemblée générale. Quant aux rapports à l'Assemblée générale sur l'importance de l'autodétermination pour la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la question des mercenaires (produit vi) de l'élément de programme 4.2), ils étaient annuels à la demande de l'Assemblée. A propos du nombre des études demandées par la Commission et la Sous-Commission qui figuraient dans l'élément de programme 4.2, le représentant du Centre a expliqué que les notes verbales indiquées comme produit intermédiaire de cet élément étaient nécessaires pour recueillir des informations auprès des gouvernements.

375. Sur le chapitre des priorités, il a expliqué que si l'élément de programme 1.1 s'était vu attribuer la priorité absolue, c'était pour que les normes soient effectivement respectées par les Etats parties aux divers pactes et conventions. Il a ensuite précisé que les frais de voyage des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale étaient à la charge des Etats parties, mais que ce n'était pas le cas des voyages et autres frais du Secrétariat, qui étaient supportés par l'Organisation. A propos de la participation des membres des mouvements de libération nationale aux travaux de la Sous-Commission, il a indiqué qu'elle avait été autorisée par l'Assemblée générale. La Sous-Commission était un organe technique composé d'experts dont les travaux intéressaient les mouvements de libération nationale, et de nombreux observateurs des Etats Membres et des organisations non gouvernementales assistaient d'ailleurs à ses réunions.

376. Le représentant du Centre a expliqué que le Comité des droits de l'homme avait créé deux groupes de travail qui se réunissaient avant ses sessions et il a fait remarquer que le Conseil économique et social, qui devait débattre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, examinerait à cette occasion les observations générales formulées par le Comité sur la base d'un projet proposé par l'un de ses groupes de travail. La Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission avaient environ quatre groupes de travail, ainsi qu'il était indiqué au titre du produit ix) de l'élément de programme 4.2.

377. Répondant aux questions posées au sujet de la demande de création d'un poste P-2 à Genève et du transfert d'un poste P-2 de Genève au Bureau de liaison de New York, le représentant du Centre a rappelé que celui-ci était passé de 48 postes d'administrateur en janvier 1982 à 47 seulement à présent, pour les raisons expliquées au paragraphe 23.15 du projet de budget-programme pour 1984-1985 17/. Il ne restait plus ainsi qu'un seul poste d'administrateur au Bureau de liaison, où, la charge de travail étant devenue trop lourde pour une seule personne, un poste P-2 avait été transféré de Genève, mais, a-t-il souligné, cette opération n'avait aucun rapport avec la demande de création d'un poste P-2 à Genève. L'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ayant été ratifié par 10 Etats, la nouvelle procédure applicable aux communications était en vigueur. Le nombre des autres activités avait augmenté, et la charge de travail rendait un nouveau poste nécessaire. Le représentant du Centre a par la suite expliqué les procédures instituées en vertu de l'article 14 de la Convention et de l'article premier du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en indiquant que les deux textes traitaient de l'examen des plaintes présentées par des ressortissants des Etats parties qui avaient reconnu la compétence du Comité chargé d'en connaître dans le domaine considéré : les communications individuelles reçues en vertu du Protocole facultatif étaient examinées par le Comité des droits de l'homme, celles qui étaient présentées en vertu de l'article 14 de la Convention étant traitées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il était difficile de dire si cette dernière procédure serait exactement identique à celle qui était prévue dans le cadre du Protocole, mais le Centre était persuadé que le Secrétariat aurait à fournir un concours très important.

378. Au sujet des documents du Comité des droits de l'homme, le représentant du Centre a expliqué que le Comité était en activité depuis 1976 et que comme l'estimation indiquée pour le produit v) de l'élément de programme 3.1 portait sur les documents accumulés depuis lors, le nombre des volumes à publier était connu. Quant aux langues évoquées au produit vii), c'étaient certaines langues locales particulières; la publication des instruments relatifs aux droits de l'homme dans ces langues répondait au souci de donner la plus large publicité possible aux activités menées dans ce domaine, toutes les publications concernant les droits de l'homme paraissaient déjà dans les langues officielles, y compris le russe. En réponse à une question sur le paragraphe 23.2, le représentant du Centre a indiqué que celui-ci était le centre de liaison pour les activités menées dans le domaine des droits de l'homme telles qu'elles étaient définies dans le plan à moyen terme. A côté des organes chargés de certains problèmes précis en la matière, le Centre était le point de convergence des activités menées dans le domaine des droits de l'homme au sein du Secrétariat de l'ONU. A propos de l'épaisseur des rapports nationaux, le représentant du Centre a fait remarquer que ce dernier n'était pas compétent pour faire des observations sur les rapports des Etats parties; il n'était chargé que de les faire traduire et reproduire. Il a aussi confirmé que le Centre avait reçu des plaintes au sujet de violations des droits syndicaux et que

des rapports sur ces allégations avaient été soumis au Conseil économique et social, ainsi qu'il était indiqué au titre du produit ix) de l'élément de programme 1.2.

379. Répondant à la question relative à la nature des organes spéciaux de l'élément de programme 1.3, le représentant du Centre a cité le Groupe spécial d'experts chargé des questions des droits de l'homme en Afrique australe et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et précisé que quatre ou cinq rapporteurs spéciaux, pour les exécutions sommaires et la torture par exemple, étaient aussi nommés en fonction des circonstances. Les groupes vulnérables mentionnés dans le sous-programme 2 comprenaient notamment les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les minorités religieuses. Le représentant du Centre a ensuite confirmé que le Groupe de travail de l'Assemblée générale chargé d'élaborer un projet de déclaration des droits des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent (produit xiv) de l'élément de programme 2.1) en était encore à l'étude de la question, mais que s'il avait terminé sa tâche en 1985, il en serait tenu compte dans le rapport sur l'exécution du programme. Le Groupe de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les droits de l'homme des personnes détenues (produit iii) de l'élément de programme 4.1) n'avait pas non plus achevé ses travaux. A propos du chiffre de 12 études mentionné pour le produit viii) de l'élément de programme 4.2, le représentant du Centre a indiqué que la Sous-Commission en avait chargé certains de ses membres et que ces rapports, qui portaient notamment sur la science et la technologie, la justice pénale, la mise sur ordinateur des dossiers et les maladies mentales, seraient établis au cours du prochain exercice. A propos des frais de voyage prévus, il a rappelé que le Centre devait assurer les services fonctionnels d'un grand nombre de groupes, y compris les deux organes créés en vertu du Pacte et de la Convention, qui se réunissaient alternativement à Genève et à New York ainsi que ces textes les y autorisaient. Le Centre devait envoyer trois administrateurs et deux agents des services généraux à New York pour ces réunions; le représentant du Centre a reconnu qu'il serait préférable et plus économique pour celui-ci qu'elles aient lieu à Genève.

380. Le représentant de la Division du budget a confirmé que la diminution de 2 900 dollars des frais d'impression à l'extérieur découlait de l'estimation du coût du programme des publications du Département des services de conférence, tel qu'il avait été approuvé par le Comité des publications. Il a aussi expliqué le sens de l'expression "produit intermédiaire" dans le budget-programme, où elle désignait un produit qui ne serait pas directement fourni aux Etats Membres ou à des comités, par exemple, mais dont les éléments seraient utilisés ailleurs pour un produit final différent. Ainsi, la contribution du Centre à l'Annuaire des Nations Unies apparaissait dans un cas comme produit intermédiaire, mais le Département qui publiait l'Annuaire l'indiquerait pour lui comme produit final. Il a confirmé la réponse fournie par le représentant du Centre pour les droits de l'homme au sujet du financement du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, en indiquant que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale faisait obligation au secrétariat d'assurer les services fonctionnels des réunions du Comité. Les frais de voyage de ses membres étaient couverts par les Etats parties, mais non ceux du personnel. Si le Comité se réunissait désormais à Genève, cela permettrait de faire des économies sur ces frais.

Réserves

381. Une délégation* a exprimé de vives réserves au sujet des points suivants :

a) La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;

b) Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés;

c) La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (cette délégation a rappelé qu'elle n'avait pas pris part aux votes ou décisions sur la question);

d) Le produit xvii) de l'élément de programme 2.1 : rapports annuels contenant des listes des organisations qui accordent une assistance aux régimes racistes d'Afrique australe.

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

1. Introduction

382. A sa 53ème séance, le 29 mai, le Comité a examiné le chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Sa recommandation figure au paragraphe 679 ci-après.

2. Discussion

383. A sa vingt-troisième session, le Comité avait conclu qu'il fallait faire figurer des renseignements complémentaires et des renvois au programme ordinaire de coopération technique dans les chapitres de budget-programme intéressant les départements chargés d'apporter un appui de fond à ce programme. En réponse à une question posée à ce sujet, il a été expliqué qu'on avait institué un système d'appels de notes renvoyant aux activités de coopération technique décrites dans d'autres chapitres du projet de budget-programme, mais pour lesquelles des ressources étaient demandées au chapitre 24. Il a été signalé que les chapitres 15, 17 et 19 ne comportaient aucune annotation de ce type parce qu'ils ne contenaient aucune description du programme de travail prévu au titre du programme ordinaire de coopération technique.

384. Une délégation s'est déclarée très préoccupée par le fait qu'en dépit de la priorité donnée par l'Assemblée générale à la crise alimentaire en Afrique, aucune activité n'était prévue pour lutter contre cette crise au titre des services consultatifs régionaux et sous-régionaux de la CEA. Il a été expliqué que les propositions présentées au chapitre 24 avaient été établies sur la base des demandes formulées par les gouvernements au moment de l'établissement du projet de budget-programme et que les nouvelles priorités fixées par l'Assemblée générale pour tenir compte des vœux des Etats Membres seraient prises en considération lors de l'exécution du programme. Si nécessaire, des ressources seraient transférées pour entreprendre des activités dans les secteurs pour lesquels des services consultatifs n'avaient pas été prévus dans le projet de budget-programme.

* Etats-Unis d'Amérique.

385. En réponse à des questions concernant le financement des différents types de services consultatifs, suscitées par le fait que le coût moyen par mois de travail des services consultatifs sectoriels semblait être relativement élevé, il a été expliqué que les prévisions de dépenses pour chaque secteur comprenaient la rémunération des conseillers, le paiement de leurs frais de voyage et le coût des services de secrétariat à leur assurer, ainsi que les frais de voyage du personnel et des consultants chargés d'entreprendre des missions de consultation supplémentaires. Il a été précisé que le coût d'une mission était affecté par de nombreux facteurs, notamment la distance parcourue, la durée du séjour et la possibilité de combiner les missions de consultation avec d'autres voyages. Par ailleurs, il a été demandé si les services consultatifs régionaux accusaient une croissance réelle - auquel cas le Comité devrait s'en préoccuper; il a été répondu qu'il fallait procéder à des ajustements entre les différents bureaux concernés pour tenir compte de la demande de services, laquelle, couvrant plus d'un exercice biennal, devait être satisfaite sans qu'il s'ensuive de croissance globale pour le chapitre 24.

386. Une délégation a déclaré que, dans le cas de ce chapitre, une politique budgétaire fondée sur la croissance zéro n'était guère propre à répondre aux besoins des Etats Membres. Par contre, une autre délégation a estimé que l'assistance technique devait être financée exclusivement à l'aide de fonds extra-budgétaires.

387. Au sujet d'une proposition visant la création d'un centre de mise en valeur des ressources humaines, en passe d'être approuvée par le Conseil d'administration du PNUD, une délégation a souligné l'importance des capacités du Département pour la coopération technique pour le développement dans le domaine de l'administration et des finances et s'est enquis de la coopération envisagée dans ce domaine entre le Département et le PNUD. Le Comité a été informé qu'il y avait eu des échanges de vues entre le Département et le PNUD à ce sujet et que ceux-ci pourraient être renforcés dans l'avenir.

Chapitre 26. Activités juridiques

1. Introduction

388. A sa 50ème séance, le 28 mai, le Comité a examiné le chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir paragraphes 680 à 682 ci-après.

2. Discussion

389. Une délégation a fait observer que la présentation du chapitre 26 était organisée par fonction et non par programme et n'était donc pas conforme aux règles applicables à l'établissement du budget-programme. Le Directeur du Bureau des affaires juridiques a expliqué que le sous-programme relatif à l'étude des questions juridiques et à l'élaboration d'instruments de codification avait été réparti entre la Commission du droit international et la Division de la codification, selon que la responsabilité première de l'activité considérée revenait à l'une ou à l'autre. Il a toutefois ajouté que le sous-programme pouvait être présenté d'une façon qui réponde aux souhaits du CPC. Le représentant de la Division du budget a indiqué que les principales unités administratives du Bureau des affaires juridiques ne correspondaient pas aux cinq programmes approuvés dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Il a expliqué que, comme dans le projet de budget-programme de 1984-1985, les ressources avaient été ventilées entre

les diverses unités administratives concernées et que le tableau récapitulatif cherchait à concilier cette présentation avec celle du plan à moyen terme.

390. Certaines délégations ont estimé que, pour des raisons techniques, il n'était pas approprié d'attribuer la priorité absolue, au titre du Service du droit commercial international, aux éléments de programme 1.11 (Services fonctionnels nécessaires pour les réunions) et 1.13 (Gestion de la bibliothèque de droit de la CNUDCI). Le Directeur du Bureau des affaires juridiques a concédé que l'élément de programme 1.11 ne devait pas être accompagné de la mention "priorité absolue", étant bien entendu que ceci ne modifierait en rien l'importance que le Secrétariat attachait à cette activité. S'agissant de la Bibliothèque, il a expliqué qu'avec le déménagement de la CNUDCI à Vienne, la question de l'accès à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld était devenue académique et qu'il était indispensable, qu'en tant qu'institut de recherche, la CNUDCI dispose d'une bibliothèque dotée des publications les plus récentes.

Chapitre 27. Département de l'information

1. Introduction

391. A sa 37ème séance et de sa 40ème à sa 43ème séance, tenues les 21, 22 et 23 mai, le Comité a examiné le chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. On trouvera les conclusions et recommandations du Comité aux paragraphes 683 à 695 ci-après.

392. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général adjoint à l'information a souligné que les activités proposées au chapitre 27 correspondaient à des mandats permanents donnés par l'Assemblée générale et à des demandes émanant de divers comités intergouvernementaux. Il a appelé l'attention du Comité sur trois modifications importantes prévues dans le projet de budget biennal. En premier lieu, on proposait de scinder la Division de la radio et des moyens visuels en deux divisions, celle des moyens visuels et celle de la radio, afin d'accroître l'efficacité de ces deux secteurs en expansion du Département de l'information. Il a en outre expliqué que le Service de gestion administrative et le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes avaient approuvé cette modification, qu'elle n'aurait aucune incidence budgétaire, et que l'expansion récente du Service de la radio et le cloisonnement entre les activités des deux services composant la Division des moyens visuels et de la radio avaient créé de sérieux problèmes, en particulier au niveau de la supervision. En deuxième lieu, on proposait la création d'un poste pour le chef du Service de l'information de Vienne, qui ne ferait plus partie du Service de l'information de l'ONUDI. En troisième lieu, on proposait de mettre fin aux programmes radiophoniques sur les femmes que l'Assemblée générale n'avait demandé que jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985). Le Secrétaire général adjoint a souligné que le Département avait tenu compte des consignes d'austérité budgétaire et que ses propositions se solderaient par une croissance réelle de -0,3 p. 100. Il a également fait observer qu'il avait été tenu compte des recommandations du CPC et du Comité de l'information qui avaient demandé que le projet de budget dans le domaine de l'information soit présenté par objectif et non pas par unité administrative et que des renseignements plus précis soient fournis sur les produits envisagés.

2. Discussion

393. Plusieurs délégations ont relevé les progrès réalisés dans le mode de présentation de ce chapitre. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la croissance négative proposée. Certaines délégations ont relevé avec satisfaction que l'on proposait de créer au sein du Département un groupe de la programmation et de l'évaluation. D'autres se sont demandé si les produits énumérés par le Département correspondaient tous à des mandats spécifiques. En ce qui concerne les principales modifications proposées pour le prochain exercice biennal, certaines délégations ont exprimé de sérieux doutes au sujet de la scission de la Division des moyens visuels et de la radio en deux divisions, tandis que d'autres ont indiqué qu'elles étaient très favorables à cette proposition. Les premières ont estimé que le Secrétariat n'avait fourni aucune justification sérieuse à l'appui de cette proposition. Un certain nombre de délégations ont proposé de soumettre cette question au Comité de l'information avant que le CPC n'approuve la restructuration en question. D'autres délégations ont été d'avis que le Secrétaire général était habilité à effectuer de tels changements administratifs et n'était pas tenu de les soumettre au Comité de l'information. Certaines délégations ont également exprimé des doutes au sujet de la création d'un poste pour le chef du Service de l'information de Vienne. Pour la plupart, les délégations ont exprimé des réserves au sujet de la suppression des programmes radiophoniques sur les femmes, qu'elles jugeaient extrêmement utiles et efficaces, et ont indiqué qu'à leur avis le mandat donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/136, en date du 16 décembre 1976, pouvait très bien être interprété comme autorisant la poursuite de ces programmes pendant le prochain exercice biennal.

394. En ce qui concerne les films et brochures que le Département devait produire, une délégation a demandé si le Département s'en tenait bien aux mandats figurant dans le plan à moyen terme (voir programme 9, par. 9.18 et 9.23), vu que les brochures décrites dans le projet de budget-programme n'étaient pas des versions simplifiées d'études déjà publiées qui contenaient des informations générales détaillées et que le Département devait produire plus d'un ou deux films par an. Le représentant du Département a donné au Comité l'assurance que les films et brochures proposés avaient bien été prévus dans le plan à moyen terme.

395. Une délégation a émis des doutes au sujet des critères appliqués pour l'établissement des priorités. Le représentant du Département a expliqué qu'il était difficile pour ce dernier d'appliquer des critères pour l'établissement des priorités en matière d'information dans la mesure où les organes délibérants adoptaient constamment de nouveaux textes demandant des activités dans ce domaine. Puisqu'il n'y avait pas vraiment de critères objectifs sur lesquels le Département pouvait se fonder pour fixer ses priorités, les priorités établies dans ce chapitre n'avaient, tout au mieux, qu'un caractère indicatif. Le représentant du Département a en outre expliqué que si le Département proposait de mettre fin aux programmes radiophoniques sur les femmes, c'était parce qu'il n'aurait plus de mandat à cet égard à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme, mais que cette proposition était sans préjudice des recommandations qui seraient formulées à l'issue de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui devait se tenir en 1985.

396. Certaines délégations ont exprimé leur vive préoccupation face à la prolifération des activités en matière d'information dans plusieurs départements du Secrétariat autres que le Département de l'information.

397. En ce qui concerne le paragraphe 27.4, le Comité a recommandé que le Secrétaire général tienne compte, lorsqu'il prendrait une décision sur la restructuration de la Division de la radio et des moyens visuels en deux divisions - la Division de la radio et la Division des moyens visuels - des points de vue exprimés par des membres du Comité sur la question.

398. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Diffusion des informations), un certain nombre de délégations ont exprimé de sérieux doutes au sujet de l'utilité des communiqués de presse dont elles ont critiqué le manque de rigueur et la piètre qualité. D'autres délégations ont demandé pourquoi, dans certains cas, dans les produits indiqués sous les rubriques "communiqués de presse" et "dépêches", l'allemand était cité parmi les langues alors que des langues officielles de l'Assemblée générale ne l'étaient pas. Certaines délégations ont demandé quel était le rapport entre l'élément de programme 1.1 (Communiqués de presse) et le produit viii) de l'élément de programme 1.7 (Autres activités). Un certain nombre de délégations ont demandé quelle était la logique qui avait présidé au choix des langues pour les programmes radiophoniques et quels critères avaient été utilisés. Une délégation a déclaré que les reportages photographiques constituant le produit i) de l'élément de programme 1.6 (Reportages photographiques) devraient être limités aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil de sécurité.

399. Le représentant du Département a répondu qu'en effet le produit viii) de l'élément de programme 1.7 entrait mieux dans le cadre de l'élément de programme 1.1; en ce qui concerne les communiqués de presse, ceux-ci étaient destinés aux représentants des médias bien plus qu'aux membres des organes délibérants et dans la mesure où ils devaient être publiés dans les trois heures qui suivaient la séance, la qualité et l'exactitude devaient souvent être sacrifiées pour respecter les délais; les produits énumérés au titre de l'élément de programme 1.2 (Dépêches) pourraient être reformulés, puisque le Service de l'information de Vienne n'envoyait pas de dépêches en allemand aux pays en développement; des organes délibérants avaient expressément demandé l'utilisation de certaines langues pour les programmes radiophoniques et d'autres programmes étaient conçus en fonction des demandes émanant de stations de radio d'Etats Membres; enfin des reportages photographiques sur les sessions de tous les organes énumérés dans le produit i) de l'élément de programme 1.6 étaient nécessaires puisque c'était une façon de diffuser l'information sur l'Organisation des Nations Unies auprès des journaux du monde entier.

400. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Information approfondie), un certain nombre de délégations ont déclaré que le film proposé en tant que produit i) de l'élément de programme 2.2 (Désarmement) devrait être produit dans toutes les langues de l'Assemblée générale ou pas du tout. En ce qui concerne les produits correspondant aux éléments de programme 2.2, 2.3 et 2.4, d'autres délégations ont demandé pourquoi les activités d'information prévues dans ces domaines l'étaient de nouveau à d'autres chapitres du projet de budget-programme. Une délégation a demandé, comme elle l'avait déjà fait à l'occasion de l'examen par le Comité du chapitre 2B (Affaires de désarmement), une liste de toutes les activités en matière d'information prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Le représentant du Secrétariat a fourni au Comité une liste des activités en matière d'information, mais a signalé que dans la mesure où il n'était pas toujours facile de déterminer les ressources prévues pour ce type d'activité dans d'autres chapitres du projet de budget-programme, les montants annoncés devaient être considérés comme ayant uniquement un caractère indicatif.

401. Le débat a également porté sur l'élément de programme 2.9 (Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication). Une délégation a soulevé des objections au sujet de la formulation du produit i) et a indiqué qu'elle contrevenait au mandat donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 13/I du 13 février 1946. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de ce produit tel qu'il était exposé, mais d'autres délégations ont émis l'opinion que le film en question devrait traiter d'un sujet sur lequel le consensus avait été réalisé. Répondant à une question, le Secrétaire général adjoint à l'information a confirmé que l'utilisation de l'article défini dans le paragraphe décrivant le produit iii) de l'élément de programme 2.9 était une erreur, et que des mesures seraient prises pour la rectifier. En ce qui concerne l'élément de programme 2.17 (Divers), certaines délégations ont indiqué qu'elles doutaient que le Département soit en mesure de s'acquitter pleinement du mandat qui lui avait été donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/82 B en date du 15 décembre 1983, en ce qui concerne les programmes radiophoniques en français/créole et néerlandais/papiamentu, et certaines délégations ont mis en doute la nécessité d'utiliser ces langues pour les produits énumérés au titre de cet élément de programme.

402. Pour les délégations il était entendu que la recommandation concernant l'unité des Caraïbes de la Division de la radio du Département de l'information (voir par. 701 ci-après) n'entraînerait pas un niveau d'activités de programme supérieur à celui qui était déjà prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Réserve

403. Une délégation s'est vivement opposée à l'inclusion, dans l'élément de programme 2.5 (Droits de l'homme) du sous-programme 2 (Information approfondie), du produit vii) qui prévoit la publication d'une brochure consacrée au rôle des particuliers et des groupes dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Cette délégation a estimé que le Département de l'information n'était pas autorisé à produire cette brochure et qu'il devrait s'en tenir strictement aux mandats donnés par les organes intergouvernementaux pertinents en ce qui concerne les langues dans lesquelles ses publications paraissent.

Chapitres 17, 25, 28 à 33 et chapitres 1 à 3 des recettes

404. Conformément aux dispositions de l'alinéa a) de la règle 101.1 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Secrétaire général a autorisé une dérogation à ces règles dans le cas de la Cour internationale de Justice. Aussi le Comité n'a-t-il pas examiné le chapitre 25 (Cour internationale de Justice) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

405. A sa 46ème séance, le 25 mai, le Comité, sur la proposition de son Bureau, a décidé que, faute de temps, il n'examinerait pas les chapitres 28 (Administration et gestion), 29 (Services de conférence et bibliothèque), 30 (Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies), 31 (Contributions du personnel), 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 33 (Subvention à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), ni les chapitres premier (Recettes provenant des contributions du personnel), 2 (Recettes générales) et 3 (Activités productrices de recettes) des recettes.

406. A sa 57ème séance, le 31 mai, après un débat de procédure le Comité a décidé qu'il ne pourrait pas examiner le chapitre 17 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) du projet de budget-programme, en raison notamment, du temps dont il disposait. Une délégation a estimé que le Président était revenu sur une décision précédemment annoncée concernant ce chapitre et que c'était la raison pour laquelle elle n'avait pas contesté cette dernière décision.

B. Amélioration de la programmation et de la budgétisation

407. A sa 35ème séance, le 20 mai, le Comité a été informé par le Directeur de la Division du budget de certaines initiatives visant à améliorer la programmation et la budgétisation à l'Organisation des Nations Unies.

408. Le Directeur a indiqué au Comité qu'une étude avait été entreprise dans le but d'améliorer l'efficacité des programmes de l'Organisation. Il fallait pour ce faire définir une stratégie et élaborer un plan prévoyant l'amélioration progressive des modalités d'établissement et d'approbation du budget-programme et du contrôle de son exécution, grâce à un recours plus large à l'informatique et aux échanges de données informatisées et à d'autres améliorations des méthodes de gestion. Ces diverses améliorations permettraient de disposer d'informations plus complètes et plus à jour sur les activités entreprises dans le cadre des programmes et sur leur coût, d'analyser avec plus de souplesse les solutions de rechange qui permettraient de réduire les coûts, de mieux concentrer les efforts sur les principales questions touchant la gestion et les programmes, de renforcer le contrôle central des dépenses consacrées aux programmes, et donc de mieux veiller à ce que les responsables des programmes se conforment au budget, et enfin d'améliorer l'efficacité du processus d'élaboration du projet de budget-programme et d'assurer le respect du calendrier fixé à cet égard.

409. Le Directeur a ajouté que l'étude avait été entreprise en vue de permettre l'élaboration d'un projet de budget-programme amélioré pour les exercices futurs. Ce projet de budget-programme amélioré comprendrait deux parties : a) un exposé général concis axé sur les grands thèmes de la politique de l'Organisation, présenté sous une forme accessible aux non-initiés aussi bien qu'aux spécialistes et b) une description détaillée des programmes. Cette formule tenait compte de la diversité des besoins des organes chargés de l'examen du projet de budget-programme, dont certains s'intéressaient aux questions de politique générale et d'autres au détail des programmes. Le Directeur a enfin indiqué que des recommandations précises en vue de l'adoption de cette formule pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 seraient soumises à l'Assemblée générale à sa quarantième session.

410. Le Comité a pris note des informations fournies par le Directeur.

C. Enseignements dégagés de la présentation à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, des états d'incidences sur le budget-programme

I. Introduction

411. A sa 35ème séance, le 20 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enseignements dégagés de la présentation à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, des états d'incidences sur le budget-programme (A/40/262), rapport établi en application du paragraphe 12 de la section II de la

résolution 38/227 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983. Pour les recommandations du Comité, voir les paragraphes 696 à 698 ci-après.

412. En présentant le rapport, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a mentionné certaines des difficultés rencontrées lors de l'établissement des états d'incidence sur le budget-programme. Il a souligné à ce propos qu'il n'y avait toujours pas de mécanisme de contrôle pleinement opérationnel; toutefois, un tel mécanisme était en cours d'élaboration et il permettrait, entre autres, de faciliter l'utilisation optimale des bases de données existantes pour établir les états d'incidences sur le budget-programme.

2. Discussion

413. Après une série de déclarations préliminaires, le Comité a tenu des consultations officieuses sur le rapport du Secrétaire général.

D. Activités exécutées en Asie et dans le Pacifique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture : coopération et coordination entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. Introduction

414. A sa 10ème séance, le 3 mai, le Comité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités exécutées en Asie et dans le Pacifique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture : coopération et coordination entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (E/AC.51/1985/4). On trouvera les conclusions du Comité aux paragraphes 699 et 700 ci-après.

415. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, le Comité avait invité la FAO et la CESAP à communiquer le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (E/AC.51/1983/3), ainsi qu'une déclaration commune des chefs des secrétariats des deux organisations sur la question de l'harmonisation de leurs programmes de travail (E/AC.51/1983/3/Add.1) et les observations du Comité, aux organes intergouvernementaux de la FAO et de la CESAP pour obtenir leurs vues qui devaient être portées à l'attention du Comité à sa vingt-cinquième session 18/. En conséquence, à sa quarantième session, en avril 1984, la CESAP a examiné cette documentation et appuyé les mesures prises par la CESAP et la FAO en vue d'harmoniser leurs programmes de travail et elle s'est déclarée satisfaite de l'accord intervenu entre les deux organisations. De même, à sa vingt-deuxième session, en novembre 1983, la Conférence de la FAO avait approuvé la déclaration commune de la FAO et de la CESAP définissant leurs rôles respectifs et exprimé l'espoir que les mesures prises permettraient d'éviter les doubles emplois.

2. Discussion

416. Le Comité s'est déclaré satisfait de la ligne de conduite que les deux organisations ont adoptée pour donner suite à ses précédentes recommandations ainsi que de la collaboration régulière assurée par les mécanismes de coordination établis, dont témoigne une coopération plus étroite au niveau des programmes de travail.

417. Tout en notant qu'il fallait encore harmoniser les programmes dans certains domaines, le Comité a exprimé l'espoir que les deux organisations utiliseraient au mieux leurs ressources limitées en évitant les doubles emplois. On a estimé que les efforts réalisés en commun dans le domaine de la coopération et de la coordination allaient dans le bon sens et qu'ils devaient se poursuivre étant donné qu'il y avait encore des progrès à faire pour éviter et les solutions de continuité et les doubles emplois dans les activités de la région.

E. Aspects de la coordination et de la rationalisation des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

1. Introduction

418. A ses 22ème à 24ème séances, les 13 et 14 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur des aspects de la coordination et de la rationalisation des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (E/AC.51/1985/11). On trouvera les conclusions et recommandations du Comité aux paragraphes 701 à 703 ci-après.

419. Lorsqu'il a présenté le rapport, le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a rappelé que dans sa résolution 1983/49 du 28 juillet 1983, le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général de présenter au CPC, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur les questions soulevées à la vingt-troisième session du Comité au sujet des divers éléments de programme du projet de budget-programme pour l'exercice 1984-1985 de l'ONUDI, de telle sorte que le Comité puisse examiner les problèmes touchant la nécessité d'éviter les doubles emplois et d'arriver à un agencement plus rationnel du programme de travail de l'ONUDI, dans la perspective de la transformation de cette organisation en une institution spécialisée. Un rapport oral a été présenté au Comité à sa vingt-quatrième session. La teneur du rapport dont le Comité était maintenant saisi (E/AC.51/1985/11) venait compléter celle du rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa vingtième session au sujet du programme relatif aux articles manufacturés (E/AC.51/1985/10).

420. Le représentant de l'ONUDI a fait remarquer que les questions de coordination, tant au sein de l'ONUDI qu'entre l'ONUDI et d'autres entités des Nations Unies étaient régulièrement passées en revue par le Comité permanent du Conseil du développement industriel et avaient été examinées lors de la quatrième Conférence générale de l'ONUDI.

2. Discussion

421. Plusieurs délégations ont regretté que le rapport ait été présenté au CPC à sa vingt-cinquième session au lieu de sa vingt-quatrième comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1983/43, car il avait perdu de ce fait une partie de son utilité. Le Comité, étant donné ses fonctions de coordination des activités du système des Nations Unies, resterait saisi des questions concernant l'ONUDI même après que celle-ci soit devenue une institution spécialisée. Il le faudrait d'autant plus que les diverses institutions avaient tendance à s'acquitter de leur mandat sans informer leurs organes directeurs des mandats similaires d'autres institutions. Il était souhaitable par conséquent d'envisager d'effectuer en 1990 une analyse interinstitutions de tous les programmes des organismes des Nations Unies concernant le développement industriel.

422. Un certain nombre de délégations ont déclaré que le rapport n'était pas l'étude approfondie et complète du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 qui avait été demandé par le Conseil. Il rendait compte simplement des vues des secrétariats de l'ONUDI et de la CNUCED et du Centre pour la science et la technique au service du développement, dont les activités étaient analysées, et n'exprimait que rarement l'avis du Bureau de la planification et de la coordination des programmes. Dans bien des cas, les auteurs du rapport avaient indiqué leurs impressions au lieu de porter un jugement. Cette méthode sous-estimait le rôle du Bureau, qui était censé émettre un avis critique sur une question plutôt que la décrire ou accepter la description d'un service administratif examiné.

423. Une délégation a noté qu'à la vingt-quatrième session du CPC, le représentant du Bureau avait fait remarquer qu'il n'y avait pas de double emploi dans les activités de l'ONUDI, alors qu'il était dit au paragraphe 14 du rapport qu'en l'absence de renseignements détaillés, il n'était pas toujours possible de tirer une conclusion définitive quant à l'existence ou non de double emploi. Certaines délégations se sont étonnées de la déclaration figurant dans le même paragraphe selon laquelle, dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, des descriptions analogues pouvaient être données pour des produits différents et inversement. D'autres ont exprimé leur désaccord avec la méthode consistant à confirmer l'impression a priori de l'existence de double emploi au moyen d'une analyse a posteriori (par. 15), parce qu'il convenait d'éviter les doubles emplois plutôt que de les noter. Il ressortait du rapport que les mécanismes nécessaires pour éviter les doubles emplois existaient, mais le Comité voulait savoir si ce mécanisme donnait les résultats souhaités. Une délégation a dit que les descriptions de produits pourraient être normalisées et que les organes intergouvernementaux devraient être appelés à participer au contrôle de l'exécution pour mieux éviter les doubles emplois.

424. Le représentant du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a répondu que les phases de programmation, de planification, d'établissement des rapports et d'évaluation du cycle étaient opérationnelles, mais que la phase de contrôle ne l'était pas. Faute de données sur la réalisation de produits individuels, le rapport avait dû être fondé a) sur des descriptions de produits qui n'étaient pas toujours précises et spécifiques et b) sur des déclarations d'intentions concernant la coordination. Une fois qu'il y aurait un véritable contrôle et que l'on aurait accumulé une base de données sur l'exécution proprement dite, le secrétariat serait mieux à même de donner son avis sur les programmes durant leur exécution. Tout en reconnaissant les insuffisances du rapport, le représentant du Bureau a déclaré qu'il contenait néanmoins les informations voulues, à savoir que le mécanisme de coordination existait, que dans l'ensemble, il donnait satisfaction et qu'il fallait une surveillance intergouvernementale pour assurer et améliorer son fonctionnement.

425. Le représentant de l'ONUDI, outre qu'il a répondu à un certain nombre de questions précises, a fait remarquer que son organisation s'efforçait d'éviter les doubles emplois grâce à ses mécanismes internes et à une coordination interinstitutions. Elle prêtait également la plus grande attention aux recommandations du CPC. En ce qui concerne la recommandation tendant à un réaménagement des fonctions liées aux relations extérieures de l'ONUDI, il a répété qu'il vaudrait mieux qu'une réorganisation interne soit effectuée globalement que de façon fragmentaire. Il a déclaré également que puisque la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée devait prendre effet en 1986, il vaudrait mieux entreprendre une réorganisation des fonctions de l'ONUDI après cette conversion.

Pour ce qui était d'une éventuelle recommandation du CPC tendant à la réalisation d'une analyse interinstitutions de tous les programmes des organismes des Nations Unies concernant le développement industriel (voir E/AC.51/1985/11, par. 15), le représentant de l'ONUDI a fait remarquer qu'une telle analyse serait particulièrement utile si elle était entreprise quelques années après la transformation effective de l'ONUDI en une institution spécialisée.

F. Suite donnée à la résolution 37/214 de l'Assemblée générale

1. Introduction

426. A sa 53ème séance, le 29 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 37/214 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982 (E/AC.51/1985/13). On trouvera les conclusions et les recommandations du Comité aux paragraphes 704 et 705 ci-dessous.

427. Présentant le rapport, le Directeur du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a rappelé les débats qui avaient eu lieu antérieurement sur la question dans les organes intergouvernementaux concernés, dont le CPC. Conformément aux recommandations faites par le Comité à sa vingt-quatrième session, le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes avait incorporé une rubrique relative à la répartition des responsabilités entre les entités mondiales et régionales dans les instructions qu'il a données pour l'établissement des demandes de crédits pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Ces instructions prévoyaient la tenue de consultations sur le sujet entre les entités mondiales et régionales. Toutefois, des consultations de cette nature n'avaient pas abouti à l'identification d'activités précises et de ressources correspondantes à transférer des entités mondiales aux commissions régionales dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. En préparant ledit projet, le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes avait veillé à éliminer les doubles emplois et les chevauchements d'activités entre des entités des Nations Unies et à utiliser au mieux les ressources disponibles et il avait accordé la priorité aux besoins des commissions régionales dans le cadre des limites imposées. Comme l'indiquait le paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, le projet de budget-programme ne contenait pas de propositions de transfert d'activités ou de ressources des entités mondiales aux entités régionales. Toutefois, il était dit dans l'introduction audit projet qu'un taux de croissance supérieur à la moyenne était proposé pour les commissions régionales. Le Directeur a également signalé qu'au cours des années précédentes, divers efforts avaient été tentés en vue de décentraliser les activités, notamment des analyses détaillées de programmes. Cependant, aucun d'eux n'avait abouti à des résultats tangibles.

2. Discussion

428. Le Comité, tout en déplorant l'absence de progrès dont témoignait le rapport du Secrétaire général, a reconnu que le problème était complexe et délicat. Il a été informé des efforts déployés précédemment en vue d'élaborer des critères pour la décentralisation des activités. On a émis l'idée que la politique d'austérité budgétaire était incompatible avec la croissance supérieure à la moyenne proposée pour les commissions régionales durant l'exercice biennal 1986-1987. D'autre part, on a également formulé l'opinion qu'il aurait fallu s'attacher davantage à identifier les programmes susceptibles de mieux être entrepris au niveau régional grâce à une réaffectation de ressources appropriées. Cependant, le Comité a reconnu qu'il ne fallait pas considérer la décentralisation comme une fin en soi, mais comme un instrument de programmation destiné à améliorer le fonctionnement

général de l'Organisation. Il a admis qu'il fallait agir prudemment à cet égard, vu les difficultés et les complexités rencontrées.

429. Il a également été dit qu'à l'avenir, le Secrétariat et les organes intergouvernementaux devraient, en élaborant la documentation ou les textes directifs, tenir compte du problème de la décentralisation.

G. Publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies

430. Faute de temps, le Comité a décidé à sa 46ème séance, le 25 mai, sur proposition de son Bureau, de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général sur les publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (E/AC.51/1985/14) à sa vingt-sixième session.

CHAPITRE III

ANALYSES INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES

431. Le Comité a examiné le point 4 de son ordre du jour de sa 3ème à sa 10ème séance ainsi qu'à ses 28ème et 34ème séances, les 29 et 30 avril et les 1er, 2, 3, 16 et 20 mai 1985. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes (E/AC.51/1985/2);

b) Note du Secrétaire général sur la suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime (E/AC.51/1985/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur la portée de l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et à l'analyse décisionnelle et sur les méthodes générales à suivre pour son établissement (E/AC.51/1985/6);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes d'activité des Nations Unies en matière de coopération économique et technique entre pays en développement (E/1985/53 et Corr.1).

432. Conformément à la demande du Comité, formulée le 30 avril 1985 à sa 4ème séance (voir par. 444 ci-dessous), le Secrétaire général a fourni des renseignements supplémentaires sur la suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime (E/AC.51/1985/3/Add.1).

433. Le 29 avril 1985, à la 2ème séance du Comité, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a noté, dans une déclaration liminaire, que les rapports que le Comité devait examiner au titre du point 4 de son ordre du jour représentaient les quatre étapes d'une analyse interorganisations des programmes : le choix d'un sujet, l'examen de la méthode proposée, l'examen de l'analyse et la suite qui lui a été donnée. Il a fait observer qu'une telle présentation donnait peut-être une impression de rationalité et d'efficacité quant aux effets de ces analyses sur la coordination au sein du système des Nations Unies mais qu'il n'y avait pas lieu de s'en contenter. Depuis 1977, en plus des autres instruments de gestion qui avaient été utilisés - tels que les consultations préalables sur la documentation de planification des programmes, la planification commune et l'examen interorganisations de certains grands problèmes dans les plans à moyen terme -, une quinzaine d'analyses interorganisations des programmes avaient été réalisées pour aider le Comité à s'acquitter de sa tâche de coordination. Sur le plan de la méthode et des résultats, l'expérience acquise était importante et le moment était peut-être venu d'examiner d'un oeil critique l'efficacité d'ensemble de ces instruments, y compris les analyses interorganisations des programmes, sous leur forme actuelle.

A. Choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes

1. Introduction

434. A ses 3ème, 8ème à 10ème et 28ème séances, le 29 avril et les 2, 3 et 16 mai 1985, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur le choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes (E/AC.51/1985/2). On trouvera les conclusions et recommandations du Comité aux paragraphes 707 à 715 ci-dessous.

435. En présentant le rapport, le Directeur du Service de la coopération interorganisations et de la planification conjointe du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a invité le Comité à procéder à un large examen de la notion, de la structure et de l'orientation future de l'analyse interorganisations des programmes en tant qu'instrument de travail. Il a indiqué quatre domaines dans lesquels le Comité voudrait peut-être guider les travaux futurs du Secrétariat : a) le rôle que les analyses interorganisations des programmes devraient jouer pour aider le Comité à s'acquitter de ses fonctions; b) les critères à utiliser pour choisir les sujets de ces analyses; c) les critères à utiliser pour définir la portée ou le champ d'application de chaque analyse; et d) la manière de présenter les rapports sur ces analyses. En ce qui concerne le choix du sujet de l'analyse de 1987, il a rappelé que le Comité administratif de coordination avait envisagé trois sujets : l'environnement, la science et la technique pour le développement, et les activités relatives à la femme. Pour les raisons indiquées dans le rapport dont le Comité est saisi, c'est l'environnement qui avait été jugé le sujet le plus approprié.

2. Discussion

436. On a généralement estimé que les analyses interorganisations des programmes étaient un outil extrêmement important et utile dans les efforts que le Comité déployait pour accroître l'efficacité, la coopération et la coordination dans les activités du système des Nations Unies. L'objet fondamental des analyses avait été bien défini au cours des précédentes sessions du Comité et demeurait valable. Elles devraient, en bref, évaluer de façon critique et analytique les activités des organismes du système des Nations Unies par rapport aux mandats qui leur ont été confiés et déceler plus spécialement les lacunes, chevauchements, doubles emplois et problèmes de coordination. Le Comité se félicitait de l'occasion qui lui était donnée d'examiner le statut actuel de ces analyses qui, selon lui, pourraient et devraient être encore améliorées. C'est ainsi que les précédentes analyses interorganisations des programmes avaient souvent été trop longues et trop descriptives, qu'elles manquaient parfois de valeur critique et analytique et de pénétration, et qu'on n'y trouvait pas toujours des conclusions appropriées du Secrétariat. Cependant, il importait de distinguer nettement entre les analyses interorganisations des programmes et les évaluations, lesquelles se limitaient à l'ONU et visaient à apprécier le contenu et l'efficacité des activités entreprises dans le cadre de certains programmes.

437. Pour choisir les sujets des analyses interorganisations des programmes, un certain nombre de critères ont été jugés importants. Un premier critère était que le sujet choisi devait être hautement prioritaire pour les Etats Membres. D'autres critères tenaient à la participation d'un grand nombre d'organismes du système au domaine d'activité considéré, à la possibilité d'établir un lien avec les évaluations, aux bonnes perspectives de pouvoir y donner suite, et aux problèmes

réels ou éventuels de coordination. Le Comité a été d'accord pour qu'à l'avenir il soit informé de plusieurs sujets répondant à ces critères, de manière à pouvoir faire son choix sur une base solide.

438. Il a été noté que dans le choix des analyses interorganisations des programmes, en particulier dans les domaines d'activité complexes intéressant de nombreux secteurs et de nombreuses disciplines, par exemple l'environnement et la coopération économique et technique entre pays en développement, le problème se posait périodiquement de formuler d'un commun accord des critères opérationnels pour déterminer cas par cas les activités du système qui devraient faire l'objet des analyses. Certains ont pensé que la solution de ce problème pourrait utilement résulter de l'analyse elle-même.

439. Le Comité a reconnu que beaucoup avait déjà été fait pour mettre au point et préciser la méthode et la structure des analyses interorganisations des programmes. Certains ont cependant estimé qu'il faudrait s'efforcer davantage de mieux adapter chaque étude aux circonstances particulières du sujet considéré. Dans certains cas, par exemple, on pourrait limiter la description des activités et se concentrer plutôt sur un groupe de problèmes particulièrement importants. Rappelant la critique faite à des analyses précédentes de n'avoir pas traité complètement de questions telles que les lacunes, chevauchements, doubles emplois et problèmes de coordination, certaines délégations ont estimé qu'à l'avenir les rapports devraient comporter des sections distinctes sur ces éléments clefs. Le Comité a jugé qu'à l'avenir les analyses devraient être conçues de manière à faciliter sa tâche de formuler des conclusions et recommandations orientées vers l'action, et il a souligné l'importance d'un suivi efficace. A ce propos, certaines délégations ont jugé que le Secrétariat devrait, à titre de conclusions, donner l'exposé clair de ses vues objectives plutôt qu'un ensemble de conclusions rencontrant l'assentiment général mais souvent dépourvues de substance et de clarté. Cela permettrait, disaient certains, de mesurer utilement l'aptitude du système à se critiquer lui-même de façon constructive. L'opinion a aussi été émise que le Comité serait mieux à même d'étudier l'évolution future des analyses interorganisations des programmes s'il pouvait, à sa vingt-sixième session, examiner un rapport sur les résultats des analyses précédentes.

440. Le Comité a estimé que le rapport dont il était saisi n'était pas suffisant pour permettre aux membres de choisir le sujet de l'analyse interorganisations des programmes de 1987 et il a demandé des renseignements sur d'autres domaines d'activité que l'environnement, sujet recommandé par le Comité administratif de coordination. Sur la base de ces renseignements, le Comité a envisagé quatre sujets : l'environnement, la science et la technique au service du développement, les femmes et le développement, et les transports. Le développement industriel a également été mentionné comme un sujet possible. Après un large échange de vues, le Comité a décidé d'examiner des analyses interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-septième session, en 1987, et dans le domaine de l'environnement à sa vingt-huitième session, en 1988. Certains ont formulé des réserves sur le fait de choisir le sujet pour 1988 trois ans d'avance. On a souligné que non seulement l'environnement mais aussi un certain nombre d'autres sujets, dont les transports et le développement industriel, répondaient aux trois critères fondamentaux pour être choisis, à savoir la faisabilité de l'analyse, les possibilités d'amélioration de la coordination et de la coopération, et l'intérêt du sujet aux yeux des Etats Membres.

B. Suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime

1. Introduction

441. Le Comité a examiné à ses 4ème et 34ème séances, les 30 avril et 20 mai, la note du Secrétaire général sur la suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime (E/AC.51/1985/3). En annexe à cette note figurait un rapport des Secrétaires généraux de l'OMI et de la CNUCED concernant les consultations relatives aux privilèges et hypothèques maritimes. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir paragraphe 716 ci-après.

442. Présentant cette note, le Directeur du Service de la coopération interorganisations et de la planification conjointe (Bureau de la planification et de la coordination des programmes) a rappelé que le premier rapport présenté par les Secrétaires généraux de l'OMI et de la CNUCED sur la suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes dans le domaine maritime (E/AC.51/1984/4, annexe) constituait un rapport préliminaire, étant donné que la répartition des responsabilités et l'identification de programmes susceptibles d'être exécutés conjointement ou en coopération dans le domaine des privilèges et hypothèques maritimes faisaient encore l'objet de consultations entre les deux organisations. Le rapport commun dont le Comité était maintenant saisi contenait le texte d'un accord entre l'OMI et la CNUCED sur la méthode de travail à suivre dans ce domaine par les deux organisations.

2. Discussion

443. Un certain nombre de délégations ont fait observer que le Comité n'avait toujours pas reçu les éclaircissements qu'il avait demandés à sa vingt-quatrième session, touchant, d'une part, l'arrangement proposé par les deux organisations pour satisfaire les besoins des pays en développement dans le domaine du transport maritime et, d'autre part, l'éventuelle participation active des commissions régionales à cette entreprise. Alors que le suivi constituait un aspect essentiel de l'analyse interorganisations des programmes, les renseignements contenus dans le rapport présenté au Comité étaient insuffisants pour permettre à ce dernier de tirer des conclusions quant aux doublés emplois et aux chevauchements éventuels d'activités dans le domaine du transport maritime.

444. Le Comité a donc prié le Secrétariat de demander à l'OMI et à la CNUCED de présenter un complément d'information au Comité à sa vingt-cinquième session. En réponse à cette demande, l'OMI et la CNUCED ont fourni de plus amples renseignements sur leurs activités dans le domaine du transport maritime et sur la participation des commissions régionales, renseignements qui ont été publiés par la suite dans le document E/AC.51/1985/3/Add.1.

C. Portée de l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle et méthodes générales à suivre pour son établissement

1. Introduction

445. Le Comité a examiné à ses 3ème et 4ème séances, les 29 et 30 avril, le rapport du Secrétaire général intitulé "Portée de l'analyse interorganisations des

programmes relatifs à la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle et méthodes générales à suivre pour son établissement" (E/AC.51/1985/6). Les conclusions du Comité sont exposées aux paragraphes 717 à 722 ci-dessous.

446. En présentant le rapport, le Directeur du Service de la coopération interorganisations et de la programmation conjointe du Bureau de la planification et de la coordination des programmes a souligné les caractéristiques particulières de l'analyse interorganisations des programmes dans ce domaine. La portée de ce genre d'analyse était a priori extrêmement vaste, l'unité de base devait être les rapports et publications du système des Nations Unies plutôt que les programmes et elle était menée dans un contexte d'ensemble qui n'était pas toujours propice aux activités de recherche. L'analyse interorganisations des programmes serait donc particulièrement difficile à réaliser et, comme le Comité l'avait souligné à sa vingt-quatrième session elle devait pouvoir s'inscrire dans des limites raisonnables et avoir une utilité pratique. Dans le rapport dont le Comité était saisi, on proposait une analyse à trois niveaux : un tableau essentiellement qualitatif des activités de recherche du système des Nations Unies; un examen du contenu et de l'orientation générale d'un échantillon constitué par quelque 300 rapports et publications du système des Nations Unies; enfin, une description plus détaillée des activités de recherche menées pour l'élaboration d'un petit nombre de rapports et publications. Le Comité souhaiterait peut-être, en particulier, examiner les critères proposés pour circonscrire la portée de l'analyse.

2. Discussion

447. Au cours de la discussion, les participants avaient exprimé un certain nombre de préoccupations que le Secrétariat devrait garder présentes à l'esprit lorsqu'il procédera à l'analyse interorganisations des programmes et dont le Comité lui-même devrait tenir compte lorsqu'il examinerait cette analyse et présenterait des recommandations à son sujet à sa vingt-sixième session. Les observations avaient trait essentiellement aux objectifs de l'analyse ainsi qu'à la méthode à adopter pour l'établir.

448. On a souligné que l'objectif de l'analyse devait rester clair et précis. Une analyse interorganisations des programmes, ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 2 du rapport dont le Comité était saisi, visait à donner à ce dernier une information lui permettant d'évaluer l'orientation générale des travaux accomplis par le système par rapport aux mandats assignés, de déceler d'éventuelles lacunes ou activités faisant double emploi et d'étudier l'efficacité des mesures de coordination et des ressources employées. L'analyse sur la recherche économique et sociale ne devrait pas s'écarter de ce cadre. L'indication figurant au paragraphe 28 du rapport, selon laquelle l'analyse devait permettre au Comité de voir quel était le rôle de recherche du système et de faire des suggestions sur son évolution future, risquait d'induire en erreur. Il n'appartenait pas au Comité de décider de l'orientation future des activités de recherche. Par contre, l'analyse devrait montrer de quelle manière le système s'acquittait des mandats impartis par les Etats Membres. De plus, on a souligné que l'analyse ne devait pas se transformer en évaluation comme risquaient de le suggérer les paragraphes 28 à 31 du rapport.

449. Le Comité a souligné que tant pour la réalisation de l'analyse que pour l'élaboration des recommandations, une attitude très circonspecte devait être de mise au sujet des doubles emplois apparents. On a fait observer que les organes intergouvernementaux bénéficiaient du fait que différentes organisations abordaient les mêmes questions sous des angles différents et aboutissaient à des conclusions

différentes. La prudence devait être de mise pour l'analyse interorganisations des programmes afin que celle-ci ne vienne pas alimenter la polémique à ce sujet ni ne soit utilisée d'une manière préjudiciable à la cause du développement et de la coopération internationale. On a noté qu'elle devrait porter surtout sur l'étendue de la coopération entre organisations et entre leurs diverses équipes de recherche ainsi que sur les méthodes permettant d'améliorer une telle coopération pour l'utilisation des données et l'échange d'informations et d'opinions sur les questions examinées et sur le processus de recherche. Une comparaison détaillée des rapports et publications n'était pas souhaitable.

450. S'il fallait que l'objectif de l'analyse interorganisations des programmes soit clair et précis et ne soit pas trop ambitieux, la méthode à utiliser devait être souple et pragmatique. Le Comité a souligné l'impérieuse nécessité d'une telle souplesse pour l'interprétation des critères suggérés dans le rapport aux fins de la délimitation de la portée de l'analyse, pour le choix des rapports et publications à inclure dans les examens correspondant aux deuxième et troisième niveaux d'analyse proposés, ainsi que pour celui de la période de référence. Il a été indiqué que si des critères visant à limiter la portée de l'analyse et à sélectionner les rapports et publications étaient, de toute évidence, indispensables, on devait éviter des méthodes trop rigides. Les critères indiqués aux paragraphes 5 à 11 du rapport étaient acceptables, mais bon nombre d'activités de recherche et de rapports et publications étaient des cas limites et une approche pragmatique était souhaitable. Une approche simple et opérationnelle contribuerait à rendre l'analyse interorganisations des programmes plus exhaustive. Le recours à des méthodes relativement peu complexes aboutirait peut-être à une analyse moins approfondie, mais ce qui serait ainsi perdu d'un côté serait gagné de l'autre puisque sa portée s'en trouverait élargie. De même, les questions mentionnées au paragraphe 14 du rapport ne devraient pas constituer un cadre trop rigide.

451. Plusieurs délégations ont fait observer que les travaux de recherche du système des Nations Unies étaient importants et utiles et que l'objectif du Comité était de veiller à ce qu'ils s'effectuent de la meilleure manière possible, conformément aux mandats, avec le maximum de coopération et de coordination, et en tenant pleinement compte des besoins des destinataires des rapports et publications.

452. S'agissant de points particuliers, on a noté que les grands textes intergouvernementaux mentionnés au paragraphe 22 du rapport n'étaient que des exemples. Il fallait tenir compte d'autres mandats pour circonscrire la portée de l'analyse. On a aussi fait observer que la distinction établie au paragraphe 20 du rapport, entre les questions nationales et internationales n'était pas très claire. Quant à l'inventaire des activités de recherche dont il était question au paragraphe 8 du rapport, on a indiqué qu'il devrait être essentiellement qualitatif. Enfin, on a émis l'avis qu'il ne suffisait pas d'évaluer les ressources consacrées à la recherche dans le domaine économique et social, mais qu'il fallait également évaluer celles qui étaient gaspillées, en particulier par suite de retards dans la parution des rapports et publications.

453. Le Comité a noté que, pour établir son rapport sur la portée de l'analyse et les méthodes générales à suivre, le Secrétaire général avait bénéficié de la participation active des autres organisations concernées du système avec lesquelles il avait tenu des consultations.

454. Le Comité a également noté que les discussions sur l'analyse interorganisations des programmes qui avaient lieu en son sein étaient étroitement liées à celles touchant le point 6 de son ordre du jour concernant le rapport du

CCI sur les rapports à présenter au Conseil économique et social et les observations y relatives du Secrétaire général (voir chap. V, sect. A ci-dessous).

455. Le Comité a noté, en outre que nombre des questions qui avaient été soulevées et des observations qui avaient été faites donnaient à penser qu'un débat général sur les fonctions, le style et l'utilisation des analyses interorganisations des programmes était nécessaire.

D. Analyse interorganisations des programmes d'activité des Nations Unies en matière de coopération économique et technique entre pays en développement

I. Introduction

456. De sa 4ème à sa 8ème séance et à sa 10ème séance, du 30 avril au 3 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes d'activité des Nations Unies en matière de coopération économique et technique entre pays en développement (E/1985/53 et Corr.1). Pour les conclusions et recommandations du Comité, il convient de se reporter aux paragraphes 723 à 734 ci-après.

457. En présentant le rapport, le Directeur du Service de la coopération interorganisations et de la planification conjointe (Bureau de la planification et de la coordination des programmes) a rappelé qu'à sa vingt-quatrième session, le Comité avait examiné une analyse des mandats des organismes des Nations Unies et des problèmes dont ils s'occupent dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement (A/39/154-E/1984/46 et Corr.1). En élaborant le rapport dont le Comité était maintenant saisi, le Secrétariat s'était inspiré de cette analyse et des résultats de son examen par le Comité. Conformément à la résolution 39/216 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, le rapport comprenait également une étude interorganisations de la coopération économique et technique entre pays en développement dans les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies, étude que le Conseil économique et social devait examiner à sa seconde session ordinaire de 1985. Une attention toute particulière avait été accordée dans le rapport au cadre méthodologique de l'analyse, étant donné l'absence manifeste de consensus entre les organismes des Nations Unies quant au choix des activités à inclure. Il était clair que cette question était importante pour les futurs rapports sur ce sujet et le rapport soulevait aussi la question de savoir comment répondre à l'avenir aux besoins d'information des gouvernements de la manière la plus efficace et économique possible. Entre autres questions soulevées dans le rapport, le Directeur a appelé l'attention sur la conclusion selon laquelle, d'une part, les décisions intergouvernementales ne fournissaient pas de directives claires concernant les priorités relatives dans le domaine et, d'autre part, la somme des objectifs et des stratégies énoncés dans les plans à moyen terme individuels des organismes des Nations Unies ne répondait pas encore de façon complète et cohérente aux mandats desdits organismes. Il a également appelé l'attention du Comité sur la disparité des arrangements du Secrétariat visant à promouvoir et à coordonner les activités d'appui à la coopération économique et technique entre pays en développement, malgré la recommandation 33 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 19/, et sur l'importance que le rapport attachait aux activités régionales et sous-régionales, citant instamment le besoin éventuel de renforcer les activités du système à cet égard.

2. Discussion

458. Des membres du Comité ont rendu hommage au travail accompli pour élaborer le rapport et ont reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour établir cette analyse conformément aux directives données par le Comité à sa vingt-quatrième session. Le rapport contenait un volume important d'informations nouvelles qui devraient s'avérer très utiles lors de l'examen par le Comité des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement. En même temps, ces membres ont estimé que le rapport était trop descriptif et ne contenait pas l'évaluation critique et analytique indépendante demandée par le Comité à sa vingt-quatrième session, du rôle du système des Nations Unies ainsi que des rapports existant entre ses activités et les mandats qui lui avaient été confiés. Le Comité en éprouvait de la difficulté à faire sa propre évaluation des questions soulevées dans le contexte des activités du système des Nations Unies dans ce domaine, et des délégations ont exprimé des doutes quant aux conclusions essentiellement positives du rapport touchant l'absence de chevauchements importants entre les activités des organismes et de lacunes dans la couverture des organismes des Nations Unies, ainsi que l'efficacité des arrangements de coordination interorganisations. Le rapport a été jugé beaucoup trop long et on a estimé qu'une approche plus analytique aurait permis au Secrétariat de s'exprimer avec plus de concision.

459. On s'est accordé à reconnaître que la méthodologie adoptée pour établir le rapport était dans l'ensemble conforme à l'approche décrite dans le rapport du Secrétaire général sur les mandats et les problèmes et représentait une véritable tentative de donner suite aux inquiétudes exprimées par le Comité lors de sa vingt-quatrième session. Selon certains néanmoins, la méthodologie était d'une complexité injustifiée et la valeur du rapport s'en trouvait diminuée. S'agissant de l'application des critères retenus pour déterminer les activités à inclure dans l'analyse, les délégations ont exprimé des vues divergentes. Selon certaines, l'application de ces critères était trop restrictive, ce qui avait conduit à sous-estimer certaines activités, notamment celles de la CESAP. Pour d'autres, l'application de ces critères était réaliste et cohérente, encore que conservatrice. D'autres encore ont jugé que les critères avaient été appliqués trop largement et que le volume des activités dont faisait état le rapport était beaucoup plus important qu'en réalité. Cela étant, l'idée a été avancée que de nombreuses activités retenues dans l'analyse interorganisations des programmes existaient de longue date et n'avaient de la CEPD ou de la CTPD que le nom. Il a pris note des éclaircissements apportés par le Secrétariat, qui a indiqué que les chiffres pour 1978-1979 provenaient directement de l'analyse interorganisations des programmes examinée par le Comité en 1978 (E/AC.51/90/Add.1 (Partie I) et Corr.1 et E/AC.51/90/Add.1 (Partie II) et Corr.1 et 2) et que les chiffres pour 1982-1983 et 1984-1985 avaient été établis par le Secrétariat qui s'était efforcé d'appliquer strictement les critères de sélection retenus au contenu de chacune des activités examinées. Selon une délégation, les activités qui ne relèvent qu'indirectement de la coopération entre pays en développement auraient également dû figurer dans le rapport, mais diverses délégations ont exprimé leur désaccord sur ce point. Une autre délégation a souligné qu'il importait de recourir plus largement aux capacités des pays en développement pour appliquer les programmes du système des Nations Unies, tout en reconnaissant qu'il ne s'agissait pas là de CEPD ou de CTPD proprement dites.

460. Plusieurs délégations se sont déclarées inquiètes de constater que le rapport avait pris comme point de départ le Programme d'action de Caracas (A/36/333 et Corr.1, annexe) qui était un programme adopté par le Groupe des 77, plutôt que les

mandats des organismes des Nations Unies, comme il était normalement de règle pour les analyses interorganisations. Le Comité a noté que le Secrétariat avait précisé que l'ensemble des mandats des organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement avait été analysé en détail dans le rapport examiné par le Comité lors de sa vingt-quatrième session. La structure de l'analyse interorganisations des programmes s'inspirait largement de ce précédent rapport et, dans ce sens, l'analyse des activités par rapport aux mandats était implicite dans le présent rapport. L'adoption du Programme d'action de Caracas, comme cadre conceptuel du rapport était fondée sur la référence à ce Programme faite par le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/50, en date du 28 juillet 1983.

461. Certaines délégations ont demandé si les ressources actuellement consacrées par les organismes du système à la coopération économique et technique entre pays en développement étaient insuffisantes, tandis que d'autres ont estimé que le Comité n'avait pas à s'en préoccuper dans le contexte d'une analyse interorganisations des programmes. Diverses délégations ont fait remarquer que le taux de croissance des dépenses relatives aux activités du Programme pour la coopération entre pays en développement était supérieur à la moyenne, tandis que d'autres ont contesté la fiabilité des données utilisées. Il a également été signalé que cette croissance avait comme référence de départ un niveau très faible. Certaines délégations ont signalé que l'on n'avait pas tiré pleinement parti des dispositifs pour utiliser les ressources programmées dans les chiffres indicatifs de planification du PNUD aux fins de la CTPD, mais d'autres ont rappelé la situation financière délicate qui prévalait alors, ainsi que les difficultés d'ordre administratif que présentaient les procédures du PNUD à cet égard.

462. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance des activités qui, aux niveaux sous-régional et régional, visent à promouvoir la coopération entre pays en développement et, dans ce contexte, l'importance des commissions régionales et des coordonnateurs résidents en tant qu'instruments de promotion de cette coopération. A cet égard, le représentant du PNUD a dit que la faiblesse de certains mécanismes nationaux en matière de CTPD constituait un achoppement que son organisme s'efforçait de surmonter.

463. Le représentant du PNUD a considéré que la CTPD était un outil important pour la CEPD mais qu'elle débordait le cadre économique. Le représentant de la CNUCED a estimé que la distinction entre CEPD et CTPD évitait des complications plutôt qu'elle n'en créait. Les deux représentants ont souligné l'étroite coopération entre leurs organismes et ont donné des exemples d'activités conjointes. De nombreuses délégations ont toutefois contesté l'importance pratique de la distinction entre CEPD et CTPD et ont même souligné qu'il faudrait mettre plus l'accent sur les liens entre les deux. Un certain nombre de délégations ont aussi dit regretter que le rapport ne réussît pas à dissiper de façon convaincante l'inquiétude au sujet d'éventuels problèmes de coordination entre la CNUCED et le PNUD; selon elles, le rapport aurait dû contenir une évaluation objective de cette question au lieu de s'appuyer sur les opinions des deux protagonistes.

464. Des membres du Comité se sont dits inquiets de constater que de nombreux organismes semblaient avoir des arrangements internes insuffisants pour promouvoir et coordonner la coordination économique et technique entre pays en développement, et ils ont rappelé à cet égard la recommandation 33 du Plan d'action de Buenos Aires. Un certain nombre de délégations ont estimé que cette situation reflétait le fait que de nombreux organismes du système n'étaient pas suffisamment

attachés au principe de la coopération entre pays en développement. De l'avis général, il convenait de remédier à cet état de choses.

465. Un certain nombre de délégations ont mis en question les arrangements pour la coordination interorganisations et ont exprimé l'opinion que le rapport n'avait pas fourni au Comité une base suffisante pour examiner cette question. Le Comité a noté que l'Assemblée générale avait demandé, dans sa résolution 39/216, que les activités du système des Nations Unies dans ce domaine fussent soumises à des examens périodiques dans le cadre du dispositif interorganisations existant; il a estimé que cet aspect devrait faire l'objet d'une analyse plus critique dans les futurs rapports dont le Comité serait saisi au sujet de la coopération entre pays en développement.

466. Il a été pris note du fait que le traitement très général de la coopération économique et technique entre pays en développement dans la section consacrée à ce sujet dans les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies reflétait au moins partiellement les généralités auxquelles s'en tenaient de nombreux documents de planification. En ce qui concerne le traitement de la coopération entre pays en développement - aspect présent dans de nombreux domaines d'activité - les documents de planification dans leur ensemble ne reflétaient pas toute la gamme des activités du système décrites dans le rapport. De plus, ils ne donnaient pas une suite complète et cohérente aux mandats pertinents du système. Des membres du Comité ont exprimé leur inquiétude, étant donné les demandes formulées à cet égard par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/202 en date du 19 décembre 1979 et dans plusieurs résolutions antérieures. On a jugé que les organismes du système devraient s'efforcer d'élaborer une stratégie cohérente et applicable pour les efforts qu'ils déploient en vue d'appuyer la coopération entre pays en développement, ce qui devrait se refléter dans leurs documents pour le prochain cycle de planification. L'idée a été exprimée que les mandats existants des organismes du système constituaient une base suffisante pour fixer clairement les priorités à élaborer dans le plan à moyen terme.

467. Il a été convenu qu'aucun effort ne devrait être épargné pour rationaliser la collecte des informations sur les activités d'appui du système des Nations Unies en matière de coopération entre pays en développement, afin d'assurer que les travaux des organismes du système soient aussi cohérents et économiques que possible. Vu l'importance de la coopération économique et technique entre pays en développement, le Comité est convenu d'examiner à l'avenir un rapport sur la suite donnée à ses conclusions et recommandations sur ce sujet, à une date qui sera fixée ultérieurement.

CHAPITRE IV

EVALUATION

468. Le Comité a examiné le point 5 de son ordre du jour de sa 12ème à sa 14ème et de sa 22ème à sa 24ème séance, ainsi qu'à ses 27ème et 36ème séances, les 6, 7, 13 à 15 et 20 mai 1985. Le Comité était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général relatif à l'évaluation approfondie du programme de contrôle des drogues (E/AC.51/1985/8 et Corr.1 et Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général relatif à l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le CPC à sa dix-neuvième session au sujet du programme concernant les sociétés transnationales (E/AC.51/1985/5);

c) Rapport du Secrétaire général relatif à l'examen triennal de l'application des recommandations du CPC à sa vingt-deuxième session au sujet du programme concernant les ressources minérales (E/AC.51/1985/9);

d) Rapport du Secrétaire général relatif à l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le CPC à sa vingtième session au sujet du programme relatif aux articles manufacturés (E/AC.51/1985/10).

469. Conformément à la décision qu'il a prise à sa première réunion d'organisation, le 1er avril, le Comité a examiné les rapports dont il était saisi au titre du point en question en même temps que les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

470. Conformément à la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session 20/, le Comité a également décidé, à sa première réunion d'organisation, d'examiner, lors de sa vingt-cinquième session, le rapport du CCI sur les activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues (voir A/39/646). Il a décidé d'examiner ce rapport en même temps que le chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 et le rapport du Secrétaire général relatif à l'évaluation approfondie du programme de contrôle des drogues (E/AC.51/1985/8 et Corr.1 et Add.1). Le Comité était saisi des observations du Secrétaire général sur le rapport du CCI (A/40/260 et Corr.1, annexe I).

A. Evaluation approfondie du programme de contrôle des drogues

1. Introduction

471. De sa 12ème à sa 14ème séance, les 6 et 7 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'évaluation approfondie du programme de contrôle des drogues en même temps que le chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, le rapport du CCI sur les activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues et la note contenant les observations du Secrétaire général sur le rapport du CCI. L'étude d'évaluation approfondie a été entreprise conformément au calendrier de travail établi par le Comité, à sa vingt-troisième session, pour l'examen à l'échelon intergouvernemental des études d'évaluation approfondie et des études d'évaluation triennales 21/. Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir paragraphes 735 à 742 ci-après.

472. En présentant le rapport relatif à l'évaluation approfondie, le représentant du Secrétaire général a expliqué que ce document était axé sur le programme relatif au contrôle international des drogues de l'Organisation des Nations Unies et que les activités concernant les drogues qui étaient menées par les institutions spécialisées et d'autres organes pertinents de l'ONU étaient également examinées dans le rapport du CCI. L'approche et les méthodes suivies lors de l'établissement de l'étude étaient conformes aux directives générales établies par le Comité. Les méthodes d'évaluation en question consistaient à examiner les mandats et les dossiers, à utiliser un grand nombre de questionnaires, à inspecter sur le terrain quatre projets et à organiser de nombreuses entrevues avec des personnes qui s'occupent de la lutte contre l'abus des drogues. L'étude a été établie sous la direction générale du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes et des trois entités de l'ONU qui sont chargées du contrôle de l'abus des drogues, à savoir la Division des stupéfiants, le secrétariat de l'OICS et le FNULAD, lesquelles ont activement participé à son élaboration.

2. Discussion

473. De nombreuses délégations se sont félicitées de la qualité du rapport relatif à l'évaluation approfondie. On a estimé qu'il avait été utile d'établir un lien entre le rapport du Secrétaire général sur les activités du programme du Secrétariat et le rapport du CCI sur les activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues dans la mesure où cela avait permis d'avoir un bon aperçu de l'ensemble des activités menées à l'échelle du système dans le domaine du contrôle des drogues. Plusieurs délégations ont néanmoins exprimé leur préoccupation devant le fait que le rapport n'avait été distribué qu'une semaine avant son examen.

474. Certaines délégations ont soulevé la question des disparités existantes au sujet du nombre des utilisateurs finals qui avaient répondu aux questionnaires. Répondant à ces observations, le représentant du Secrétariat a expliqué que chaque questionnaire avait été envoyé à des groupes d'utilisateurs divers dont le nombre variait. A chaque questionnaire correspondait donc un nombre d'utilisateurs finals donné.

475. Plusieurs délégations ont déclaré que l'examen de la question de l'harmonisation de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes devait être confié aux experts connaissant à fond les questions traitées dans ces conventions. Tout en acceptant, en principe, l'idée de l'examen des deux conventions, plusieurs délégations ont mis le Comité en garde contre toute mesure qui risquerait d'affaiblir l'une ou l'autre. Ils ont déclaré qu'ils n'appuieraient que des mesures susceptibles de les renforcer.

476. De nombreuses délégations ont reconnu que le laboratoire des stupéfiants de l'ONU avait accompli une tâche utile mais qu'il était désormais temps d'en revoir le rôle et d'en réévaluer le programme de travail. La plupart des délégations pensaient que des experts indépendants devraient entreprendre une étude de faisabilité afin de déterminer si certaines fonctions du laboratoire devaient ou non être confiées à des laboratoires régionaux ou nationaux. Une délégation était cependant d'avis qu'une telle étude n'était pas nécessaire et, qu'en tout état de cause, elle devrait être effectuée par le Secrétariat. D'autres délégations ont souligné que les éventuelles modifications qui seraient adoptées ne devraient cependant pas empêcher le laboratoire de fournir des services d'appui essentiels aux gouvernements, notamment dans les pays en développement. De nombreuses

délégations ont aussi souligné le rôle important joué par le laboratoire eu égard aux besoins de leurs pays respectifs, notamment dans le domaine de la recherche appliquée, et ont exprimé l'avis que ces besoins devraient être dûment pris en considération lorsqu'on reverrait le rôle du laboratoire.

477. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves quant à la nécessité d'établir une nouvelle version mise à jour du dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes, étant donné que l'édition actuelle est trop récente pour que l'on puisse en déterminer l'utilité. Elles ont indiqué, afin d'économiser des ressources limitées et de faire en sorte que le dictionnaire soit utile pendant une longue période, qu'il serait peut-être préférable et moins coûteux d'en publier simplement des suppléments.

478. De nombreuses délégations ont reconnu, en principe, la nécessité d'établir des protocoles internationaux pour la recherche, le gel et la saisie des avoirs illicites, mais ont estimé qu'une telle tâche devrait être confiée à des groupes composés d'experts politiques ou techniques, comme par exemple la Commission des stupéfiants. La formulation de ces protocoles exigerait un travail préparatoire important de la part d'experts.

479. De nombreuses délégations ont reconnu qu'il fallait renforcer les moyens techniques de la Division des stupéfiants, et plusieurs d'entre elles ont suggéré que ce renforcement devait être réalisé grâce à un redéploiement des ressources. Ce renforcement permettrait à la Division de mieux s'acquitter de son rôle de conseiller auprès du FNULAD et d'être mieux à même de proposer des mesures pour faire face aux nouveaux problèmes qui surgissent constamment. A cet égard, on a reconnu qu'il fallait donner la priorité la plus élevée au renforcement du sous-programme de réduction de l'offre et de la demande et mettre davantage l'accent sur la réduction de la demande, et notamment sur les mesures préventives.

480. Plusieurs délégations ont déclaré que l'affectation des contributions au FNULAD à des fins particulières était inévitable. D'autres ont fait observer que cette pratique pouvait cependant gêner ou empêcher l'application des critères définis par la Commission des stupéfiants pour la fourniture d'une assistance technique et conduire à des inégalités en ce qui concerne la distribution de l'aide. De nombreuses délégations ont reconnu que les pays recevant une assistance du Fonds devraient véritablement être disposés à appliquer les mesures décidées et avoir les moyens nécessaires pour ce faire, et que l'Assemblée générale devait lancer un nouvel appel aux principaux donateurs afin qu'ils accroissent leur contribution générale, non affectée à des programmes précis. Ces contributions sont en effet indispensables pour que le Fonds puisse fournir une assistance à de nombreux projets dignes d'intérêt.

481. Un certain nombre de délégations ont souligné le fait que l'importance de la lutte contre l'abus des drogues justifiait une plus large participation des institutions spécialisées. Le renforcement de la coopération et de la coordination entre les trois organes de l'ONU compétents était certes indispensable, mais le problème était d'une telle ampleur que l'ensemble du système devait coopérer plus étroitement.

482. Diverses délégations ont déclaré ne pas être opposées à la création d'un petit comité technique qui serait chargé de conseiller le Directeur exécutif du Fonds en ce qui concerne le type de projet à financer, la détermination des priorités et l'exécution des projets dans la mesure où il s'agirait d'un comité officieux, et non d'un organe officiel car un tel mécanisme consultatif existait

déjà entre les principaux donateurs. Elles considéraient qu'une collaboration plus étroite avec les institutions spécialisées serait plus utile pour fixer les priorités et définir les domaines d'action de chaque organisme concerné.

483. Il ne faisait aucun doute qu'il fallait élaborer de nouveaux arrangements afin d'éliminer les chevauchements, de garantir un travail d'équipe et d'améliorer la coordination entre les trois différents organismes chargés de la lutte contre les drogues. Le rapport du Secrétaire général soulignait la nécessité d'une coordination plus efficace et qu'il fallait définir plus clairement les responsabilités des trois organismes actifs dans ce domaine. On a donc accueilli avec une vive satisfaction le fait que la coordination des différentes activités et la mobilisation de l'ensemble du système aient été confiées au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale. Son action devrait permettre de préciser clairement les responsabilités des trois organismes concernés.

484. En réponse à une question concernant la nature exacte du mandat confié au Bureau du Secrétaire général, adjoint un représentant du Bureau a expliqué que le Secrétaire général avait reconnu la nécessité d'améliorer la coordination et la coopération dans l'ensemble du système et que les fonctions de coordination et les responsabilités confiées en mai 1984 au Secrétaire général adjoint étaient décrites en détail dans le document ST/SGB/203 du 24 mai 1984. Il a également déclaré que le mandat des trois organismes chargés de la lutte contre l'abus des drogues était en cours de révision. Répondant aux préoccupations des délégations concernant l'insuffisance de la coordination, il a déclaré que la question du renforcement de l'action de l'ensemble du système dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues avait déjà été inscrite à l'ordre du jour de la session d'octobre 1985 du Comité administratif de coordination. Le représentant a également rappelé que les activités entreprises depuis que le Secrétaire général adjoint s'était vu confier la coordination des activités n'étaient pas couvertes par le rapport d'évaluation et déclaré que des mesures avaient déjà été prises afin de renforcer la coordination entre les trois organismes concernés et qu'un haut fonctionnaire du Bureau du Secrétaire général adjoint était chargé de suivre les problèmes dans ce domaine.

485. Si l'on a estimé que le rapport du CCI était à la fois satisfaisant et utile, quelques délégations ont cependant exprimé des réserves concernant les recommandations 4 et 5. En ce qui concerne la recommandation 4, ces délégations étaient d'avis que le Secrétaire général devrait continuer de pouvoir décider qui le représenterait lors des réunions interorganisations consacrées à la lutte contre l'abus des drogues et aux sessions de la Commission des stupéfiants. Quant à la recommandation 5, son libellé était jugé paternaliste à l'égard des pays en développement.

B. Examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité au sujet du programme concernant les sociétés transnationales

1. Introduction

486. A ses 27ème et 36ème séances, les 15 et 20 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa dix-neuvième session au sujet du programme concernant les sociétés transnationales (E/AC.51/1985/5). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir paragraphes 743 à 748 ci-après.

487. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a déclaré que l'étude d'évaluation présentée au Comité en 1979 avait mis en évidence certains points faibles du programme et donné une impulsion de l'extérieur pour les corriger. Le Centre avait pris au sérieux les recommandations du Comité fondées sur l'étude d'évaluation dont la portée était à son avis considérable, et les avait utilisées pour réorienter ses activités.

488. Lorsqu'elle a présenté l'examen triennal, la représentante du Secrétaire général a rappelé la déclaration qu'elle avait faite au sujet de la méthode suivie pour l'examen triennal du programme concernant les articles manufacturés (E/AC.51/1985/10) et déclaré que la même méthode avait été suivie pour préparer le rapport dont le Comité était saisi.

489. La représentante du Secrétaire général a informé le Comité que plus de 80 p. 100 des recommandations du Comité avaient été appliquées, mais que le degré d'application n'avait pas été uniforme. Il a également été souligné que le Centre avait pris des mesures pour appliquer toutes les recommandations qui n'appelaient pas de décisions de la part des organes intergouvernementaux. Tout en reconnaissant les progrès réalisés par le Centre dans l'application des recommandations, la représentante du Secrétaire général a attiré l'attention du Comité sur les domaines où de nouvelles améliorations étaient nécessaires. Comme dans le cas de l'examen triennal du programme concernant les articles manufacturés, la fixation d'un ordre de priorité entre les mandats donnés par différents organes intergouvernementaux figurait parmi les problèmes de caractère général décrits dans le rapport. Dans le cas du programme relatif aux sociétés transnationales, des difficultés étaient apparues en ce qui concerne les priorités pour les activités qui étaient fixées par la Commission des sociétés transnationales, d'une part, et les mandats conférés par les commissions régionales, de l'autre.

2. Discussion

490. La discussion du Comité s'est déroulée comme suit : a) observations générales concernant le rapport à l'examen, b) discussion de la méthode suivie dans l'examen triennal et c) examen des conclusions et recommandations du rapport. On a noté que le rapport avait été présenté sous une forme systématique et concise.

491. S'agissant de la question de l'ordre de priorité entre les mandats confiés par différents organes intergouvernementaux, de nombreuses délégations ont réaffirmé la position définie au cours de la discussion de l'examen triennal du programme concernant les articles manufacturés, à savoir qu'aucune hiérarchie ne devait être établie entre ces mandats et que les recommandations du CPC, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, devaient être pleinement appliquées.

492. Quelques délégations ont déploré que l'étude d'évaluation dont le CPC avait été saisi en 1979 et les recommandations qu'il avait formulées comme suite à cette étude n'aient pas été soumises officiellement à la Commission des sociétés transnationales, et elles ont souligné qu'à l'avenir, les recommandations du CPC devraient être transmises officiellement aux organes intergouvernementaux compétents. Une délégation a déclaré qu'il n'était pas nécessaire que le CPC demande que ses recommandations soient transmises officiellement audits organes, dans la mesure où une fois approuvées par le Conseil économique et social et ultérieurement par l'Assemblée générale, elles devaient être transmises automatiquement par le Secrétariat aux services du Secrétariat et aux organes intergouvernementaux concernés.

493. Certaines délégations ont émis des doutes quant à la pertinence des exemples cités au paragraphe 70, concernant les moyens possibles de transmettre à d'autres organes intergouvernementaux les recommandations du CPC découlant des rapports d'évaluation. Des réserves ont également été émises au sujet de la nécessité de critères ou d'objectifs précis pour évaluer le degré d'application souhaité d'une recommandation donnée, qui est mentionnée dans le même paragraphe.

494. S'agissant de la portée de l'examen triennal, une délégation a déclaré que le rapport avait été établi conformément au mandat défini par le CPC et consistant à examiner l'application de ses recommandations relatives au programme concernant les sociétés transnationales, et que dans ce contexte, il était satisfaisant. Si l'on considérait toutefois qu'au moment de l'évaluation, le Centre n'existait que depuis trois ans, les conclusions et recommandations de l'évaluation, et partant du CPC, étaient inévitablement limitées. En conséquence, en se concentrant sur l'application des recommandations formulées six ans auparavant, l'étude ne présentait aucune idée sur les activités du Centre en vue de la mise en oeuvre du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. De l'avis de la même délégation, les examens triennaux futurs devraient tenir compte des activités entreprises dans le cadre du plan à moyen terme et du budget-programme en cours. Une autre délégation a également exprimé l'opinion que les examens triennaux devraient être plus objectifs et moins se fonder sur les vues des services du Secrétariat chargés de l'exécution des programmes faisant l'objet de l'évaluation.

495. On a émis l'opinion qu'il fallait présenter plus clairement la méthode à suivre pour les examens triennaux. Le Comité a donc décidé de procéder à une discussion approfondie de la méthode à suivre pour les futurs examens triennaux une fois qu'il aurait vu l'examen triennal relatif au programme concernant les ressources minérales (E/AC.51/1985/9).

496. En ce qui concerne le mandat des services communs, une délégation a fait observer que d'après les informations figurant aux paragraphes 53, 56, 57 et 61 ainsi qu'au tableau 3, il existait de sérieuses divergences de vues entre le Centre et les services communs. Il a également été dit que les relations entre le Centre et les services communs devraient être améliorées afin qu'une partie des travaux qu'il était prévu de confier à des consultants soient exécutés par les services communs, ce qui permettrait d'économiser des ressources.

497. En ce qui concerne le système de rétro-information pour le programme de recherche du Centre, il a été dit que le Secrétaire général devrait périodiquement envoyer des lettres officielles aux Etats Membres, leur demandant d'évaluer le programme de recherche du Centre.

498. Répondant à certaines questions soulevées au cours de la discussion, le Directeur exécutif a réaffirmé que le Centre s'était attaché à appliquer toutes les recommandations du Comité qui lui étaient adressées directement, sans attendre que la Commission les passe en revue. S'agissant d'un système de rétro-information pour le programme de recherche du Centre, il a déclaré qu'un bon nombre des rapports de recherche du Centre avaient été utilisés dans le cadre de son programme de coopération technique lequel, avait, à son avis, fait l'objet de l'une des évaluations les plus rigoureuses entreprises à l'Organisation des Nations Unies. Certains des produits de la recherche avaient donc déjà été évalués. Il reconnaissait toutefois la nécessité de mettre en place un système de rétro-information plus systématique et complet pour le programme de recherche du Centre et a informé le Comité qu'une étude de faisabilité était en cours à ce sujet. En ce qui concerne le mandat des services communs, le Directeur exécutif a

déclaré que les difficultés tenaient moins au mandat lui-même qu'à la nécessité d'améliorer la coordination entre les entités chargées de l'exécution du programme. Il a informé le Comité de certaines mesures qui avaient été prises ou qui allaient l'être pour améliorer la coordination entre le Centre et les services communs. Ainsi, il avait déjà tenu des consultations avec les secrétaires exécutifs de la CEE, de la CEPALC et de la CESAP. Des consultations avaient également eu lieu entre des fonctionnaires du Centre et les chefs des services communs au cours de la récente session de la Commission. A la suite de cet échange de vues, le Centre et les commissions régionales avaient convenu d'entreprendre des projets communs.

499. En ce qui concerne la question plus générale de la méthode à suivre pour les examens triennaux, le Directeur exécutif, se fondant sur son expérience et tant qu'ancien chef du Bureau de la planification et de la coordination des programmes, a déclaré que, vu les effectifs dont dispose le Groupe de l'évaluation du Bureau et le volume de travail dont il est chargé, ainsi que le nombre de programmes à évaluer, il ne serait pas réaliste de lui demander d'obtenir des données d'autres sources.

500. Répondant à diverses questions soulevées au cours de la discussion, la représentante du Secrétaire général a dit que si le Comité souhaitait élargir la portée des examens triennaux afin que ceux-ci englobent des questions autres que celles visées par les différentes recommandations du CPC, comme par exemple les nouvelles activités entreprises dans le cadre du plan à moyen terme en cours, il serait utile de fournir des directives précises sur les questions que le Comité estime qu'il y aurait lieu d'étudier. En ce qui concerne la question de la hiérarchie des mandats, la représentante du Secrétaire général a souligné que l'examen triennal ne faisait que signaler son existence sans pour autant l'approuver. Le Comité a été informé qu'en 1980, le Directeur exécutif du Centre avait porté les conclusions et recommandations du CPC sur l'évaluation à l'attention de la Commission. Toutefois, cette question n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour de la Commission. La représentante du Secrétaire général a cité des cas dans lesquels les recommandations du CPC avaient été inscrites à l'ordre du jour de certains organes intergouvernementaux, parce que le CPC l'avait officiellement demandé. A cet égard, elle a également mentionné divers moyens rapides de communiquer les demandes du Comité à d'autres organes intergouvernementaux. En ce qui concerne la nécessité de critères techniques ou d'objectifs précis permettant d'évaluer le degré d'application des recommandations, la représentante du Secrétaire général a décrit les difficultés que posait, en l'absence de tels critères, une évaluation objective de la mesure dans laquelle les recommandations avaient été appliquées.

Observations concernant les recommandations

501. De nombreuses délégations ont déclaré qu'elles appuyaient la plupart des recommandations quant au fond; toutefois, il leur paraissait nécessaire de les reformuler dans une certaine mesure. Une délégation a noté que le rapport tendrait davantage à réaffirmer les recommandations formulées initialement par le CPC en 1979 qu'à en formuler de nouvelles. Une autre délégation a déclaré que les recommandations devraient être plus précises afin que les mesures nécessaires soient prises pour produire des résultats concrets. D'autres délégations ont déclaré qu'elles n'étaient pas en mesure d'appuyer ces propositions qui, à leur avis, n'ont pas de rapport avec la tâche attribuée à l'examen triennal ou avec ses conclusions.

502. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 72 sur l'élaboration des programmes et les procédures d'évaluation, une délégation a proposé qu'elle soit étendue en répétant que le programme de travail du Centre devait pleinement se conformer au mandat du Centre et devait porter essentiellement sur l'application des dispositions pertinentes du plan à moyen terme et du budget-programme ainsi que d'autres décisions prises par les organismes intergouvernementaux.

503. Au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 73 sur l'analyse des politiques (recherche), une délégation a proposé que le rôle des gouvernements soit mis en valeur dans le cadre du système de rétro-information systématique établi par le Centre pour son programme de recherche.

504. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 74 sur le système d'information complet, une délégation a proposé que les données emmagasinées dans ce système couvrent tous les aspects des activités des sociétés transnationales et visent à renforcer la capacité de négociation des pays en développement dans leurs relations avec ces sociétés.

505. D'autres délégations ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas appuyer les propositions susmentionnées vu qu'elle différaient des recommandations découlant de l'examen triennal.

506. Un certain nombre de délégations ont émis des doutes quant à la nécessité d'inclure dans le rapport la recommandation figurant au paragraphe 76 sur le code de conduite des sociétés transnationales, dans la mesure où celui-ci n'avait pas encore été adopté. Une délégation a estimé que cette recommandation devait être exclue du rapport. Selon un autre avis, il était nécessaire de présenter une recommandation sur le code, dans la mesure où celui-ci constituait un élément clef des travaux du Centre. Une délégation a proposé que le Centre continue de fournir appui et assistance afin que les travaux sur le code de conduite des sociétés transnationales puissent être rapidement achevés, et aussi qu'il poursuive ses activités visant à faire comprendre et accepter le code.

507. De nombreuses délégations ont appuyé la recommandation contenue au paragraphe 79, au sujet de la nécessité de réexaminer les mandats des services communs afin de les préciser, tandis qu'une d'elle a estimé qu'il n'y avait pas de problème. Une délégation a estimé que c'était peut-être au Secrétaire général, plutôt qu'au Conseil économique et social, que le CPC pourrait demander de prendre les mesures nécessaires. Une autre délégation a déclaré que la coordination des procédures entre le Centre et les services communs devrait également être examinée. Il a été dit par ailleurs que cet examen devrait être entrepris par la Commission.

508. Plusieurs délégations ont appuyé la recommandation figurant au paragraphe 80 tendant à ce que l'examen triennal et les recommandations du CPC qu'il contenait soient communiqués à la Commission des sociétés transnationales pour suite à donner, et que la Commission présente ensuite ses observations au CPC, car elles estimaient qu'il était important d'avoir un échange d'informations entre le CPC et la Commission. Certaines de ces délégations toutefois ont suggéré que la recommandation devrait être reformulée. Plusieurs délégations ont dit qu'elles ne sauraient accepter cette proposition alors que d'autres ont dit qu'elles avaient des difficultés à approuver la recommandation.

509. Le Directeur exécutif du Centre a informé le Comité de ses vues concernant les recommandations contenues dans l'examen triennal, ainsi que des diverses mesures qui avaient déjà été prises ou qu'il était envisagé de prendre pour appliquer plusieurs des recommandations.

510. La représentante du Secrétaire général a précisé que dans les cas où les recommandations initiales du CPC n'avaient pas été pleinement appliquées et demeuraient valables, elles avaient été portées à l'attention du Comité. Tel était le but fondamental d'un tel examen. Ces recommandations étaient donc présentées dans l'examen, avec certaines modifications pour tenir compte de l'évolution de la situation.

C. Examen triennal de l'application des recommandations du Comité au sujet du programme concernant les ressources minérales

511. Faute de temps, le Comité, à sa 46ème séance tenue le 25 mai, a décidé, sur proposition du Bureau, de reporter à sa vingt-sixième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal de l'application des recommandations du Comité faites à sa vingt-deuxième session au sujet du programme concernant les ressources minérales (E/AC.51/1985/9).

D. Examen triennal de l'application des recommandations du Comité au sujet du programme relatif aux articles manufacturés

I. Introduction

512. De sa 22ème à sa 24ème séance, les 13 et 14 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa vingtième session au sujet du programme relatif aux articles manufacturés (E/AC.51/1985/10). Pour les conclusions et recommandations du Comité, voir paragraphes 750 à 755 ci-après.

513. Lors de la présentation qu'elle en a faite, la représentante du Secrétaire général a indiqué que le rapport dont le Comité était saisi, de même que les deux rapports du même type touchant les programmes relatifs aux sociétés transnationales et aux ressources minérales (E/AC.51/1985/5 et E/AC.51/1985/9) avaient été établis conformément à la décision prise par le Comité à sa vingt-deuxième session d'examiner l'application des recommandations formulées sur la base des évaluations approfondies effectuées trois ans plus tôt 22/.

514. La représentante du Secrétaire général a fait observer que, comme c'était la première fois que le Comité examinait les résultats des examens triennaux de ce type, il convenait d'indiquer clairement que les méthodes employées à cet effet étaient différentes de celles utilisées pour les évaluations approfondies quant à la portée, au nombre des sujets traités et à la précision et que l'objectif de ces examens n'était pas de procéder à une nouvelle évaluation des programmes, mais plutôt de fournir au Comité des renseignements sur le degré d'application de ses recommandations, les difficultés rencontrées et les effets, positifs ou non, de l'application de ces recommandations sur le contenu ou l'exécution des programmes, ainsi que des informations de base pour l'aider dans son examen des chapitres correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

515. En discutant les problèmes généraux mis en lumière par l'examen triennal, on a noté que certains directeurs de programmes semblaient avoir tendance à accorder des rangs de priorité différents aux recommandations de fond et à celles qui avaient trait à la planification ou à la coordination des programmes. Par ailleurs, on a fait valoir que plus de 80 p. 100 des recommandations faites par le Comité au sujet du programme relatif aux articles manufacturés avaient été appliquées, intégralement ou partiellement, par les deux organisations concernées (la CNUCED et l'ONUDI). Cependant, certaines difficultés rencontrées n'ont pas permis d'appliquer toutes les recommandations. On s'est notamment heurté à l'insuffisance des ressources à l'appui de l'assistance technique en vue d'accroître les avantages découlant du système généralisé de préférences et du contrôle des pratiques commerciales restrictives, à l'absence de source d'information fiable pour connaître l'accueil réservé par les utilisateurs finals aux activités entreprises pour appliquer les recommandations et à l'insuffisance de la diffusion des informations.

516. Le représentant de l'ONUDI a informé le Comité des dernières initiatives de cette organisation à l'appui des mesures qu'elle avait prises en application des recommandations du Comité. Ces initiatives, qui seraient liées au système de consultations, ont consisté notamment à confier au président de l'équipe de travail interdivisions compétente la responsabilité de prendre des mesures en vue de mettre en oeuvre les recommandations formulées à chacune des réunions de consultations; à faire participer plus systématiquement au système de consultations les conseillers principaux hors Siège pour le développement industriel; à élargir le champ d'activités du Groupe d'évaluation pour couvrir, outre les projets, les programmes de coopération technique, y compris le système de consultations; et à demander régulièrement, par écrit, à tous les participants de présenter, une semaine après les réunions de consultations, leurs observations et commentaires sur les délibérations, les sujets retenus et la documentation de base.

2. Discussion

517. Outre les observations générales sur l'examen triennal à l'étude, la discussion du Comité a porté sur la méthode utilisée ainsi que sur les conclusions et recommandations contenues dans le rapport.

a) Observations générales

518. Plusieurs délégations ont félicité le Secrétariat des efforts qu'il avait faits pour mettre au point une méthode s'appliquant aux examens triennaux. En ce qui concerne les mandats intergouvernementaux, plusieurs délégations ont fait valoir qu'il ne fallait faire aucune distinction entre les recommandations d'autres organes techniques et celles émanant du Comité. On a estimé qu'il pourrait y avoir complémentarité mais pas hiérarchie entre les mandats et que les recommandations du CPC devaient recevoir le même rang de priorité que celles d'autres organismes intergouvernementaux. Une délégation a également déclaré que même si en théorie il ne serait pas opportun que les organismes intéressés envisagent leurs mandats sous l'angle hiérarchique, en pratique les délégations n'exprimaient pas toujours le même point de vue dans tous les organismes. D'autres délégations n'ont pas partagé cet avis. Une délégation a vivement critiqué la contradiction entre l'acceptation rituelle du rôle du CPC, en principe, et ce qui se produisait en réalité. Cette délégation a déclaré qu'il fallait remédier à cette situation et trouver les moyens de renforcer l'impact du CPC et du Bureau de la planification et de la coordination des programmes pour ce qui est de l'application des décisions du Comité.

519. La représentante du Secrétaire général a fait observer qu'il était nécessaire d'établir le caractère immédiat des recommandations du CPC partout, et pas seulement dans le Bureau de la planification et de la coordination des programmes et elle a assuré le Comité que le Bureau n'avait pas l'intention d'accepter ce problème passivement, raison pour laquelle ce dernier avait été porté à l'attention du Comité. En outre, ainsi qu'il était indiqué et proposé dans le rapport (par. 20 et 122) et comme l'a déclaré le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes dans sa déclaration liminaire, un moyen pratique d'améliorer la situation serait de lier l'examen d'une évaluation ou d'un rapport connexe au chapitre correspondant du projet de budget-programme. Cette façon de procéder, pensait-on, permettrait de traduire plus facilement les recommandations faites par le CPC à l'issue de son examen des rapports d'évaluation et autres rapports, en décisions sur le budget-programme et le plan à moyen terme.

b) Méthode

520. Des délégations ont estimé que la nouvelle méthode leur permettait de mieux mesurer le degré d'application des recommandations du Comité sur le programme relatif aux articles manufacturés. Par ailleurs, en identifiant et en soulignant les insuffisances de la situation en général, le rapport permettait de procéder à un examen et à un échange de vues approfondis sur les questions fondamentales liées au rôle du Comité et à l'impact de ses travaux.

521. Toutefois, plusieurs délégations ont estimé que le rapport aurait pu aller plus loin en fournissant au Comité une analyse plus critique et une évaluation plus objective. A cet égard, les observations suivantes ont été formulées :

a) L'évaluation ne pouvait être laissée aux seuls organismes. Le Groupe d'évaluation du Bureau de la planification et de la coordination des programmes devrait aussi donner son point de vue. Les conclusions pertinentes des recherches indépendantes devraient être prises en compte, le cas échéant. Les renseignements communiqués par l'organisme intéressé ou son point de vue devraient être accompagnés d'une évaluation critique;

b) Il était essentiel de recueillir de façon systématique des informations sur les vues des utilisateurs finals et l'évaluation devrait être fondée sur ces informations et non sur des impressions;

c) Il faudrait insister sur l'analyse critique plutôt que sur l'aspect descriptif;

d) Il faudrait mettre l'accent plus sur les difficultés immédiates rencontrées dans l'application que sur les contraintes générales extérieures;

522. Tout en reconnaissant les difficultés qu'il y avait, avec la méthode actuelle, à tenir compte dans les examens triennaux des facteurs extérieurs, des faits nouveaux et de nouveaux facteurs, certaines délégations ont estimé qu'il fallait s'efforcer de donner à ceux-ci le poids voulu dans ces examens. A cet égard, on a constaté, comme l'avait fait observer une délégation, que cela empêcherait de différencier nettement un examen d'une évaluation approfondie et qu'il serait difficile dans ces conditions d'évaluer les effets des recommandations du CPC, indépendamment de ceux d'autres recommandations et facteurs.

523. Répondant aux questions posées, la représentante du Secrétaire général a rappelé qu'un examen triennal n'avait pas pour but d'évaluer une nouvelle fois un

programme ou un domaine couvert par un programme et que le Comité en avait limité la portée à une évaluation du degré d'application de ses recommandations. S'agissant de la question de charger le Groupe d'évaluation du Bureau de planification et de coordination du programme d'entreprendre directement la collecte systématique d'informations en retour auprès des utilisateurs finals aux fins des examens triennaux, la représentante du Secrétaire général a convenu que l'opinion de ces utilisateurs était essentielle comme le démontrait amplement le rapport. Cependant, elle a informé le Comité que si le Bureau devait rechercher lui-même ces sources d'information pour un examen triennal, les ressources disponibles seraient loin de suffire. On a estimé que pour accroître l'objectivité des futurs examens triennaux, il fallait obtenir davantage d'informations en retour des utilisateurs finals, informations qui, espérait-on, deviendraient systématiquement disponibles dans le cadre du système d'auto-évaluation en vigueur dans divers organismes des Nations Unies. En ce qui concerne l'observation selon laquelle l'évaluation des rapports des secrétariats intéressés effectuée par le Bureau était insuffisante, elle a déclaré que cette évaluation figurait à la fin de chaque section pertinente du rapport et était fondée sur les informations fournies en retour ainsi que sur les conclusions des chercheurs indépendants, le cas échéant.

524. Tout en reconnaissant les difficultés, plusieurs délégations ont estimé que même compte tenu de la portée limitée des examens triennaux et des ressources disponibles, l'analyse critique aurait pu être plus étoffée.

c) Constatations relatives à la CNUCED

525. S'agissant de l'efficacité du système généralisé de préférences, plusieurs délégations ont fait observer que si les limitations du système mises en lumière dans le rapport (par. 29) avaient une importance négligeable pour les pays en développement, l'évaluation générale contenue au paragraphe 30 était trop optimiste, n'était pas fondée sur des faits et était en contradiction avec les observations formulées au paragraphe 29. A leur avis, le système n'avait pas fonctionné de façon satisfaisante. D'autres délégations ont défendu le rôle du système généralisé de préférences, mais ont estimé par ailleurs que ce n'était pas dans le cadre du CPC qu'il convenait d'en discuter les effets.

526. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par l'insuffisance du financement, laquelle avait nui au projet CNUCED/PNUD sur l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement pour permettre à ceux-ci de tirer plus pleinement parti du système généralisé de préférences, et avait retardé la mise en place du programme d'assistance technique relatif au contrôle des pratiques commerciales restrictives.

527. La représentante du Secrétaire général a précisé que le but du rapport n'était pas d'évaluer le système généralisé de préférences en tant que tel mais de faire des recommandations concrètes pour renforcer son efficacité. Elle a reconnu que le paragraphe 30 ne rendait pas pleinement compte des limitations dont il était question au paragraphe 29 et que le libellé de ces deux paragraphes aurait pu être harmonisé.

528. Le représentant de la CNUCED a informé le Comité que des progrès considérables avaient été réalisés dans l'application des recommandations de ce dernier et que l'insuffisance, voire l'absence de progrès dans certains domaines, par exemple, dans celui des activités d'assistance technique touchant le système généralisé de préférences et les pratiques commerciales restrictives était due à la pénurie de ressources financières. Il a déclaré que la CNUCED s'était efforcée de

mobiliser des fonds pour le système généralisé de préférences, parfois aux dépens des activités entreprises dans d'autres domaines. S'agissant des questions ayant trait à la diffusion de renseignements et à la collecte d'informations en retour auprès des utilisateurs, le représentant de la CNUCED a signalé que ces questions seraient traitées dans le cadre des activités d'évaluation du Groupe de la coordination et de l'évaluation des programmes qui venait d'être créé et dont les travaux porteraient non seulement sur le système généralisé de préférences et les pratiques commerciales restrictives mais aussi sur d'autres activités. Le représentant du PNUD a informé le Comité que le Programme partageait le point de vue de la CNUCED quant à la valeur de ce projet mais que l'assistance financière accordée depuis plus de 10 ans avait dû être réduite au milieu de 1984, faute de ressources financières.

d) Constatations relatives à l'ONUDI

529. Un certain nombre de délégations ont noté des améliorations dans le système de consultations mais estimé qu'il fallait s'efforcer de réaliser de nouveaux progrès dans ce domaine. Certaines ont été d'avis qu'il serait plus facile d'évaluer la valeur de différentes consultations que celle de l'ensemble du système et qu'il serait utile de disposer de renseignements sur les méthodes de sélection des thèmes des futures consultations, sur l'intérêt des renseignements communiqués pour les consultations et sur l'efficacité des travaux menés lors de ces consultations et sur leurs résultats.

530. Une délégation a estimé qu'il fallait procéder à un examen du système de consultations qui soit fondé sur les vues des gouvernements.

531. On a également souligné que l'ONUDI devait améliorer les aspects de son programme de travail ayant trait à la coordination, y compris ceux qui sont examinés ci-après.

e) Constatations relatives à la coordination entre la CNUCED et l'ONUDI

532. Plusieurs délégations avaient des réserves au sujet de l'évaluation effectuée dans le cadre de l'examen de la coordination entre la CNUCED et l'ONUDI. Elles ont souligné qu'il fallait reconnaître et identifier les problèmes de coordination. Une délégation a estimé qu'il serait plus approprié de confier le secteur de la technologie à l'ONUDI. Une autre délégation a souligné le rôle du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dans le domaine de la coordination et a indiqué qu'à son avis, il serait préférable qu'un mécanisme de coordination soit prévu avant le lancement des activités.

533. Répondant à la question de savoir si une seule réunion depuis 1980 du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle suffisait, le représentant de l'ONUDI a informé le Comité qu'après avoir examiné les conclusions et recommandations de ce groupe, le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel avaient décidé, comme il était indiqué dans le rapport, que le Groupe avait achevé ses travaux et que les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI pourraient poursuivre les activités dans ce domaine.

f) Recommandations figurant dans le rapport

534. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 113 du rapport, on a souligné la nécessité de disposer de ressources financières pour les activités

d'assistance technique visant à étendre la période d'application du système généralisé de préférences et à appuyer le programme relatif au contrôle des pratiques commerciales restrictives alors que certaines délégations doutaient qu'il fût utile ou opportun que le CPC appelle l'attention du Conseil d'administration du PNUD sur cette question et le prie d'assurer le maintien, sur une base plus solide, des arrangements relatifs aux fonds d'affectation spéciale. De l'avis d'une délégation, le CPC avait le droit de soulever ce problème à l'Assemblée générale qui prendrait une décision définitive à ce sujet.

535. Des délégations ont fait des observations positives au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 114, qu'elles ont jugée acceptable.

536. S'agissant des recommandations relatives à l'ONUDI (par. 115 à 119), les vues générales exprimées à cet égard divergeaient compte tenu de la transformation prochaine de l'ONUDI en institution spécialisée. Plusieurs délégations ne pensaient pas qu'il fût utile dans ces conditions que le Comité fasse des recommandations concernant l'ONUDI. D'autres ont estimé que la perspective d'une modification du statut de l'ONUDI ne devait pas empêcher le CPC de faire les recommandations voulues.

537. Pour ce qui est de recommandations précises touchant l'ONUDI, une délégation a déclaré que le CPC devrait s'abstenir de faire des recommandations sur le système de consultations (par. 116). Les recommandations contenues au paragraphe 117 ont fait l'objet d'un très large accord. On a reconnu en particulier que le Groupe de l'évaluation de l'ONUDI devait aller au-delà de l'évaluation des activités de coopération technique en vue de couvrir des activités relevant d'autres domaines, notamment la recherche, l'analyse décisionnelle et les négociations. La recommandation qui figure au paragraphe 119 a suscité quelques réactions favorables mais l'on a demandé comment les nouveaux mandats devaient être expliqués ou interprétés et qui serait chargé de cette tâche.

538. Les recommandations formulées au paragraphe 120 ont été généralement approuvées.

539. Les recommandations figurant aux alinéas a) et b) du paragraphe 122 ont été généralement approuvées. Certaines délégations ont jugé que ces recommandations offraient un moyen pratique d'aborder les problèmes relatifs à l'application des recommandations du Comité par les organisations qui avaient été mis en évidence lors de l'examen.

540. La plupart des délégations ont admis que les recommandations formulées aux alinéas c) et d) du paragraphe 122 seraient difficiles à appliquer et ne devraient pas être approuvées.

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

541. Le Comité a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 35ème séance, le 20 mai. Il était saisi du rapport du CCI sur les rapports au Conseil économique et social (voir A/39/281-E/1984/81 et Add.1) ainsi que des observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/39/281-E/1984/81/Add.2 et Add.2/Corr.1 et A/40/284-E/1985/71). De plus, conformément à une décision prise à sa vingt-quatrième session 23/, le Comité, à la lère séance de sa session d'organisation, tenue le 1er avril, a choisi les rapports qu'il examinerait à sa vingt-cinquième session, à savoir :

a) Le rapport du CCI sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies (voir A/39/239) et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/39/239/Add.1 et Add.1/Corr.1) ;

b) Le rapport du CCI sur les activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues (voir A/39/646) et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/40/260 et Corr.1) ;

c) Le rapport du CCI sur les bureaux extérieurs du PNUD (voir DP/1983/67) et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (DP/1984/7) ;

d) Le rapport du CCI sur le système d'évaluation du PNUD (voir DP/1983/68) et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (DP/1984/9).

542. Conformément à la décision qu'il avait prise à la lère séance de sa session d'organisation, le Comité a examiné le rapport du CCI sur les activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues et les observations du Secrétaire général sur ce rapport en même temps que le chapitre 20 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1985-1987 et le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme de contrôle des drogues (E/AC.51/1985/8 et Corr.1 et Add.1) (voir le chapitre II ci-dessus, par. 339 et 346 et le chapitre IV, par. 471 à 485).

A. Rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports au Conseil économique et social

1. Introduction

543. A sa 35ème séance, le 20 mai, le Comité a examiné le rapport du CCI sur les rapports au Conseil économique et social (voir A/39/281-E/1984/81 et Corr.1 et Add.1) et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/39/281-E/1984/81/Add.2 et Corr.1 et A/40/284-E/1985/71). Pour les conclusions et recommandations du Comité se reporter aux paragraphes 756 à 758 ci-après.

544. En présentant son rapport, M. Maurice Bertrand a rappelé que l'étude qu'il avait réalisée avait pour objet d'examiner le fonctionnement d'un organe intergouvernemental important et, dans le contexte politique de cet organe, de suggérer des modalités techniques pour améliorer les services qui lui étaient fournis. Il ne prétendait pas proposer des solutions aux problèmes auxquels le Conseil était confronté mais simplement rechercher les améliorations techniques qui pourraient être apportées au niveau des rapports et qui contribueraient à rendre les débats du Conseil et ses conclusions et recommandations plus utiles. Il a

déclaré que les réactions du Secrétaire général étaient particulièrement importantes et a pris note avec satisfaction des observations complémentaires de ce dernier sur son rapport.

545. En ce qui concerne les principaux chapitres du rapport, l'Inspecteur a constaté une évolution positive et encourageante sur le plan des méthodes de planification des programmes et a indiqué que quelques questions seulement demandaient à être traitées, notamment celle de la participation des organes subsidiaires du Conseil économique et social au processus de planification des programmes et celle d'une plus large diffusion des règles et règlements régissant la planification des programmes. En ce qui concerne la fonction de coordination du Conseil, la recommandation la plus importante avait trait au recours à une expertise extérieure, recommandation à laquelle le Secrétaire général ne souscrivait pas. Enfin, pour ce qui est des questions touchant la recherche, qui étaient traitées dans les recommandations 1 à 4, la réaction du Secrétaire général en ce qui concerne le mode de présentation des documents et les modifications à apporter à l'Etude sur l'économie mondiale était encourageante. L'Inspecteur a constaté que quatre améliorations dans l'orientation de la recherche semblaient particulièrement importantes : l'intérêt manifesté pour les projections à moyen terme par opposition aux projections à court ou à long terme; l'étude à la fois de la structure et du fonctionnement de l'économie mondiale; une harmonisation des vues dans le cadre d'une vision commune, plus vaste, présentée par secteurs et partiellement dans celui des travaux spécialisés des divers organismes du système; la recherche de nouvelles démarches pour faire face à des problèmes qui eux ne sont pas anciens.

546. Les observations complémentaires du Secrétaire général ont été présentées par le Directeur du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale qui a déclaré que le Secrétariat jugeait utile que le CCI ait abordé ces importantes questions. Il a souligné que le Secrétaire général pensait comme l'Inspecteur que, malgré les difficultés politiques actuelles, il fallait trouver des solutions à un certain nombre de problèmes techniques ayant trait aux services d'appui fournis par le Secrétariat et que celui-ci était disposé, lorsque cela était possible et nécessaire, à apporter les modifications et améliorations voulues. Il a appelé l'attention du Comité sur les vues du Secrétaire général sur diverses questions abordées par l'Inspecteur ainsi que sur les recommandations de ce dernier. Il a également appelé l'attention sur les suggestions que le Secrétaire général avait faites en ce qui concerne la documentation en général ainsi que sur les observations de ce dernier concernant l'orientation de l'Etude sur l'économie mondiale. Il a en outre commenté la déclaration liminaire de M. Bertrand, et a indiqué que le Secrétariat pensait lui aussi que les règles et règlements régissant la planification des programmes devraient être plus largement diffusés. En ce qui concerne la planification des programmes, il a déclaré que le Secrétaire général pensait dans l'ensemble comme le CCI qu'il était souhaitable que les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil jouent un rôle plus actif dans le réexamen de leurs programmes de travail respectifs, mais que le calendrier des réunions de ces organes posait un sérieux problème qu'il fallait s'efforcer de résoudre. Au sujet de la question du recours à des experts extérieurs, le Directeur du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a réitéré ce qu'avait dit le Secrétaire général dans ses observations, et a confirmé qu'en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, ce dernier était disposé à mettre l'expertise nécessaire à la disposition du Comité de la planification du développement (CPD) et du CPC.

2. Discussion

547. De nombreuses délégations ont exprimé leur reconnaissance au CCI pour ce que celui-ci avait fait pour porter des questions importantes à l'attention du Conseil économique et social. Si un accord général sur toutes les prémisses sur lesquelles reposait le rapport n'était pas possible et si certaines délégations ont déclaré qu'elles n'approuvaient pas, à la base, l'approche adoptée, le Comité a néanmoins reconnu la contribution qu'apportait le rapport en présentant certains des problèmes auxquels l'Organisation des Nations Unies et en particulier, le Conseil, étaient confrontés et en suggérant des moyens susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Bien que plusieurs délégations aient estimé, contrairement à l'Inspecteur, que l'on ne se trouvait pas dans une situation de "crise", le Comité a convenu qu'il fallait chercher une solution aux problèmes exposés dans le rapport. Beaucoup de délégations ont souscrit au diagnostic présenté dans le rapport; toutefois, des opinions divergentes ont été exprimées au sujet des mesures suggérées pour résoudre ces problèmes. Il a été reconnu que le rapport, ainsi que les observations du Secrétaire général, mettaient le doigt sur des problèmes que les Etats Membres et le Secrétariat devaient continuer d'étudier et que de nouveaux efforts devaient être déployés pour renforcer l'efficacité des activités de l'Organisation. Toutes les délégations ont souscrit à l'opinion exprimée dans le rapport et dans les observations du Secrétaire général selon laquelle, malgré les difficultés politiques actuelles, des solutions devaient être trouvées à un certain nombre de problèmes techniques afin de permettre au Secrétariat de répondre de façon plus efficace aux besoins des organes intergouvernementaux. Toutefois, on a souligné que bon nombre des difficultés qui avaient été identifiées ne pourraient être résolues que si tous les Etats Membres avaient la volonté politique de mieux utiliser l'Organisation comme instrument de coopération multilatérale.

548. De nombreuses délégations ont relevé que certaines mesures avaient été adoptées depuis la parution du rapport du CCI et que certaines des recommandations, en particulier celles concernant le Comité de la planification du développement (CPD), reposaient sur l'hypothèse que le CPD serait un organe consultatif technique. Elles ont souligné que la composition et le rôle du CPD avaient considérablement changé dans la mesure où il était composé de personnalités éminentes qui avaient une vue politique d'ensemble des questions dont le CPD devait s'occuper.

549. En ce qui concerne la documentation destinée au Conseil, le Comité a pris acte des modifications proposées par le Secrétaire général dans ses observations complémentaires sur le rapport du CCI (A/40/284-E/1985/71, par. 8), notamment en ce qui concerne la réorientation de l'Etude sur l'économie mondiale. Le Comité a indiqué que ces modifications devraient être encouragées et maintenues à l'étude.

550. Tout en reconnaissant qu'il était possible d'avoir des opinions différentes sur la qualité des documents et que le Secrétaire général proposait des améliorations dans ses observations complémentaires, le Comité ne s'est pas jugé compétent pour s'engager dans un débat sur le fond des documents de recherche et des documents directifs établis à l'intention du Conseil. De nombreuses délégations ont souscrit dans une certaine mesure à l'opinion exprimée dans le rapport du CCI selon laquelle les documents présentés au Conseil étaient plus descriptifs que cela n'était nécessaire, d'autres cependant ont été d'avis qu'il fallait que les documents contiennent suffisamment d'informations pour que les conclusions et recommandations prennent tout leur sens. Toutes ont néanmoins reconnu qu'il importait de renforcer l'aspect analytique des documents.

551. De l'avis général, la diversité des vues sur des questions importantes qui ressortait des études et des rapports établis par les organismes des Nations Unies, enrichissait les débats du Conseil mais il fallait, comme le pensait l'Inspecteur, exposer clairement au Conseil sur quoi reposaient les divergences d'analyse. Le Comité a estimé que cette question pourrait être examinée plus avant dans le contexte des COPA concernant la recherche et les politiques économiques et sociales qui lui seraient présentées en 1986.

552. Le Comité a longuement examiné la question du débat général du Conseil. Il a reconnu que le Conseil était saisi de cette question depuis un certain temps. Il a noté que le CCI s'était efforcé de suggérer des moyens qui permettraient de mieux focaliser le débat général. Le Comité a reconnu qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur ces questions, ni lors des échanges de vues antérieurs au Conseil, ni au Comité. De nombreuses délégations ont déclaré que le débat général devait être considéré comme un important instrument pour présenter les positions nationales au coeur du débat et jeter ainsi les bases d'un consensus éventuel sur les principaux problèmes. D'autres ont déclaré qu'on pouvait estimer qu'il n'avait qu'une utilité limitée lorsqu'il présentait un caractère excessivement général, sur la forme et sur le fond, et qu'à cet égard il pourrait bénéficier de mesures visant à mieux focaliser les échanges de vues. De l'avis de toutes, il s'agissait là d'une question qui devait faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du Conseil lui-même.

553. Certaines délégations ont déclaré que la question de la forme et du fond du débat général du Conseil économique et social relevait de la compétence de ce dernier et non du CPC.

554. S'agissant du chapitre II sur la fonction de coordination des plans et des programmes à l'échelle du système, les délégations ont en général souscrit à la description des problèmes présentée dans le rapport et aux observations complémentaires du Secrétaire général à ce sujet. Un des principaux problèmes, a-t-il été noté, était l'absence d'une approche commune s'agissant de la manière dont le Conseil devrait s'acquitter de ses fonctions de coordination.

555. De nombreuses délégations ont fait observer que pour améliorer l'aptitude du Conseil à coordonner les plans et programmes à l'échelle du système, il était indispensable qu'il y ait un consensus quant à la nature de cette fonction. Dans ce contexte, elles partageaient dans une large mesure l'avis exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 37 de ses observations, à savoir qu'il était à nouveau temps que le Conseil procède à un examen général de ses objectifs et de son fonctionnement touchant ses responsabilités en matière de coordination à l'échelle du système. Il a été reconnu que certains des problèmes qui se posaient étaient inhérents au caractère polycentrique du système des Nations Unies, mais beaucoup de délégations ont estimé que des mesures devraient être prises pour améliorer la coopération et la coordination à l'échelle du système.

556. Le Comité s'est déclaré convaincu que le Conseil devrait utiliser pleinement les moyens que lui offraient les dispositions de la Charte pour s'acquitter de ses fonctions de coordination. Il a réaffirmé ses conclusions antérieures concernant les instruments de coordination fournis par le Secrétariat, tels que les analyses interorganisations de programmes et les examens interorganisations sur les grandes questions évoquées dans les plans à moyen terme; à son avis, ces instruments pouvaient être encore améliorés, comme on l'avait dit lors de l'examen du point 4, et il a noté qu'il comptait réexaminer à sa vingt-sixième session les aspects cruciaux de ces instruments, en particulier la question de la suite donnée à ses

recommandations. De nombreuses délégations ont noté que le problème était lié, en partie, à la mesure dans laquelle les gouvernements attachaient de l'importance aux travaux du CPC.

557. S'agissant du recours, par les organes intergouvernementaux, aux services d'experts recrutés à l'extérieur, nombre de délégations ont jugé inacceptables les recommandations faites à ce sujet dans le rapport du Corps commun d'inspection. Plusieurs d'entre elles ont rappelé que les échanges de vues relatifs à l'analyse interorganisations des programmes de coopération économique et technique entre pays en développement avaient permis de constater que le problème n'était pas lié au fait que les experts appartenaient ou non au système des Nations Unies, mais à la question de savoir si des points de vue indépendants pouvaient être présentés aux organes intergouvernementaux. La plupart ont reconnu que le problème n'était pas simple. D'une part, le fait que les informations étaient fournies par le Secrétariat ne signifiait pas en soi qu'elles n'avaient pas un caractère indépendant, mais on ne pouvait non plus présumer qu'en faisant appel à des experts recrutés à l'extérieur des points de vue indépendants seraient présentés. Elles ont déclaré que plusieurs éléments du système avaient les moyens d'obtenir des appréciations indépendantes et, en fait, le rapport du Corps commun en était un exemple. Elle ont aussi rappelé que le Comité avait souligné la nécessité de faire en sorte que les analyses interorganisations de programmes soient faites selon une approche critique et indépendante. Certaines délégations ont noté que dans la plupart des administrations nationales, il existait des organes indépendants qui avaient pour fonction de passer en revue et d'évaluer de façon indépendante le fonctionnement de l'administration. Beaucoup de délégations étaient fortement enclines à penser que ces points de vue indépendants devraient provenir autant que possible du Secrétariat lui-même. Elles ont reconnu cependant qu'il pouvait y avoir des cas où l'on pourrait avoir recours à des experts de l'extérieur et il a pris note du fait que le Secrétaire général, dans l'exercice de ses fonctions de chef de l'Administration de l'Organisation, était disposé à fournir les services nécessaires.

558. Le Comité a pris note des progrès qui avaient été faits en ce qui concernait la fonction de planification et de programmation dans le système des Nations Unies et est convenu qu'elle pouvait encore être améliorée. A cet égard, certaines délégations ont reconnu la nécessité d'une participation plus large et plus approfondie des organes subsidiaires au processus de planification des programmes. Le Comité a pris également note de l'observation du Secrétaire général selon laquelle, le calendrier des réunions des organes subsidiaires ne permettait pas toujours à ceux-ci de participer à ce processus au moment approprié.

559. Le Comité a estimé que tous les documents établis pour le cycle de planification, de programmation et d'évaluation devraient être distribués aux organes subsidiaires dès qu'ils seraient disponibles; il faudrait en outre mettre au point un calendrier extrêmement précis pour faire en sorte que ces documents soient établis et examinés en temps voulu.

560. Le Comité était par ailleurs persuadé qu'il fallait faire un effort particulier afin de diffuser largement le règlement et les règles régissant la planification des programmes.

B. Rapports du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies, sur les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement et sur le système d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

561. A sa 46ème séance, le 25 mai, le Comité, faute de temps, a décidé, sur proposition de son Bureau, de reporter à sa vingt-sixième session l'examen des rapports du CCI sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies (voir A/39/239), les bureaux extérieurs du PNUD (voir DP/1983/67) et le système d'évaluation du PNUD (voir DP/1983/68), ainsi que des observations y relatives du Secrétaire général (DP/1984/7 et DP/1984/9, respectivement).

CHAPITRE VI

RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

562. Le Comité a examiné le point 7 de son ordre du jour à ses 45ème et 57ème séances, les 24 et 31 mai. Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) pour 1984/85 (E/1985/57);
- b) Rapport du CAC sur la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies : répertoire des activités de développement (E/AC.51/1985/7);
- c) Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire proposé pour la vingtième série de réunions communes du CPC et du CAC (E/AC.51/1985/CRP.4).

A. Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1984/85

563. Faute de temps, le Comité a décidé, à sa 46ème séance, le 25 mai, sur proposition de son Bureau, de transmettre directement au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985, sans le soumettre à un examen, le rapport annuel du CAC pour 1984/85 (E/1985/57) (voir par. 760 ci-après).

B. Coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies : répertoire des activités de développement

I. Introduction

564. A sa 45ème séance, le 24 mai, le Comité a examiné le rapport du CAC intitulé "Coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies : répertoire des activités de développement" (E/AC.51/1985/7).

565. Le rapport a été présenté au Comité par le Président du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information, qui relève du CAC. Le Président a dit que le rapport répondait à une préoccupation de longue date du CPC et du Conseil économique et social, qui souhaitent une stratégie cohérente en matière d'information sur les activités de développement, et que c'était la première manifestation de la nouvelle approche du CAC à l'égard de la coordination des systèmes d'information, demandée par le Conseil dans sa résolution 1982/71 du 10 novembre 1982. Dans cette résolution, le Conseil avait demandé instamment que soit mis au point en priorité un répertoire valable des activités de développement et cette demande avait été reprise par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/226. La proposition dont le CPC était saisi était un consensus auquel les organismes du système étaient parvenus : un répertoire qui soit raisonnablement facile à produire, qui fournisse des informations largement utilisables par les Etats membres et qui n'exige d'apporter que des ajustements mineurs aux systèmes d'information existants. La proposition ne prévoyait pas seulement des informations sur les projets de coopération technique mais aussi sur une large gamme d'activités de soutien au développement économique et social. Le Président a fait observer que l'on avait évalué le coût de la proposition en fonction de différentes hypothèses de base; toutefois, l'impression générale du CAC était que les avantages l'emporteraient de loin sur les coûts. C'était au CPC et

au Conseil qu'il appartenait en dernière analyse de décider si ces avantages étaient assez importants pour justifier les dépenses.

2. Discussion

566. Faute de temps, le Comité a décidé à sa 47ème séance, le 25 mai, sur proposition de son Bureau, de ne pas examiner le rapport du CAC sur le répertoire des activités de développement (E/AC.51/1985/7), mais de le transmettre au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985 (voir par. 771 ci-après).

C. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

1. Introduction

567. A sa 57ème séance, le 31 mai, le Comité a examiné la note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire proposé pour les réunions communes du CPC et du CAC (E/AC.51/1985/CRP.4), qui lui a été présenté par le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, en sa qualité de secrétaire du CAC. Pour les conclusions du CAC, se reporter aux paragraphes 762 et 763 ci-après.

2. Discussion

568. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire proposé pour les réunions communes, une délégation a suggéré de supprimer le point 3 intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement". Pour faciliter la participation des membres du CPC aux réunions communes, certaines délégations ont proposé que les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance soient couverts par des fonds prélevés sur le budget ordinaire.

569. Plusieurs délégations ont contesté l'utilité des réunions communes. Il a été suggéré que le CAC entreprenne un examen de cette question. D'autres délégations ont exprimé l'espoir qu'avant les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour et les documents de base il serait possible d'améliorer le dialogue.

570. Un document d'information sur l'efficacité et la coordination des secours d'urgence apportés en Afrique par les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies a ultérieurement été distribué à titre officieux aux membres du Comité.

CHAPITRE VII

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DU COMITE

571. Conformément au paragraphe 2 c) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social en date du 10 mai 1979 et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1979, le Comité soumettra au Conseil et à l'Assemblée, pour qu'ils l'examinent, l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session accompagné de la documentation requise. Conformément à la résolution 1984/61 C du Conseil en date du 26 juillet 1984, la durée de la vingt-sixième session du Comité sera de cinq semaines.
572. A sa 57ème séance, le 31 mai 1985, le Comité a examiné le projet d'ordre du jour et la documentation pour sa vingt-sixième session, sur la base d'une note du Secrétariat (E/AC.51/1985/L.4) rectifiée oralement par le Secrétaire. Son attention a été appelée sur la documentation qu'il avait demandée dans le cadre de l'examen des autres points à l'ordre du jour de sa vingt-cinquième session (voir par. 582, 684, 697, 713 et 758 ci-après).
573. A la même séance, une délégation a proposé d'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session un point intitulé "Améliorations des travaux relevant du mandat du Comité en vue notamment de l'examen des futurs budgets-programmes et plans à moyen terme". Le Secrétaire général devait donc, en consultation avec les délégations intéressées, établir en temps voulu un document de travail devant faciliter l'examen de ce point, auquel le Comité consacrerait deux ou trois jours.
574. A la même séance, le Comité a adopté la proposition susmentionnée et recommandé l'approbation de l'ordre du jour provisoire et de la documentation pour sa vingt-sixième session. Pour la recommandation du Comité, se reporter au paragraphe 764 ci-après.
575. Une délégation a déclaré qu'elle n'avait pas participé à la discussion sur l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité en raison de la procédure adoptée qui faisait que seules les vues de quelques délégations pouvaient être reflétées dans les recommandations du Comité.

CHAPITRE VIII

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE

576. A ses 58ème et 59ème séances, le 1er juin, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session (E/AC.51/1985/L.3 et Add.1 à 59), tel qu'il avait été révisé oralement pendant la discussion.

577. De nombreuses délégations ont déclaré regretter que l'on se soit écarté de la pratique établie, à savoir qu'une délégation qui avait exprimé des réserves ait été mentionnée dans le rapport du Comité. Elles ont aussi exprimé l'espoir que cette déviation ne constituerait pas un précédent dans les travaux du Comité. Une autre délégation a exprimé des réserves quant au droit du Comité de porter un jugement sur la façon dont une délégation, quelle qu'elle soit, menait ses affaires dans le Comité.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987Conclusion et recommandations générales

578. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale réitère la demande qu'elle avait adressée dans sa résolution 39/217 du 18 décembre 1984 aux organes intergouvernementaux faisant rapport à la Deuxième Commission, à savoir d'adopter un cycle de réunions conforme au programme de travail biennal de cette commission.
579. Tenant compte des vues exprimées lors de sa vingt-cinquième session, le Comité a réitéré la recommandation générale qu'il avait formulée à sa vingt-troisième session selon laquelle les services de consultants auxquels il était proposé d'avoir recours étaient excessifs et ne contribuaient pas à une utilisation optimale du personnel de l'Organisation. Compte tenu de la complexité du problème, de la nécessité de prendre en considération le principe de la répartition géographique pour le recrutement des consultants et du fait que la question relève du mandat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité a de nouveau décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur cette question.
580. S'agissant du recours aux services de consultants, le Comité a pris note de l'assurance donnée par le représentant du Secrétaire général que le Comité serait informé des raisons pour lesquelles certaines tâches ne pouvaient être accomplies par les administrateurs de l'Organisation.
581. Le Comité a également recommandé que les ressources affectées à la programmation de services de consultant spécifiques soient effectivement utilisées à cette fin et a prié le Secrétaire général de veiller, dans toute la mesure du possible, à ce qu'il en soit ainsi.
582. Le Comité a recommandé par ailleurs que le Secrétaire général lui présente à sa vingt-sixième session un rapport sur les résultats des consultations internes touchant l'établissement, la mise à jour, la communication, l'utilisation et le caractère non public des listes et répertoires de destinataires tenus par l'ONU.
583. Le Comité a reconnu l'importance que les Etats Membres attachaient à la mise en valeur des ressources humaines, notamment celles des pays en développement, ainsi qu'aux diverses activités entreprises en la matière par les organes et programmes des Nations Unies conformément aux mandats donnés par les organes intergouvernementaux pertinents.
584. On a proposé de prier le Secrétaire général de rassembler des informations sur les activités entreprises ou prévues dans divers domaines de la mise en valeur des ressources humaines par les organes et programmes des Nations Unies conformément aux mandats donnés par des organes intergouvernementaux, en gardant à l'esprit la nécessité d'envisager tous les aspects de cette question dans une optique intégrée et multidisciplinaire. Le Comité a pris note de la proposition et a décidé, faute de temps à la présente session, d'examiner cette proposition lors de sa vingt-sixième session.

585. Le Comité est convenu que ses préoccupations quant à la durée insuffisante de ses sessions devraient être portées à l'attention du Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1985 dans le cadre de l'examen du calendrier des conférences pour 1986-1987.

Avant-propos et introduction

586. Le Comité a pris note de l'avant-propos et de l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble

587. Le Comité a recommandé qu'afin de lui en faciliter l'examen, le chapitre premier soit à l'avenir présenté par programme.

588. Le Comité a considéré que l'inclusion des postes demandés au paragraphe 1.6 parmi les ressources nécessaires pour l'Assemblée générale ne se justifiait pas.

589. Le Comité a recommandé au Comité des conférences de revoir les prévisions des besoins en services contractuels d'imprimerie pour la documentation de l'Assemblée générale.

590. En ce qui concerne le paragraphe 1.41, le Comité a invité le Conseil mondial de l'alimentation à étudier plus avant, en consultation avec la FAO, dans quelle mesure les services de consultants demandés répondaient aux exigences de l'exécution des programmes.

591. Le Comité a recommandé de remplacer, au paragraphe 1.47, les mots "installées en Amérique du Nord" par les mots "là où le Comité considère que ces activités sont le plus nécessaires".

592. Le Comité a noté que le crédit demandé au paragraphe 1.51 pour couvrir les frais de voyage d'un fonctionnaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devant assister aux sessions du Comité du programme et de la coordination faisait double emploi avec les fonds prévus au paragraphe 4.8 du chapitre 4 pour couvrir les frais de voyage du personnel du Centre devant assister aux sessions du Conseil économique et social. Le Comité a décidé d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la question.

593. Sous réserve des modifications indiquées ci-dessus, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes figurant au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix

a) Le Conseil de sécurité, ses comités et commissions

594. Le Comité a recommandé que le Comité des conférences réexamine le montant des ressources nécessaires en matière d'imprimerie pour le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires (par. 2A.5).

b) Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

595. Le Comité, ayant pris acte de l'intention du Secrétaire général de faire procéder rapidement à une évaluation du Service d'information du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, a demandé que le Secrétaire général, lorsqu'il sera procédé à cette évaluation, tienne compte des vues exprimées par les membres du Comité au cours de l'examen de cet aspect du chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

596. Le Comité a recommandé de libeller comme suit le descriptif du produit intermédiaire au titre de l'élément de programme 2.2 (Promotion de la paix, y compris la coordination de l'Année internationale de la paix) :

"Produit intermédiaire : Coordination, conformément aux décisions adoptées, de toutes les activités de l'ONU liées à l'Année internationale de la paix afin d'assurer une action efficace d'ensemble pour atteindre les objectifs de l'Année. Le secrétariat de l'Année encouragera également une participation active tant à l'intérieur du système des Nations Unies que, le cas échéant, à l'extérieur."

597. Le Comité a recommandé de supprimer la mention concernant l'Antarctique dans les produits iii) et iv) de l'élément de programme 2.3 (Paix, sécurité et coopération en ce qui concerne les mers et les océans).

c) Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

598. Le Comité a recommandé de supprimer le produit ii) de l'élément de programme 3.6 (Services d'information spatiale).

d) Questions liées au droit de la mer

599. En ce qui concerne l'organisation de deux réunions de groupes spéciaux d'experts (par. 2A.56), le Comité s'est demandé si le projet était bien justifié.

600. Sous réserve des modifications susmentionnées, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes figurant au chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 2B. Affaires de désarmement

601. Le Comité a pris acte de l'importance du rôle de l'ONU dans le secteur du désarmement, ainsi que de la priorité attribuée à ce secteur par le Secrétaire général.

602. Le Comité a recommandé d'ajouter le texte suivant au produit ii) de l'élément de programme 1.3 (Conférence du désarmement) : "f) Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

603. Le Comité a recommandé de supprimer le mot "éventuellement" dans l'énoncé du produit i) de l'élément de programme 1.7 (Fonctions relatives aux accords multilatéraux de désarmement dont le Secrétaire général est dépositaire et/ou qui sont demandés par l'Assemblée générale).

604. Le Comité a recommandé l'inclusion d'un nouvel élément de programme 1.9, qui serait ainsi conçu :

"1.9 Rapports entre le désarmement et le développement

Produit : Service fonctionnel de la Conférence internationale sur les rapports entre le désarmement et le développement (date à décider). Les autres activités comprennent : i) le service fonctionnel d'une réunion annuelle des éléments centraux du système des Nations Unies sur les rapports entre le désarmement et le développement, avec le concours des départements économiques, selon qu'il convient; ii) coordination, à l'intérieur du système des Nations Unies, des activités touchant les rapports entre le désarmement et le développement, en collaboration avec le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale."

605. Le Comité a recommandé que l'on mentionne dans quelles langues paraissent les publications indiquées comme produits i) et ii) de l'élément de programme 2.3 (Publications sur le désarmement) ainsi que le fait qu'elles étaient mises en vente.

606. Le Comité a aussi recommandé de supprimer le produit iv) de l'élément de programme 2.3. Notant que les noms des organisations mentionnées dans l'énoncé des produits intermédiaires ii) et iii) avaient été intervertis, il a également recommandé de supprimer, dans l'énoncé du produit intermédiaire iii), les mots "avec le concours de la United Nations Association of the United States of America".

607. Le Comité a recommandé que l'intitulé de l'élément de programme 5.1 soit révisé pour devenir "Tenue d'une liste de destinataires"; que le produit indiqué sous cet élément de programme soit qualifié de produit intermédiaire; que le texte soit révisé comme suit :

"Produit intermédiaire : Etablir et tenir à jour une liste informatisée de destinataires pour communication aux parties intéressées d'informations sur la Campagne mondiale pour le désarmement."

608. Sous réserve des modifications susmentionnées, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes figurant au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

609. Le Comité a pris note de ce que, dans la version finale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, les mots "il restait encore 18 territoires non décolonisés", dans la première phrase du paragraphe 3.10, seraient remplacés par les mots "18 territoires figuraient sur la liste des territoires non autonomes".

610. Le Comité a recommandé de modifier le membre de phrase "aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération", au paragraphe 3.25, pour qu'il se lise comme suit : "aux peuples coloniaux et aux mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA)".

611. Compte tenu des modifications ci-dessus, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes figurant au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

612. Le Comité a noté que le Secrétariat s'était engagé à solliciter les vues du Comité de la planification du développement sur l'échelonnement de ses sessions, et à les transmettre au Conseil économique et social à temps pour que celui-ci puisse en tenir compte lors de l'examen de la question.

613. Le Comité a recommandé que des représentants des commissions régionales n'assistent aux sessions du Comité de la planification du développement que lorsque celui-ci jugeait leur présence utile ou indispensable.

614. Le Comité, qui n'a pas jugé convaincantes du point de vue des programmes les explications fournies pour justifier le maintien jusqu'à la fin de 1987 des postes temporaires visés au paragraphe 4.37 et le nombre des fonctionnaires de l'information demandés aux alinéas a) iii) et b) iii) du paragraphe 4.42, a noté que le Secrétariat s'était engagé à revoir ces propositions et a recommandé que l'Assemblée générale réexamine ces aspects des dispositions concernant la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, compte tenu de la nécessité de disposer de renseignements sur le sujet.

615. Sous réserve des modifications susmentionnées, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes figurant au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

616. Le Comité a estimé que le chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 représentait une amélioration considérable du point de vue de la présentation, mais qu'il fallait encore essayer d'améliorer celle-ci en suivant les conclusions et recommandations émises par le Comité lui-même à sa vingt-troisième session et entérinées par l'Assemblée générale.

617. Le Comité a souligné l'importance du rôle que jouait le Bureau du Directeur général, notamment dans les opérations de coordination, planification, programmation, budgétisation, surveillance et évaluation menées par l'Organisation.

618. Il a reconnu qu'il fallait renforcer le Bureau du Directeur général afin qu'il puisse s'acquitter pleinement des fonctions de coordination à l'échelle du système qui lui incombent dans les domaines économique et social et a souligné qu'il importait que sur ce plan le Bureau intervienne assez tôt dans le déroulement des opérations pour remplir les fins auxquelles il avait été créé.

619. Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait faite à sa vingt-troisième session, à savoir que la circulaire du Secrétaire général et la section du manuel relatif à l'organisation du Secrétariat consacrées au Bureau du Directeur général devaient être publiées d'urgence et a noté que le Directeur général s'était engagé à la faire appliquer.

620. Le Comité a recommandé de réviser de la manière suivante le chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 :

a) Alinéa a) du paragraphe 5A.3 : à la deuxième ligne, ajouter les mots "sur demande des organes intergouvernementaux," à la suite du membre de phrase "pour le compte des Etats Membres," et supprimer les mots "et promouvoir";

b) Paragraphe 5A.13 : dans la description des tâches, remplacer à la deuxième rubrique les mots "dans le cadre des Nations Unies" par "par le canal des Nations Unies".

621. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes figurant au chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 en tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

Chapitre 5B. Centre pour la science et la technique au service du développement

622. Le Comité a recommandé de supprimer les mots "qui seront" au paragraphe 5B.13, dans la description des tâches touchant l'élément de programme 1.1.

623. Sous réserve de cette modification, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes figurant au chapitre 5B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 5C. Bureau de liaison des commissions régionales

624. Le Comité a recommandé de renforcer le Bureau de liaison des commissions régionales car cela permettrait d'assurer une meilleure coordination entre ces dernières et de réduire les frais de voyage entre le Siège et les commissions.

625. Le Comité a recommandé de remplacer dans le libellé de l'élément de programme 1.6 (voir par. 5C.2) les mots "de services" par les mots "d'une assistance".

626. Sous réserve des modifications indiquées ci-dessus, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes figurant au chapitre 5C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

a) Direction exécutive et administration

627. Le Comité a recommandé que le texte soit révisé comme suit :

a) Fondre les éléments de programme 2.1 et 2.3 en un seul;

b) Paragraphe 6.15 : dans la dernière phrase, supprimer les mots "aux négociations globales (redressement de l'économie mondiale)" et ajouter à la fin de la phrase les mots "ainsi, au besoin, qu'aux négociations globales";

c) Paragraphe 6.17 : au lieu de "de la table ronde Nord-Sud", lire "de tables rondes", au lieu de "des pays non alignés", lire "du Mouvement non aligné" et, à la suite de "la Communauté économique européenne (CEE)", ajouter "de l'Organisation de la Conférence islamique et du Conseil d'assistance économique mutuelle".

b) Questions et politiques relatives au développement mondial

628. Le Comité a recommandé que le texte soit révisé comme suit :

a) Paragraphe 6.23 : à la fin du paragraphe, ajouter "y compris les négociations globales";

b) Paragraphe 6.24 : après les mots "les résultats de ces recherches", insérer ", à la demande des organes intergouvernementaux,";

c) Paragraphe 6.25 : à la suite de "la Stratégie internationale du développement", insérer "et du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés";

d) Sous-programme 2 : il faudrait inclure un nouvel élément de programme qui serait intitulé :

"2.2 Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

Produit : Rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. L'actuel élément de programme 2.2 deviendrait alors 2.3 (troisième trimestre, 1986)";

e) Attribuer la priorité absolue à l'élément de programme 3.1;

f) Eléments de programme 3.2 et 4.1 : dans l'énoncé des produits, supprimer "Comité de la planification du développement et" et, après les mots "Conseil économique et social", ajouter ", à mettre à la disposition du Comité de la planification du développement,";

g) Elément de programme 6.1 : ajouter le produit suivant :

"iv) Rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la portée d'éventuelles mesures propres à accroître la confiance dans les relations économiques internationales et sur le rôle des Nations Unies dans cet effort (deuxième trimestre, 1986).";

h) Elément de programme 6.3 : ajouter le produit suivant :

"ii) Rapport à la Commission du développement social sur les exemples nationaux de changements économiques et sociaux de grande portée réalisés aux fins du progrès social (premier trimestre, 1987)."

c) Aspects économiques et techniques des affaires de la mer

629. Le Comité a recommandé de modifier le titre du produit iv) de l'élément de programme 2.1 afin qu'il se lise "Etablissement d'une réglementation : étude des activités dans le domaine de l'exploitation des ressources minérales des fonds marins".

d) Questions de développement social à l'échelle mondiale

630. Le Comité a recommandé que le texte soit révisé comme suit :

- a) Élément de programme 1.1 : aligner les titres des produits ii) et iii);
- b) Élément de programme 2.3 : ajouter un nouveau produit ainsi libellé :

"ii) Publication technique : principes directeurs applicables à la fourniture de services sociaux aux travailleurs migrants et à leurs familles";

- e) Statistiques mondiales

631. Le Comité a recommandé de désigner le produit de l'élément de programme 3.3 intitulé Distributive-Trade Statistics Yearbook, 1985 comme non prioritaire.

- f) Planification et coordination des programmes

632. Le Comité a recommandé que la priorité absolue soit accordée aux éléments de programme 1.5 (Coordination et amélioration de la planification et de l'exécution des programmes dans les secteurs économique et social) et 2.1 (Renforcement des systèmes et services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies en vue de continuer à développer et à appuyer le système d'évaluation interne).

633. Sous réserve des modifications indiquées ci-dessus, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant le chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement

634. Le Comité a recommandé que les ressources du budget ordinaire au titre du programme "Politiques et programmation" relevant de la catégorie de programme "A - Direction exécutive et administration", soient réaffectées à des éléments de programme présentant un plus grand intérêt pour les Etats Membres.

635. Le Comité a recommandé que les modifications suivantes soient apportées au chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, tel qu'il figure dans le document A/C.5/40/2 :

- a) Programme 5 (Administration et finances publiques), élément de programme 2.2 : les mots "de pays en développement" devraient être ajoutés à l'intitulé de l'élément de programme;

- b) Programme 5, élément de programme 5.2 : la mention "non prioritaire" devrait être supprimée.

636. Compte tenu des modifications susmentionnées, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes du chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, tel qu'il figure dans le document A/C.5/40/2.

Chapitre 8. Bureau des services du secrétariat pour les questions économiques et sociales

637. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve l'exposé des programmes figurant au chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 9. Sociétés transnationales

638. Le Comité a recommandé que le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales accorde la priorité à la question de la coordination de ses travaux et de ceux des services communs.

639. Le Comité a recommandé que les révisions ci-après soient apportées au chapitre 9 :

a) L'élément de programme 1.2 (Paiements illicites) devrait se voir accorder le rang de priorité le plus bas. En outre, le texte du produit devrait être révisé comme suit :

"Pas de produit final; assistance aux organes intergouvernementaux pour la formulation et l'adoption d'un accord international sur les paiements illicites, selon les besoins";

b) Dans l'élément de programme 1.3 (Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports), il faudrait ajouter le produit suivant :

"iii) Publication destinée à la vente : rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (deuxième trimestre, 1986; deuxième trimestre, 1987)";

c) Le texte du produit ii) figurant dans l'élément de programme 1.4 (Autres arrangements et accords relatifs aux sociétés transnationales aux niveaux international, régional et bilatéral) devrait être révisé comme suit :

"ii) Publication destinée à la vente : enquête sur les tendances dans le domaine des arrangements et accords internationaux, régionaux et bilatéraux relatifs aux sociétés transnationales (premier trimestre, 1986)".

Les ressources dégagées par le fait qu'il n'y aurait plus qu'une seule publication destinée à la vente au lieu de deux au titre du produit ii) seraient utilisées pour préparer la publication supplémentaire recommandée au titre de l'élément de programme 1.3;

d) Il faudrait supprimer la qualification "rang de priorité le plus faible" attribuée à l'élément de programme 2.2 (Les sociétés transnationales dans le commerce international);

e) Le titre de l'élément de programme 2.8 devrait être révisé comme suit : "Analyse des effets politiques et sociaux des sociétés transnationales";

f) Il faudrait supprimer la qualification "rang de priorité le plus faible" affectée à l'élément de programme 2.11 (Les sociétés transnationales et l'industrialisation : activités et effets des sociétés transnationales dans certains secteurs manufacturiers);

g) Il faudrait supprimer l'affectation "rang de priorité le plus faible" attribuée à l'élément de programme 3.7 (Collecte, stockage et recherche de l'information).

640. Avec les modifications ci-dessus, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme sur lequel porte le chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe

641. Le Comité a dit regretter que le Secrétariat n'ait pas appliqué l'alinéa d) du paragraphe 3 de la résolution 1983/7 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1983.

642. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme sur lequel porte le chapitre 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

643. Toutefois, le Comité n'a pu approuver la création du nouveau poste P-3 proposé au paragraphe 10.55.

Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

644. Le Comité a fait les recommandations ci-après au sujet du chapitre 11 :

a) Direction exécutive et administration. Le Comité a recommandé à la CESAP de faire preuve de modération en ce qui concerne la surprogrammation, de façon à réduire le décalage considérable qui existe à l'heure actuelle entre la programmation et l'exécution effective et à maintenir dans un cadre bien défini le processus de planification et de budgétisation des programmes de l'Organisation des Nations Unies. Des doutes ont été exprimés quant au fait de savoir s'il était justifié que le Secrétaire général augmente le nombre des postes de la catégorie des administrateurs;

b) Questions et politiques relatives au développement. Le Comité a recommandé d'accorder une priorité absolue à l'élément de programme 3.1 (Examen des progrès réalisés dans l'exécution du Nouveau programme substantiel d'action dans la région) du programme 3;

c) Développement industriel. Le Comité a recommandé de ne plus considérer comme non prioritaire l'élément de programme 1.1 (Bilan régional des progrès industriels, notamment par rapport à l'objectif de croissance envisagé dans la Déclaration de Lima et dans le Plan d'action concernant le développement et la coopération industriels) du programme 6. Il a également recommandé de n'établir qu'une seule des études proposées au titre du produit i) b) de l'élément de programme 2.2 (Programme relatif à l'élaboration et à l'exécution de projets);

d) Commerce international et financement du développement. Le Comité a décidé d'accorder une priorité absolue à l'élément de programme 4.1 (Techniques de planification et commercialisation des exportations et des importations) et à l'élément de programme 4.4 (Assistance aux pays les moins avancés pour le développement du commerce) du programme 7;

e) Transports I : transports, communications et tourisme. Le Comité a recommandé d'instaurer une coordination étroite entre le produit i) de l'élément de programme 1.3 (Système de statistique et d'information concernant les transports) et le produit i) b) de l'élément de programme 2.10 (Mise au point de normes

techniques régionales pour les routes et le transport routier) ainsi qu'entre le produit i) b) de l'élément de programme 3.5 (Promotion de la coopération régionale et interrégionale par l'intermédiaire du Groupe de la coopération ferroviaire pour l'Asie et le Pacifique) et le produit ii) de l'élément de programme 1.3 du programme 13. Il a également recommandé d'ajouter les mots "et du secteur public" après le mot "privé" dans le produit i) de l'élément de programme 1.4 (Promotion de la coopération et coordination des secteurs public et privé dans le domaine des transports) et d'ajouter les mots "et les secteurs publics" après les mots "secteur privé" dans le produit ii) de l'élément de programme 1.4. Il a par ailleurs recommandé au secrétariat de la CESAP d'examiner attentivement la question de savoir si les activités proposées au titre de l'élément de programme 1.5 (Promotion des capacités de recherche-développement dans le domaine des transports) sont nécessaires dans la mesure où les Etats membres en développement ne manifestent pas un intérêt suffisant pour ces activités. Il a également recommandé de combiner les éléments de programme 6.1 et 6.3;

f) Transports II : transports maritimes, ports et voies navigables intérieures. Le Comité a recommandé d'instaurer une coordination étroite entre les produits ii) b) et ii) c) de l'élément de programme 3.1 (Politiques de planification et d'aménagement des ports) du programme 14.

645. Compte tenu des modifications ci-dessus, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les textes explicatifs concernant les programmes inscrits au chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

646. Le Comité a recommandé que l'élément 2.2 (La restructuration industrielle en Amérique latine) du programme 5 (Développement industriel en Amérique latine et aux Caraïbes) ait la priorité absolue.

647. Le Comité a recommandé de réviser le programme 6 (Commerce international et financement du développement en Amérique latine et aux Caraïbes) de la manière suivante :

a) L'élément 3.2 (Répercussions de certaines politiques macro-économiques sur l'économie des pays d'Amérique latine) devrait avoir la priorité absolue;

b) L'élément 4.1 (Analyse des processus d'intégration et de coopération régionales et appui à ces processus) ne devrait pas être considéré comme une priorité absolue;

c) L'intitulé de l'élément 4.6 devrait être modifié pour devenir "Intégration et coopération économique en Amérique centrale".

648. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, modifié comme indiqué ci-dessus.

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique

649. Le Comité recommande d'apporter au chapitre 13 les modifications suivantes :

a) Dans l'exposé des éléments de programme et des produits, remplacer le mot "le Plan d'action de Lagos" par les mots "la résolution 35/64 de l'Assemblée générale relative au Plan d'action de Lagos";

b) Dans l'exposé du programme 1 (Alimentation et agriculture en Afrique), remplacer le titre de l'élément de programme 1.2 par le titre suivant : "Contrôle et évaluation de l'application de la résolution 35/64 de l'Assemblée générale relative au Plan d'action de Lagos en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture pendant la période 1986-1990";

c) Dans l'exposé du programme 13 (Développement social en Afrique), remplacer, dans la description du produit ii) de l'élément de programme 3.1 (Participation de la femme au développement), après les mots "la contribution des femmes aux", par l'expression "la contribution des femmes à la formulation des".

650. Sous réserve de ces modifications, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 14. Commission économique pour l'Asie occidentale

651. Le Comité a recommandé que l'élément de programme 2.2 (Enquête sur les services de recherche et de statistique concernant les matériaux de construction dans la région de la CEAO) du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 soit rétabli, en tant qu'élément de programme 3.2 du programme 4 (Etablissements humains en Asie occidentale) dans le projet de budget-programme pour 1986-1987.

652. Le Comité a recommandé que le Corps commun d'inspection accorde une priorité élevée à l'examen de la CEAO dans le cadre du processus d'examen des commissions régionales.

653. Le Comité a recommandé qu'à l'avenir, des renseignements plus détaillés soient donnés en tant que de besoin sur la coordination des activités des programmes de la CEAO avec celles d'autres organismes des Nations Unies.

654. Le Comité a recommandé qu'à l'avenir, tous les produits financés à raison d'au moins 50 p. 100 au moyen de ressources extra-budgétaires soient identifiés dans les projets de budget-programme de la CEAO.

655. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver, avec les modifications ci-dessus, le texte explicatif du chapitre 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement

656. Tenant compte des vues exprimées par ses membres, le Comité a demandé que davantage d'efforts soient faits pour améliorer la présentation du projet de budget-programme de la CNUCED.

657. A la lumière des recommandations qu'il a faites concernant l'examen triennal de l'application de ses recommandations au sujet du programme relatif aux articles manufacturés (E/AC.51/1985/10), le Comité du programme et de la coordination a estimé que la CNUCED devait redoubler d'efforts pour coordonner ses activités avec

celles d'autres organismes concernés par le même domaine d'activité afin d'éviter les doubles emplois.

658. Le Comité a recommandé de supprimer la première phrase du paragraphe 15.4, le représentant de la CNUCED ayant précisé que le coût des activités prévues au programme avait été dûment établi, conformément aux procédures prescrites.

a) Direction exécutive et administration

659. Le Comité s'est félicité de la création du Groupe de l'évaluation et a exprimé l'espoir de voir s'instaurer une collaboration étroite entre le Groupe et le Bureau de la planification et de la coordination des programmes.

b) Questions monétaires, questions financières et développement

660. Le Comité a recommandé que les produits i) et ii) de l'élément de programme 1.5 (Problèmes monétaires internationaux) soient fusionnés.

c) Articles manufacturés et semi-finis

661. Le Comité a recommandé que la priorité absolue soit accordée à l'élément de programme 2.3 (Application et amélioration du Système généralisé de préférences et des régimes spéciaux en faveur de certains pays en développement).

662. Le Comité a estimé qu'il fallait empêcher une croissance disproportionnée des ressources allouées aux services consultatifs par rapport aux ressources affectées à d'autres domaines.

663. Le Comité a recommandé que la CNUCED améliore la coordination de ses activités avec celles d'autres organismes, notamment l'ONUDI, le PNUD et l'OIT.

d) Coopération économique entre pays en développement

664. Le Comité a noté que la CNUCED avait joué un rôle de premier plan dans les travaux que les organes des Nations Unies avaient entrepris conformément à leurs mandats respectifs, au sujet des aspects internationaux et interrégionaux de la coopération économique entre pays en développement.

665. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver, avec les modifications précitées, le texte explicatif du chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 16. Centre du commerce international

666. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement

667. Le Comité a recommandé de ne pas classer l'élément de programme 2.2 (Santé des populations et environnement) dans la catégorie des éléments de programme non prioritaires.

668. Sous réserve de la modification indiquée ci-dessus, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

669. Le Comité a recommandé que les sessions de la Commission des établissements humains aient lieu au siège de la Commission à Nairobi, conformément aux normes et procédures existantes et sans préjudice des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin que la Commission bénéficie de la meilleure assistance possible de la part du Secrétariat.

670. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

671. En plus des conclusions et recommandations qu'il a formulées dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme de contrôle des drogues (voir par. 735 à 742), le Comité a :

a) Recommandé que l'on mette davantage l'accent sur la réduction de la demande, notamment sur les mesures préventives, afin d'élever le volume des activités relatives à la réduction de la demande au niveau de celui des activités consacrées à la réduction de l'offre;

b) Recommandé que le sous-programme 3 (Réduction de l'offre et de la demande) soit renforcé, compte tenu des dispositions de la résolution 2 (XXXI) de la Commission des stupéfiants 15/;

c) Décidé, en principe, que l'on envisagerait s'il serait possible que les trois unités administratives de l'ONU s'occupant du contrôle des drogues utilisent des services et installations communs.

672. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 20 du projet de budget-programme pour 1986-1987.

Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Conclusion*

673. Le Comité n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur les propositions de reclassement de certains postes et d'inscription au budget ordinaire d'autres postes précédemment financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

674. Le Comité a relevé avec satisfaction les progrès réalisés dans l'établissement du budget du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés présenté sous forme de programmes. Il a aussi noté les difficultés que celui-ci éprouvait à attribuer des rangs de priorité à ses programmes. Le Comité a demandé

* Le Comité est convenu que l'insertion de la présente conclusion dans le rapport du Comité ne constituerait pas un précédent.

au Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, d'examiner la question et de lui faire rapport à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour 1988-1989.

675. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice 1986-1987.

Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

676. Le Comité a prié le Bureau du Coordonnateur de continuer à s'efforcer d'éviter tout chevauchement avec les activités des autres organismes des Nations Unies concernant la mobilisation et la coordination des efforts de secours visant à répondre aux besoins immédiats suscités par la situation d'urgence en Afrique.

677. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 23. Droits de l'homme

678. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

679. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 26. Activités juridiques

680. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale qu'à l'avenir, le chapitre 26 du projet de budget-programme soit établi conformément aux principes et règles régissant la planification des programmes et les aspects du budget relatifs aux programmes.

681. Le Comité a également décidé de ne pas affecter la mention "priorité absolue" aux éléments de programme 1.11 (Services fonctionnels nécessaires pour les réunions) et 1.13 (Gestion de la bibliothèque du droit de la CNUDCI) du programme 5 (Harmonisation et unification progressives du droit commercial international).

682. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

Chapitre 27. Informations

683. En ce qui concerne le paragraphe 27.4, le Comité a recommandé que des mesures soient prises compte tenu du paragraphe 397 ci-dessus. Le Comité a également recommandé de poursuivre les émissions radiophoniques consacrées aux femmes, autorisées par la résolution 31/136 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1976, pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme, en tenant compte de la décision que prendra l'Assemblée générale sur les conclusions de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

684. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général lui présente, à sa vingt-sixième session, un rapport détaillé décrivant les mandats existant dans le domaine de l'information, les produits des programmes et les ressources consacrées aux activités d'information à l'Organisation des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 1984-1985, ainsi qu'une comparaison avec les activités d'information prévues pour l'exercice biennal 1986-1987. Le rapport devrait également contenir une description des procédures existantes pour la coordination de ces activités.

685. En ce qui concerne l'élément de programme 1.1 (Communiqués de presse), le Comité a recommandé que le Secrétariat s'efforce d'améliorer la qualité des communiqués de presse.

686. S'agissant de l'élément de programme 1.2 (Dépêches), le Comité a recommandé de modifier comme suite l'énoncé du produit :

"Produits : Dépêches quotidiennes de l'Organisation des Nations Unies (en anglais, espagnol et français), concernant les activités et les manifestations au Siège, transmises électroniquement au Pool des agences de presse des pays non alignés et, par l'intermédiaire de ce dernier, à l'Agence de presse panafricaine et aux autres agences de presse régionales des pays en développement; dépêches quotidiennes du Pool des agences de presse des pays non alignés transmises à Genève et dépêches régulières, concernant les activités et les manifestations à Vienne, envoyées au Pool et aux agences de presse régionales des pays en développement."

687. En ce qui concerne le produit i) de l'élément de programme 2.2 (Désarmement), le Comité a recommandé de remplacer les mots "en anglais, arabe, espagnol et français" par les mots "dans les six langues de l'Assemblée générale".

688. En ce qui concerne le produit i) de l'élément de programme 2.9 (Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication), le Comité a recommandé de modifier le texte comme suit :

"Produits : Un film de 30 minutes (dans les six langues officielles) sur les besoins des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, à l'intention du grand public dans le monde entier (premier trimestre de 1987)."

689. En ce qui concerne le produit v) de l'élément de programme 2.12 (Développement économique et social), le Comité a recommandé de modifier le texte comme suit :

"v) Brochure sur les activités de l'ONU liées à la lutte contre l'abus des drogues, qui sera publiée dans les six langues officielles, à l'intention des organisations non gouvernementales, de la presse, des établissements d'enseignement, des parlementaires, des institutions gouvernementales des Etats Membres ainsi que du grand public (quatrième trimestre de 1986); la brochure sera également publiée en allemand."

690. En ce qui concerne l'élément de programme 2.15 (Information générale sur l'Organisation des Nations Unies), le Comité a recommandé de supprimer dans le produit viii) les mots "flamand ou" et de remplacer dans le produit x) le mot "flamand" par le mot "néerlandais".

691. S'agissant du programme du Groupe des Caraïbes de la Division de la radio du Département de l'information, le Comité a recommandé que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour mener à bien les travaux prévus au paragraphe 9 de la résolution 38/82 B de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1983.

692. Le Comité a recommandé de faire suivre les titres figurant au-dessus des tableaux 27.23 et 27.25 [2. Service de l'information (Genève) et 3. Service de l'information (Vienne)] d'un renvoi de note auquel correspondrait une note de bas de page conçue comme suit : "Y compris le Bureau de l'information".

693. S'agissant des publications générales, le Comité a émis l'opinion que le Département de l'information aurait dû tenir compte du paragraphe 9.18 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 6/, où il est dit que chaque fois qu'une étude contenant des renseignements détaillés sur une question prioritaire sera publiée, le Département de l'information en produirait une version simplifiée.

694. Le Comité a noté les assurances du Secrétaire général adjoint à l'information, tendant à publier un rectificatif au sujet du libellé utilisé dans le produit iii) de l'élément de programme 2.9 (Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication).

695. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver, avec les modifications précitées, le texte explicatif du chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

B. Expérience acquise lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale en ce qui regarde l'établissement d'états des incidences des projets de résolution sur le budget-programme

696. Le Comité a décidé, sans préjudice des positions des Etats Membres, de recommander que le délai prévu au paragraphe 12 de la section II de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, soit prolongé d'un an, du fait que les dispositions de cette résolution sont appliquées depuis trop peu de temps pour que l'étude demandée puisse être réalisée dès maintenant.

697. Le Comité a recommandé également à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à lui soumettre, à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination lors de sa vingt-sixième session, un rapport, établi compte tenu des décisions connexes, sur les enseignements complémentaires qui se seront dégagés de l'application du paragraphe 7 de la section II de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale.

698. Le Comité a en outre recommandé que ce rapport lui soit soumis à temps pour qu'il puisse l'examiner au début de sa vingt-sixième session.

C. Activités exécutées en Asie et dans le Pacifique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture : coopération et coordination entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

699. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les activités menées en Asie et dans le Pacifique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture : coopération et coordination entre la FAO et la

CESAP (E/AC.51/1985/4), et s'est déclaré satisfait des progrès réalisés au cours des deux dernières années en matière de coopération entre les deux organisations.

700. S'il n'a pas jugé nécessaire de demander un nouveau rapport sur cet aspect des activités de la FAO et de la CESAP, le Comité a encouragé les deux organisations à poursuivre leurs efforts en vue de coordonner encore plus étroitement les activités qui leur sont communes, et à lui faire rapport en cas de difficultés.

D. Aspects de la coordination et de la rationalisation des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

701. Le Comité a déploré le retard apporté dans la présentation du rapport demandé au paragraphe 2 de la section VI de la résolution 1983/49 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983. Le Comité est convenu que ce rapport, en communiquant les vues des secrétariats de l'ONUDI et de la CNUCED, n'a pas rendu compte du jugement porté par le Bureau de la planification et de la coordination des programmes sur plusieurs questions touchant la rationalisation du programme de travail de l'ONUDI et la coordination des activités de l'ONUDI tant sur le plan interne qu'avec celles d'autres unités administratives de l'Organisation.

702. Le Comité a recommandé de rationaliser les activités de l'ONUDI relatives aux relations externes en vue de libérer des ressources pour d'autres activités ayant un rang de priorité plus élevé et d'assurer une meilleure coordination entre les activités de l'ONUDI et de la CNUCED relatives au transfert de technologie.

703. Le Comité a également recommandé de procéder, le moment voulu, à une analyse interorganisations des programmes concernant toutes les activités du système des Nations Unies ayant trait au développement industriel.

E. Suite donnée à la résolution 37/214 de l'Assemblée générale

704. Le Comité a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale (E/AC.51/1985/13).

705. Le Comité a reconnu que le Secrétaire général devrait suivre le problème de la décentralisation et l'informer, selon qu'il conviendra, d'une meilleure répartition des responsabilités entre les entités mondiales et régionales.

F. Publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies

706. Le Comité a reporté l'examen du rapport du Secrétaire général sur les publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (E/AC.51/1985/14) à sa vingt-sixième session (voir par. 430 ci-dessus).

G. Choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes

707. Le Comité a reconnu que les analyses interorganisations des programmes étaient un instrument important pour l'aider à s'acquitter de sa fonction de coordination et à accroître l'efficacité du système des Nations Unies dans son ensemble. Il fallait donc qu'elles répondent aux besoins des gouvernements comme à ceux des organismes du système.

708. Le Comité a aussi reconnu qu'il convenait de renforcer le rôle de ces analyses, en particulier pour le suivi et l'application de ses recommandations. A cette fin, il a décidé qu'elles devraient désormais satisfaire aux conditions suivantes : le sujet devrait en être judicieusement choisi et le champ clairement délimité; l'analyse du sujet retenu devrait être soigneusement étayée par des faits; les activités du système des Nations Unies dans le secteur considéré devraient être appréciées d'un point de vue critique; enfin, les rapports devraient contenir un ensemble de conclusions claires et objectives pour guider le Comité dans ses travaux.

709. Le Comité considérant que ces analyses avaient d'abord pour objectif de faciliter la programmation au sein du système dans l'optique de la coordination et de la coopération, c'était à cet effet, et non pour restreindre ses activités, qu'elles devaient déceler les doubles emplois, les chevauchements d'activités et les lacunes qui pouvaient exister.

710. Le Comité est convenu qu'il fallait retenir pour ces analyses des domaines d'activité qui présentaient un caractère hautement prioritaire pour les Etats Membres et où il fallait peut-être améliorer la coopération et la coordination entre différentes branches du système.

711. Le Comité a recommandé que la méthode employée pour les analyses interorganisations des programmes ne soit pas seulement précise mais aussi suffisamment souple pour s'adapter aux particularités de chaque sujet. Selon le sujet considéré et les résultats escomptés de l'analyse, le rapport final pourrait, par exemple, être plus ou moins exhaustif et plus ou moins détaillé dans l'exposé et l'analyse des faits.

712. Le Comité a recommandé que les futurs rapports sur les analyses interorganisations des programmes soient brefs et concrets et qu'ils indiquent clairement les conclusions du Secrétaire général. Celles-ci devraient être conçues de manière à aider au maximum le Comité à formuler les conclusions et recommandations utiles qui étaient la raison d'être de tout le processus. Des dispositions devraient être prises pour que ces dernières soient vraiment suivies d'effet et que le Comité soit régulièrement informé de leurs résultats dans la pratique.

713. Le Comité a demandé qu'un rapport sur les résultats des analyses antérieures lui soit soumis à sa vingt-sixième session.

714. Le Comité a décidé d'examiner une analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique pour le développement à sa vingt-septième session, en 1987. Il a aussi décidé d'étudier la portée de cette analyse et la démarche générale à suivre pour la réaliser sur la base d'un rapport qui lui serait soumis par le Secrétaire général à sa vingt-sixième session, en 1986. Le Comité a décidé en outre d'examiner une analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement à sa vingt-huitième session, en 1988.

715. Le Comité a décidé que, pour l'aider à choisir les thèmes des analyses interorganisations des programmes, le Secrétaire général devrait à l'avenir, en consultation avec le Comité administratif de coordination, proposer plus d'un thème.

H. Suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime

716. Le Comité a pris note des renseignements contenus dans la note du Secrétaire général sur la suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime (E/AC.51/1985/3 et Add.1) et recommandé que l'OMI et la CNUCED continuent à renforcer leur coordination et leur coopération en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois.

II. Portée de l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle et méthodes générales à suivre pour son établissement

717. Tout en se déclarant à nouveau préoccupé par le problème de la praticabilité de l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle (voir A/AC.51/1985/6) et en invitant à la prudence dans sa réalisation et son utilisation, le Comité a jugé cette analyse particulièrement importante et il a accepté la démarche proposée, considérant qu'elle pouvait en pratique servir de base à sa réalisation.

718. La méthode proposée était certes acceptable, mais il fallait l'appliquer avec souplesse, en tenant pleinement compte des suggestions du Comité. Egalement acceptables, les propositions concernant le champ et les niveaux de cette analyse demandaient cependant aussi une certaine souplesse.

719. Cette analyse devrait comprendre un examen des activités de recherche du système des Nations Unies par rapport aux mandats qui lui avaient été confiés, mais sans être pour autant assimilée à une évaluation ni présenter de suggestions sur les orientations futures de ces activités.

720. Elle devrait insister plus sur les arrangements déjà pris pour assurer la coopération et la coordination et sur les possibilités d'amélioration à cet égard que sur les doubles emplois apparents des activités de recherche et de leurs produits.

721. Il convenait de présenter l'analyse de manière à permettre au Comité d'en tirer des conclusions et recommandations précises sur la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies dans leurs activités de recherche économique et sociale.

722. Dans la conduite de l'analyse, il faudrait tenir dûment compte des conclusions et recommandations auxquelles le Comité était parvenu à la suite de sa discussion générale sur les futures analyses interorganisations des programmes (voir les paragraphes 707 à 715 ci-dessus).

J. Analyse interorganisations des programmes d'activité des Nations Unies en matière de coopération économique et technique entre pays en développement

723. Le Comité a reconnu que le rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes d'activité des Nations Unies en matière de coopération économique et technique entre pays en développement (E/1985/53) représentait de la part du Secrétariat un sérieux effort pour lui permettre

d'examiner la question sur une base plus large. Ce rapport traitait cette vaste question de manière exhaustive et contenait beaucoup d'informations utiles.

724. La méthode appliquée pour l'établir correspondait en gros aux conclusions et recommandations adoptées à ce sujet par le Comité à sa vingt-quatrième session.

725. Le Comité n'en a pas moins conclu que le rapport était trop descriptif et n'offrait pas d'évaluation suffisamment analytique et critique du rôle du système des Nations Unies et des rapports entre ses activités et les mandats qui lui avaient été assignés. Il y manquait aussi un exposé clair des idées et des vues du Secrétariat sur des aspects importants de la question.

726. Le Comité a aussi conclu que le rapport était trop optimiste dans ses conclusions au sujet de la coordination des travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement. Les données de fait présentées dans le rapport n'autorisaient pas à conclure à l'efficacité des arrangements existants en matière de coordination, ni à la capacité effective du système d'éviter tant les lacunes dans le champ de son action que les chevauchements d'activités stériles.

727. Le Comité a conclu en outre que le rapport se contentait trop souvent d'enregistrer sans commentaires ce que les services du Secrétariat de l'ONU qui s'occupaient de CEPD et de CTPD pensaient de leur propre travail.

728. A partir des exposés présentés dans le rapport, il n'était pas toujours facile pour le Comité de formuler ses propres conclusions et recommandations, notamment sur des points importants comme celui de savoir dans quelle mesure les activités du système correspondaient aux mandats qu'il avait reçus, s'il y avait ou non des problèmes de coordination et si ces activités présentaient ou non des lacunes ou faisaient ou non inutilement double emploi.

729. Etant entendu que c'était d'abord aux pays en développement eux-mêmes qu'il appartenait de développer leur coopération économique et technique mutuelle, le système des Nations Unies n'en avait pas moins un rôle important de catalyseur et de promoteur de cette coopération à jouer. Dans cette perspective, le Comité a recommandé que les organismes des Nations Unies accordent plus d'attention dans leurs programmes de travail à l'exécution des mandats qui leur avaient été confiés en vue de la promotion de la coopération économique et technique entre pays en développement.

730. Le Comité a reconnu que la distinction entre CEPD et CTPD était importante pour favoriser la réalisation des objectifs généraux de la coopération entre pays en développement, mais il était aussi très important de bien voir les liens entre les deux.

731. Le Comité a recommandé l'adoption de mesures énergiques pour mettre en pratique la recommandation 33 du Plan d'action de Buenos Aires relative aux arrangements internes des secrétariats des organismes du système dans ce domaine.

732. Le Comité a aussi recommandé que les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies ou, pour ceux qui n'en avaient pas, les documents équivalents indiquent bien qu'ils étaient fermement résolus à s'acquitter des mandats qu'ils avaient reçus en matière de coopération économique et technique entre pays en développement.

733. Vu l'importance de cette coopération, le Comité a décidé d'examiner à nouveau la question à une session ultérieure, qui restait à déterminer, sur la base d'un rapport sur les suites données à ses conclusions et recommandations, compte tenu de l'évolution de la situation dans l'intervalle. Ce rapport devrait être plus concis et présenter une évaluation critique et analytique du rôle du système des Nations Unies dans ce domaine ainsi que de la relation entre ses activités et ses mandats, et notamment un exposé clair des vues et des idées du Secrétariat.

734. En conclusion, le Comité a affirmé qu'aucun effort ne devait être épargné pour que la collecte d'information sur les activités du système des Nations Unies en matière de coopération économique et technique entre pays en développement soit effectivement assurée de la manière la plus cohérente et la plus économique. Dans cette perspective, le Comité a recommandé qu'il soit demandé au Secrétaire général de consulter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés en vue de faciliter la réalisation de cet objectif.

K. Evaluation approfondie du programme de contrôle des drogues

735. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1985/8 et Corr.1 et Add.1), du rapport du Corps commun d'inspection (voir A/39/646) et des observations du Secrétaire général sur ce dernier rapport (A/40/260 et Corr.1, annexe I). Il a estimé que ces rapports constituaient une contribution utile au rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle international des stupéfiants ainsi qu'à l'examen par le Comité du chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

736. Le Comité a estimé que le rapport d'évaluation approfondie, qui était conforme aux directives établies, montrait l'importance de cette opération d'évaluation pour améliorer la coordination et la coopération au sein du système des Nations Unies dans ce cas particulier dans le domaine du contrôle international des stupéfiants.

737. Le Comité a une fois de plus souligné l'ampleur du problème à l'étude et, de ce fait, l'importance des trois services de l'ONU s'occupant de contrôle des stupéfiants. Il a noté que leurs activités avaient encore été améliorées mais qu'il restait encore beaucoup à faire. Vu les proportions alarmantes du problème de l'abus des drogues dans le monde et la nécessité de tirer le meilleur parti des ressources limitées disponibles pour endiguer ce problème, il fallait coordonner au mieux tous les efforts, non seulement ceux des organismes des Nations Unies, mais aussi ceux des Etats Membres et ceux qui étaient entrepris aux niveaux national et régional. Le Comité s'est donc félicité que le Secrétaire général ait confié au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale la responsabilité de la coordination d'ensemble de toutes les activités de l'ONU en matière de contrôle des drogues, ce qui, à son avis, devait permettre d'améliorer la coopération et de rehausser l'efficacité de ces activités. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général adjoint prenne d'autres mesures comme indiqué aux paragraphes 108 et 115 du rapport du Secrétaire général.

738. Le Comité a pris note des recommandations 1 et 3 figurant dans le rapport du Secrétaire général et a recommandé qu'elles soient communiquées pour examen à la Commission des stupéfiants par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

739. Le Comité a recommandé aussi que le rôle, les attributions et le programme de travail du laboratoire des stupéfiants des Nations Unies soient soigneusement revus

en vue de déterminer si certaines de ses fonctions devraient être confiées à des laboratoires nationaux ou régionaux.

740. Le Comité a estimé que, si les travaux de la Division des stupéfiants s'étaient améliorés ces dernières années, il y avait encore des insuffisances dans certains domaines; il a recommandé que la Division soit dotée de nouvelles capacités techniques lui permettant de s'occuper plus efficacement de certaines questions, telles que la réduction de la demande de drogues, et que la Division porte une attention particulière aux pays qui n'avaient qu'une capacité limitée, voire inexistante, d'intervention et de contrôle sur le plan national.

741. Le Comité a estimé que la présentation du dictionnaire multilingue devrait être améliorée (par exemple en utilisant la formule de feuillets mobiles) de façon que ce dictionnaire soit aussi utile que possible.

742. Le Comité a recommandé que les recommandations 9 et 10 figurant dans le rapport du Secrétaire général soient approuvées et que le Secrétaire général applique les recommandations 1 et 3 du Corps commun d'inspection. Comme suite à la recommandation 2, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande de nouveau aux institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait de mettre au point des programmes et activités concernant le contrôle des drogues à l'intention de gouvernements membres. Le Comité n'a toutefois pas été en mesure de souscrire aux recommandations 4 et 5 (voir par. 485 ci-dessus).

L. Examen triennal de l'application des recommandations
faites par le Comité au sujet du programme concernant
les sociétés transnationales

743. Le Comité a fait l'éloge du rapport sur l'examen triennal de l'application des recommandations qu'il avait faites à sa dix-neuvième session au sujet du programme concernant les sociétés transnationales (E/AC.51/1985/5) et a noté avec satisfaction qu'il avait été établi avec la pleine coopération du Centre sur les sociétés transnationales et des services communs.

744. Le Centre a réaffirmé la position qu'il avait exprimée lors de l'examen triennal relatif aux articles manufacturés, à savoir qu'il ne devait pas y avoir de hiérarchie des mandats et que ses recommandations, une fois approuvées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, devaient se voir reconnaître la même importance que celles d'autres organes intergouvernementaux. Il a également réaffirmé qu'à son avis les examens triennaux à venir devraient constituer une appréciation plus indépendante de l'application des recommandations et être moins tributaires des vues des services administratifs dont les activités étaient examinées.

745. Le Comité a pris note de la conclusion figurant dans le rapport selon laquelle le Centre avait pris des mesures pour appliquer toutes les recommandations que le Comité lui avait adressées dans le domaine de l'élaboration des programmes et des procédures d'évaluation, de l'analyse des politiques (recherche), du système d'information complet, du code de conduite des sociétés transnationales et des services consultatifs. Néanmoins, on a noté que dans un certain nombre de cas, il fallait appliquer certaines recommandations plus à fond.

746. Le Comité a entériné la recommandation figurant au paragraphe 77 du rapport du Secrétaire général et selon laquelle le Centre devrait s'attacher davantage à puiser dans l'expérience utile acquise à l'occasion de projets de services

consultatifs et de projets de formation pour étayer ses décisions sur la conception et l'orientation d'autres projets exécutés par le Centre.

747. Le Comité a également entériné la recommandation figurant au paragraphe 78 du rapport du Secrétaire général selon laquelle le Centre devrait améliorer le système de rétro-information afin d'évaluer l'impact de ses services consultatifs.

748. Le Comité n'a toutefois pas été en mesure d'arriver à un consensus sur les autres recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Le Comité a regretté l'atmosphère qui avait régné durant l'examen des questions relatives aux sociétés transnationales. Il a regretté aussi que ses conclusions et recommandations relatives aux recommandations figurant dans le rapport sur l'examen triennal ne reconnaissent pas suffisamment la qualité de cet examen.

M. Examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa vingt-deuxième session au sujet du programme concernant les ressources minérales

749. Le Comité a décidé de reporter à sa vingt-sixième session l'étude du rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa vingt-deuxième session au sujet du programme concernant les ressources minérales (voir par. 511 ci-dessus).

N. Examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité au sujet du programme relatif aux articles manufacturés

750. Tenant compte du fait que l'examen triennal de l'application des recommandations formulées au sujet du programme relatif aux articles manufacturés est le premier d'une série d'examens triennaux, le Comité a noté que le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1985/10) contenait d'utiles renseignements. Un certain nombre de réserves et de critiques ont été formulées au sujet des réactions des unités administratives intéressées du Secrétariat, mais le Comité a estimé que le rapport était utile en tant que base d'information sur le degré d'application des recommandations concernant le programme relatif aux articles manufacturés; un échange de vues profitable a eu lieu entre les membres du Comité.

751. Le Comité est convenu que la nouvelle méthode utilisée permettait d'évaluer le degré d'application de ses décisions. En ce qui concerne le contenu du rapport, le Comité a toutefois été d'avis qu'il fallait être moins tributaire des rapports des unités administratives intéressées et mettre davantage l'accent sur une évaluation indépendante de l'application des recommandations du Comité.

752. Le Comité a recommandé que la CNUCED et l'ONUDI mettent sur pied, en collaboration avec leurs services d'évaluation actuels, des procédures normalisées permettant de recueillir et d'analyser les points de vue des utilisateurs finals, ce qui fournirait les données de base nécessaires pour évaluer la qualité, l'utilité et l'efficacité des rapports sur les travaux de recherche ainsi que des publications, séminaires, réunions, y compris les consultations et activités analogues. Ces procédures devraient être mises au point en tant que partie intégrante du système d'auto-évaluation, conformément aux paragraphes 114 et 117 du rapport du Secrétaire général.

753. Le Comité a noté que malgré les efforts concertés faits par les secrétariats de l'ONUDI et de la CNUCED pour éviter les chevauchements et les doubles emplois,

il était nécessaire de veiller spécialement à éviter toute possibilité de chevauchement. A cet égard, le Comité a rappelé le rôle qui incombait au Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, qui était chargé d'assurer une meilleure coordination et d'éviter les doubles emplois.

754. Pour ce qui est de la possibilité de renforcer l'action du Comité en tenant compte dans les documents de planification et de programmation des conclusions relatives à l'évaluation, le Comité a déploré la tendance à donner la priorité à l'application des recommandations de fond plutôt qu'à celle des recommandations concernant la programmation, la planification ou la coordination, tendance que l'examen triennal avait révélée. Il a souligné l'égale importance de toutes ses recommandations, qu'elles concernent la planification des programmes ou qu'elles portent sur des questions de fond, et il a réaffirmé que les recommandations du Comité, approuvées par le Conseil économique et social ou par l'Assemblée générale, devraient être placées sur le même pied que les recommandations des organes directeurs ou des comités et commissions techniques, et qu'elles devraient donc bénéficier d'un traitement égal.

755. Le Comité a fait siennes les recommandations figurant au paragraphe 120 et aux alinéas a) et b) du paragraphe 122 du rapport du Secrétaire général, dont l'application contribuerait, à son avis, à renforcer son rôle. Toutefois, des réserves ayant été formulées au sujet des recommandations figurant aux alinéas c) et d) du paragraphe 122, le Comité n'a pas fait siennes ces dernières recommandations.

O. Rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports du Conseil économique et social

756. Le Comité a pris acte du rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports du Conseil économique et social (A/39/281-E/1984/81 et Corr.1 et Add.1) ainsi que des observations et observations complémentaires du Secrétaire général sur ce rapport (A/39/281-E/1984/81/Add.2 et Add.2/Corr.1 et A/40/284-E/1985/71).

757. Le Comité a jugé que le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts en vue d'apporter les améliorations indiquées dans ses observations complémentaires sur le rapport, en tenant le Conseil économique et social informé.

758. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général lui soumette, à sa vingt-sixième session, un rapport décrivant les organes d'experts existants dans le système des Nations Unies, composés de membres siégeant à titre personnel et créés par l'Assemblée générale en dehors de la structure du Secrétariat pour fournir au Secrétaire général et/ou aux organes intergouvernementaux une évaluation et des conseils indépendants afin de les aider à s'acquitter de leur tâche.

P. Rapports du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies, sur les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement et sur le système d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement

759. Le Comité a décidé de reporter à sa vingt-sixième session l'examen des rapports du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies (voir A/39/239), sur

les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (voir DP/1983/67) et sur le système d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement (voir DP/1983/68), ainsi que des observations y relatives du Secrétaire général (A/39/239/Add.1 et Add.1/Corr.1, DP/1984/7 et DP/1984/9 respectivement) (voir par. 561 ci-dessus).

Q. Rapports du Comité administratif de coordination

760. Le Comité a décidé de transmettre le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1984/85 (E/1985/57) directement au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985, sans l'examiner au préalable (voir par. 563 ci-dessus).

R. Coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies : répertoire des activités de développement

761. Le Comité a décidé de transmettre le rapport du Comité administratif de coordination sur le répertoire des activités de développement (E/AC.51/1985/7) au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985, sans l'examiner au préalable (voir par. 566 ci-dessus).

S. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

762. Le Comité s'est déclaré fermement convaincu qu'il fallait améliorer sensiblement les travaux des futures réunions communes du CAC et du CPC, de sorte que ces réunions permettent de dégager des orientations pour les activités du système des Nations Unies et il a prié le Secrétaire général d'entreprendre toutes les mesures possibles à cet effet.

763. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour la vingtième série de réunions communes :

Ordre du jour provisoire des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Efficacité et coordination de l'action menée par les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies pour venir en aide aux pays africains.
3. Coopération économique et technique entre pays en développement.

Il a été convenu de consacrer deux réunions à l'examen du point 2 et une à celui du point 3.

T. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité

764. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social en date du 10 mai 1972 et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1979, le Comité soumet au Conseil et à l'Assemblée générale pour qu'ils l'examinent l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session, accompagné de la documentation requise :

Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du
Comité du programme et de la coordination

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Amélioration des travaux demandés au Comité notamment en vue de l'examen des projets de budget-programmes et des plans à moyen terme.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétaire général

4. Modifications qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les révisions à apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989

Rapport du Secrétaire général sur les résultats des consultations internes touchant l'établissement, la mise à jour, la communication, l'utilisation et le caractère non public des listes et répertoires de destinataires tenus par l'ONU (voir par. 592 ci-dessus)

Rapport du Secrétaire général décrivant les mandats existant dans le domaine de l'information, les produits des programmes et les ressources consacrées aux activités d'information à l'Organisation des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 1984-1985 et comparaison avec les activités d'information prévues pour l'exercice biennal 1986-1987 (voir par. 694 ci-dessus)

Rapport du Secrétaire général sur les enseignements complémentaires qui se seront dégagés de l'application du paragraphe 7 de la section II de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale (voir par. 707 et 708 ci-dessus)

5. Exécution du programme des Nations Unies pour l'exercice biennal 1984-1985.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme des Nations Unies pour l'exercice biennal 1984-1985

6. Analyse interorganisations des programmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux établissements humains

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et à l'analyse décisionnelle

Rapport du Secrétaire général sur le résultats des analyses interorganisations des programmes (voir par. 723 ci-dessus)

Rapport du Secrétaire général sur la portée de l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la science et à la technique pour le développement et sur la méthode générale à suivre pour son établissement

7. Rapports du Comité administratif de coordination.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1985-1986

8. Evaluation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur une évaluation approfondie du programme relatif à la population

Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des recommandations faites par le Comité à sa vingt-troisième session au sujet des travaux du Département de l'information

Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des recommandations du Comité à sa vingt-deuxième session au sujet du programme concernant les ressources minérales (E/AC.51/1985/9)

9. Question dont le Comité a, lors de sa vingt-cinquième session, renvoyé l'examen.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les publications périodiques compte tenu des critères énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/32 E (E/AC.51/1985/14)

10. Rapports du Corps commun d'inspection.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports au Conseil économique et social : les organes d'experts des Nations Unies (voir par. 768 ci-dessus)

Rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications (A/39/239, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

Rapport du Corps commun d'inspection sur les bureaux extérieurs du PNUD (DP/1983/67 et DP/1984/7)

Rapport du Corps commun d'inspection sur le Système d'évaluation du PNUD (DP/1983/68 et DP/1984/9)

11. Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Comité.
12. Adoption du rapport du Comité.

Notes

- 1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 38 (A/39/38), par. 299.
- 2/ Voir les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1)].
- 3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 38 (A/38/38), deuxième partie, par. 59.
- 4/ Ibid., par. 88.
- 5/ Voir le rapport du Corps commun d'inspection sur les relations entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les unités administratives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/36/419, annexe), recommandation 20.
- 6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1).
- 7/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 38 (A/38/38), deuxième partie, par. 180 e).
- 8/ Ibid., par. 180 g).
- 9/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément No 8 (E/1985/28).
- 10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 38 (A/38/38), deuxième partie, par. 248.
- 11/ Ibid., trente-septième session, par. 311 a).
- 12/ Ibid., Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1), par. 16.14.
- 13/ Ibid., par. 20.54 ii).
- 14/ Ibid., par. 287 e).
- 15/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément No 3 (E/1985/23), chap. IX, sect. A.
- 16/ Ibid., chap. I, sect. A, projet de résolution VII.
- 17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. III, par. 23.15.
- 18/ Ibid., Supplément No 38 (A/38/38), première partie, par. 124 d).

19/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

20/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 38 (A/39/38), chap. X, sect. H.

21/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 38 (A/38/38), première partie, par. 195 et 196.

22/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 38 (A/37/38), par. 362.

23/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 38 (A/39/38), par. 388.

ANNEXE I

Ordre du jour de la vingt-cinquième session du Comité

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987
4. Analyse interorganisations des programmes
5. Evaluation
6. Rapports du Corps commun d'inspection
7. Rapport du Comité administratif de coordination
8. Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité
9. Adoption du rapport du Comité

ANNEXE II

Liste des documents dont le Comité était saisi
à sa vingt-cinquième session

- A/39/239 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 Politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies : note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection et les observations du Secrétaire général à ce sujet
- A/39/281-E/1984/81 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1 Les rapports au Conseil économique et social : note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection et les observations du Secrétaire général à ce propos
- A/39/646 Activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues : note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection
- Futur A/40/6
- Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987
Introduction
Avant-propos
Tableaux récapitulatifs et annexes à l'introduction
- Chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble)
- Chapitre 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix)
- Chapitre 2B (Affaires de désarmement)
- Chapitre 3 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation)
- Chapitre 4 [Organes directeurs (activités économiques et sociales)]
- Chapitre 5A (Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale)
- Chapitre 5B (Centre pour la science et la technique au service du développement)
- Chapitre 5C (Bureau de liaison des commissions régionales)
- Chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales)
- et Corr.1
- Chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement) (et A/C.5/40/2)
- Chapitre 8 (Bureau des services du secrétariat pour les questions économiques et sociales)
- Chapitre 9 (Sociétés transnationales)
- Chapitre 10 (Commission économique pour l'Europe)
- Chapitre 11 (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique)
- Chapitre 12 (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes)
- Chapitre 13 (Commission économique pour l'Afrique)
- Chapitre 14 (Commission économique pour l'Asie occidentale)
- Chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)

ANNEXE II (suite)

Chapitre 16	(Centre du commerce international)
Chapitre 17	(Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) (et A/C.5/40/1)
Chapitre 18	(Programme des Nations Unies pour l'environnement)
Chapitre 19	[Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)]
Chapitre 20	(Contrôle international des drogues)
Chapitre 21 et Corr.1	(Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)
Chapitre 22	(Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe)
Chapitre 23	(Droits de l'homme)
Chapitre 24	(Programme ordinaire de coopération technique)
Chapitre 25	(Cour internationale de Justice)
Chapitre 26	(Activités juridiques)
Chapitre 27	(Information)
Chapitre 28	(Administration et gestion) (Synthèse)
Chapitre 28A	(Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion)
Chapitre 28B	(Bureau des services financiers)
Chapitre 28C	(Service de gestion du personnel)
Chapitre 28D	(Bureau des services généraux, New York)
Chapitre 28E	(Service de gestion administrative)
Chapitre 28F	(Service de vérification intérieure des comptes)
Chapitre 28G	(Division du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques)
Chapitre 28H	(Division de l'administration, Genève)
Chapitre 28I	[Services généraux (Genève)]
Chapitre 28J	[Formation du personnel (New York, Genève et commissions régionales)]
Chapitre 28K	(Dépenses diverses)
Chapitre 28L	(Activités administratives financées en commun)
Chapitre 28M	(Services administratifs, Vienne)
Chapitre 28N	(Services communs, Nairobi)
Chapitre 29	(Services de conférence et bibliothèques)
Chapitre 30	(Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies)
Chapitre 31	(Contributions du personnel)
Chapitre 32	(Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)
Chapitre 33	(Subvention à l'Institut des Nations Unies pour l'information et la recherche)
	(Prévisions de recettes)
Chapitre 1	Recettes provenant des contributions du personnel
Chapitre 2	Recettes générales
Chapitre 3	Activités productrices de recettes

A/40/260 et Corr.1

Activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues : note du Secrétaire général

ANNEXE II (suite)

- A/40/262 Enseignements dégagés de la présentation à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, des états des incidences sur le budget-programme : rapport du Secrétaire général
- A/40/284-E/1985/71 Les rapports au Conseil économique et social : observations complémentaires du Secrétaire général
- A/C.5/40/1 Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 17 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), le chapitre 31 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) : rapport du Secrétaire général
- A/C.5/40/2 Chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement), chapitre 31 (Contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) : montants estimatifs révisés - rapport du Secrétaire général
- DP/1983/67 Rapport du Corps commun d'inspection sur les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : note de l'Administrateur
- DP/1983/68 Rapport du Corps commun d'inspection sur le système d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement : note de l'Administrateur
- DP/1984/7 Rapport du Corps commun d'inspection sur les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : observations du Secrétaire général
- DP/1984/9 Rapport du Corps commun d'inspection sur le système d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement : observations du Secrétaire général
- E/1985/53 et Corr.1 Analyse interorganisations des programmes d'activité des Nations Unies en matière de coopération économique et technique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général
- E/1985/57 Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1984/85
- E/AC.51/1985/1 Ordre du jour provisoire
- E/AC.51/1985/2 Choix des domaines d'activité pour les futures analyses interorganisations des programmes : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/3 et Add.1 Suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine maritime : note du Secrétaire général

ANNEXE II (suite)

- E/AC.51/1985/4 Activités exécutées en Asie et dans le Pacifique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture : coopération et coordination entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : rapport intérimaire du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/5 Examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa dix-neuvième session au sujet du programme concernant les sociétés transnationales : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/6 Portée de l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et analyse décisionnelle et méthodes générales à suivre pour son établissement : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/7 Coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies : répertoire des activités de développement : rapport du Comité administratif de coordination
- E/AC.51/1985/8 et Corr.1 et Add.1 Evaluation approfondie du programme de contrôle des drogues : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/9 Examen triennal de l'application des recommandations du Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session au sujet du programme concernant les ressources minérales : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/10 Examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session au sujet du programme relatif aux articles manufacturés : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/11 Aspects de la coordination et de la rationalisation des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Secrétaire général
- ANNEXE II (suite)
- E/AC.51/1985/12 Ordre du jour de la vingt-cinquième session du Comité du programme et de la coordination : note du Secrétariat
- E/AC.51/1985/13 Application de la résolution 37/214 de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/14 Publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/CRP.1 Consultations préalables sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 : note du Secrétariat

ANNEXE II (suite)

- E/AC.51/1985/CRP.2 Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique : services consultatifs fournis en 1984 dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique : note du Secrétariat
- E/AC.51/1985/CRP.3 Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : note du Secrétaire général
- E/AC.51/1985/CRP.4 Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination : note du Secrétariat
- E/AC.51/1985/INF.1 Liste des délégations
- E/AC.51/1985/L.1 Rapport sur l'état d'avancement de la documentation pour la session : note du Secrétariat
- E/AC.51/1985/L.2/
Rev.1 Programme de travail : note du Secrétariat
- E/AC.51/1985/L.3 et
Add.1 à 59 Projet de rapport
- E/AC.51/1985/L.4 Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité du programme et de la coordination : note du Secrétariat

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
